THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Octobre 1718.

14

CES MEMOIRES ON
commencé au Mois de Janvi
1701. & ſe vendent 15 ſ. le mo
en blanc, & broché 16 ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	10. v.

oll. Bill.

MEMOIRES

POUR

L'HISTOIRE

Soc. Jesu

Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Cat. inscrip

Octobre 1718.

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXVIII.

Avec Privilege & Approbation

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.
Octobre 1718.

ARTICLE XXXVIII.

STATUS PRÆSENS TOTIUS Ecclesiæ Græcæ, in quo etiam causæ exponuntur cur Græci moderni novi Testamenti editiones in Græco-barbara linguâ factas acceptare recusent. Præterea additus est in fine Tractatus nonnullarum controversiarum ab Alexandro Helladio Nat. Græco impressus A. R. S. C'est à-dire, *Etat present de toute l'Eglise Grecque, où l'on expose aussi les raisons, pourquoi les Grecs d'aujourd'hui refusent d'accepter les versions du nouveau Testament en Grec vulgaire,*

avec un traité, sur la fin, de quel-ques controverses; par Alexan-dre Helladius, Grec de naissance. p[.] 400. in 12.

CE n'est pas en vain que l'Au-teur de cet ouvrage, ou [a] reçû de ses peres, ou s'e[st] donné à lui même, le nom d'Hella-dius. C'est un Grec de Thessalie, éga-lement jaloux de l'honneur de sa na-tion, prévenu en faveur de son Egli-se, & zelé déffenseur des dogmes qu'on y professe. Selon lui, tout[e]s les descriptions qu'on en a faites, [e]n France, en Angleterre, & en Ho-lande, sont infidéles. On reproch[e] aux Grecs modernes leur ignoranc[e]. On veut corrompre leur foi, dit-[il], en introduisant parmi eux des tr[a]-ductions du nouveau Testament [e]n Grec vulgaire. Enfin, on représen-te les dogmes de leur créance to[ut] différents de ce qu'ils sont en eff[et]. Pour détromper tout à la fois [le]s peuples des Régions Latines, & pour préserver ses freres de la con-tagion qu'on veut porter chez eu[x], il fait trois choses. 1° Il justifie [le]s

Grecs du préjugé où l'on eſt de leur ignorance. 2° Il dévelope les raiſons pour leſquelles on doit s'oppoſer dans ſon Egliſe, à l'introduction des verſions nouvelles du nouveau Teſtament, en Grec vulgaire. 3° Il expoſe les queſtions controverſées entre les Grecs d'aujourd'hui, & les diverſes ſectes qui partagent l'occident. Nous ſuivrons Helladius dans la carriére qu'il s'eſt ouverte.

Il n'eſt point de région ſous le ciel, dit l'Auteur, qui ſoit tout à fait ſtérile en bons eſprits. La Gréce en produiſit autrefois de la meilleure eſpéce. Auſſi joüiſſoit-elle alors de la liberté, que de malheureuſes révolutions lui ont enlevée. Aſſervie ſous la rigoureuſe domination des Turcs, elle eſt encore moins à plaindre de voir la vie & les biens de ſes peuples à la merci des Infidéles, que d'être forcée à laiſſer en friche des génies capables de culture, & qui ont ſervi à cultiver tant d'autres nations. Le germe de la ſcience n'eſt point éteint parmi eux; mais il ne peut guere éclore en des

tems ſi difficiles. Cependant les Grecs, malgré l'oppreſſion où ils vivent, font encore quelques efforts pour porter des fruits utiles, du moins à leur nation. L'imprimerie, inſtrument ſi neceſſaire à l'érudition, n'a pû encore s'établir dans les contrées ſoumiſes aux Othomans. Le Moine Métaxas en fit tranſporter une d'Angleterre à Conſtantinople, vers l'année 1622. La politique des Turcs en fut allarmée, & les tentatives que firent les Arméniens l'an 1698. pour en ériger une de leurs caracteres particuliers, ont été inutiles. L'Aga des Janiſſaires la fit rompre, & depuis les Grecs ont preſque perdu toute eſpérance de rendre publics, dans leur païs, les monumens de leurs travaux littéraires. Pour ſuppléer en quelque ſorte à ce ſecours ſi néceſſaire à l'étude des bonnes lettres, on a eû recours aux Imprimeurs Vénitiens. Après tout, dit Helladius, de quelle liberté peut-on joüir dans un païs attaché à l'Egliſe Romaine ? ſouffriroit-on qu'on y imprimât des ouvrages de controverſe, ſur les articles qui

nous séparent d'avec les Latins? Les Grecs n'ont donc mis en lumiere à Venise, qu'un petit nombre de livres sur des matiéres indifférentes. A la vérité ils ont trouvé une ressource en Moldavie. Le Vaivode de cette contrée leur a permis d'avoir à Jessy leurs Imprimeurs. On a vû sortir de là des Lettres de Méléce, Patriarche d'Alexandrie, sur les controverses du tems, un traité de Corésius sur la procession du S. Esprit, deux livres de Nilus Archevêque de Thessalonique sur la confession de leur Eglise, & sur la Primatie du Pape, deux autres livres de Barlaam, l'un sur le chef de l'Eglise, l'autre sur le Purgatoire; enfin, cinq opuscules de Sébere Evêque de Philadelphie, sur les cinq articles qui divisent l'Eglise Grecque de l'Eglise Romaine. La déroute du Vaivode de Moldavie causa bientôt celle de l'imprimerie des Grecs. Ils eûrent donc recours à la Valachie. D'abord on n'y imprima que quelques poësies galantes en langue vulgaire, & *en vers politiques*; c'est ainsi que les Grecs modernes

appellent leurs métres rimez, bien différens de la versification des anciens Grecs. Ensuite le Prince qui gouverne aujourd'hui les Valaques, fonda dans ses Etats une magnifique Imprimèrie, abondante en caracteres de presque toutes les langues du Levant. Des Moines de S. Basile en sont les seuls ouvriers, & le Directeur de l'Imprimerie est un sçavant d'entre eux, dont le dernier n'a été tiré de cette fonction litteraire, que pour devenir Métropolitain de toute la Valachie. Au reste, la fondation du Prince est en fond de terres, indépendante du caprice des hommes, & des révolutions si ordinaires parmi ces nations. De ce grand nombre de livres qu'on a imprimez en Valachie, Helladius loüe particuliérement ceux de Dosithée, Patriarche de Jérusalem, mort depuis environ douze ans, dans sa 108^e^ année. Son érudition & son zele contre les Latins font la meilleure partie de l'éloge que l'Auteur donne au Patriarche Dosithée. Fut-il donc un *Grec Latinisé*, comme il a plû de le dire

aux défenseurs de Cyrille Lucar?

Les écoles des Grecs modernes sont encore une preuve, que leur ignorance n'est pas au point où on se l'imagine. A peine leurs enfans ont-ils atteint l'usage de la raison, qu'on les met sous la discipline des Curez de chaque paroisse, ou de quelques Moines Basiliens. C'est dans les Eglises mêmes que se tiennent les écoles. Les enfans restent tout le jour chez leurs maîtres, & les parens leur y envoyent à manger. Ils ne reviennent au logis que le soir. On les instruit dans ces écoles des premiers élémens de la Religion, & on leur apprend à lire, à écrire, & l'Arithmetique.

De ces écoles on fait passer quelques-uns des jeunes disciples dans les colléges, établis dans la plûpart des villes de la Gréce. Les facultez qu'on y enseigne, c'est d'abord la grammaire de Lascaris. On y explique ensuite les trois premiéres oraisons d'Isocrate, la Batracomyomachie d'Homére, & quelques oraisons de S. Basile & de S. Gregoire de Nazianze. On y exerce en

fin la jeuneſſe à la compoſition des piéces de Rhétorique, dont d'Aphtone nous a tracé la méthode. On leur fait imiter les lettres éloquentes de Synéſius, ou de Phalaris. La lecture des Poëtes ſuit celle des Orateurs : Ariſtophane, Euripide, Sophocle, Théocrite, Pindare & Homére, ſont pour eux des Auteurs qu'ils entendent bientôt ſans peine, & qui leur deviennent familiers. Cependant ce cours de belles lettres ſe finit en trois ans. On n'en eſt pas ſurpris. La langue maternelle de ces jeunes Grecs a tant d'affinité avec le Grec ancien, qu'on ne fait preſque au College que cultiver, ou que perfectionner, ce qu'on avoit commencé d'apprendre par l'uſage. Ce qui contribüe à l'avancement de ces jennes étudiants (qui le croiroit!) c'eſt le manque de livres imprimez. Contraints de tranſcrire eux mêmes les Auteurs claſſiques, ils ſe les impriment plus profondément dans la mémoire. Les ſcholies interlinéaires de leurs maîtres leur applaniſſent les difficultez; mais cette méthode, qui certainement eſt ancien-

ne, pourroit bien avoir causé ce grand nombre de diverses leçons, dont on a rempli en Europe les éditions des livres Grecs, & qui peut-être n'ont servi qu'à dépraver le texte des Ecrivains de l'antiquité.

Le Principal de ces Colleges est presque toujours séculier. Son poste le rend respectable, & c'est d'ordinaire le plus considéré dans les villes, après l'Evêque. Celui-ci est dans les Colléges le seul Professeur de Théologie. Sans doute il n'est pas fort occupé d'ailleurs des soins de son Diocése. Aristote est le seul guide que l'on suive en Gréce pour la Philosophie. On y explique sa Logique, sa Morale & sa Physique. Pour les Mathématiques, Helladius avoüe qu'elles sont fort négligées dans sa patrie. Euclide & Archiméde, qu'on ne lit guere, n'en peuvent donner qu'une légére teinture. A l'égard de l'histoire, outre les anciens Auteurs Grecs, tant profanes qu'Ecclésiastiques, Mathieu, qu'on appelle au levant le Chronographe par excellence, est le phare

qui les éclaire dans l'obſcurité des tems.

Avec tous ces ſecours, on ne voit pas que les Grecs modernes ſe ſoient fort ſignalez dans aucun genre d'érudition. L'Auteur n'en diſconvient pas. Les ſouverains, qui les gouvernent, dit-il, bien loin d'examiner les génies élevez par leurs bienfaits, uſent de cent moyens indirects, pour les empêcher de ſe produire. Point de Mécénes pour les Grecs à la Cour du Grand Seigneur, mais deplus nulle eſpérance pour eux de s'avancer dans l'Egliſe par la voye des ſciences. Une miſérable Cure, onéreuſe à celui qui s'en charge, n'eſt pas un objet capable d'exciter à la mériter par l'étude. Les Evêchez mêmes ſont des titres qui peuvent au plus flatter l'ambition, ſans contenter l'avarice. Nul Patriarche (& ainſi du reſte des dignitez hiérarchiques) n'a d'autre fond pour ſubſiſter, que la libéralité des fidéles, & que la charité de ſes clercs. L'érudition n'entre pour rien dans les promotions aux dignitez de l'Egliſe. On n'a égard,

dit l'Auteur, qu'à la pieté d'un S. Religieux, qui a consumé sa jeunesse dans les austéritez du cloître. Il pouvoit ajouter, & à l'argent que le S. homme sçait distribuer aux Visirs & aux Bachas. Comme les lettres donc sont dans la Gréce sans récompense, elles y sont moins cultivées. Après tout, le penchant naturel qu'ont toujours eû ces peuples à se perfectionner l'esprit, fait qu'au moins leur ignorance n'est pas aussi crasse qu'on le leur reproche.

Helladius vient ensuite à la seconde partie de son ouvrage. Il s'agit d'exposer les raisons pourquoi l'Eglise Grecque refuse d'admettre les traductions du nouveau Testament en Grec vulgaire. Pour faciliter l'intelligence de ses preuves, il commence par montrer, que le plus menu peuple des Grecs d'aujourd'hui entend parfaitement le Grec ancien, ou, comme il l'appelle, le Grec original du nouveau Testament. A la vérité la populace n'expliqueroit pas aisément les Auteurs de l'ancienne Gréce, sur tous ceux dont le style est orné, comme Ho-

mére, Platon, Démosthene &c. Pour le Grec du nouveau Testament, dit il, il est intelligible par sa simplicité aux plus petites gens de la campagne. Il y a plus. Les Lyturgies mêmes, dont le langage a souvent plus de tour, que celui des Evangelistes, ne sont pas hors de la portée des plus simples. Si son témoignage ne suffit pas, pour autoriser un fait tout public, Helladius cite en faveur de sa prétention, le Chevalier Eduvin Sandis. Cet Anglois rapporte *que malgré l'abatardissement que leur langue* (des Grecs) *a souffert, le plus commun peuple peut aisément entendre les lyturgies de S. Basile, de S. Chrysostome & de S. Grégoire.* C'est sur ce fait, dont il a été témoin oculaire, que le Chevalier Sandis condamne la coutume qu'a l'Eglise Romaine, de réciter les prieres publiques en une langue inconnuë. Pour M. De La Croix, bon Catholique d'ailleurs, il soutient que la langue des Grecs d'aujourd'hui est la même, que celle de leurs Liturgies. Il est vrai qu'il est ordinaire d'entendre dire, que le Grec

vulgaire eſt auſſi différent du Grec littéral, que l'Italien l'eſt du Latin. Pure imagination, dit l'Auteur, de gens qui parlent ſans connoître. Pour nous perſuader le contraire, il cite les lettres de pluſieurs Grecs modernes, qu'on prendroit pour des ouvrages de l'antiquité, à quelques terminaiſons près. Des dialogues compoſez exprès, pour initier les etrangers à parler le Grec vulgaire, reſſemblent beaucoup à ceux de Lucien. Enfin, les livres de Sebére, Evêque de Philadelphie, compoſez de nos jours pour l'inſtruction du peuple, ne différent preſque en rien du ſtyle & du langage uſité dans le nouveau Teſtament. Peut-on en dire autant de l'Italien, comparé même avec le nouveau Teſtament Latin ?

Helladius convient de bonne foi, car il paroit en avoir beaucoup pour un Grec, qu'il ſe trouve dans le nouveau Teſtament, ſur tout dans les épitres de S. Paul, des tours de phraſes, que les païſans à la campagne auroient de la peine à entendre. Peut-on conclure de là, ajoute,

t-il, que le Grec vulgaire ne soit pas, pour le fond, la même langue que le Grec du nouveau Testament? Un François, ou un Allemand, de la lie du peuple, n'est-il pas souvent embarrassé à comprendre certains endroits des Auteurs les plus polis de France & d'Allemagne? Dira-t-on pour cela, qu'à parler en général, il n'entend pas le François, ou l'Allemand? il est vrai qu'au village on employe quelquefois des mots barbares, & qui ne sont pas usitez à la ville. Cependant quand on parle aux plus rustres, ou qu'on leur prêche en un langage pur, n'en est-on pas entendu? L'habitude empêche nos païsans d'imiter la diction des personnes mieux élevées qu'eux; mais les raports qu'ils ont souvent avec les gens des villes, font qu'ils les entendent quand ils parlent. Il en est ainsi du peuple de la Gréce, à l'égard du nouveau Testament original. Les plus rustiques employent quelquefois dans leurs discours des mots différents de ceux dont se sont servis les Evangelistes; mais ils ne laissent pas d'entendre

tous ceux, ou presque tous ceux, du nouveau Testament Grec. Il n'est donc pas plus nécessaire de traduire le Grec littéral du nouveau Testament, en Grec vulgaire, qu'il seroit nécessaire, par exemple, en France, de traduire l'Ecritute sainte en jargon des païsans, pour la leur rendre intelligible. On feroit un ouvrage ridicule. Aussi rien de plus risible & de moins supportable, que les traductions récentes du nouveau Testament en Grec vulgaire.

Il faut tout dire ; la langue Grecque est bien plus corrompüe parmi les Insulaires, que parmi les habitans du continent. Le commerce continuel où ceux là sont avèc les Italiens & les autres nations d'Europe, a mêlé bien des mots étrangers à leur langage, aussi un Grec de Thessalie, ou de Macédonie, rit de l'impolitesse de ces *matelots* (car c'est ainsi qu'on les appelle) qui résident à Constantinople, & dans les autres lieux maritimes; sans doute que ceux des Européans qui reprochent aux Grecs l'entiére corruption de leur langue, n'en jugent que par

les ouvrages de proſe & de poëſie, que quelques Inſulaires ignorans ont fait imprimer à Veniſe. Helladius met en paralelle les vers de ces Grecs Italianiſez, avec ceux des Grecs du continent; les premiers ne ſont ſupportables, ni dans leur maniere de penſer, ni dans leur ſtile. Mais on apperçoit dans les derniers des traces de la politeſſe des anciens Grecs.

Ce n'eſt pas ſeulement parceque les traductions du nouveau Teſtament en Grec vulgaire ſont inutiles, que les Patriarches de l'orient les ont rejettées. C'eſt pour d'autres raiſons encore plus importantes. L'auteur les expoſe en détail. 1° la langue vulgaire des Grecs d'aujourd'hui, dit-il, n'eſt pas uniforme en tous lieux; le même mot ſignifie une choſe en Theſſalie, une autre en Macédoine, & une autre dans les Iſles. Il ſe feroit par là une épouvantable confuſion d'idées, & le Macedonien entendroit autrement que le Theſſalien, certains paſſages eſſentiels des livres ſaints. Par là s'introduiroit de la variété

dans les dogmes, chez les différentes nations de la même Eglise. 2° C'est que les traducteurs Grecs du nouveau Testament en langue vulgaire, sont des gens dont la doctrine est suspecte à leurs compatriottes, & que leur but a été d'amener au sens de leurs systemes particuliers, les paroles inspirées aux Apôtres & aux Evangelistes. 3° C'est que si l'on ôte aux Grecs le nouveau Testament ancien, pour ne leur laisser lire que les traductions en langue moderne, par là s'abolira insensiblement parmi eux le reste du Grec littéral, qui s'entretient sur tout par la lecture du nouveau Testament original. Helladius appuye cet raisons de bonnes preuves, & l'on peut dire qu'il soutient sa cause en habile homme.

Le premier Traducteur du nouveau Testament en Grec vulgaire, dit l'Auteur, ce fut Maxime de Gallipoli. Il choisit pour guide l'interprétation de Théodore de Beze, & il adopta ses sentimens. On y trouve par tout les vestiges de la conspiration, que Cyrille Lucar

avoit formée avec les Calvinistes ; pour la perversion de l'Eglise Grecque. Au gré d'Helladius, Cyrille Lucar fut un vrai disciple de Calvin, & les Anathêmes que des synodes prononcérent contre sa personne & contre sa déclaration, furent justement & légitimement portez. Les Protestans se rendront-ils enfin à cette nüée de témoins, qui déposent contre la conformité prétendüe de leurs dogmes, avec les dogmes de l'Eglise Grecque d'aujourd'hui ?

Seraphim de Mityléne fut le second, qui donna au public une édition du nouveau Testament en Grec vulgaire. Elle fut imprimée à Londre dans l'année 1703. Ce fut moins une réformation du mauvais ouvrage de Maxime de Gallipoli, qu'une nouvelle corruption de la parole de Dieu. Tout y est marqué par des caractéres infamants. L'auteur fut un scélérat, élevé dans la débauche, & obligé à se bannir d'Angleterre pour un crime déteſtable. Après avoir erré dans toute l'Europe, tantôt se donnant pour Prêtre & pour Catholique, dans les lieux soumis à

l'Eglise Romaine, tantôt pour Moine de l'Eglise Grecque en Moscovie où il alla, il vint enfin se rabatre, pour la seconde fois, en Angleterre. L'édition du nouveau Testament qu'il y donna, ne fut guere moins remplie de fautes & d'erreurs, que celle de Maxime, qu'il avoit corrigée, disoit il. Le succès d'une si monstrueuse production ne fut pas heureux, & la Traduction fut aussi diffamée que son Auteur. En l'année 1704. elle fut frapée d'Anathême par le Patriarche de Constantinople, & brûlée dans la cour du Patriarchat.

Par les soins de M. Frank, on fit depuis à Hall une troisiéme édition du nouveau Testament en Grec vulgaire. Au dixhuitiéme Juillet de l'année 1712. on n'avoit point encore de nouvelles qu'elle fût arrivée à Constantinople. Helladius la regarde comme une boëte de Pandore, qui doit porter avec elle des maux infinis à l'Eglise Grecque. Il ne parle qu'en termes énigmatiques de la caballe qui a procuré un si pernicieux ouvrage. En attendant la dé-

cision des Patriarches & des Métropolitains de sa nation, l'Auteur en fait une légére critique. Pour le fond, dit-il, la traduction de Hall est la même que celle de Maxime de Gallipoli. On n'y trouve guere de changement que dans l'orthographe, & que par rapport à un petit nombre de mots évidemment barbares. O malheureuse Gréce ! s'écrie Ici Helladius. Du côté de l'orient tu es opprimée par le glaive du Turc, d'une autre part, tu es attaquée par les dangereux présents des occidentaux! Est ce donc à cela seul qu'on a réduit les bienfaits que l'illustre Reine Sophie Loüise a destinez à nôtre nation? sa magnificence ne sera t-elle employée qu'à nous perdre? l'Auteur prétend que les Princes de l'Europe placeroient beaucoup mieux les libéralitez qu'ils veulent bien faire aux Grecs, s'ils leur procuroient, dans leur païs, un lieu d'étude, en forme d'Université, où leur jeunesse fût instruite. C'est-à-dire, que le Grec demande aux Latins des armes pour les combattre, & de nouveaux secours pour

soutenir leur schisme & leurs erreurs.

La 3[e] partie du livre que nous examinons consiste dans un exposé assez superficiel, des points controversez entre les Grecs & les Latins d'aujourd'hui, de quelque secte qu'ils soient. Ce qu'il traite le plus au long, c'est la priére pour les morts. Toutes les liturgies Grecques en font mention. C'est, dit il, une tradition aussi ancienne que l'Eglise. Rien de moins solide, ajoute-t il, que les retranchements des Calvinistes & des Luthériens, contre un dogme si ancien, & si universellement reçu. Helladius trouve les mêmes Sophismes que les Catholiques Romains, dans les reproches que les Luthériens font aux Grecs, d'avoir trop de confiance en leurs bonnes œuvres. Comme si nous en excluïons, dit-il, les mérites de J.C. qui en font l'ame, & qui leur donnent du prix?

Sur l'Eucharistie le Grec se déclare tout à la fois l'adversaire des Luthériens & des Calvinistes. Conre les premiers, il montre que de

toute ancienneté, dans ſon Egliſe, on a tenu la tranſubſtantiation. Contre les ſeconds, il établit la préſence réelle du corps & du ſang de J. C. dans l'Euchariſtie.

Voici comme il réſout une difficulté que propoſent certains ſacramentaires. Ceux-ci prétendent que les *Antitypes* ſont toujours le pain ou le vin conſacrez. Cependant, ajoutent-ils, & le pain & le vin, après la conſécration, ne ſont pas changez au corps & au ſang de J. C. En effet, s'il en étoit ainſi, Ste. Gorgonie, ſelon eux, eût commis une monſtrueuſe impiété en ſe frotant le corps avec *les Antitypes*, pour être guérie d'une infirmité. Quel abus n'eût-elle pas fait par là du corps & du ſang de ſon Dieu? Helladius répond que l'endroit où S. Grégoire de Nazianze raconte cette hiſtoire de ſa ſœur, c'eſt à dire, dans ſa onzieme oraiſon ſur Ste. Gorgonie, le S. Docteur n'a pas voulu marquer par le mot d'*Antitypes*, le pain conſacré. Encore aujourd'hui, continüe Helladius, les *Antitypes* ne ſont pas l'Euchariſtie, parmi nous autres Grecs mo-

dernes. Par *Antitypes* nous entendons ſeulement le pain & le vin deſtinez au ſacrifice, lors que l'un & l'autre ont été offerts par le Prêtre dans la liturgie commencée. Ce pain & ce vin, déja en quelque ſorte ſanctifiez par l'oblation, quoi qu'ils ne ſoient pas encore conſacrez par les paroles ſacramenteles, ſont dèſlors l'objet de nos reſpects, quoi que nous ne les adorions pas. On en préſente dans un baſſin d'argent des parcelles au Patriarche, ou au Métropolitain, s'ils ſont préſents. On en diſtribüe aux infirmes, pour aider à leur guériſon, on en coût dans les bonnets des enfans, pour les préſerver des dangers de leur âge, enfin on en donne à ceux qui doivent faire un long voyage, afin que, dans un péril de mort, deſtituez de la communion réelle, ils ayent du moins un type, qui les excite à communier ſpirituellement. Au reſte, ces *Antitypes* ſont différents *du pain béni*, que nous appellons ἀντίδωρον. Quelle indécence y auroit-il donc eû, ſi Ste Gorgonie s'étoit frotée le corps malade, du pain & du

vin *antitypes*, ou au ſens que nous l'avons repréſenté? Helladius pouvoit ajoûter; que par les paroles de S. Grégoire de Nazianze, on peut entendre, que Ste Gorgonie arroſa de ſes larmes les *Antitypes*, ou l'Euchariſtie, qu'on lui avoit miſe entre les mains, ſelon l'uſage d'alors, & non pas qu'elle ſe frota des *Antitypes* mêmes. En effet, on ne peut diſconvenir, que quelquefois les Peres Grecs n'ayent marqué l'Euchariſtie, ou le corps & le ſang de J. C. par le mot d'*Antitypes*. Le ſens de cette expreſſion varie chez eux ſelon les differentes ſignifications des deux mots ἀντὶ & τύπος. Ainſi l'Euchariſtie eſt quelquefois *antitype* par raport aux figures qui l'ont précédé, quelquefois par rapport au corps de J. C. lorſque nous le verrons dans le ciel, quelquefois encore par rapport au ſacrifice ſanglant du redempteur ſur la croix. Elle eſt un ſigne, un contre ſigne, ou un *Antitype* de tout cela, dans le langage des Peres. C'eſt là le ſujet d'une controverſe où l'Auteur n'eſt point entré.

Octobre 1718.

Les ſentimens d'Helladius, ſi conformes à l'Egliſe Romaine, feront peutêtre dire aux Proteſtans, pour éluder ſon témoignage, que c'eſt un Grec *Latiniſé*. C'eſt là leur recours ordinaire, lorſque ſur des articles controverſez, on leur oppoſe la doctrine ſi uniforme des Grecs d'aujourd'hui. Ici ce ſeroit une prétention vaine; Helladius ſe montre par tout *Anti-Romain*. Il finit ſon ouvrage par une longue diſſertation, où il s'efforce de prouver que le S. Eſprit ne procéde que du Pere.

ARTICLE XXXIX.

LES FEMMES DES DOUZE Céſars, contenant la vie & les intrigues des Imperatrices, & femmes des premiers Empereurs Romains, tirée des anciens auteurs Grecs & Latins, avec des notes hiſtoriques & critiques. Par Mr. de Servies, dédié à Monſeigneur le Duc de Chartres, à Paris, chez de Launay rüe S. Jacques à la ville de Rome, proche la fontaine ſaint Severin 1718.

UN grand nombre d'Hiſtoriens celebres, tant anciens que modernes, ont conſacré leurs plumes à la memoire des Céſars, & ils nous en ont laiſſé des hiſtoires ſi achevées, qu'elles ſerviront toujours de modeles à toutes les autres.

Juſqu'ici les Imperatrices, épouſes des ces maîtres, du monde, étoient demeurées comme abſorbées dans l'hiſtoire generale de l'Empire, & on avoit peine à les y démêler. Ces Princeſſes, plus fideles à leurs auguſtes Epoux dans l'hiſtoire

qu'elles ne le furent dans la réalité, n'y paroiſſent preſque jamais qu'à leur ſuite, & tellement confonduës avec eux, que ſi l'on veut arrêter un moment la vûë ſur l'Imperatrice, l'Empereur ſe préſente auſſitôt, & la fait diſparoitre.

Les Dames ſçauront gré au nouvel Hiſtorien d'avoir oſé par un innocent divorce ſeparer dans l'hiſtoire les femmes des maris.

Il donne une hiſtoire particuliere des Imperatrices, où les Empereurs n'ont de part qu'autant que leurs interêts domeſtiques ſe trouvent neceſſairement liez avec ceux de leurs femmes. Cependant l'Auteur a trouvé moyen à l'occaſion des Imperatrices d'enchaſſer dans ſon ouvrage avec beaucoup d'art les plus beaux morceaux de l'hiſtoire Romaine, enrichis de notes fort amples, qui ne laiſſent rien à déſirer pour la parfaite intelligence de cette hiſtoire.

Comme les Imperatrices, femmes des douze Céſars, n'ont pas toutes été des Lucreces, l'hiſtorien ſe trouve indiſpenſablement obligé de les

ſuivre dans bien des intrigues de galanteries; mais il s'engage à s'exprimer toujours ſur ce ſujet avec tant de retenuë & de circonſpection, que la pudeur la plus délicate n'en ſera point bleſſée. Au cas qu'il vint à s'oublier de ſa promeſſe, il nous permettra de l'en faire reſſouvenir. La premiere Imperatrice, qui paroit ſur les rangs, c'eſt Calpurnie, femme de Jules Céſar. Ce Prince eut ſucceſſivement quatre femmes. Il étoit fort jeune lors qu'il épouſa Coſſutie, de race de Chevaliers, & extremement riche. Comme l'inclination avoit eû peu de part à ce mariage, avant même que Coſſutie pût bien ſe vanter d'être la femme de Céſar, il la répudia, pour épouſer Cornelie, fille de Cinna, perſonnage diſtingué par quatre Conſulats. Céſar exerçoit la charge de Queſteur, lorſqu'une mort prématurée lui enleva cette 2^e^ épouſe. Comme il avoit eû pour elle une tendreſſe ſincere, il eut auſſi une ſenſible douleur de ſa perte, & il voulut donner des marques éclatantes de l'une & de l'autre, en faiſant

publiquement un pompeux éloge de Cornelie ſur la tribune aux harangues. Ce Prince en cette occaſion ne verifia pas la ſentence de Seneque, *Les douleurs mediocres parlent, les grandes douleurs ſe taiſent.* La douleur de Céſar fut grande & eloquente tout enſemble, auſſi étoit-ce la douleur de Céſar, c'eſt-à-dire, d'un homme fort au deſſus des regles ordinaires.

Quoi qu'il en ſoit, Céſar eut d'autant plus de ſujet de regretter Cornelie, que Pompeia, qu'il épouſa peu de tems après, lui donna beaucoup de chagrin & de mécontentement.

„ Elle étoit fille de Q. Pompeius
„ Rufus, & niéce de Sylla. Cet-
„ te Romaine étoit jeune, bien-
„ faite, d'une humeur enjouée, &
„ d'une complexion fort tendre.
„ Auſſi ne ſe contenta-t elle pas des
„ empreſſemens de Céſar, qu'elle
„ épouſa peut être par politique plû-
„ tôt que par inclination.

„ Elle fut encore ſenſible à ceux
„ de Publius Clodius.

„ Celui-ci ſortoit d'une famille
„ illuſtre, dont l'ancienneté ſurpaſ-

„ſoit celle de Rome même. Il
„ étoit pour lors dans la fleur de
„ la plus vive jeuneſſe, bienfait de
„ ſa perſonne, poſſedant de grands
„ biens, dont il ne faiſoit pas tou-
„ jours un bon uſage, ayant un eſprit
„ vif & aiſé, un débit agréable, une
„ humeur railleuſe & toujours rian-
„ te; au reſte temeraire dans ſes en-
„ trepriſes, furieux dans ſes haines,
„ impudent dans ſes manieres, ne
„ reſpectant ni loix ni Magiſtrats,
„ ni ſacré ni profane, laiſſant voir
„ dans ſon viſage cet air de ſcelera-
„ teſſe que donne l'indépendance &c.
Nous donnerions volontiers le caractere entier de Clodius, d'après l'auteur de cette hiſtoire, pour montrer à nos lecteurs combien il excelle dans l'art des Portraits, & combien il a heureuſement imité les Saluſtes, les Velleius Paterculus, & les Tacites, ces grands maîtres de l'Antiquité en ce genre d'écrire.

Mais nous voulons nous borner à l'hiſtoire dont nous donnons l'extrait, & ne jamais perdre de vûë les Imperatrices.

Clodius, étant tel qu'on vient de

le dire, se fit écouter de la femme de Césâr ; il s'insinua dans ses bonnes graces, & fit bientôt voir qu'il n'en étoit pas haï.

L'avanture scandaleuse qui arriva à l'occasion du sacrifice de la bonne Déesse, & qui fit tant de bruit dans Rome, est ici racontée fort galamment.

Clodius y avoit ménagé une entrevüe avec Pompeia, qu'il fit échoüer par une saillie de son naturel impetueux, ce qui les rendit, lui & sa maitresse, la fable de toute la ville.

César, bien persuadé que Clodius ne s'étoit pas engagé dans cette intrigue à l'insçû & en dépit de sa femme, la répudia ; & ce fut en cette occasion qu'il dit ce beau mot, *Que la femme de César devoit être exempte non seulement de crime, mais même de tout soupçon.* Il en trouva une de ce caractere dans Calpurnie, fille de Pison.

„ Elle étoit d'une famille illustre,
„ dont l'origine alloit se perdre dans
„ celle de Numa Pompilius, second
„ Roi de Rome.

„Sa beauté étoit accompagnée „d'une grande ſageſſe, d'un eſprit „vaſte, d'une éloquence qui ne ce„doit en rien à celle des plus habi„les Orateurs, d'une generoſité „vraiment Romaine, & telle qu'il „la falloit à l'épouſe d'un homme „qui ayant formé le projet le plus „grand & le plus audacieux que „l'eſprit humain puiſſe enfanter, „aſpiroit à la conquête de l'univers.

„Calpurnie conſerva dans l'une „& l'autre fortune une egalité d'a„me que rien ne put jamais alte„rer. Quel que fut ce point de gloi„re où César monta par ſes victoires „& par ſes triomphes, elle n'en de„vint ni plus fiere, ni plus orgueil„leuſe; tous les jours de ſa vie on „la trouva toujours la même. On „ne vit aucune difference entre Cal„purnie femme de Céſar ſimple Se„nateur Romain, & Calpurnie „femme du maître de l'univers. On admira ſur tout cette fermeté d'ame qu'elle fit paroitre à la mort funeſte de Céſar, aſſaſſiné en plein Sénat.

„Cette mort, qui jetta le trou„ble & la confuſion dans tout Ro-

„ me, porta une triſteſſe inconſola-
„ ble dans le cœur de Calpurnie,
„ elle donna à ſon epoux un tribut
„ de larmes & de ſoupirs qu'elle de-
„ voit au merite d'un ſi grand hom-
„ me, & peu contente de ces mar-
„ ques domeſtiques de ſa douleur,
„ elle voulut donner des témoigna-
„ ges publics de ſon eſtime pour lui,
„ en faiſant ſon éloge funebre ſur la
„ tribune aux harangues, avec une
„ politeſſe & une éloquence qui fut
„ admirée de tout le monde. A la
„ verité elle n'arma pas ſon bras de
„ couteaux pour s'ôter la vie; la ve-
„ ritable tendreſſe n'exige pas des
„ témoignages ſi violens. Celle de
„ Calpurnie n'étoit pas ſi feroce,
„ quoiqu'elle fût fort genereuſe.

„ Calpurnie pleura Céſar, elle
„ convint que rien ne pouvoit la dé-
„ dommager de la perte d'un ſi
„ grand homme: auſſi ſans ſe don-
„ ner la mort, elle ſe bannit de tous
„ les plaiſirs de la vie, & paſſa le
„ reſte de ſes jours dans la triſteſſe &
„ dans le deüil, en la maiſon de
„ Marc Antoine, à qui elle ouvrit
„ ſes Treſors, pour l'aider à venger

la mort de ſon illuſtre époux.

Il faut avoüer que ce caractere de Calpurnie eſt d'une grande beauté, & qu'il laiſſera toujours en doute ſi l'Auteur doit plus à Calpurnie pour lui avoir fourni un ſi beau ſujet, ou Calpurnie à l'Auteur, qui l'a traité ſi dignement.

Celui de la fameuſe Livie Druſille, femme d'Octave Céſar Auguſte, que Mr. de Servies préſente immediatement après, ne cede en rien au premier, ſoit pour la matiere, ſoit pour la forme; il eſt même plus fertile en grands traits; les connoiſſeurs en jugeront, le voici tel qu'il eſt ſorti de deſſous l'habile main qui l'a tracé.

„ De toutes les Imperatrices Ro-
„ maines l'on peut dire que Livie eſt
„ celle qui a fait plus d'honneur à ſa
„ dignité, & qui en a mieux ſoute-
„ nu le caractere. Auguſte même
„ lui doit une partie de ſa gloire,
„ puis qu'il la conſultoit dans les af-
„ faires les plus importantes & les
„ plus difficiles, & que ſouvent il
„ en ſuivoit les avis.

„ A la ſplendeur de la naiſſance

„ Livie joignoit une beauté, avec
„ laquelle aucune autre de Rome ne
„ pouvoit être miſe en paralelle:
„ elle avoit un eſprit vaſte, élevé,
„ cultivé par les belles lettres, & ca-
„ pable de tous les détours de la po-
„ litique la plus ſerieuſe & la plus
„ rafinée; une intelligence ſubtile,
„ un diſcernement juſte, un enjoüe-
„ ment delicat & ſpirituel, un goût
„ ſûr, une penetration profonde,
„ qui dans les affaires les plus epi-
„ neuſes lui donnoit une ſi grande
„ facilité à prendre le parti le plus
„ judicieux, qu'Auguſte dans la
„ ſuite n'eut jamais d'entretien ſe-
„ rieux avec elle qu'il n'inſerât dans
„ ſon journal.

„ Au reſte, elle étoit altiere, ſu-
„ perbe, ambitieuſe, ayant ce ca-
„ ractere de hauteur, & cet air de
„ domination & de fierté qui étoit
„ propre à la maiſon Claudienne,
„ ſa ſeverité n'étoit pourtant ni fa-
„ rouche, ni incommode, & quoi
„ qu'elle ſe piquât de cette rigueur
„ ancienne de la Republique, elle
„ ſçavoit néanmoins l'adoucir par
„ beaucoup d'honnêteté, & par un

» certain air de liberté qu'on ne
» souffroit point dans les femmes du
» premier âge de Rome.

Avant que Livie fût honorée de l'alliance d'Auguste, elle avoit épousé en premieres noces Tibere Claude Neron, issu comme elle de la famille des Claudes, homme d'un sçavoir éminent, & d'une bravoure reconnüe. Tibere dans la guerre du Triumvirat avoit suivi le parti d'Antoine.

La faction d'Auguste ayant pris le dessus dans Rome, où tout étoit en trouble, les partisans d'Antoine furent contraints d'en sortir, pour se rendre à Perouse auprès de Lucius Antonius. Tibere Neron s'y rendit comme les autres, mais voyant qu'Auguste portoit l'épouvante dans toute l'Italie, il la quitta précipitamment pour aller joindre Marc Antoine du côté de la Sicile.

Livie sa femme fut de ce voyage, ou plûtôt de cette fuite, & on la vit toute allarmée traverser des provinces entieres avec des perils & des fatigues incroyables, pour fuir devant celui qui alloit bientôt devenir son époux.

Marc Antoine fit sa paix avec Auguste, & ces 2. Triumvirs parurent quelque tems reconciliez de bonne foi. On voulut même qu'Octavie, sœur d'Auguste, & veuve de Marcellus fût le sceau de cette reconciliation, Marc Antoine l'épousa à Rome, où ses noces furent celebrées avec beaucoup de pompe: on ne negligea rien de ce qui pouvoit faire oublier les calamitez passées.

Les spectacles, les festins, les divertissemens, fûrent le fruit de cette paix. Tous ceux qui avoient abandonné la ville y revinrent delivrez de toute crainte, & Tibere Neron y ramena avec lui sa femme Livie.

» Elle étoit alors dans sa plus gran-
» de beauté, dont l'éclat étoit soute-
» nu par celui d'un esprit vif & en-
» joüé, qui faisoit l'honneur & l'or-
» nement des compagnies où elle se
» trouvoit. A cela elle joignoit les
» manieres du monde les plus polies
» & les plus galantes, qui lui étoient
» comme naturelles. On voyoit en
» elle une noble fierté, qu'elle sça-
» voit civiliser par une certaine hon-

»nêteté, qu'elle meſuroit au meri-
» te & au caractere de ceux qui l'ap-
» prochoient.

» Toutes ces qualitez, qu'on ne
» trouvoit réünies que dans la fem-
» me de Tibere Neron, rendirent
» Auguſte ſenſible au merite de cet-
» te Dame, on le remarqua bientôt
» à ſon attachement pour elle, à ſes
» aſſiduitez & à ſes empreſſemens.

» Il y a apparence que Livie ne
» laiſſa pas long tems Auguſte dans
» la triſte neceſſité d'aimer ſeul.

» Livie étoit ambitieuſe, & la for-
» tune de Tibere dans ſa médiocri-
» té ne pouvoit gueres flatter ſa va-
» nité.

Auguſte au contraire ne voyoit
perſonne au deſſus de lui, & ne
deſeſperoit pas de ſe défaire du ſeul
concurrent qui pouvoit balancer ſa
puiſſance, laquelle étoit déja preſ-
que abſoluë. Mr. de Servies fait ici
un portrait du jeune Auguſte,
qu'Auguſte lui même, ce Prince ſi
délicat en louanges, n'auroit pas
déſavoüé dans ſon tems ; puis il re-
prend ainſi le fil de ſa narration.

» Avec un merite ſi eclatant, Au-

» guſte ne pouvoit laiſſer fort long
» tems Livie dans la liberté de ne lui
» être pas favorable.

» Elle ecouta donc Céſar, & les
» charmes que celui-ci trouva en el-
» le, lui rendant inſupportable l'hu-
» meur ſombre & bizarre de Scri-
» bonie, de laquelle il étoit déja
» fort dégoûté, à cauſe de ſes em-
» portemens & de ſes jalouſies, il la
» répudia le jour même qu'elle ac-
» coucha de Julie : & appellant ſa
» puiſſance au ſecours de ſon incli-
» nation, il fit prier Neron de lui
» ceder ſa femme. L'on ne ſçait pas
» bien ſi ce fut du conſentement de
» Livie, mais on peut croire avec
» aſſez de fondement que cette am-
» bitieuſe Romaine ayant à opter en-
» tre ſon devoir & ſa fortune, entre
» Céſar Auguſte & Tibere Neron,
» elle ne fut pas longtems à déclarer
» ſon choix, & à ſe ranger du parti
» le plus riant ». Auguſte épouſa
donc Livie Druſille, dont il avoit
été peu auparavant l'ennemi, il vou-
lut la recevoir de la main de Tibere
Neron, comme de celle d'un pere.
Auguſte répondit parfaitement aux

complaiſances que Livie eut toujours pour lui, & à l'inclination qu'elle eut ſoin de lui marquer, & à laquelle elle ſçût donner une ſi belle reſſemblance d'amòur ſincere, quoi qu'à la verité il y entrât beaucoup d'étude, que l'Empereur ne s'aperçut que trop tard qu'il y avoit de l'art & de la politique dans les empreſſemens de ſa femme. Les ſpeculatifs les plus ſubtils ne pûrent jamais penetrer le fond du cœur de Livie, pour en démêler les veritables ſentimens ; & Auguſte même avec toute ſa prudence ſe trouva la dupe de ſa femme.

Elle ſçut ſi bien profiter de ſon foible, qu'elle s'acquit ſur l'eſprit de ce Prince un pouvoir que rien ne peut balancer ; & Céſar, maitre de l'univers, fut à proprement parler l'eſclave de Livie.

Près du portrait de la femme d'Auguſte nous placerons celui de ſa fille Julie, ſans craindre que l'un faſſe tort à l'autre.

» Julie ſembla n'être née que
» pour balancer la fortune de ſon
» pere, par les déplaiſirs mortifians

» qu'elle lui causa. César Auguste
» l'avoit eûe de Scribonie, sa troi-
» sieme femme, & il prit un soin si
» particulier de l'éducation de cette
» Princesse, qu'on ne peut attribuer
» qu'à une étrange dépravation de
» son naturel, les desordres crians
» dont elle se déshonora. Mais que
» pouvoit faire l'éducation la plus ap-
» pliquée sur un fond qui étoit sorti
» gâté, pour ainsi dire, des mains
» de la nature. Le penchant violent
» que Julie avoit au libertinage ren-
» dit inutiles toutes les précautions
« de son pere, & la vigilance d'Au-
» guste fut une digue trop foible
» contre les irruptions du tempera-
» ment de cette Princesse; parceque
» cet Empereur, qui l'aimoit un peu
» trop, ne s'opposa que foiblement
» aux premieres libertez qu'elle se
» donna. Il eut trop de complaisan-
» ce pour sa fille, qu'il falloit, di-
» soit-il, traiter avec menagement,
» aussi bien que la Republique:
aveugle & fatale tolerance, qui fut
la source de tous ses déreglemens,
& la cause de cette confiance avec

laquelle elle commit dans la ſuite tant de crimes.

» Julie étoit née avec une grande » beauté, qu'une noble negligence » dans ſon ajuſtement rendoit plus » charmante. Elle avoit une hu- » meur badine & folâtre, des ma- » nieres aimables, une taille fine & » agreable; & dans ſa converſation » l'on voyoit briller un enjouëment » délicat & ſpirituel, qui enchan- » toit tous ceux qui l'approchoient. » Au feu & à la vivacité d'un eſprit » galant & aiſé, elle joignoit une » connoiſſance des belles lettres aſſez » grande pour porter des jugemens » juſtes ſur les ouvrages d'eſprit. Un » exterieur enjoüé, un viſage tou- » jours riant, des graces tendres, » accompagnoient en elle un air » grand ſans affectation, & majeſ- » tueux ſans étude, adouci au con- » traire par ces façons de faire libres » & dégagées qu'on ne trouve que » dans les perſonnes qui ont prati- » qué le grand monde. Enfin, elle » faiſoit paroitre dans toute ſa per- » ſonne mille agrémens qui avoient » je ne ſçai quoi de ſéduiſant, dont

„ il n'étoit pas trop aiſé de ſe deffen-
„ dre.

Quelques charmantes que fuſſent les qualitez du jeune Marcellus, qu'on lui deſtina pour époux ; elles ne furent point capables de fixer le cœur volage de Julie. Ce merite ſolide & ſi generalement reconnu, qui en fit l'amour & les délices de Rome, la trouva toujours inſenſible ; & Marcellus, qui meritoit ſi fort d'être aimé, fut celui qu'elle aima le moins. „Née avec une com-
„ plexion tendre, ou plûtôt avec une
„ malheureuſe pente à la débauche,
„ elle ecouta avec complaiſance tous
„ ceux qui oſerent lui déclarer leur
„ paſſion. Autour d'elle on voyoit
„ une foule de courtiſans empreſſez,
„ compoſée de tout ce qu'il y avoit
„ dans Rome de poli & de galant,
„ qui venoient rendre à la Princeſſe
„ les hommages flateurs des plus dé-
„ licates loüanges, leſquelles devin-
„ rent pour elle un poiſon, dont la
„ malignité infecta ſon cœur.

Nous tirerons le rideau ſur le portrait de Meſſaline, premiere femme de l'Empereur Claude, qui

vient après celui de Julie, il ne peut se montrer au jour sans en obscurcir la lumiere, par les horreurs de la vie la plus infame qui fut jamais. Le seul nom de Messaline fai. rougir la vertu; & passe aujourd'hui en proverbe parmi nous, il ne se donne qu'aux femmes livrées aux plus horribles débauchez.

Agrippine, 2^e^ femme de Claude, fut celle de toutes les Imperatrices Romaines qui après Livie joüa le plus grand rôle sur le Trône de l'Empire. Tout fut grand en elle. Sa naissance, sa beauté, ses défauts, ses bonnes qualitez, ses malheurs, dont le plus grand fut d'avoir été mere de Neron, la honte & l'horreur du genre humain.

„ Agrippine avoit reçu de la na-
„ ture tous les avantages du corps &
„ de l'esprit qui pouvoient la rendre
„ une Princesse acomplie, si elle ne
„ les eût dégradez par les usages
„ honteux qu'elle en fit. Sa beauté
„ ne cedoit à nulle autre de Rome.

„ Elle avoit l'air grand, des ma-
„ nieres nobles, un esprit vif & re-
„ muant, capable des plus grandes

 choses

„ choſes ; elle en fit voir le feu & la
„ délicateſſe, dans les curieux me-
„ moires qu'elle compoſa ſur ſes
„ propres avantures, & qui ne ſer-
„ virent pas peu à l'hiſtorien Tacite
„ pour écrire ſes annales.

„ Mais auſſi elle avoit une avarice
„ inſatiable, une jalouſie capable de
„ la vengeance la plus barbare, &
„ ſur tout une ambition démeſurée,
„ qui fut la principale & peut être
„ l'unique cauſe de ſes crimes & de
„ ſes malheurs.

„ Fille, ſœur, niéce, epouſe, &
„ mere d'Empereurs, elle apporta
„ dès ſa naiſſance un déſir violent de
„ regner, auquel elle ne ſçut jamais
„ donner aucun frein. Ce vice fut
„ en elle un vice d'origine, qui cor-
„ rompit toutes ſes actions, & qui
„ eut une malheureuſe fécondité en
„ toutes ſortes de crimes.

Nous finirons l'extrait d'une hiſtoire toute profane, par un trait egalement curieux & édifiant dont l'Auteur a voulu ſanctifier ſon ouvrage. C'eſt à l'occaſion de Popée, femme de Neron, il rapporte, ſur la foi de ſaint Chryſoſtome, que

l'Apôtre S. Paul s'étant fait connoître à quelques Officiers de Neron, comme il le témoigne lui même dans une de ses épitres, où il dit que ses liens sont celebres à la Cour de l'Empereur ; à la faveur de ces connoissances, il trouva moyen de parler à Popée. Il lui remontra avec une genereuse liberté les désordres de sa vie, il lui dévelopa les mysteres de la Religion Chrétienne, & l'exhorta à en embrasser les maximes & la pratique ; ces remontrances ébranlerent Popée, & opererent quelque changement en elle, dont la passion de l'Empereur ne s'accommodoit pas, il fut averti que saint Paul étoit celui qui donnoit à l'Imperatrice des leçons austeres qui l'avoient renduë sage, modeste & retenue ; il n'écouta d'abord que son couroux, & fit arrêter le saint Apôtre, qu'il couronna peu de tem[s] après d'un glorieux martyre, en lu[i] faisant trencher la tête.

Après le martyre de S. Paul l'Imperatrice Popée oubliant bientôt le[s] leçons du saint Apôtre, & vaincu[e]

par la force de l'habitude, se laissa rentraîner dans le vice.

Avant de finir cet extrait nous croyons devoir rendre justice à l'Auteur de cette histoire, en assurant le public que nous n'en connoissons gueres de mieux écrite en nôtre langue, & qui puisse lui être préferée, soit pour la dignité du sujet, soit pour le tour heureux & la finesse des pensées, soit pour la noblesse & l'abondance de l'expression, soit pour la sagesse des reflexions, toujours saintes & judicieuses, soit pour la varieté & la beauté des caracteres, où l'on peint si au naturel tout ce qu'il y a eû de plus grand & de plus distingué à la Cour des Empereurs, qu'on croit voir ces illustres Romains, parler, agir, & converser ensemble, comme s'ils vivoient encore.

ARTICLE XL.

GRAMMATICA HEBRAICA à punctis aliiſque inventis Maſſorethicis libera. Pariſiis, &c. C'eſt-à-dire, *Grammaire Hébraique dégagée des points, & des autres inventions des Maſſoréthes.* A Paris chez Jacques Colombat, Imprimeur ordinaire du Roi, ruë S. Jacques, à l'enſeigne du Pélican, MDCCXVI. avec approbation & privilége, *pp.* 497. *ſans les tables, caract. Cicero.*

UN nouveau Maſſoréthe paroit depuis quelques années dans la République des lettres, pour effacer la mémoire des Anciens, & leur enlever la gloire qu'ils ont acquiſe par leur éxactitude. Les premiers avoient voulu fixer le texte Hébreu de la ſainte Ecriture, & en determiner le ſens, pour le conſerver juſqu'aux ſiécles les plus reculez, ſans qu'il pût être altéré par la malice des ennemis du vrai Dieu, ou par l'ignorance des Copiſtes. Ils ne

négligerent pas même ce qui regarde le chant des anciens Hébreux, dont ils marquerent l'uſage & la pratique par des caracteres ſenſibles, qui font à peu près le même effet dans un texte Hébreu, que les notes & les clefs dans nôtre Muſique. Ce zele produiſit les points, les demi points, les accens, & cette foule de petits caracteres qui ſervent à prononcer d'une certaine maniere, à chanter ſur un certain ton, à diviſer les phraſes & les périodes. Les Maſſorethes crurent devoir porter leur exactitude juſqu'au ſcrupule dans une matiere auſſi importante, puiſqu'il s'agiſſoit de tranſmettre à la poſterité le texte de la ſainte Ecriture avec ſon ſens propre, ils prétendoient que l'un & l'autre s'étoit conſervé dans ſa pureté juſqu'à leur tems. On a toujours depuis profité de l'ennuyeux & du pénible travail des Maſſoréthes, ſi ce n'eſt quand leur éxactitude outrée a paru inutile. Le nouveau Maſſorethe prend une route toute différente, il rend au texte Hébreu ſa prémiere liberté; il en laiſſe le ſens vague & in-

déterminé, il dégage les mots Hébreux des points & des accens dont ils ſont environnez de tous côtez ; ce qui avoit été regardé comme un moyen de conſerver dans ſa pureté le texte Hébreu lui paroit un attentat, par lequel on donne aux paroles des Auteurs ſacrez un ſens particulier qu'ils ne leur ont point donné eux mêmes ; c'eſt dans une Grammaire Hébraïque que ce deſſein eſt propoſé, & éxécuté.

L'Auteur de la nouvelle Grammaire Hébraïque eſt M. Maſclef Chanoine de l'Egliſe Cathédrale d'Amiens : les devoirs de ſon état & l'étude, partagent ſon tems, & il en trouve, comme on le voit, pour les études les plus ſérieuſes.

La langue Hébraïque, qui eſt peu connuë, a plus de grammaires qu'une autre langue du monde, ſans parler de celles des Rabbins, depuis environ deux cens ans les Chrétiens en ont fait une infinité, parmi leſquelles il s'en trouve de fort bonnes, & de très amples, de ſorte qu'aujourd'hui une grammaire Hébraïque pour être bien reçûë de

être faite sur un plan qui soit nouveau, ou du moins peu commun. C'est ce qu'a prétendu M. Masclef. Son systeme avoit été déja imaginé, du moins dans les principes généraux, il se l'est rendu propre, & l'a executé. Nous ne croyons pas qu'on attende de nous un extrait bien long d'une grammaire Hébraïque, ce qu'elle a de commun avec les autres ne doit pas être rapporté, & on a déja parlé dans nos Mémoires du mois de Decembre 1713. d'une partie de ce qu'elle a de particulier.

M. Masclef avoit été dégoûté trois fois de l'étude de la langue Hébraïque, à cause de la difficulté qu'il y a à lire l'Hébreu sans points, lorsqu'on a appris cette langue dans les grammaires ordinaires; il songea donc à rendre la lecture de l'Hébreu sans points aussi facile qu'elle l'est quand il a des points, c'est-à-dire, des voyelles. Cependant il en falloit substituer, puisque les consones ne sçauroient se prononcer seules, ni former des mots sans le secours des voyelles, on ne peut pas même lire des yeux seulement & sans pronon-

cer, les mots d'une langue, & y trouver un ſens lorſque chaque mot n'eſt point repréſenté par des caracteres qui lui ſoient propres, & qui ne ſe trouvent point dans le même ordre & le même arrangement dans les autres mots. Les voyelles que M. Maſclef ſubſtituë, & qu'il veut qu'on ajoute pour prononcer les conſones, ſont celles qui ſe trouvent dans le nom arbitraire de chaque lettre de l'alphabet Hébreu, ou dans la premiere ſyllabe de ce nom: il n'eſt point neceſſaire de les repréſenter en écrivant; & il ſuffit de ſçavoir le nom des lettres, pour exprimer les mots, & donner du ſon aux conſones. Par éxemple, pour prononcer le mot דבר il faut ajouter un *a* après le ד *daleth*, & un *e* après le ב *beth*, & on aura le mot *daver*, ou *daber*, deux voyelles ſuffiſent pour prononcer trois conſones, à moins qu'on ne diſe que dans toutes les langues nôtre *e* muet ſe prononce après la conſone finale des mots.

Sur ce plan M. Maſclef en faiſant une grammaire a fait auſſi une nou-

velle langue Hébraïque, qui n'a rien de commun que les caractéres, avec celle que les Chrétiens & les Juifs apprennent & enseignent dans tous les païs du monde ; il applique même son systême aux langues orientales qui ne se parlent plus, & donne sur les prémiers versets de la Genêse un modéle pour lire selon ses principes l'Hébreu, le Chaldaïque, le Syriaque, & le Samaritain.

On ne propose gueres de systême dans les sciences qui soit généralement approuvé, & reçu de tout le monde. Celui de M. Masclef, qui rend inutiles toutes les Grammaires Hébraïques, & une infinité de traitez, a eû le sort de tous les autres, & l'Auteur de ce systeme employe une grande partie de sa préface, qu'il appelle du nom de Prolégomenes, à répondre aux objections qu'il a prévûës, & à celles qu'on lui a faites. Le tems seul décidera, & si l'on s'en tient à l'ancienne méthode, à quoi il y a bien de l'apparence, M. Masclef n'aura pas le plaisir d'avoir servi le public, mais il aura la gloire d'avoir imaginé un nouveau

ſyſtême. Nous renvoyons au livre même ceux qui veulent ſçavoir le détail de la nouvelle grammaire, ils y verront que l'Auteur rejette non ſeulement les points voyelles, mais auſſi tous les autres, ceux qui fortifient ou qui adouciſſent le ſon des lettres, ceux qui les doublent, & caractériſent par là certaines conjugaiſons, qu'il retranche deux ou trois conjugaiſons, n'en retient que cinq, qu'il croit même qu'on doit réduire à trois pour parler éxactement, qu'il dégage les mots de cette multitude d'accens dont ils ſont chargez, & que les Grammairiens Hébreux diviſent en différentes claſſes, ſous les noms de *Grammairiens*, de *Réthoriciens*, d'*Auxiliaires*, (*miniſtri*) de *Muſiciens*, & qu'ils honorent même du nom de Rois, ſans qu'on ſçache l'uſage de tant d'accens, dont il n'y en a que fort peu qui ſervent à diſtinguer le diſcours comme nos points & nos virgules, ou à joindre deux mots enſemble, qui eſt la fonction du *maccaph*, dont nos libraires ont retenu le nom & la figure, auſſi bien que l'uſage.

Nous ne ferons qu'une ſeule réfléxion en finiſſant cet extrait, c'eſt que le ſyſtême de M. Maſclef rend inutiles tous les livres Hébreux où il y a des points, & un auteur a-t-il pû croire qu'on ſacrifieroit tant de livres, tant de belles Bibles, tant de Polyglottes, dont l'impreſſion a coûté des ſommes immenſes & des peines infinies, pour prendre ſa nouvelle méthode, qui ne ſert qu'à lire aſſez aiſément l'Hébreu ſans points; mais qui n'en facilite nullement l'intelligence.

ARTICLE XLI.

CAROLI ARNDII LINGU. Sanct. & Theol. Catech. Profeſſ. Publ. Ord. Duc. in Acad. Roſtoch. Syſtêma Litterarium, idque hiſtorico-pragmaticum &c. unà cum appendice diſſertationum Litterariarum &c. Lipſiæ & Roſtochii, ſumptibus Chriſtiani Gotholdi Garmanni, anno 1714. C'eſt-à-dire, *Syſteme Litteraire Hiſtorique & Pratique, &c. avec une appendice des diſſertations Litteraires qu'on ne peut avoir du moins ſans peine.* Par Char-

les Arndius, Professeur de la langue sainte de Théologie, & Catéchiste, dans l'Académie de Rostoc. Aux frais de Christian Gotthold Garmann. L'an 1714. *in* 4° *pp.* 246. *sans la préface, Caract. Petit Romain.*

Un systeme littéraire est un ouvrage nécessaire à ceux qui veulent devenir sçavants : c'est un flambeau qui les éclaire, & leur fait voir le chemin qu'il faut tenir, c'est un guide qui les conduit par la main, & les empêche de s'égarer dans les différentes routes qu'on rencontre dans la vaste étenduë du païs des sciences.

Les mots de systeme litteraire causent quelque embarras dans l'ouvrage dont nous parlons, ils s'entendent communément, ou d'une méthode pour apprendre les sciences, ou d'un systeme ou projet d'histoire littéraire, c'est à-dire, de l'histoire des sciences, ou des sçavans ; ils n'ont ici précisément ni l'un ni l'autre de ces deux sens, mais ils ont quelque chose de tous les deux.

D'abord M. Arndius parle de l'origine, & si l'on peut parler ainsi, de la propagation des sciences, puis de leur décadence, & enfin de leur renaissance : sur tout cela il cite quantité d'auteurs de sa nation, & dit peu de choses, & toutes fort communes. Ce qui frappe davantage, ce sont deux endroits où l'Auteur fait connoitre sa religion & son païs. Pour sa religion, on ne peut pas ne la pas connoître dans un auteur qui attribue la décadence des sciences à l'établissement de l'état Monastique, & à la scolastique : & il fait assez connoître son païs, en voulant nous apprendre que la science littéraire a commencé à refleurir en Allemagne, & non pas en France, la preuve de ce fait est que Struvius le dit dans une introduction à la connoissance de la science littéraire (ici l'Auteur prend ces mots pour la connoissance des livres & des Auteurs.) Il n'avoit qu'à citer les plus anciens Auteurs des derniers tems qui ont écrit sur cette matiere.

Ce qui suit dans l'ouvrage de M. Arndius est une thêse sur l'histoire

litteraire ſoutenuë à Roſtoc ; elle eſt diviſée en vingt articles ; pour juger de cette partie du livre, il ſuffit de rapporter la définition dont les articles ſont une explication. *Hiſtoria litteraria eſt habitus mentis philologicus, litterarum atque artium, earundemque cultorum cum ſuis ingenii monumentis, convenientem atque accuratam complectens memoriam, ut inde omni litterarum atque artium generi earumdemque cultoribus utilitas atque jucunditas accedat.* M. Arndius n'a-t il point craint que quelque Logicien voulant ſoutenir les regles qu'il aura données pour faire une bonne définition, ne trouve celle-ci trop longue, & peu claire ?

On trouve après la théſe une eſpéce d'hiſtoire littéraire où le Profeſſeur Allemand rapporte le nom de quelques-uns de ceux qui ſe ſont diſtinguez dans les ſciences en différens tems. Ceux qui ont traité la même matiere n'ont pas remonté ſi haut, & n'ont point fait paroitre tant d'éxactitude que M. Arndius. Dans le prémier millénaire du monde parmi ceux qui ſe ſont le plus

diſtinguez dans les ſciences il nomme Adam, Abel, Seth, Enos, Hénoch, & Noë; mais il a manqué à nous marquer les ouvrages de ces grands hommes, pour nous faire connoitre qu'ils ont été Auteurs. Il parcourt de ſuite les millénaires d'années avant Jéſus Chriſt, & depuis Jéſus-Chriſt, il range ſon hiſtoire par ſiécles; on n'y trouve ni les noms de tous les Auteurs qui ont paru dans chaque ſiécle, ni de ceux qui ont fait des bibliotéques, ou des catalogues, où on pourroit les trouver, il en nomme ſeulement pluſieurs des uns & des autres ſans aucun ordre, ou alphabétique, ou chronologique. Cette partie de l'ouvrage finit par différentes claſſes qui ont déja été faites, ou qu'on peut faire dans l'hiſtoire littéraire; par exemple, *la Claße Royale & inſulaire des Bibliographes* eſt celle des Auteurs qui ont écrit ſur les actions & les ouvrages des Rois, des Empereurs, des Papes, des Cardinaux, des Evêques qui ſe ſont diſtinguez dans les ſciences, c'eſt la prémiere; la ſeconde eſt celle des Juriſconſultes; la

troisiéme est celle des Medecins; la quatriéme celle des Philologues; la cinquiéme & la derniere est celle qu'il appelle *individuelle*, elle comprend ceux qui ont écrit leur propre vie, ou qui ont parlé de leurs ouvrages, comme Roger de Rabutin, Comte de Bussi. M. Arndius revient ici sur ses pas, & parle plus en détail de chaque classe; il a ajouté une classe de Religion, où il parle de ceux qui ont écrit sur les différentes religions. Il commence par la Religion Chrétienne, il nomme quantité d'Auteurs Allemands, & en omet une infinité d'autres qui ne sont pas de la même nation; par éxemple, il ne dit rien de l'histoire des variations par feu M. Bossuet, Evêque de Meaux, ni de celle des Anabaptistes, par le P. Catrou Jésuite, ces deux ouvrages méritoient qu'on en parlât.

Après le systême littéraire il y a des thêses divisées en soixante articles sur la Religion & ses différences, soutenues par Auguste Christien Adamis.

ARTICLE XLII.

PANEGYRIQUES DES SAINTS, *prononcez par Messire Antoine Anselme, Abbé de St. Sever, cap de Gascogne, Prédicateur ordinaire du Roi, de l'Academie Royale des belles lettres*, 2. vol. in 8°. 1. vol. pp. 533. 2. vol. pp. 576.

Oraisons Funébres prononcées par le même, vol. in 8°. pp. 526. A Paris, chez Pierre François Giffard, Libraire & Graveur, rüe S. Jacques, à l'image Ste Therese 1718.

CEs ouvrages d'eloquence Chrétienne ont déja produit une partie de leur effet dans la chaire, soit par raport à l'édification qu'en peuvent tirer les fideles, ou à la gloire qui en peut revenir à l'Auteur. D'excellens ouvrages ne perdent pas de leur merite à être considerez de plus près à subir le jugement des gens.

L'Auteur marque dans sa préface qu'il est proposé de prêcher la loi de Dieu comme dans les sermons de

morale : avec cette difference que dans ceux-ci on établit la verité par le fait, & que dans les autres, on l'établit encore par le droit : dans les premiers on annonce la loi qui ſe juſtifie par elle même, puis parce-qu'elle eſt ſainte : dans les ſeconds on anime à pratiquer la loi par l'exemple, qui nous rend inexcuſables, quand nous ne faiſons pas ce qu'ont fait des hommes comme nous. Pour être ſaints, ils n'étoient pas impeccables, ni ſéparez de la condition humaine. En les voyant foibles, nous aprenons à ne nous point décourager dans nos foibleſſes. La pieté s'eſt plaint un tems de ce que leur vie & leur ſainteté n'étoit pas écrite avec élegance & politeſſe, tandis que leurs oſſemens & leurs reliques étoient conſervez dans l'or & les pierreries. On a ôté toute excuſe de nôtre tems à ceux qui allegueroient ce prétexte, pour ne pas s'inſtruire dans l'éloge des ſaints de l'hiſtoire & des veritez de la religion, où l'on trouve des objets incomparablement plus grands que tous ceux dont on eſt frapé, &

qu'on admire dans le paganiſme.

Les Panégyriques contenus dans le 1. volume ſont ceux de J. C. de la Ste. Vierge, & S. Joſeph, de S. Jean Baptiſte, de S. Pierre, deux de St. Paul, de S. Jean l'Evangeliſte, de S. Jacque le Mineur, de S. Etienne, de S. Vincent, de S. Victor & de S. André. Dans celui de Jeſus-Chriſt on expoſe les grandeurs de l'homme-Dieu, en le conſiderant comme principe de tout, pour montrer à l'homme qu'il ne peut rien s'attribuer, comme fin de tout, pour montrer à l'homme qu'il ne peut rien ſe rapporter à lui même.

J. C. dit-on ici, eſt principe d'être, principe d'operation, & principe en dignité. Principe d'être à l'égard du S. Eſprit, envoyé par lui dans l'éternité, & à l'égard de l'être divinement humain, qui eſt le myſtere de l'incarnation, nouveauté prodigieuſe, *où Dieu deſcend vers l'homme avec tant de bonté, & où l'homme monte vers Dieu avec tant de dignité.* Quelque incomprehenſible que ſoit ce myſtere, il eſt trop confirmé par

les evenemens pour en douter, ſouvenons nous, ajoute l'Orateur, que Dieu l'a caché aux ſuperbes, qu'il l'a revelé aux humbles.

Jeſus-Chriſt eſt d'ailleurs principe à l'égard de tout être naturel & ſurnaturel, *tout a été créé par lui, pour lui, & tout ſubſiſte en lui.* L'être ſurnaturel dont il eſt ſpecialement le principe, c'eſt l'Egliſe; elle eſt tirée de ſon côté, comme Eve le fut autrefois d'Adam; il la rend ſainte, belle, il la nourrit, ſans y ſouffrir de *tache*, ni de *ride*; nous devons l'aimer comme a fait J. C. & la ſanctifier, en nous y rendant ſaints. Ce qui eſt étrange, c'eſt que J. C. lui *ayant ôté ſes taches* (on veut dire, l'en ayant préſervé) elle en reçoive par nous.

Jeſus-Chriſt, principe d'operation, a travaillé ſans relâche juſqu'à ſon dernier ſoupir, il confond ainſi nôtre nonchalance; les uns paſſant la vie à ne rien faire, les autres à faire mal, & les autres toute autre choſe que ce qu'ils doivent. J. C. opere encore tout dans ſon Egliſe, dans ſes miniſtres & dans ſes elûs;

Paul plante, Apollon arrose, & c'eſt lui qui donne l'accroiſſement; le Prédicateur parle à l'oreille, J. C. parle au cœur, &c. Il eſt également principe de toutes les bonnes œuvres, il touche l'ame de celui qui croit, il ouvre la bouche de celui qui prie, &c.

J. C. principe en dignité & dans le monde en general, où toute puiſſance lui a été donnée dans l'Egliſe, dont il eſt chef, & dans la gloire, dont il eſt Roi, tel eſt le plan de la 1e partie de ce diſcours.

La ſeconde partie commence par cette reflexion. L'infini finit tout; & ce qui n'a point de fin eſt la fin de toutes choſes.

Selon S. Auguſtin il y a deux ſortes de fin, l'une par laquelle ce qui eſt imparfait ſe perfectionne, l'autre par laquelle ce qui eſt, ceſſe d'être, J. C. eſt ſeul la fin de tout, en ces deux manieres. Il a perfectionné la loi, afin que nous puiſſions nous perfectionner nous mêmes en l'accompliſſant, & afin de perfectionner l'Egliſe; celle de la terre eſt imparfaite à l'égard de celle du ciel;

celle ci même l'eſt encore eû égard à ce qu'elle doit être à la conſommation des ſiecles; elle a beſoin de croître juſqu'à ce que tous ceux qui doivent en être les membres s'y ſoient aſſemblez ; c'eſt pour cela que J. C. y fait couler ſes divines influences, ſelon ce qui convient à chacun des membres, de nôtre côté nous devons croître en lui, chacun en particulier comme le corps de l'Egliſe en general. J. C. qui eſt la fin qui perfectionne, car l'homme ſuperbe a beau chercher, il s'égare tant qu'il ne voit pas que le monde entier avec tous les evenemens, ne ſubſiſte que pour le ſalut des Elûs, qui ſont pour former un corps myſtique à J. C. Quel aveuglement dans les mondains, s'ils ſont deſtinez à cette fin excellente, & à peine le ſçavent-ils !

J. C. qui eſt fin de perfection, *finis perficiens*, l'eſt auſſi de deſtruction, *finis interficiens*. Il a détruit d'abord l'inimitié entre les Juifs & les Gentils; renverſant le mur de ſéparation qui étoit entre eux ; il en a fait un peuple unique. J. C. doit nous

être une fin de destruction à l'égard du peché ; on hait le peché regardé en lui même, mais s'il deplait séparé des passions, il est aimé joint à nos plaisirs.

J. C. à la fin des tems détruira encore l'homme de peché, sçavoir, l'Antechrist & les siens ; ce mystere d'iniquité qui paroit si eloigné se forme actuellement, & en tous les tems, *tous les impies, dit-on ici, sont autant d'Antechrists*; leur chef habite en eux, comme J. C. dans le cœur des Justes. Enfin, pour derniere victoire J. C. détruira la mort, alors il sera pleinement dans son regne. Demandons qu'il arrive.

Ce plan du premier des panegyriques qui se trouve dans les œuvres de M. l'Abbé Anselme donnera pour l'ordre du discours, le tour des pensées, & le goût de la composition, l'idée des suivans, dont un extrait ne nous permet pas de faire une semblable analyse : nous en parcourrons seulement ce que l'espace qui nous est prescrit nous permetra d'en ramasser de meilleur, parmi

les plus ſinguliers qui ſe préſenteront à nous.

Dans le Panegyrique de la ſainte Vierge, on dit que Marie en qualité de fille du premier Adam, ne devoit point mourir, n'ayant point contracté de peché, qui a introduit la mort : mais comme mere du ſecond Adam, J. C. puis qu'il étoit mort lui même ; J. C. mourut avec douleur, parce qu'il rachetoit le monde par l'efuſion de ſon ſang, & Marie mourut ſans douleur, parce qu'elle étoit innocente, & qu'elle n'étoit pas redemptrice abſolument parlant.

Parmi les Chrétiens les uns meurent dans la peine, & les autres dans la paix. J. C. eſt le modele des uns, & Marie eſt le modele des autres ; non que tous puiſſent imiter celle-ci dans toutes les circonſtances de la bienheureuſe mort, mais dans la determination de mourir avec une reſignation ſainte dans un eſprit de ſacrifice, & au moins dans l'habitude de la charité ; le moyen de nous en aſſurer ; c'eſt de nous y diſpoſer, éloignez d'une vaine confiance, &

attentifs à la ſage précaution de vivre dans l'amour de Dieu, pour nous y trouver à la mort.

Le Panégyrique de ſaint Joſeph eſt pour celui du ſilence où vécut ce grand Saint, un Ange lui confie les plus grands avenemens, & il ſe tait par grandeur d'ame. Il tombe en des agitations & des troubles, & il ſe tait par diſcretion, le Pere eternel l'aſſocie aux plus grands myſteres, & il ſe tait par Religion, ſur quoi l'Orateur dit en finiſſant le diſcours, ſilence donc, raiſon humaine, ſur tout ce qui te ſurpaſſe & te confond: Dieu en nous donnant l'uſage de la parole a prétendu que nous nous en ſervirions à exprimer les penſées raiſonnables de l'eſprit, & non à donner une malheureuſe licence à la malice du cœur.

Le plan du Panegyrique de ſaint Jean Baptiſte eſt des plus heureux, on l'a admiré en Italien dans les ſermons du Pere Segneri, & il n'eſt pas moins touchant en François dans Mr. l'Abbé Anſelme; les vrayes beautez ſe font ſentir en toutes les langues. Le diſcours eſt ap-

puyé ſur ces paroles, *Jean fut un homme.* Il a fallu que l'Evangile le déclarât, pour ne nous pas expoſer à prendre Jean Baptiſte pour le Meſſie, & pour le fils de Dieu même; ainſi ce que l'Ecriture ſemble dire qui pourroit l'abaiſſer, eſt au fond ce qui le releve, en montrant, que nul homme n'avoit jamais eû une ſainteté & un caractere qui pût ſe confondre plus aiſément à nos yeux avec la ſainteté & le caractere de J. C. comme firent au peuple dans la Judée les plus habiles de la nation.

La recompenſe que J. C. donna à la confeſſion que fit S. Pierre de la divinité, eſt éloquemment & noblement relevée dans l'éloge de ce Prince des Apôtres. „ Jeſus-Chriſt „ lui promit de lui donner les cléfs „ du Royaume des Cieux, & que „ par lui les pechez ſeroient remis, „ ou retenus, & les hommes ſéparez „ de l'Egliſe, ou reçus dans ſa com„ munion : non ſeulement il lui „ donna dans l'Egliſe la primauté „ d'ordre & de rang, mais encore la „ primauté de puiſſance & d'autorité „ ſur tous les membres. Il lui donna

„ le ſoin des brebis & des agneaux,
„ des juſtes & des pecheurs, & le
„ fait paſteur des paſteurs mêmes ;
„ car comme les fideles diſperſez
„ dans toute la terre ne pouvoient
„ être conduits par un ſeul paſteur,
„ l'édification du corps de Jeſus-
„ Chriſt demandoit qu'il y en eût
„ pluſieurs ſubordonnez les uns aux
„ autres, & que tous fûſſent ſoumis
„ à un ſeul, comme à leur chef, puis-
„ qu'enfin toutes les chaires abou-
„ tiſſent à celle de Pierre, comme
„ au centre de l'unité juſqu'à la fin du
„ monde.

En expoſant dans la converſion de S. Paul la nature de la grace, comme le ſujet y conduit, on dit, *qu'elle ſeule met de la difference entre les juſtes & les pécheurs ; en donnant aux uns la juſtice, & laiſſant les autres dans la corruption.* L'Orateur ayant autant d'habileté, que ſa reputation lui en ſupoſe manifeſtement, on doit juger que c'eſt de *la grace ſanctifiante* qu'il s'explique ici, ce qu'il eſt bon d'obſerver ; parce qu'au ſujet de la converſion de S. Paul, on auroit jugé d'ailleurs que c'eſt de *la grace actuel-*

le ; la ſuite le donnant encore à entendre, quand il ajoute, *que fait le raiſonnement dans un myſtere qui ſurpaſſe la raiſon ? Car que font les ſyſtemes, que montrer ce que peut la temerité flattée par l'apas du relâchement ?* C'eſt en ces occaſions qu'a lieu la maxime, qu'il ne faut pas regarder les tours d'éloquence avec la préciſion de l'Ecole. Car celle-ci ne manqueroit pas de s'écrier que s'il s'agit de *la grace ſanctifiante*, il n'eſt point de ſyſteme divers dans l'Egliſe ; & que s'il s'agit de la grace actuelle, les ſyſtemes répandus dans l'Egliſe, pour expoſer le myſtere, ne montrent point de temerité ni de relâchement : bien que l'exacte élocution de l'Ecole ne ſoit pas toujours neceſſaire dans la chaire, cependant il eſt bon quelquefois de ne la pas negliger, ne fût-ce que par raport à certains eſprits critiques, qui peut-être mal à propos pourroient appeller cette negligence défaut de juſteſſe dans ces penſées, ou d'intelligence dans les matieres.

Dans l'éloge de S. Etienne, qui le premier donna ſa vie pour la dé-

fenſe de la verité Chrétienne, M. l'Abbé Anſelme entre dans un mouvement également pieux & ſolide. *Detruiſons*, dit-il, *cette prudence du ſiecle qui nous fait ranger du parti le plus fort.* Et il ajoute, *ſi la providence nous établit pour parler, parlons, ſans craindre les peines des contradictions & des ſouffrances*, le mot pierres fait ici alluſion, comme on voit, aux pierres dont S. Etienne fut lapidé. Ce fonds de morale, de quelque maniére qu'il ſoit exprimé, eſt autant pratiqué qu'il eſt rarement pratiqué.

Les Panégyriques du ſecond volume ſont de ſaint Antoine, S. Auguſtin, SS. Gervais & Protais, S. Martin, S. Benoît, au ſujet de la tranſlation de ſon corps, S. Bernard, S. Loüis, S. Dominique, S. Charles, S. François de Sales, Ste. Thérеſe, puis ſur la ceremonie de la Céne, & ſur une abjuration.

Au Panegyrique de S. Auguſtin, en parlant de lui comme d'un Docteur de la verité, qu'il avoit cherchée même avant ſa converſion, on fait une reflexion egalement utile

pour la conduite, & élegante pour l'expreſſion; elle eſt tirée de S. Auguſtin même. Comme il ne cherchoit alors la verité que pour ſatisfaire ſon orgueil, Dieu permit qu'au lieu de la trouver, il tombât dans celle des héréſies, où elle eſt le plus viſiblement alterée. „ O profondeur „ de la ſageſſe & de l'eſprit de Dieu! „ Un eſprit droit, ſolide, penetrant, „ univerſel . . . embraſſe la ſecte la „ plus extravagante dans ſes dog- „ mes, la plus ridicule dans ſes rêve- „ ries, la plus impie dans ſes princi- „ pes, la plus fauſſe dans ſes conclu- „ ſions: preuve trop claire que nous „ nous égarons ſans ceſſe; quand nous „ n'avons d'autre guide que la ſubti- „ lité *du raiſonnement, & que nous ne parvenons à la verité que par celui qui eſt la verité même.* On prend pour 3. point de l'éloge de ce grand Docteur, qu'il peut *s'appeller le Pere des Peres de l'Egliſe.* 1° Parcequ'il eſt le plus excellent des Peres; quoique les comparaiſons ſoient ſouvent odieuſes, M. l'Abbé Anſelme a raiſon de ne pas craindre que les autres Peres de l'Egliſe ſoient ſuſceptibles d

jalousie. 2°. Le Pere des autres Peres, puisque la plûpart de ceux qui l'ont suivi font gloire d'être ses enfans ; la restriction montre une grande retenüe dans l'Orateur ; car on peut assurer en general que tous ceux qui ont suivi S. Augustin font gloire d'être ses enfans ; mais dans ce nombre par raport à plusieurs points, il faudroit mettre à part les Peres Grecs. On attribue à un grand Pape un mot remarquable, sçavoir, que le premier *heritage de l'Eglise Romaine est la doctrine de S. Pierre & de S. Paul*, & le second, la doctrine de S. Augustin, sur tout dans les matieres de la grace. On ne sçait si l'autorité du Pape qu'on cite est ici bien averée : mais il est certain au moins que les écrits de S. Augustin, sur tout dans les matieres de la grace, ont cela de commun avec ceux des Apôtres inspirez infailliblement du S. Esprit, qu'il n'en est point qui ayent donné occasion à tant d'heresies, & dont les heretiques se soient plus hautement, plus universellement & plus faussement prévalus. On ajoûte encore

d'après un Seigneur Romain, un trait remarquable touchant la doctrine de ce saint Docteur, *qu'on étoit certain que tout ce que S. Augustin avoit ignoré n'étoit pas de la loi.* Le tour est ingénieux, & convient plus à un éloge, qu'à ce que S. Augustin a dit lui même en ses Retractations, auxquelles il déclare qu'il est persuadé qu'il en faudroit encore ajouter beaucoup d'autres.

Le Panégyrique du Roi S. Loüis, qui donne occasion à des reflexions si nobles & si singulieres, est renfermé ici sous l'exposition de ce texte des Pseaumes : *Seigneur, je louerai devant vous vos misericordes & vos jugemens.* S. Loüis, dit-on, a loüé les misericordes de Dieu en se sanctifiant par elles au milieu des perils inséparables de sa condition. 2° Il a loüé les jugemens de Dieu en se reglant par eux dans les divers évenemens de la vie, quoique le mot loüer, qui fait ici le fond du discours, n'y soit pas tout à fait pris au même sens, que dans le texte, il n'en fait un discours moins juste, en prenant le mot loüer dans un sens

plus étendu, pour ſuive ces impreſſions des miſericordes & des jugemens de Dieu, ce qui donne ſujet de les glorifier, pour montrer comment S. Loüis imita la juſtice de Dieu; en fait des reflexions egalement juſtes, & pour le ſentiment, & pour l'expreſſion. *Au deſſus de tout par ſon rang, il mit la raiſon au deſſus de lui, & legiſlateur ſouverain il ſe ſoumit lui méme à la loi . . . il comprit que les actions de bonté, de generoſité, de juſtice, étoient les ſources fécondes où il devoit puiſer la gloire veritable & ſolide, il ne ſongea point à être connu de la poſterité, un Roi eſt toûjours, quand même il ne le voudroit pas: mais il merita que la poſterité reconnût en lui le vengeur des crimes, le protecteur de l'innocence, le pere des pauvres, l'horreur de la Religion, l'amour des peuples, & le ſalut de l'Etat. Il ſeroit difficile de trouver. . .*

On trouve dans le Panégyrique de S. Charles une vive deſcription des abus répandus dans l'état Eccleſiaſtique, & furent . . . . notablement diminuez par ſes ſoins, on ne faiſoit pour ainſi dire aucun ap-

prentissage du plus important des métiers, & l'on n'aportoit d'autre disposition à l'imposition des mains que l'envie de la recevoir; la pieté utile à tout étoit negligée comme inutile, & la science si necessaire à ceux qui doivent être la lumiere du monde, avoit cedé à une profonde ignorance de laquelle on ne rougissoit seulement pas, tant ce défaut étoit commun. Ce n'étoit pas l'Eglise que l'on aimoit, c'étoient ses honneurs & ses richesses . . . on acumuloit les benefices, & l'on en employoit indignement les revenus; les uns vivoient dans un lâche repos, les autres s'abîmoient dans l'embarras des affaires séculieres . . . le tribunal de la pénitence étoit occupé par des ministres à qui le caprice plûtôt que la regle servoit de loi &c. Un nouveau S. Charles trouveroit peutêtre encore sur ces derniers articles de l'exercice à son zele, & il n'est rien de plus déplorable que les premiers, si non une pieté fardée, une science de présomption, & un esprit particulier de régularité, indépendant de l'esprit, dont J. C.

anime l'Eglise universelle, & qui seul conduit au salut.

Pour détruire les préjugez qui sont venus à l'ésprit de quelques uns au sujet de l'excellent caractere de S. François de Sales, M. l'Abbé Anselme, le représente comme ayant réüni dans sa personne celui des quatre Peres, les plus grands Docteurs de l'Eglise Latine, sçavoir, 1° La sollicitude pastorale de S. Gregoire le Grand. 2°. La douceur Evangelique de S. Augustin, sur tout à l'egard des hérétiques. 3°. Le zele de S. Ambroise & de S. Jerôme pour la perfection des vierges. On dit au 2ᵉ point, que *sa grande maxime étoit qu'il valoit mieux faire des penitens par douceur, que des hypocrites par severité.* Souvenez vous, disoit-il aux Confesseurs, que *vos pénitens vous nomment Peres, & que vous devez avoir pour eux un cœur tendre & paternel*; la voix qu'il a montrée est egalément sûre & douce; c'est la voye étroite, étendue & animée par la charité. Aussi les maximes au fond ne tiennent-elles nullement d'une condescendance outrée, il de-

mande, dit on ici, pour communier tous les huit jours un détachement general de toute affection au peché, même veniel, *On veut dire un soin assidu de travailler pour acquerir ce detachement : sans quoi il seroit difficile que le saint eût fait une regle generale* à ses Religieuses de communier tous les huit jours ; & il ne se seroit pas assez accordé, ni avec lui même, quand il leur dit dans ses entretiens, qu'elles doivent être contentes, si à la mort Dieu les trouve dans la disposition de travailler à acquerir ce détachement, ni avec S. Augustin qu'on lui donne ici pour modele, & qui dit dans sa fameuse êpitre à Janvier, qu'il convient de communier tous lès huit jours, à moins qu'on n'ait la conscience chargée de pechez qui meritent l'excommunication.

„ Dans le discours sur une abju„ration, l'Orateur fait judicieuse„ment valoir le seul point décisif „ dans les contestations de Religion. „ De quelle plus grande misere „ Dieu peut-il retirer que du schis„me & de l'heresie, où vos peres

„ ſéduits par leurs interêts & leurs
„ paſſions, rompirent l'unité de l'E-
„ gliſe, & ſous le vain prétexte de
„ la reformer, ils formerent plu-
„ ſieurs erreurs. Quelques Prêtres
„ & quelques Moines revoltez con-
„ damnerent l'autorité de l'Egliſe;
„ ils voulurent que chacun s'établît
„ juge de ſa religion, & n'en jugeât
„ que par l'Ecriture . . . . Tous
„ les eſprits préſomptueux ſe voyant
„ flatez de découvrir la verité par
„ eux mêmes ſuivirent leur inclina-
„ tion, & penſoient prouver par l'E-
„ criture des opinions qu'elle de-
„ ment. La peinture eſt naturelle, &
„ on en peut profiter au 18ᵉ ſiecle,
„ comme on l'auroit dit au 16ᵉ dont
„ parle ici l'Orateur.

Le troiſiême volume, où ſont les oraïſons funebres, contient celles de la Reine, Marie Thérеſe, de Mademoiſelle, de Jacque II. Roi d'Angleterre, de M. le Duc de Montauzier, de M. le Marechal de Lorge, de M. le Duc de Tirconel, de Mme. l'Abbeſſe de Fontévrauld, de Mme. l'Abbeſſe de Malnove, de M. de Fieubet, & quelques autres opuſcules.

En exaltant la piété de la Reine épouse du feu Roi, on releve en particulier son zele contre l'heresie & le schisme, par ces traits, „Un „Pere de l'Eglise a loüé une Impera„trice de ce qu'elle ne detestoit pas „moins l'Arianisme que l'Idolatrie; „nous pouvons loüer la Reine de „ce qu'elle n'avoit pas moins d'hor„reur pour l'heresie Protestante que „pour le Mahometisme, si quel„que chose pouvoit lui faire de la „peine en France, c'étoit d'y voir „les François unis par la soumission „à leur Prince, divisez par le culte „de leur Dieu. C'est pour cela „qu'elle animoit les efforts de ce „grand Roi pour détruire un mons„tre si redoutable.

Le plan de l'éloge du Roi de la grande Bretagne Jacque II. est des plus justes, des plus nobles, & des plus chrétiens qu'on puisse trouver sur un si grand sujet. 1° avant que de monter sur le trône, il embrassa la foi, & en fut la conquête. 2° sur le trône il travailla au rétablissement de la foi, & en fut l'esperance; 3° hors du Trône il soufrit pour la foi,

& en fut la victime. En parlant de ſa valeur, on la peint d'un ſeul trait par un mot du grand Condé à la journée des Dunes, où Jacque II. (alors Duc d'York) commandoit les troupes Irlandoiſes dans l'armée d'Eſpagne, le Prince de Condé le voyant agir, dit que *s'il avoit un courage à envier, ce ſeroit celui du Duc d'York*, une ſi grande ame gagnée depuis à la foi, ne pouvoit manquer de lui faire honneur par ſa conquête.

L'uſage de la nobleſſe du ſang paroit touché avec art, quand l'Orateur parle de feu M^de de Fontevrault, au tems qu'elle étoit M^lle de Mortemart ; „ cette nobléſſe étant un „ bien purement gratuit, qui met „ de la diſtinction parmi les hom„ mes, elle ſeroit un ſurcroît de „ condamnation, ſi elle étoit ſéparée „ de la vertu. C'eſt par là qu'il faut juger de la grandeur de la naiſſance de M^lle de Mortemart. Tout fut noble en elle . . . . Tous les avantages dont le ſexe ſe glorifie, lui furent prodiguez, ſans que ſon cœur s'en élevât : ce qui frape

„dans la beauté, ce qui plait da
„l'agrément, ce qui touche dans
„ douceur, ce qu'on eſtime dans
„ modeſtie, elle le faiſoit ſentir d
„premier regard : l'eſprit eſt con
„ me un bien hereditaire à la ma
„ſon de Mortemart, & la fille cel
„bre que nous loüons eut une pa
„des plus avantageuſes à cet heritag
„pretieux. En parlant de ſa capac
té, & de ſa ſageſſe eminente, c
obſerve que c'eſt par elles qu'elle
preſervé ſon Ordre des erreurs, qui da
ces derniers tems ont troublé l'Egliſ
„ on ajoute que la providence aya
„ établi des tribunaux pour juger c
„ chaque eſpece de conteſtatio
„ c'étoit aux particuliers à s'y ſo
„ mettre du fond du cœur, & à cro
„ re ſans reſerve & ſans reſtrictio
„ ce qui ſeroit décidé par les Pap
„ & par les Evêques, ſuivant les r
„ gles canoniques. C'eſt bien cara
teriſer une capacité, & une ſageſ
veritablement pieuſe & Cathol
que.

Il ne ſe rencontre pas de moindr
traits dans l'oraiſon funebre d'un
autre héroïne Chretienne, ou R

igieuſe, de nos jours; M^me de Ro-
han Abeſſe de Malnove, on en peut
juger par celui-ci. „ Avec une naiſ-
„ ſance non ſeulement illuſtre, mais
„ Royale, ſi elle n'étoit pas fille de
„ Roi, au moins deſcendoit-elle de
„ pluſieurs Rois, puis qu'il n'eſt
„ preſque point de couronne dans
„ l'Europe qui n'ait été ſur la tête
„ de quelqu'un de ſes ancêtres. Sa
„ fortune, qui ſe laſſe quelquefois
„ de ſeconder la haute naiſſance, ne
„ s'eſt point laſſée à l'égard de la
„ maiſon de Rohan. Pour avoir
„ changé de ſituation, elle n'en eſt
„ pas moins élevée. Ce n'eſt pas
„ avoir perdu de ſon éclat, que de
„ faire un des principaux ornemens
„ de la plus belle Cour de l'univers,
„ & d'être ſoumiſe à un Roi (Loüis
„ XIV.) qui auſſi puiſſant & plus
„ moderé que ces Empereurs à qui
„ l'ancienne Rome voyoit des cour-
„ tiſans couronnez, ne merite pas
„ moins d'avoir des courtiſans pour
„ ſujets „. On raporte, en parlant
de ſa vertu en qualité d'Abbeſſe, que
dans *une enquête* exacte de ſa vie en-
voyée à Rome, le ſouverain Pontiſe
Octobre 1718.

en fut édifié, juſqu'à dire *qu'il y avoit là de quoi canoniſer la jeune Abeſſe.* Ses diſpoſitions ſe trouvant bien marquées dans une des conſtitutions qu'elle fit pour le Prieuré de Chaſſemidi, & que raporte l'Orateur. Il faut qu'une Superieure ſe connoiſſe, & qu'elle ne ſuive jamais la pente de ſon humeur ; *car la vertu étant ſi proche du vice, qui fait ſon éxcès, ou ſon defaut, l'humeur décide ſouvent ; Et comme S. Benoît ordonne aux ſuperieurs d'être doux & ſeveres ſelon les occaſions, rien n'eſt ſi aiſé que de s'y méprendre en mettant la ſeverité de l'humeur à la place d'une rigueur charitable, & un indigne relâchement à la place d'une raiſonnable douceur.* Quand on ſe ſouvient que c'eſt dans ce ſtyle & dans ce goût, que sont écrits les ouvrages qui nous reſtent de cette illuſtre Abbeſſe, on ſeront de, ou l'on prévient l'Orateur, qui la repréſente comme un des plus grands ornemens de l'Egliſe, & de ſon ſexe en ces derniers tems.

Nous ne nous laſſerions point de parcourir ainſi divers morceaux des autres diſcours de M. l'Abbé An

ſelme, & il eſt à préſumer que nos lecteurs ne s'en laſſeroient pas non plus; mais l'etendüe de nos extraits ne va pas auſſi loin que celle de ſon éloquence. Comme la ſienne a droit d'uſer de ceux de l'éloquence en general, elle ne s'eſt pas arrêtée dans la ſuite d'une élocution ordinairement pure & intelligible à des ſcrupules d'expreſſion qui pourroient paſſer pour des minucies: comme ſeroient p. 21. *vous vous ſouſtraiſez* à la dépendance pour, vous vous retirez de la dependance, & p. 122. *recueillira* pour recueillera, p. 248. *captiver l'attention*, pour attirer ou ſoutenir l'attention p. 567, *la ſuperbe* pour l'orgueil, & beaucoup d'autres ſemblables qui ſont à obſerver en fait de literature dans un ſi grand maître que Mr. l'Abbé Anſelme ſoit pour en profiter, ſi elles ſont du bel uſage, ou les examiner ſi elles ne s'en trouvoient pas.

Du reſte, le caractere de ſon éloquence ne conſiſte point, n'eſt point communément dans les tours particuliers & les figures brillantes qui ſe trouvent dans M. Flechier; elle eſt

plus dans le narratif, & l'uniformi-té de ſtile qui expoſe moins l'imagi-nation à être ſeduite. L'Orateu avoit voulu laiſſer aux veritez chré-tiennes, ſur leſquelles il s'occupe le droit d'être goûtées avec plus d reflexion & de ſang froid, & non par des impreſſions de mouvemen & de ſaillies, dont quelques autre Orateurs chrétiens ont crû emprun-ter le ſecours, & y étant conduit d'ailleurs par le caractere de leu génie.

ARTICLE XLIII.

SENTIMENS CHRETIENS SU les principales veritez de la Religion expoſez en proſe, en vers & en eſtam-pes; par le Pere Buffier, de la Com-pagnie de Jeſus, in 16. pp. 130. A Paris, chez Joſeph Mongé, rüe S. Jacques, vis à vis le College des Jeſuites. 1718.

BIen que ce ſoit ici un livre d piété, il n'en paroit pas moin un ouvrage de literature, qui puiſ ſe avoir place dans les Memoire.

es beaux Arts. En effet l'Auteur a
oulu employer ceux-ci au meilleur
ſage à quoi ils puiſſent être deſti-
ez; il a eû recours en même tems
la poëſie & à la peinture, afin que
s veritez chrétiennes fiſſent plus
'impreſſion & ſur l'imagination &
ır les yeux. *Puiſſent ainſi* (dit-il lui
ıême dans ſon avertiſſement) *tous*
s arts & tous les talens ſe réünir, pour
ıire valoir les droits de la Religion &
e la pieté?

Les Eſtampes ſont tirées de traits
iſtoriques de l'Ecriture ſainte, &
epréſentent une action qui a raport
chacune des ſtances, où ſont renfer-
ıées autant de veritez importantes
u Chriſtianiſme, comme les tours
gurez & le ſtile des tours figurez
oncis de la verſification pourroient
e ſe pas trouver egalement au goût
e toutes ſortes d'eſprits, l'Auteur
expoſé un peu plus au long en pro-
ce qui eſt indiqué plus briéve-
ıent dans les vers. Le lecteur en ju-
era par quelques exemples, voici
ı ſtance du premier article ſur la
n de l'homme.

La terre doit être fertile
Le soleil est pour éclairer
Et l'homme pour un soin plus noble, plus utile,
Pour connoitre son Dieu, le servir, l'adorer.
Aprenez moi quel est l'usage
D'un soleil qui ne fait ni les jours, ni les nuits,
D'une terre toujours & sans fleurs & sans fruits;
Et je vous apprendrai que c'est la vive image,
De l'homme qui toujours par mille objets distrait,
Met en oubli son Dieu, pour qui seul il est fait.

Le tour qui est donné ici à une verité si commune, quoique d'ailleurs si importante, puis qu'elle est le fondement, & la premiere du Christianisme, ne semble rien perdre de sa vivacité dans la prose, où elle est rendue encore plus sensible par une reflexion particuliere. „Que „seroit-ce l'univers, dit-on, si cha„cune des creatures ne remplissoit „pas sa destinée mieux que moi!

Octobre 1718.

„ ſuppoſons une intelligence & une „ liberté dans le ſoleil, & qu'il „ l'employât à s'écarter de ſa fin, „ comme je m'ecarte de la mienne, „ que deviendroit toute la nature? „ J'y cauſe le même dérangement „ en manquant de ſervir Dieu, c'eſt „ la même fin, comme au ſoleil d'e- „ clairer; c'eſt à cet uſage ſeul que „ je dois employer ma liberté.

La ſtance ſur le mépris du monde renferme une peinture qui paroitra très-reſſemblante, pour peu qu'on faſſe d'attention à ce qui ſe paſſe tous les jours ſous nos yeux.

Par un funeſte enchantement
Si ton cœur eſt éſpris du monde,
Connois du moins en ce moment
Les bizarres objets où ton eſpoir ſe fonde;
Regarde les mondains dans leurs épanchemens
Vanter leur ſageſſe inſenſée,
Leur liberalité toujours intereſſée,
Et leur raiſon en proye à leurs emportemens.
Vois comme en ſe faiſant l'un à l'autre juſtice,

Malgré leur amour pour le faux;
Aveuglez follement ſur leurs propres defauts,
Chacun d'eux en autrui, blâme ſon propre vice.
Vois leurs orgueilleuſes grandeurs,
Qu'aviliſſent tant de baſſeſſes;
Tant de traits d'améres douceurs,
De feintes amitiez, de perfides careſſes,
Vois leurs déſirs enfin dans un circuit fatal,
Où le cruel remors au vain plaiſir ſuccede;
Connois ainſi le monde; & trouve le remede,
Même dans la ſource du mal.

Dans l'expoſition en proſe on ajoute encore à cette peinture des traits qui ne l'affoibliſſoit pas : A regarder, dit-on les mondains, par leur vrai caractere, à conſiderer les chimeres dont ils ſe repaiſſent, les puerilitez qui les ocupent, les égaremens où ils ſe livrent, leur multitude repréſente aſſez naturellement une foule de gens inſenſez; *ce n'eſt point ici une exageration: c'eſt de quoi*

ils conviennent en parlant les uns des autres.

Les deux ou trois articles qui regardent les principes de la ſoi & de la verité de la Religion, nous ont paru contenir des reflexions plauſibles, & qui ſont à la portée de tout le monde. Au VI. article parlant de ceux qui ſe donnent pour eſprits forts, on dit, ils ne trouvent rien à craindre dans tout ce que la Religion enſeigne de plus terrible: mais hommes auſſi penetrans & auſſi judicieux qu'ils le peuvent être, ſont d'un autre ſentiment. Quelles raiſons aportent les premiers pour tenir lieu de démonſtration? Car enfin ſur un point ſi eſſentiel des preuves claires comme le jour ne ſeroient pas de trop: *Dieu s'embaraſſe t-il de nous*, diſent-ils? *Une bonté infinie nous feroit-elle tant de mal? Il eſt vrai qu'il eſt bon, & qu'il ne s'embarraſſe de rien; mais pour cela eſt-il bien clair que demeurant ſouverainement bon, & ſans qu'il ſe trouve embarraſſé, il ne puiſſe pas haïr ſouverainement le crime, & ne doive pas le punir à proportion.*

Le même sujet est touché sous un autre jour dans le XXXI. article, intitulé de la sagesse de la foi, & depuis près de deux mille ans, dit on, que la foi Chrétienne est établie, de ceux qui en ont examiné les fondemens avec une juste attention, il ne s'en trouve pas deux contre mille qui l'aient révoquée en doute; je *dis examiné avec une juste attention*, reprend l'Auteur; car ceux qui en parlent davantage parmi les libertins, l'ont si peu approfondie, qu'ils ignorent ordinairement les principes necessaires pour éclaircir les difficultez les plus communes; *semblables en quelque sorte à un soleil de Mars*, „ ils ont assez de force pour élever „ des nuages, & trop peu pour les „ dissiper. Cependant afin de pren- „ dre équitablement un parti con- „ traire, il faudroit avoir autant „ approfondi les matiéres de la „ Religion, que les plus sça- „ vans Docteurs de l'Eglise, & l'a- „ voir fait avec autant de désinte- „ ressement, & de détermination à „ suivre uniquement la verité, de „ quelque côté qu'elle se trouvât,

„ & quoi qu'il en dût coûter à nôtre „ orgueil & à nos paſſions. Qui en „ a uſé de la ſorte parmi les incré„ dules?

Les penſées recoivent un nouveau jour de ce qui avoit été dit dès la page 6. que nulle ſuite, ou même nul ſyſtême d'opinions n'a depuis le commencement du monde réüni tant de grands & de ſolides eſprits, ſi diferens de nation & de païs, de temperamment & de caractere, que l'Egliſe Catholique. Quand on pourroit balancer d'ailleurs ſur les preuves directes de la Religion, une telle autorité ne devroit-elle pas emporter la balance, n'eſt-elle ce qu'on appelle le ſens commun.

De quel côté eſt donc la ſageſſe, reprend-on? dans un point où il s'agiroit de l'honneur & de la vie, ne pas s'attacher au plus vraiſemblable, ne ſeroit-ce une extravagance manifeſte? n'y eût-il ici que du vraiſemblable & les objets que propoſe la Religion, ne fûſſent ils pas plus importants que l'honneur & la vie, il ſeroit toujours ſage d'y croire, & inſenſé de ne s'y pas attacher. C'eſt

la pensée que l'Auteur exprime dans les quatre derniers vers de son livre.

Lors qu'il s'agit de tout, une juste apparence
Au parti le plus sûr n'entraine t elle pas?
Sans cela dites moi qu'est ce donc que prudence,
En est-il, ou n'en est-il pas?

Quoiqu'il se trouve en cet ouvrage, comme on voit, des endroits qui demandent un peu plus de reflexion que les livres ordinaires de pieté, l'Auteur n'en espere pas un effet moins avantageux; le soin, dit-il, qu'on prendra de les déveloper, servira pour les imprimer plus avant dans l'ame: Si nous nous sommes un peu arrêtez sur un ouvrage d'un si petit volume, nous en dedommagerons équitablement les lecteurs, en nous arrêtant moins sur certains livres qui sont d'un volume incomparablement plus étendu.

Article XLIV.

HISTOIRE DES PERSONNES qui ont vécu plusieurs siécles, & qui ont rajeûni avec le secret du rajeunissement tiré d'Arnauld de Villeneuve. Par M. de Longeville Harcouet. A Paris, chez la veuve Charpentier, au palais, & chez Laurent le Comte sur le quay des Augustins, 1715. 1. vol. *in* 12. 343. *pp.*

LE titre de ce Livre doit piquer la curiosité d'un lecteur qui n'est pas ennuyé de vivre, puis qu'il lui présente tout à la fois & des exemples en assez grand nombre des plus longues vies, & les moyens d'imiter ces rares exemples. *L'intention de cet ouvrage*, nous dit l'Auteur, *a été d'exciter les Chrétiens qui ont honoré leurs parents (autant que le Roi a fait la Reine Madame sa mere) à meriter les plus longues années.* Outre Pline, Lucien, Phlegon, Plutarque, &c. qui ont traité la même matiere, & dont l'Auteur a profité, il nous donne la liste de plus de 150 Au-

teurs qui ont servi à son ouvrage.

Il commence par faire une description brillante de l'immortalité du premier homme perdue par le peché: il tire de cette prérogative accordée à Adam le désir si naturel à l'homme de s'immortaliser; & par l'autorité des Théologiens, il voudroit nous prouver que l'homme renferme un principe de vie qui pourroit encore lui procurer l'immortalité, si nous connoissions tout ce que la nature recele de specifique pour prolonger nos jours: Il traite ensuite des années de la vie d'Adam, & de ses descendans, jusqu'au deluge: à cette occasion il examine ce passage de la Genese. Ch. VI. v. 3. où Dieu avant le Deluge semble dire que les jours de l'homme seront de six vingts ans. Il prouve par la vie des Patriarches après le Deluge que ces paroles ne se doivent point entendre de la vie de tous les hommes; mais de la durée de ceux qui ayant irrité Dieu par leurs crimes, n'iroient pas au delà de six vingts ans, & devoient périr après ce tems par les eaux du Delu-

ge. Il appuye ſon ſentiment de l'autorité de S. Auguſtin.

L'Auteur examine enſuite quelle ſorte d'années l'Ecriture entend lors qu'elle compte les jours des premiers hommes, ſi ce ſont des années ſolaires comme les nôtres, ou ſi chacune des années ne renfermoit que l'eſpace d'un mois. Le lecteur ſera peut être embarraſſé à démêler ce raiſonnement de l'Auteur, *il eſt ſi évident*, nous dit il, *que les années n'ont jamais été compoſées d'un de nos mois, qu'il n'y a qu'à remarquer qu'un homme qui de notre tems vivroit cent de nos années, ſeroit arrivé à douze cents de celles de ce calcul. il en faudroit avoüer que Mathuſalem, parvenu à 969 ans, en eût vécu onze fois davantage : la ſupputation multipliée par douze fournit onze mille ſix cents-vingt huit ans.* L'intention de ceux qui ont imaginé ces années d'un mois n'a pas été, ce ſemble, de prolonger les jours de Mathuſalem ; ainſi loin de convenir que Mathuſalem *en eût vécu onze fois davantage*, ils prétendent au contraire qu'il a vécu onze fois moins qu'on ne le croit com-

munément. Le même embarras ſe trouve dans le chapitre ſuivant, où il répete le ſentiment de ceux qui prendroient chaque année de la vie des Patriarches pour une ſaiſon, c'eſt à-dire, pour trois mois de nôtre année.

L'Auteur ne pert-il pas ſon tems à prouver que chaque année des Patriarches n'étoit, ni une Olympiade, ni un luſtre Romain? perſonne a t-il jamais ſoutenu ce ſentiment? Et ce qu'il dit, que la maniere de ſupputer par les Olympiades *égaleroit celle de l'une des quatre ſaiſons*, ne va t il pas à nous faire entendre qu'un eſt autant que ſeize, puis qu'une ſaiſon eſt le quart d'une année ſolaire, & l'Olympiade un eſpace de quatre années, où ſe trouvent par conſequent quatre fois les quatre ſaiſons, ce qui en bonne arithmetique fait le nombre de ſeize. Enfin, l'Auteur releve la prérogative de l'année ſolaire ſur les autres par l'excellence du ſoleil. Nos Aſtronomes & nos Phyſiciens modernes ne conviendront pas peutêtre de tous les effets merveilleux qu'il

attribuë à cet aſtre, après les anciens : il cite néanmoins parmi ſes Auteurs Argole, au quel il paroit s'attacher par deſſus tous les autres. Cet Aſtronome vivoit à la verité dans le dernier ſiecle, & nous a donné un nouveau ſyſteme du monde qui n'a pas fait fortune, avec des Ephemerides juſques à 1700. mais outre que depuis lui on a decouvert beaucoup de choſes dans l'Aſtronomie, ce Profeſſeur de Padoüe paroit fort entêté de l'Aſtrologie judiciaire, pour laquelle nôtre Auteur témoigne une ſecrette inclination, quoi qu'il rectifie le tout, en avouant que cette ſcience n'a pour fondement que *la conjecture & l'experience*, & voulant que ceux auxquels les aſtres *promettent une vie très étendue & très-fortunée, y ajoutent ſur toutes choſes la crainte & l'eſperance dans le Seigneur.*

Nôtre Auteur étale beaucoup d'érudition ſur les années des Hebreux, des Chinois, des Egyptiens, des Perſes, leſquels, nous dit-il, *étoient bien differents de ces peuples que Vitruve aſſûre avoir ignoré l'uſage du feu,*

témoin Diogene le Cynique, qui le connoissoit si peu, qu'il avala un polype tout crud. Y aura-t-il beaucoup de lecteurs qui de cette action de Diogene en concluent que ce Cynique ignoroit l'usage du feu ? Il prouve ensuite que l'année a toujours été composée de douze mois, & chaque mois de plus de 27. jours se'on l'histoire sainte, il vient enfin au dénombrement de ceux qui après le Deluge ont vécu un, deux, ou trois siecles; l'Auteur donne-t il pour constant ce qu'il avance sur les longs regnes des anciens Rois de la Chine & des premiers Rois d'Egypte ? Il paroit au moins que les 149 années qu'il donne liberalement à Antiochus l'illustre, en citant le chapitre VI. du premier livre des Machabées, ne s'entendent point dans l'Ecriture de la vie de ce Prince, mais des années que l'Ecriture appelle *année des Grecs*, c'est à-dire, l'ere des Séléucides, qui commençoit à la fondation de l'empire de Séléucus dans la Syrie. Lorsque nôtre Auteur nous dit que Gallien ne satisfit jamais sa faim, ni sa soif, fait-

il bien entendre ce que probablement il a voulu dire, que ce Medecin évitoit toute delicatesse dans sa nourriture? A l'occasion de Democrite, il nous dit *qu'aujourd'hui le bon vin modérément pris tient la place du miel*, dont usoit ce Philosophe. Mr. de Longeville veut il se donner pour Prophete, lors qu'il nous dit qu'*Asclepiade, Medecin de Prusse, seroit encore en vie sans une chute qui termina ses jours à* 150 *ans*? Quoi qu'il en soit de cette prophetie, que l'evenement ne peut verifier, il en est d'autres dans son livre où il n'a pas heureusement rencontré. Pour ne rien dire de celle dont l'accomplissement faisoit les vœux de tout le Royaume, son art s'est trouvé court dans celle qui regarde M le Cardinal d'Estrées, qui devoit, selon nôtre Auteur, aller plus loin que M. le Maréchal d'Estrées son pere.

Ce long dénombrement de Macrobies dont l'Auteur, citant Mr. l'Abbé Du Pin, dérive le nom des termes Grecs μακρὸς, long, & βιὸς, vie, est mêlé de beaucoup de traits d'histoire & d'érudition que Mr. de

Harcouet a ménagé ſans doute pour reveiller l'attention du lecteur : mais il paroit qu'il lui eſt echappé quelques fautes, ne confond-il point, par exemple, Mathatias avec Eléaſar, en nous diſant que le premier refuſa même de faire ſemblant de manger des viandes deffendues ? On peut cependant lui pardonner ſa mepriſe, en faveur du zele avec lequel il reproche aux Chrétiens de nos jours leur peu d'exactitude à obſerver les abſtinences préſcrites par l'Egliſe, il nous dit que *dans la ſeule ville de Paris* on expoſe *en vente pendant le ſaint tems d'abſtinence & de jeûne plus de mille bœufs, ſans les autres viandes, au lieu qu'il n'y a pas cinquante ans, que nos peres, comme de ſeconds Machabées, n'en conſumoient au plus que dix ou douze.* Au reſte, ſur l'article de Mathatias, qu'il prétend être mort à 146 ans ans, il paroit confondre, comme ſur Antiochus, les années des Grecs avec celles de la vie de Mathatias. Sur S. Jean l'Evangeliſte, il nous dit que l'Ere Chrétienne ne commence qu'à la mort de Jéſus-Chriſt. Lors qu'il

avance, ſur l'autorité de Pline, que Terentia qui parvint à 103 ans étoit fille de Ciceron, il n'a pas apparemment lû le commentaire du Pere Hardouin ſur cet Auteur, il y auroit appris que *Terentia Ciceronis, Claudia Offilii*, veut dire femme de Ciceron, femme d'Offilius, & non pas fille.

Il eſt tems que l'Auteur, après nous avoir cité de ſi beaux exemple nous inſtruiſe des moyens de les ſuivre. Le premier qu'il propoſe eſt l'abſtinence, & il enrichit ce chapitre d'un grand nombre d'exemples: mais il paroit s'être mépris, en faiſant Mr. de Thou l'Hiſtorien premier Préſident du Parlement de Paris. Il marque les climats où l'on parvient à une extréme vieilleſſe. Enfin, après avoir examiné & refuſé l'opinion des Théologiens, qui veulent que la vie de l'homme ſoit bornée à 70, 80, ou 120 ans, il traite du rajeuniſſement, & demande s'il eſt poſſible. Il n'eſt pas queſtion de ſçavoir ſi Dieu par ſa toute puiſſance peut faire *rentrer dans cette belle ſaiſon, qui nous donne les agrémens &*

les forces de la plus brillante jeunesse. On ne peut former là dessus aucun doute : mais on demande si parmi les êtres naturels que Dieu a formez, il y en a quelqu'un dont l'usage puisse operer cet effet merveilleux ; c'est ce que l'auteur examine. Ce qu'il dit du renouvellement du cerf, du serpent, & d'autres animaux, doit il passer pour un vrai rajeunissement ? Les exemples qu'il apporte *des hommes & des femmes que l'on croit avoir été rajeunis* seroient plus concluants, si l'on pouvoit n'y pas ajouter une reflexion que l'Auteur ajoute très judicieusement à l'histoire qu'il nous rapporte d'un brochet pris en 1497. C*e brochet*, dit il, *paroissoit avoir vécu 269 ans sans ce qu'il eût pû vivre, s'il n'eut pas été pêché, & si ce récit est effectif.* D'ou l'Auteur sçait il que la garde du grand Mogol est *toute Françoise ?* le Cardinal cité par l'Auteur au chap. 20 s'appelloit Tolet, & non pas de Tolede : il n'étoit ni Archevêque de Tolede, ni de la maison des Ducs d'Albe.

Nous ne parlerons point ici ni de

la methode d'Arnaud de Villeneuve pour operer le grand œuvre du rajeunissement, ni de la Medecine universelle de Mr. de Comiers, qu'explique l'Auteur sur la fin de son livre. Ceux qui auront quelque foi à ces remedes ne plaindront pas sans doute ce qu'il leur en coûtera pour s'en instruire dans le livre même de Mr. de Longeville, où ils trouveront d'ailleurs l'utile & l'agreable, par les recherches curieuses que l'Auteur a pris soin d'y ramasser.

ARTICLE XLV.

DEFENSE DE L'HISTOIRE DES *Patriarches d'Alexandrie, & de la Collection des Liturgies orientales*, contre un Ecrit intitulé, *Defense de la memoire de M. Ludolf &c.* A Paris, chez Jean Baptiste Coignard, Imprimeur du Roi, rüe S. Jacques, à la Bible d'or 1717. *In 2° pages* 193.

LEs deux excellents ouvrages de M. l'Abbé Renaudot, l'histoi-

re des Patriarches d'Alexandrie, & la Collection des Liturgies orientales, ne pouvoient que déplaire aux Protestans. Il conjecture que c'est un d'eux qui sans se nommer en a temoigné son chagrin par un écrit inséré dans le Tome 9^e du Journal littéraire qui s'imprime à la Haye. En se déclarant le défenseur de la mémoire de M. Ludolf attaquée indignement, dit il, par M. Renaudot, il a hazardé d'accuser celui-ci d'un grand nombre d'infidélitez dans ses traductions. Il a paru d'autant plus important à M. R. de se défendre sur cette accusation, que peu de personnes sont en état d'en juger par eux-mêmes, & qu'un auteur qui cite du Copte & de l'Arabe, pourroit imposer au plus grand nombre. Cependant on croit pouvoir assûrer, reprend M. l'Abbé Renaudot dans sa préface, „qu'il n'est pas „possible que l'Apologiste de M. „Ludolf ait pû conférer les ver„sions qu'il condamne, avec les ori„ginaux, & que pour les autres li„vres orientaux, il faut qu'il ne les „connoisse gueres, s'il y croit trou-

„ ver une doctrine & une discipline
„ contraire à celle qui a été expli-
„ quée dans ces deux ouvrages ; &
„ conforme à celle des Protestans.
„ Ce n'est pas non plus une marque
„ d'une grande capacité dans ces
„ matiéres, que de croire, que M.
„ Ludolf a épuisé celle qu'il a traitée.
„ La citation de quelques mots
„ Coptes & Ethiopiens, que son
„ Apologiste a employée, fait voir
„ qu'il sçait les langues orientales ;
„ mais sa Critique donne tout sujet
„ de douter, qu'il ait une grande
„ connoissance des livres Ecclesias-
„ tiques & Theologiques des Chré-
„ tiens orientaux.

Il n'a pas été difficile à M. R. de se justifier sur le premier reproche que lui fait son adversaire, d'avoir traité indignement tous les sçavans Protestans du dernier siecle. Est-ce les traiter indignement, de faire remarquer leurs fautes, quand le sujet l'exige ? Il y a dans l'histoire Saracénique d'Elmacin plusieurs fragments de l'histoire Ecclésiastique, qui sont mal traduits par Erpenius. Falloit-il se dispenser d'en avertir

les lecteurs, particulierement ceux qui ne sçavent pas cette langue, & leur laisser croire des absurditez & des faussetez? Constantin l'Empereur, Traducteur du voyage du Juif Benjamin, entre plusieurs autres fautes, broüille des points importants de l'histoire d'Egypte. N'étoit-il pas à propos de les éclaircir?

L'Apologiste de M. Ludolf produit deux exemples, qu'il estime être des preuves suffisantes pour lui donner droit de dire qu'il en pourroit rapporter plusieurs autres de l'injustice de M. R. envers la plûpart des sçavants du siecle passé. Le premier de ces exemples, est que M. R. parlant d'une chronique très-imparfaite des Dynasties d'orient, a dit que Scaliger l'a tirée d'Abraham Zacut de Salamanque, sans nommer le Rabbin, dont en effet le nom n'est point marqué dans la premiere édition de la Chronique & des canons Isagogiques, faite en 1606, du vivant de Scaliger.

Le second exemple, M. R. a dit que Scaliger, sur le témoignage d'Ignace Patriarche d'Antioche, a

ixé le commencement de l'Ere des Martyrs à la dixneuvième année de Diocletien, & toute fois il l'a rapportée à son véritable commencement, qui est l'année 284 de Jesus-Christ. L'Apologiste néanmoins avoüe que Scaliger a reculé de trois ans la premiere année de Diocletien. Le voilà donc en faute. Mais qu'est-ce que cette faute en comparaison de celles que le P. Petau a relevées ? Ce que M. R. a prétendu, & ce qui est vrai, c'est que Scaliger ne devoit pas donner pour l'opinion commune des Chrétiens d'Egypte, celle qui n'étoit fondée que sur le témoignage d'un seul homme, dont il fait l'éloge, sans le connoître, que par la lettre qu'il avoit reçüe de lui.

L'Apologiste entreprendra-t-il de justifier Scaliger sur sa Chronique Mahometane ; où il n'y a pas de page dans laquelle il ne se trouve plusieurs fautes, parcequ'il n'a pas sçû lire les noms Arabes écrits en Hebreu par Rabbi Abraham ? S'il l'entreprend, qu'il commence par la belle remarque de ce sçavant homme touchant la réformation du ca-

lendrier, pour fixer l'époque Gelaléenne. *Ob eam rem Imperator Corasſan, ſive Meſopotamiæ, convocatis peritiſſimis Aſtrologiæ viris, curam novi anni inſtituendi delegavit. Imperatoris, qui id edixit & ſanxit, nomen eſt Albu-Arſlam-Elſelegenchi-Elhaivaraz-Muſchahi ſultan Coraſſan.*

1° S'il a pris pour ſynonymes les noms de Coraſſan & de Méſopotamie, il ne ſçavoit pas plus de Geographie Orientale que d'hiſtoire. 2° Le nom de Sultan étoit Abulfetah Gelaleddin Melikchah Ebn Albarſlan Seljouki, & ce dernier marquoit ſa deſcendence d'Albarſlan ſon pere, fils de Séljouk. 3°. Le Coraſſan étoit une petite partie de ſa domination, qui s'étendoit depuis les frontieres de la Chine, juſqu'à Jéruſalem. 4° Il n'entreprit pas de faire une nouvelle année, mais de fixer le commencement du Neurouz, ou du premier jour de l'an, à l'entrée du ſoleil dans le ſigne du Belier. 5°. Le nom des Aſtronomes que le Sultan employa, eſt auſſi défiguré que le ſien. 6°. Ils firent leurs obſervations l'an 468 de l'hegire ;

1075. de Jesus-Christ ; & Scaliger met parmi eux Avicenne, qui étoit mort environ quarante ans auparavant ; Gravius, sçavant Anglois, ne fait pas de difficulté d'assurer, que Scaliger en matiere d'Astronomie a été sujet à faire quantité de fautes, que son nom a autorisées.

Comme il s'agit de M. Ludolf, son Apologiste dit, que M. R. devoit avoir plus d'égard pour une personne, avec qui il avoit été en commerce de littérature ; qu'il devoit lui avoir alors communiqué ses objections, & n'attendre pas à les publier douze ans après sa mort. A la verité M. l'Abbé R. a eû plusieurs entretiens avec M. Ludolf, qui vint à Paris en 1684. pour contenter sa curiosité sur les manuscrits Ethiopiens de la Bibliotheque du Chancelier Seguier : mais alors il n'avoit pas vû son histoire Ethiopique, & ne pouvoit pas lui en dire son sentiment. M. l'Abbé Renaudot s'en explique ainsi.

» Quelques jours avant son dé-
» part il me vint voir, il m'expliqua
» son plan, & me demanda si je

» pouvois l'aider de quelques mé-
» moires, parcequ'il s'en ſerviroi
» dans ſon commentaire, auquel i
» travailloit actuellement. Je lui di
» que je pouvois lui en fournir, &
» que je le ferois très-volontiers
» mais qu'il falloit que j'euſſe lû ſon
» hiſtoire, avant que de pouvoir lu
» rien offrir : que ſur l'Ethiopien je
» ne croyois pas lui rien apprendre
» puis qu'il en ſçavoit plus qu'hom-
» me qui fût en Europe ; que je
» pouvois lui donner divers éclair-
» ciſſements par rapport à l'Egliſe
» d'Alexandrie Jacobite, ſur la-
» quelle j'avois travaillé. Enfin, j'a-
» joutai que comme cette Egliſe
» avoit conſervé, depuis mille ans
» & plus, une grande ſupériorité ſur
» celle d'Ethiopie, & que leur Re-
» ligion étoit la même, je lui con-
» ſeillois de bien étudier l'hiſtoire
» des Patriarches d'Alexandrie, &
» tout ce qui avoit rapport à la cré-
» ance & à la diſcipline de la même
» Egliſe ; ſans quoi il lui ſeroit dif-
» ficile de bien réüſſir. Il me pria
» de lui donner ſur cela quelques lu-
» miéres, avoüant de bonne foi qu'il

n'avoit pas même connoissance des
Auteurs que je lui citois.

Après le départ du sçavant Ale-
nan, son histoire d'Ethiopie se trou-
a chez les Libraires de Paris, & ce
u'il y eut alors de personnes in-
elligentes, comme Mrs Thévenot,
iques Docteur de Sorbonne, &
'Herbelot, n'en furent pas con-
ents. M. Piques, qui avoit été son
mi, se broüilla avec lui pour quel-
ues avis qu'il lui donna, & particu-
érement sur son affectation à em-
loyer par tout le mot de *Cene*, en
arlant de l'Eucharistie & de la
lesse. Ainsi M. R. se dispensa de
roposer ses difficultez à M. Lu-
lolf, qui ne les demandoit pas, &
ui les auroit mal reçües.

De ces reproches généraux, &
u'on ne peut regarder que comme
réliminaires, on passe aux accusa-
ions réelles qui se réduisent à
leux chefs. Le premier; Mr.
'Abbé Renaudot blame M. Ludolf
le ce qu'au lieu de suivre le P. Tel-
ez, dont l'histoire d'Ethiopie a mé-
ité une approbation universelle, il
'est attaché a un Ethiopien nommé

Grégoire, de qui, par des questions captieuſes, il a tiré des réponſes abſurdes, ſur ce qui concerne la Religion. Le ſecond reproche eſt, que M. l'Abbé Renaudot impoſe à M. Ludolf d'avoir eû en vüe de repreſenter l'Egliſe Ethiopienne, comme une nouvelle Jeruſalem, exempte de toutes taches, & oppoſée à l'Egliſe Romaine.

M. Renaudot commence ſa défenſe par ce ſecond chef d'accuſation, & continüe de ſoutenir, que le portrait que fait M. Ludolf de l'Egliſe d'Ethiopie n'eſt pas fidele, & qu'il s'efforce en vain de la faire paroître Lutherienne. On auroit de la peine à croire, où la prévention a conduit M. Ludolf. Il ſe fraye le chemin, non pas pour excuſer, mais pour autoriſer les pratiques Judaïques des Ethiopiens, par un éloge de l'Egliſe du tems des Apôtres, qui permettoient aux Juifs convertis d'obſerver les cérémonies de la loi.

Cependant, pourſuit-il, l'Egliſe Romaine ſe prévalant de ſon opulence, porta tout à l'éclat & à la

 ſplendeur;

ſplendeur ; & uſant de ſon pouvoir arbitraire, elle obligea les autres Egliſes à imiter ſon culte pompeux: tandis que le Patriarche d'Alexandrie, auquel l'Ethiopie eſt ſoumiſe, avoit aſſez d'affaires à ſe maintenir durant les malheureuſes diſputes entre les Melchites & les Jacobites, ſans penſer à établir de nouveaux Rits. Les Abyſſins retenant leur premiére ſimplicité, qui eſt la fidelle gardienne des anciens uſages, n'oſérent ſans ſon ordre faire aucun changement, ni rien abroger. Vous voyez, pourſuit il encore, comment les ceremonies de l'ancienne Egliſe, ailleurs abandonnées & oubliées, ſe ſont conſervées parmi eux. Ils en ont de fort différentes de celles des Latins pour le Batême, pour l'Euchariſtie, pour les agapes, pour les jeûnes, & pour le ſabbat. Enfin tout leur Rit ſemble l'image de l'ancienne Egliſe.

Voilà en quels t rmes s'exprime M. Ludolf au l. ,e chap. 6e de ſon hiſtoire : Ce n'eſt ni lui impoſer ni exaggérer, que de rapporter ſes propres penſées. A-t-il perſuadé à

ſes Proteſtans que l'Egliſe Romaine dans ces premiers tems, exerça un pouvoir arbitraire ſur toutes les Egliſes ? A-t-il prouvé qu'elle introduiſit ſes Rits dans celles d'Orient, tandis qu'en Occident celles de France, d'Eſpagne & quelques unes même d'Italie retenoient les leurs? ce qui montre qu'il s'eſt trompé en ce point, c'eſt que le canon de la meſſe & que les anciennes prieres pour la celébration des Sacrements ſont plus ſimples chez les Latins, que chez les Orientaux. Où a-t-il trouvé qu'avant les malheureuſes diſputes entre les Melchites & les Jacobites l'Egliſe d'Alexandrie ne s'étoit pas conformée, pour la diſcipline & la celébration des Sacremens, aux autres Egliſes ? qu'elle retenoit la circonciſion, l'obſervation du Sabbat, & l'abſtinence de la chair de pourceaux ? comment ſemble-t-il faire un mérite aux Ethiopiens, de ces pratiques Judaïques, qui ſont reprouvées par l'Egliſe univerſelle ? Au reſte ces Patriarches Jacobites, ſelon l'idée qu'il en donne, étoient des hom-

mes tranquilles. Cependant, ſelon ce que nous en apprenons de l'hiſtoire, il n'en fut jamais de plus violens & de plus ſéditieux depuis Dioſcore juſqu'à Benjamin, qui livra enfin l'Egypte aux Mahométans, & qui par un Metropolitain qu'il envoya en Ethiopie, la pervertit. Eſt-ce ainſi qu'elle a conſervé ſa premiere ſimplicité?

Venons au premier chef d'accuſation & à l'Ethiopien Grégoire, l'oracle de M. Ludolf, & dont M. l'Abbé Renaudot a parlé avec aſſez peu d'eſtime. L'Apologiſte, pour relever ſon mérite, dit qu'il étoit noble en ſon païs, & qu'il avoit été à la Cour, ce qui ne fait rien au ſujet. Il cite le P. Tellez, qui dit que Grégoire avoit été de la maiſon du Patriarche Alfonſe Mendez, & qu'il avoit quelque connoiſſance des livres Ethiopiens. Ce n'eſt pas un grand éloge. Quel qu'il puiſſe être, cet éloge, M. Ludolf le détruit dans la préface de la derniére édition de ſon dictionaire, où il déclare que Grégoire avoit héſité ſur pluſieurs mots, qu'il s'étoit trompé ſur d'au-

tres, & qu'il lui avoit avoüé franchement ſon ignorance dans les converſations, & par lettres. Chacun peut juger, ſi un homme qui avoüoit ſon ignorance ſur la langue ſçavante de ſon païs, étoit fort capable dans des matiéres plus relevées.

M. l'Abbé Renaudot remarque judicieuſement, que ce n'eſt pas ſur le témoignage d'un homme qu'il faut juger de la créance d'une Egliſe; mais ſur l'autorité de ſes Liturgies, ſur les Actes qu'elle a approuvez, & ſur le concert de ſes Docteurs. Cyrille Lucar étoit monté à la prémiere dignité de l'Egliſe Grecque, dont il expoſa fauſſement la doctrine: Grégoire, qui certainement ne faiſoit pas une ſi belle figure en Ethiopie, mérite-t-il mieux qu'on s'arrête à ſes déciſions? Quant à l'attachement à la doctrine de l'Egliſe Romaine, que l'Apologiſte lui attribuë, il paroît bien foible dans ſes réponſes, particuliérement ſur l'Euchariſtie.

Enſuite M. R. montre en détail, que M. Ludolf exprimoit en termes

captieux les queſtions qu'il faiſoit à ſon Ethiopien. Par exemple, touchant le nombre des ſacrements, il lui demandoit, ſi les Ethiopiens reconnoiſſent ſept *myſteres*, ou *ſept ſceaux de la foi.* Or les Ethiopiens ne ſe ſervent point du mot de *myſtéres*, pour déſigner particulierement les ſacrements, comme nous ne nous en ſervons pas. Pour le terme de *ſceaux de la foi*, il n'eſt uſité que par les Proteſtants. En général, l'Egliſe d'Ethiopie n'a point d'autre doctrine que celle de l'Egliſe d'Alexandrie, qui convient avec l'Egliſe Romaine en ce point ; & le P. Tellez n'a pas eû raiſon de dire que les Ethiopiens n'adminiſtrent point le Sacrement de Confirmation. Cette adminiſtration ſuit immédiatement le Baptême, ſelon la coûtume univerſelle des Grecs, & des orientaux.

Au lieu de demander à Grégoire, comme fit M. Ludolf, ſi les Ethiopiens croyent la Tranſubſtantiation, à quoi il répondit qu'ils n'entrent point dans ces queſtions épineuſes : il falloit lui demander, s'ils

croyent que le pain & le vin se changent au corps & au sang de Jesus Christ; si les termes de leur confession de foi avant la communion & ceux de l'invocation du S. Esprit signifient un véritable changement. Gregoire dit qu'il lui sembloit, que le pain & le vin sont changez *in mysteriosum & repræsentativum corporis & sanguinis Christi.* Le premier terme *mysteriosum* est passable, & Gennadius qui reconnoît la Transubstantiation, appelle *σῶμα μυστηριῶδες*, *corps mysterieux*; mais il n'y a point de mot Ethiopien qui réponde à *repræsentativum*, & le verbe *repræsento* est ambigu, signifiant également & la presence réelle, ou une simple représentation. M. Ludolf a évité de faire mention de la confession de foi. Il détourne à un changement mystique les mots Ethiopiens, qui de son propre aveu dans son dictionnaire, signifient un véritable changement. Qu'alléguera son Apologiste pour justifier ces infidelitez?

Il tâche de donner le change en disant, qu'il y a sujet de douter, si les Ethiopiens consacrent véritablement, à cause du défaut de la forme

qu'ils prononcent, *Ce pain eſt mon Corps*, que d'habiles Théologiens rejettent comme inſuffiſante & fauſſe. Ce n'eſt pas, reprend M. l'Abbé Renaudot, du ſentiment de ces Théologiens touchant la forme de la conſecration, dont il s'agit, mais de la créance des Ethiopiens. Quand leur conſécration ſeroit nulle, il ſuffit qu'ils la croyent valide. Certainement ils la croyent telle, puiſque ſans cette créance ils ne pourroient pas prononcer la confeſſion de foi, marquée dans leur Liturgie avant la communion.

Le Prêtre élevant la Patene, ſur laquelle eſt une particule de l'Euchariſtie, dit, *Ceci eſt le Corps, ſaint & précieux, vivant & véritable de Jeſus Chriſt nôtre Seigneur & Sauveur. . . . Ceci eſt le Corps & le ſang de Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur & nôtre Sauveur, qu'il a pris de la ſainte Vierge Marie, & qu'il a fait un avec ſa divinité, ſans mélange, ſans confuſion, ſans changement.* C'eſt là confeſſer clairement la Tranſubſtantiation. Pour la forme des paroles, *Ce pain eſt mon Corps*. M. R. ſoutient qu'elle eſt valide. Jeſus-

Chriſt prit du pain, & par l'efficace de ſa parole le changea en ſon corps c'eſt ce qui eſt exprimé par la propoſition, *Ce pain eſt mon Corps*; car la propoſition étant efficace, ne ſignifie qu'à la fin.

M. Ludolf avoüe pourtant que Grégoire croyoit la préſence réelle, afin de faire de l'Egliſe Ethiopienne une Egliſe Lutherienne, qui croit la Préſence réelle, & ne croit pas la Tranſubſtantiation. Si le deſſein de M. Ludolf avoit été tel, dit ſon Apologiſte, n'eût-il pas attribué aux Ethiopiens, comme d'autres ont fait, l'opinion de la Toute-préſence, ou de l'ubiquité de Jeſus Chriſt? Peut être n'a-t il pas oſé, répond M. Renaudot, leur attribuer une opinion qui eſt trop récente, pour pouvoir s'accorder avec leurs Liturgies & leurs priéres. Certainement ils entendent la préſence réelle, autrement que les Luthériens. On croit pouvoir ajouter en paſſant, que ſi quelqu'un a imputé aux Ethiopiens l'erreur abſurde de la toute-préſence de Jeſus-Chriſt, ce n'a pû être que dans la fauſſe ſuppoſition qu'ils ſont Euty-

chiens, & qu'ils confondent les deux natures en Jeſus Chriſt.

C'eſt une formule ancienne dans les liturgies, qu'avant la communion le Diacre avertiſſe que „ les „ ſaints myſtéres ſont pour les Saints, *Sancta Sanctis*: M. Ludolf l'a traduite, *ſanctuarium Sanctis*, & M. l'Abbé Renaudot a relevé cette fauſſe traduction, qui rapporte au ſanctuaire ce qui eſt dit de la ſainte Euchariſtie, & qui ouvre aux communiants l'entrée du ſanctuaire, où néantmoins ils n'entrent pas. L'Apologiſte abandonne la traduction, & défend le traducteur, que l'intereſt, dit il, de la ſecte n'obligeoit pas à faire une falſification, puiſque les Proteſtants ne deſavoüent pas que la communion, comme ils l'adminiſtrent, ne ſoit ſainte & pour les ſaints, c'eſt-à-dire, pour les Fideles. M. R. a encore raiſon de relever ce raiſonnement de l'Apologiſte. Car la formule marque évidemment une ſainteté réelle, & pour ainſi dire, intrinſéque à l'Euchariſtie, & qui exige qu'il n'y ait que les ſaints à s'en approcher; que les ſaints

dons, c'est-à-dire, l'hostie qui est sur la paténe & le vin qui est dans le ca-lice, sont des choses saintes ; c'est-à-dire, qu'elles sont consacrées & devenuës le corps & le sang de Jesus Christ, indépendemment de la communion, entre les mains du Prêtre & sur l'autel, & non pas qu'elles le deviendront, quand on les recevra. C'est tellement la créance des Eglises orientales, que quelques versions Coftes traduisent ces paroles, *Ceci est le Saint des Saints.* S'ils ne connoissoient pas d'autre presence & d'autre réalité que celle des Protestants, ils ne l'adoreroient pas dans le moment, comme font les Coftes, de la maniére qui est expliquée fort en détail par le Patriarche Gabriel dans son Rituel, par Abusebah auteur de la science Ecclésiastique, par Abulbirca, & d'autres. Il leur est ordonné de se prosterner tous jusqu'à terre, de se découvrir, & de dire tout bas, *Seigneur, souvenez-vous de moi, quand vous serez venu dans vôtre Royaume.* Ce n'est pas seulement à ceux qui reçoivent la communion, que ces pratiques de re-

ligion ſont ordonnées ; c'eſt à tous ceux qui ſont dans l'Egliſe, lorſque le Prêtre, précédé des Diacres, dont l'un porte le calice, l'autre un encenſoir, & des Clercs portant des cierges, va à l'endroit où ſont les femmes, pour leur donner la communion.

L'Apologiſte accuſe M. R. d'une importante falſification, en ce qu'y ayant dans la Liturgie Cofte de S. Cyrille, comme dans l'Evangile, „Prenez, beuvez en tous„, *Accipite, bibite ex eo omnes*, il a traduit, „Prenez, beuvez en vous tous,„ *Accipite, bibite ex eo vos omnes*: & par cette infidelle traduction il a reſtreint aux ſeuls Apôtres & aux Prêtres la Communion du calice. M. l'Abbé Renaudot s'eſt expliqué ſi nettement ſur la communion des deux eſpéces, qui eſt encore en uſage dans toutes les Egliſes d'Orient, ſans que l'Egliſe Romaine leur impute aucune erreur, que c'eſt une injuſtice de le ſoupçonner d'avoir penſé à la leur ôter. C'eſt donc qu'il s'eſt cru obligé de rendre non ſeulement le texte Cofte, mais auſſi les verſions Arabes, qui ſont à cô-

té : & elles ont toutes , „ vous tous„ *vos omnes.*

Il n'a pas été le ſeul à blâmer dans M. Ludolf l'affectation perpetuelle d'éviter les mots de Meſſe & de Liturgie , & d'employer partout celui de *Céne*; de traduire même le mot *Korban* , qui en Ethiopien, comme en Arabe , ſignifie l'Euchariſtie, par celui de *Céne* , qui fait ſouvent un ſens abſurde , parceque donner ou recevoir le *Korban*, ce ſeroit donner ou recevoir la *Céne*. Il traduit auſſi *Korban* , „ le pain & le vin beni à la *Céne* „ : en quoi il s'éloigne encore de l'uſage des Ethiopiens, qui nomment avant la conſecration , le pain & le vin bénits, & qui après la conſecration ne les appellent plus que le corps & le ſang de J. C.

Enfin, l'Apologiſte impute en termes forts à M. R. d'inſinuer que M. Ludolf approuve l'héréſie des Monophyſites , avec les anathêmes contre S. Leon & contre le Concile de Calcédoine , & qu'il fait tomber le reproche du Neſtorianiſme ſur l'Egliſe univerſelle. M. l'Abbé Renaudot répond qu'il deſavoüe ſes paroles , ſi elles ſont ſuſceptibles

de ce ſens. Bien loin de rendre M. Ludolf coupable de l'héréſie des Monophyſites, il reprend en lui les efforts qu'il fait, pour en décharger les Ethiopiens. Comme ce que M. R. dit à cette occaſion, eſt très ſolide, & peut s'appliquer utilement à d'autres conteſtations, on croit devoir rapporter ſes paroles.

„Il n'y a qu'à ſçavoir, ſi c'eſt une „fauſſe accuſation de dire que les „Ethiopiens ſont Jacobites. M. Lu„dolf ne le peut pas nier. Il faut „voir enſuite, ſi l'Egliſe univer„ſelle a jugé que les Monophyſites „ou Jacobites fuſſent hérétiques : & „ſi le Concile de Calcédoine qui les „a condamnez, eſt reçû par tout, „comme Orthodoxe. On n'en peut „pas diſconvenir, & il eſt égale„ment certain que ceux qui le re„jettent, qui l'appellent une aſſem„blée de fous & d'apoſtats, qui di„ſent anathéme à S. Leon & à tous „les Calcedoniens, comme ils les „appellent, prétendant qu'ils ont „rétabli le Neſtorianiſme, & que le „Conciliabule d'Epheſe a maintenu „la foi orthodoxe, ſont hérétiques.

„Il eſt certain que les Ethiopiens
„ſont dans ces ſentimens.

A la verité M. Ludolf dit anathéme à Eutyches, & les Jacobites le diſent auſſi : „mais il ſoupçonne
„qu'il y a eû des queſtions de mots ;
„& ce ſoupçon tombe également
„ſur les Orthodoxes & ſur les Jaco-
„bites. Si ceux-ci ſont excuſables,
„les Evêques du Concile de Calce-
„doine, & S. Leon ſont Neſtoriens.
„Je n'ai pas dit que M. Ludolf ac-
„cuſât toute l'Egliſe de Neſtoria-
„niſme : mais on ne peut nier que
„ce reproche ne tombe ſur elle, ſi
„on croit pouvoir expliquer en un
„ſens orthodoxe les expreſſions des
„Jacobites qu'elle a condamnées.

L'Apologiſte cite le P. Maracci, ſçavant Clerc Regulier de la Mere de Dieu, qui en dit autant ou plus que M. Ludolf touchant les mêmes queſtions de mots. Il pouvoit auſſi citer M. Simon, qui va encore plus loin, en diſant que les héréſies des Neſtoriens & des Jacobites ſont des héréſies imaginaires : M. l'Abbé Renaudot convient du grand ſçavoir du Pere Maracci, dont le travail ſur

l'Alcoran contient plus d'érudition orientale, qu'on n'en trouve dans tous les ouvrages des plus habiles Proteſtans, qui ont cultivé les langues orientales. Mais avec ſa grande capacité en Arabe, il paroit par ſon ouvrage, qu'il connoiſſoit peu de livres Chrétiens écrits en cette langue. En effet, il n'en cite preſque aucun. S'il les avoit lûs & examinez, il n'auroit pas dit qu'ils confondent les mots de *nature* & de *perſonne*; car ils les diſtinguent avec beaucoup de ſubtilité. Les Auteurs orientaux en jugent autrement : ils déplorent leur » funeſte diviſion, diſant qu'il » eſt étonnant que s'accordant, com- » me ils font, ſur des points auſſi » difficiles, entre leſquels ils mar- » quent celui de l'Euchariſtie, *que » tous croyent être le corps & le ſang de » Jeſus Chriſt*, ils ne puiſſent s'accor- » der ſur le myſtére de l'incarna- » tion : mais aucun n'en parle com- » me d'une pure queſtion de » nom. La charité ne doit point » trahir la vérité, & c'eſt la trahir » que de ſuppoſer que des opi- » nions & des termes condamnez » par un Concile général, puiſſent

„ être capables d'une interprétation
„ favorable.

On s'eſt un peu étendu ſur ce qui a rapport à la Religiou, comme étant ce qu'il y a de plus important; & on ne fera qu'effleurer le reſte. Touchant les ſources & l'accroiſſement du Nil, M. Ludolf s'eſt tenu prudemment à ce qu'en ont écrit le P. Pays & le P. Lobo. Après la deſcription exacte de ces ſçavants Jeſuites, les citations d'autres Auteurs étoient inutiles; mais puiſqu'il lui a plû d'en chercher, M. R. en indique pluſieurs qui étoient préférables à ceux dont il a rapporté le témoignage. Sur la queſtion, ſi le Roi d'Ethiopie peut détourner les eaux du Nil & les empêcher de couler en Egypte, Elmacin raconte que Muſtanſir, Calife d'Egypte, envoya le Patriarche Michel en Ethiopie, à cauſe que le Nil ne débordoit point; que le Roi alla au devant du Patriarche, ſe proſterna devant lui, & qu'à ſa priere il fit ouvrir les canaux qu'il avoit fait fermer. M. Ludolf oppoſe à cette hiſtoire le témoignage de Grégoire,

& quelques conjectures vraiſemblables ; mais M. l'Abbé Renaudot en démontre la fauſſeté, parceque l'Auteur contemporain de la vie de ce Patriarche n'en fait aucune mention, & qu'il eſt conſtant par la *Tarich*, ou le Journal du Nil, & par les Auteurs de l'hiſtoire d'Egypte, que durant le Patriarchat de Michel, le Nil déborda juſqu'à la meſure néceſſaire, pour ne craindre pas la ſtérilité.

M. Ludolf, par la connoiſſance qu'il avoit de la langue Ethiopienne, pouvoit ſe faire une belle réputation, qu'il a ternie par ſon exceſſive affection pour les Ethiopiens, & par un zele mal entendu pour ſon Lutheraniſme. Avec cette diſpoſition d'eſprit il n'a pû éviter de s'attirer le juſte reproche de manquer ſouvent de bonne foi. Un homme qui a la hardieſſe d'avancer que les Catholiques adorent la ſainte Vierge, qu'ils lui érigent des ſtatuës & les adorent, eſt-il bien croyable ſur ce qu'il dit des Ethiopiens, quand il ne l'établit que ſur l'autorité de ſes dialogues avec Gregoire ?

D'ailleurs, les matieres Ecclésiastiques & de Religion étoient au dessus de sa portée. Il n'avoit pas lû les Théologiens orientaux, qui en traitent : il n'étoit pas même fort habile en Arabe, à en juger par les fautes que M. l'Abbé Renaudot releve.

ARTICLE XLVI.

EPIGRAMMES ET *AUTRES PIECES de M. de Senecé, premier Valet de Chambre de la Feüe Reine, avec un traité sur la composition de l'épigramme.* A Paris, chez Pierre François Giffart, rüe S. Jacques, à l'image Ste. Thérêse, 1717. *in* 12. *pp.* 420.

On tolére une honnête médiocrité dans les livres qui sont destinez à l'utilité publique. Ceux dont le seul but est de procurer du plaisir, ne sont guere supportables, que quand ils sont sans défauts. De là vient la répugnance qu'ont aujourd'hui les Imprimeurs à se charger des ouvrages de Poësie. Qu'ils en viennent seulement jusqu'aux honneurs

de l'impreſſion, c'eſt un favorable préjugé pour eux. Quand on ne jugeroit que par là des épigrammes & des autres piéces de M. de Senecé, on devroit être porté à leur accorder de l'eſtime. Les extraits que nous allons en donner contribueront à en faire connoître le mérite.

La préface raiſonnée de cet ouvrage, nous fait douter ſi l'Auteur écrit mieux en proſe, qu'il n'eſt bon Poëte, & s'il l'a faite pour les vers, ou s'il a fait les vers pour la préface. C'eſt un traité ſur l'art de compoſer des épigrammes. On en doit croire les maîtres, ſur l'art qu'ils ont pratiqué. Autrefois le mot d'*Epigramme* n'étoit en uſage que pour ſignifier de courtes inſcriptions, que l'on mettoit au bas des ſtatuës, ſur le frontiſpice des édifices publics, ou ſur les offrandes qu'on préſentoit aux Dieux. Il a plû aux Poëtes de donner à ce mot plus d'étendüe. Il ſignifie aujourd'hui un petit poëme, dont les qualitez ſont qu'il ſoit auſſi élégant, que court, & que la chûte en ſoit ingénieuſe. Encore les Grecs, & Catul-

le parmi les Latins, ont négligé d
conclure leurs épigrammes par ur
fin plus vive & plus picquante qu
le reſte de l'ouvrage. Une jolie pei
ſée, une fiction agréable, ſoutenü
par un arrangement de paroles bie
choiſies, & exprimée en peu d
vers, leur ſuffiſoit pour donner l
nom d'Epigramme à leurs courte
poëſies. Peu de gens ont ſuivi cett
route. Il étoit trop difficile d'attein
dre à cette élégante ſimplicité, qu
paroit ſans art, & qui pourtan
eſt le chef d'œuvre de l'art. On
ſuppléé par des pointes les défaut
du ſtyle, & l'on en a armé les épi
grammes, pour faire des impreſ
ſions ſubites ſur la multitude
moins capable d'être touchée de
beautez naturelles, que du vermil
lon & de la ceruſe. André Nava
ger, ſçavant Vénitien, avoit ſu
cela conſervé un goût ſain; mai
qu'il portoit juſqu'à la ſuperſtition
& peutêtre juſqu'à l'injuſtice. Tou
les ans, après un repas qu'il donnoi
à des gens de lettres, il ſacrifioit le
épigrammes de Martial aux Muſes
d'autres diſent aux Manes de Catulle

& les brûloit en leur honneur. Après tout les pointes de Martial n'ont pas mérité un ſi mauvais traitement, & pluſieurs d'entre elles ne ſont pas de purs jeux de mots. Du moins il falloit épargner l'ouvrage entier de ce Poëte, en faveur du grand nombre d'épigrammes qu'on y trouve, du même goût, dont André Navager étoit charmé. On a lieu de croire, qu'on trouveroit dans le recüeil de Martial plus d'Epigrammes dans le génie de Catulle & des Grecs, que dans Catulle même.

Ici M. de Sénecé embraſſe un ſentiment qu'on pourroit lui conteſter. Il n'aura garde de le trouver mauvais, lui qui, dans ſa préface, permet qu'on ait le plaiſir de le contredire, *ſans qu'il ſoit en droit de s'en offenſer.* Il veut que ſi Ennius, ou que ſi Pacuve, euſſent composé, de leur ſiécle, des épigrammes dans le goût de Catulle, elles euſſent paru ridicules, au tems que ce dernier Poëte vivoit. Oüi ſans doute, s'il eſt vrai que tout le mérite de Catulle conſiſte dans la beauté de ſon élocution, & dans la cadence de ſes vers. Mais ſi des penſées ingénieuſes & naives

ſont le caractére propre de ſes épigrammes, leur mérite eſt de tous les tems, & il n'eſt point ſujet aux changements de la langue où il a écrit. Il en eſt ainſi de Marot, & de S. Gelais. Celles de leurs épigrammes, qui ſont véritablement du ſtyle Catullien, c'eſt à dire, qui deſtituées de pointes, renferment une penſée agréable & naturelle, ne degoutent point les lecteurs d'aujourd'hui par la vieilleſſe de leurs expreſſions. Pour ne citer point ici d'autre exemple que du Livre de M. de Sénecé, l'epigramme qui ſuit ſera toujours indépendante des tems, & des altérations du langage, quoiqu'à la maniere de Catulle elle ne ſoit point terminée par une concluſion qui frappe & qui ébloüiſſe. Auſſi eſt-elle imitée d'Ovide.

Avec mille ſerments vous m'aviez fait
entendre
Qu'on verroit ce ruiſſeau retourner ſur
ſon cours,
Quand pour moi vôtre cœur ceſſeroit
d'être tendre.
Ah! ruiſſeau, remontez d'où l'on
vous voit deſcendre,

De ce nouveau prodige épouvantez nos jours,
Aminthe n'aime plus le malheureux Alcandre.

A parler en général la beauté de l'épigramme consiste en trois choses ; dans la brièveté, dans la politesse, & dans le trait d'esprit qui en forme la conclusion.

Il n'est pas aisé de régler avec précision la longueur des épigrammes, non plus que celle des narrations dans les plaidoyers. On peut dire en général, qu'il faut qu'elles soient courtes ; mais cette brièveté doit être mesurée par l'exigence de la matiere. Quelques-uns ont prétendu qu'une épigramme qui passe quatre vers, est dèslors défectueuse. Cependant Catulle & Martial, ne se sont pas resserrez dans des bornes si étroites. Ce sont nos maîtres, on doit les suivre. Il y a même une indulgence à avoir pour les épigrammes en François. Ce que le Latin diroit en huit vers, la poësie Françoise ne peut guere l'exprimer qu'en douze. C'est un des désavantages

que nous produit la rime. Pour conſerver un bon vers, il eſt ſouvent néceſſaire d'y en coudre un autre, qui ne fait que battre la campagne. Il faut convenir néanmoins que les plus courtes épigrammes ſont les meilleures. Elles s'impriment plus aiſément dans la mémoire, & dans les occaſions on les récite ſans cauſer d'ennui. C'eſt, pour parler ainſi, du feu concentré, dont la lueur & le bruit ſont plus frappans.

Il y a des régles pour atteindre à cette briéveté, ſi recommandée dans l'épigramme. La premiere eſt de choiſir des ſujets ſimples, & d'en détacher tout ce qui n'eſt pas néceſſaire, pour arriver à la concluſion. La ſeconde, eſt d'écarter la multiplicité des penſées & des tours, & d'éviter cependant d'être obſcur, en voulant être concis. Le grand nombre d'épigrammes qu'a faites M. de Sénecé, lui a fait ſentir la difficulté de réduire une penſée en auſſi peu de paroles, que l'ont fait ſouvent les Grecs & les Latins. Il paroît qu'on lui a fait le reproche de n'aller pas quelquefois aſſez vîte au terme.

me. Il a ſçu éluder la difficulté par cette jolie épigramme.

Tu dis que dans mes épigrammes
La chute eſt trop longue à venir,
Et que ma Muſe eſt de ces femmes
Dont le caquet ne peut finir.
Catulle en a fait d'une page
Où c'eſt un crime de toucher,
Où ſans défigurer l'ouvrage,
Un mot ne ſe peut retrancher.
Pour toi qui paſſe la pratique
Du bel art qu'enſeigne Apollon,
Quand tu ne ferois qu'un diſtique,
Ton diſtique ſeroit trop long.

La ſeconde qualité de l'épigramme, c'eſt qu'il y ait beaucoup de politeſſe dans le langage, & je ne ſçai quelle douceur dans l'arrangement des mots. On ne s'attend pas d'y trouver beaucoup d'élévation, & de grands caracteres de nobleſſe dans le ſtyle, & dans la cadence des vers. L'épigramme eſt ordinairement deſtinée à inſpirer de la joye, & non pas à animer des ſentimens. Ce n'eſt pas qu'elle ne s'éleve par intervalles, & qu'elle n'embouche la

trompette pour peu d'inſtans. Quelques eſſais de M. de Sénecé montrent ce qu'il auroit pû dans le genre ſublime, s'il avoit voulu le tenter. Voici l'épigramme qu'il addreſſa autrefois au Comte d'Ayen, aujourd'hui le Duc de Noailles.

D'Ayen, ſang des Héros, qui courez ſur leur trace
A l'immortalité,
Et qui vous préparez à combattre en Alſace
L'Aigle à tort irrité,
Moderez les tranſports de l'ardeur militaire
Dont vous étes épris:
Songez que la valeur, lors qu'elle eſt téméraire,
Tombe dans le mépris.
Conſervez vos beaux jours, ma Muſe vous en prie,
Tremblante à vos genoux.
La victoire déplait qui coûte à la patrie
Des hommes tels que vous.

Après tout, une diction pure & châtiée, qui ne ſe permet ni négli-

gence, ni licence, est d'un usage plus ordinaire dans l'épigramme qu'un style sublime & élevé. En récompense on ne doit s'y pardonner rien de bas, rien de peu correct. Dans un petit ouvrage les moindres taches s'apperçoivent, & le déparent. La nature use, ce semble, de plus de diligence à former une fleur, qu'un grand arbre, & un diamant, qu'une roche. Loin encore de l'épigramme les figures affectées. Si quelquefois elle en met quelques-unes en œuvre, que la nature les fasse naître sous la plume, & que l'artifice du Rhéteur n'ay ait point de part; ou du moins qu'il ne s'y fasse point sentir; une élégante naïveté, c'est le caractere le plus convenable à l'épigramme. Parmi plusieurs modéles de cette espéce, en voici un que nous tirons de M. de Senecé.

Je voulois t'aimer, Cleandre;
Tu veux être respecté:
C'est ce que j'ai pû comprendre
De ta fiere gravité;
Ce que ton orgueil affecte

Mon devoir l'obſervera :
Mais s'il faut qu'on te reſpecte ;
Va chercher qui t'aimera.

La pointe, ou la chute de l'épigramme, eſt encore une de ſes qualitez. Mais d'où tire-t-elle ſon origine? Comment s'eſt-on aviſé de finir un petit poëme par une penſée, ou par un tour lumineux? un ſçavant Critique, c'eſt le Pere Vavaſſeur Jeſuite, dans ſon traité ſur l'épigramme, ſoutient que les concluſions pointuës des épigrammes, ſont les productions du mauvais goût. Auſſi Martial en fut-il le pere, dans ce ſiécle, où la vraye éloquence des Romains avoit dégénéré. Les Senéques, véritables Sophiſtes, avoient introduit dans le lagage majeſtueux des maîtres du monde une ſuperfluité d'ornements qui fraperent par leur nouveauté, chacune de leurs périodes fut marquée par une antitheſe, ou par un jeu de mots. Il ne fut plus permis de s'abandonner à la vivacité naturelle du cœur, & à l'enthouſiaſme de l'eſprit. Ces puiſſans reſſorts de l'éloquence furent

remplacez par des lueurs paſſageres, qui ne ſervirent qu'à ébloüir. L'éloquence ne fut plus un vrai tonnerre, que Jupiter faiſoit gronder dans la nuë, ce ne fut plus qu'une foible imitation de la foudre, par des éclairs ſans effet, qu'un ou deux Salmonées s'aviſerent de faire briller aux yeux des Romains.

Demens qui nimbos & non imitabile fulmen,
Ære, & cornipedum pulſu ſimularat equorum.

La contagion ſe répandit bientôt ſur la poëſie. On prit une route différente de celle que Virgile avoit ſuivie pour arriver à la gloire du bel eſprit. On arma de pointes de petits ouvrages de verſification, qui ſe firent jour parmi un peuple déja prévenu en faveur des faux brillants. On les adopta, & de là le genre d'épigrammes qui depuis a prévalu.

M. de Senecé n'eſt pas content d'une naiſſance ſi peu illuſtre des épigrammes pointuës. Elles ſont venuës, dit-il, de *l'attention que l'on*

a faite au ſoin que prend la nature de finir les extrémitez de ſes ouvrages. Le Ciel, ce dernier objet où ſe porte la vûë, eſt ſemé d'étoiles. L'horiſon eſt borné par un bel azur, que nous prenons pour le ciel même. Dans les arts, les corniches & les frontons qui terminent les palais, ſont plus ornez que le reſte de l'édifice: Enfin, dans l'art oratoire, les peroraiſons raſſemblent tous les traits les plus vifs de l'Orateur.

Ces pointes au reſte conſiſtent, ou dans les choſes, ou dans les mots. Quand elles conſiſtent dans les choſes, on peut être aidé par les ſeize lieux communs de la Rhétorique; ſur tout par la comparaiſon des objets entre eux, par l'oppoſition des contraires, par la proportion des plus grands avec les plus petits, & par la reſſemblance de ceux qui ſont égaux. La ſurpriſe fait auſſi de grandes impreſſions ſur la fin d'une épigramme. Ainſi rendre une raiſon à laquelle on ne s'attend point, d'un fait qu'on a expoſé, c'eſt un champ fertile pour la

conclusion des Epigrammes, celle qui suit est de ce genre.

Noirci de rapine & d'usure,
Adraste prend à toutes mains,
Et foule à ses pieds, sans mesure,
Loix divines, respects humains.
Cependant ta bile emportée
Le pousse un peu trop vivement.
Dire qu'Adraste est un Athée,
C'est parler fort improprement.
Ne prétens pas que je te laisse,
Dans ce sentiment odieux;
Adraste a tout autant de Dieux
Qu'il a de loüis dans sa caisse.

A l'égard des jeux de mots bien des modernes les méprisent. Il y en a de triviaux, qu'il n'est pas à propos d'employer. Mais doit on bannir de l'épigramme généralement tous les sens ambigus? Par exemple, Martial dit à un mauvais Auteur, qui vouloit qu'on n'imprimât ses ouvrages qu'après sa mort, *qu'il étoit tems qu'on les lût*. Par cette équivoque il vouloit dire également, qu'il étoit tems que le mauvais Poëte

mourût. M. de Senecé a imité de la sorte cette épigramme de Martial.

Dans son bureau certain vieux Senateur,
Riche de biens, & pauvre de génie;
A Guy Patin, très sec admirateur,
De ses écrits montroit la litanie:
Mon jugement du sonnet d'Uranie
Fut le debut de mes productions.
Voici mes vers, essais de ma jeunesse;
Dans ce tiroir sont mes traductions.
Voyez auprès deux dissertations,
L'une sur Pline, & l'autre sur Lucréce:
Que tardez vous à mettre sous la presse
Ce beau François & ce charmant Latin?
Mes héritiers en feront l'entreprise
Après ma mort. Mon Dieu! dit Guy Patin,
Dépêchez vous, il est tems qu'on vous lise.

..... Entre plusieurs sortes d'épigrammes on en voit qui sans être composées, & n'embrassant qu'une seule pensée, vont uniment à leur

but. Il en eſt d'autres où les penſées & les deſcriptions ſont multipliées, en telle ſorte néanmoins que la plus vive & la plus lumineuſe ſoit réſervée pour la fin. L'épigramme qui va ſuivre ne ſeroit-elle point de ce genre? M. de Senecé l'adreſſe à une vieille Tante qui controlloit ſur tout.

Que Pernelle eſt contrediſante?
Qu'il faut cherement achepter
Cinq ou ſix cents écus de rente
Que d'elle j'eſpere hériter?
A toute heure elle fait la moüe,
Et controlle ce que je dis;
Quand je plaiſante, je médis;
Je ſuis un flateur, quand je loüe;
Un phanatique, quand je lis,
Un diſſipateur, quand je joüe.
Si je ſuis gai, je ſuis un fou,
Si je ſuis triſte, un loup garou.
Elle me tourne en ridicule
Si j'ai par fois bon appétit;
Si j'en manque, la vieille dit,
Que c'eſt un reſte de crapule.
Vais je à l'Egliſe fréquemment
Je ſuis taxé d'hypocriſie;
Si je n'y vais que rarement
Je ſuis entiché d'héréſie.

Pour moi j'y perds l'entendement.
Un jour je lui disois, ma tante,
Tout vous déplait, tout vous tourmente,
Quand aurez vous contentement?
Quand? reprit elle; au monument,
Et pour moi la mort est trop lente.
Lors lui prit un éternüement,
Sur quoi je lui dis bonnement,
Mais de grand cœur, Dieu vous contente?

L'épigramme triomphe sur tout dans les loüanges, & dans la Satyre. On peut dire que les éloges ne sont gueres supportables que dans l'épigramme. Ils y sont courts. Pour la Satyre, c'est son élément. Elle y nage, elle s'en nourrit. C'est elle qui aiguise ses pointes, & qui les trempe dans le sel. Mais il faut qu'elle ne tombe nommément sur aucune personne vivante. La Satyre n'est jamais offensante, quand elle est générale. C'est une des perfections de ce grand nombre d'épigrammes que M. de Senecé donne au public.

Les Grecs ont souvent employé

le Dialogue dans leurs épigrammes. Les Latins s'en ſont ſervis plus rarement. Nôtre Auteur a été ſur cela du goût des Grecs, & il introduit aſſez fréquemment des interlocuteurs avec ſuccès. Il ſuffira d'apporter l'exemple d'une épigramme qui porte pour titre, *compoſition à moitié perte.*

Le Chevalier, Le Comte.

Le Chevalier.

Prête-moi vingt louis, Comte, mon
ſeul recours.

Le Comte.

Chevalier, prens ces dix, qu'en pur
don je te donne.

Le Chevalier.

Mais, Comte, il m'en faut vingt; foi
d'honnête perſonne,
Je te les rendrai dans huit jours.

Le Comte.

Prens la ſomme qui t'eſt offerte:
Ménage l'amitié ſans la pouſſer à bout.
J'aime mieux ſouffrir la perte
De la moitié, que du tout.

Nommer tout par ſon nom c'eſt une libert méſſéante, que les fai-

ſeurs d'épigrammes s'étoient perm
ſe, ſur la fin du regne des dernier
Valois. Marot & S. Gelais ont ſou
vent ſâli leurs vers par des expreſ
ſions licentieuſes. La pureté du
Chriſtianiſme devoit-elle leur per-
mettre de ſuivre la route que les
profanes de l'antiquité Grecque &
Latine leur avoient frayée ? M. de Se-
necé a ſagement évité les ordures de
quelques-uns de ſes prédéceſſeurs ;
plus louable encore, s'il eut effacé
de ſes écrits certains traits de galan-
terie, que le monde tolére ; mais
que la Religion ne peut autoriſer.

Au reſte, l'imitation des Anciens
n'eſt pas répréhenſible dans l'épi-
gramme, non plus que dans les au-
tres ouvrages d'eſprit. Ils nous ont
appris, ces Anciens eux mêmes, à
ſe former ſur de bons modéles, & à
travailler d'après eux. Virgile a ſou-
vent copié Théocrite & Homére.
Cicéron s'eſt quelquefois accom-
modé des dépoüilles d'Iſocrate & de
Démoſthene. Autoriſé par de ſi
bons exemples, M. de Senecé a cru
pouvoir s'approprier ſur l'Antiquité
des beautez héréditaires, qu'il a re-

gardé comme une ſucceſſion laiſſée à tous les gens de Lettres. Il l'a défriché, cet héritage, il y a fait de nouveaux plans, auſſi bien que des acquiſitions & des échanges. L'épigramme qui ſuit eſt imitée de Martial; mais elle n'eſt pas copiée ſervilement.

Tel eſt l'eſprit de l'envie :
Ami, les plus nobles vers
Ne font bruit dans l'univers
Qu'après la fin de la vie.
Homére fut en mépris
Tant qu'il ne fut point en cendre :
L'injuſte Grece à Ménandre
Vingt fois refuſa le prix,
Que méritoient ſes écrits.
A l'auteur de l'Enéide
Ennius fut préféré.
Par Corinne ſeule, Ovide
En ſon tems fut admiré.
La Muſe, je le confeſſe,
Peut faire un illuſtre ſort;
Mais je n'ai rien qui preſſe,
S'il ne vient qu'après la mort.

On ne peut être de meilleure foi que l'eſt M. de Senecé. Il ne diſſi-

mule pas que la moitié ſeule de ces épigrammes eſt de ſon cru, & que l'autre moitié eſt imitée. S'il n'a pas marqué celles qu'il a empruntées d'ailleurs; c'eſt pour nous laiſſer le plaiſir de le deviner. L'Auteur peut encore tirer de là un autre avantage, qu'il n'a peutêtre pas eû en vûë. C'eſt qu'il n'eſt guére poſſible de diſcerner celles des meilleurs maîtres, d'avec les ſiennes. Qu'on ne regarde pas au reſte un livre entier d'épigrammes comme une minucie dans la littérature. Rien de plus aiſé que d'en faire une, & rien de plus difficile que d'en composer un ample recuëil. M. de Senecé ne préſume pas que toutes celles qu'il donne au public ſoient également bonnes. Voici comme il s'en explique à ſon Lecteur.

Dans ce recuëil que je t'ai préſenté,
Où la ſatyre & la galanterie
Tiennent leurs rangs avec égalité,
En ta faveur peu de moralité;
(Au goût du tems tel mets ne s'apparie)
Ami lecteur garde moi l'équité.

Octobre 1718.

*Fort peu priant, c'est de quoi je te
prie.
Condamner tout seroit malignité,
Tout approuver pure forfanterie.*

ARTICLE XLVII.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE *Royale des Sciences, année* 1714. *avec les memoires de Mathématique & de Physique pour la même année, tirez des registres de cette Academie.* A Paris, de l'Imprimerie Royale 1717.

ON ne donnera dans cet extrait que ce qui concerne la Physique générale, l'Anatomie, la Chymie, la Botanique, & on reservera la Geometrie, l'Astronomie, la Geographie & la Mechanique pour un second extrait.

Monsieur Reaumur a imaginé un moyen très simple de s'assûrer quels sont les corps qui sont penetrables à l'air, ou à l'eau. Il ferme l'extremité du barométre qui doit être superieure avec la matiere dont on veut sçavoir si elle est pénétrable à l'air.

Lorſque le mercuré baiſſera dans le tuyau indépendamment de la diminution du poids de l'atmoſphere, on ſera ſûr qu'il ſera entré de l'air qui aura pénetré ce qui bouchoit le haut du tuyau. Si l'air continuë d'entrer, on ſçait par la quantité qui y eſt entrée, & qui eſt connuë par l'abaiſſement du mercure, de combien la force qui le pouſſoit eſt diminuée, & ſi le mercure ſe met enfin de niveau, on voit que la moindre force eſt capable de faire paſſer l'air au travers du corps qu'on éprouve: que s'il eſt queſtion de l'eau; au lieu de l'air, ou de tous les deux enſemble, M. Reaumur fait avec une certaine compoſition impenetrable à l'air, un petit rebord au haut du tuyau, au moyen de quoi il a un petit vaſe où il verſe la quantité d'eau qu'il veut, & les mêmes raiſonnemens s'enſuivent.

Voici maintenant le reſultat des experiences qu'il a faites ſur ces principes.

L'air paſſe au travers du papier, même du plus épais, mais moins vîte.

Quelque petite que ſoit la force qui le pouſſe, il y paſſe, mais plus lentement.

L'air ne paſſe point au travers du papier moüillé, quelque légérement qu'il le ſoit. Il recommence à y paſſer dès que le papier eſt ſec. Si on veut le moüiller à demeure il faut le froter d'huile.

L'air paſſe aſſez librement au travers du vieux parchemin; il n'y paſſe plus dès qu'il eſt moüillé.

On ſçait que l'eau pénétre les veſſies de pluſieurs animaux de dehors en dedans, & non de dedans en dehors.

Il eſt rare que l'air pénétre une veſſie de cochon, lorſqu'elle lui eſt expoſée par ſa ſuperficie interieure, & lors même qu'il l'a pénétrée, ce n'eſt qu'avec une extréme lenteur, ſur tout lors qu'il n'eſt pouſſé que par une petite force.

L'air ne pénétre point non plus la veſſie de cochon par la ſurface exterieure, mais l'eau la pénétre, quoiqu'aſſez lentement.

Alors il paſſe avec l'eau une fort petite quantité d'air. L'eau, quoi-

qu'elle ne ſoit pouſſée que par une petite force, pénétre la ſurface interieure de la veſſie.

Une nouvelle année d'obſervations faites à Breſt ſur le flux & le reflux de la mer, a confirmé tout ce qui avoit été établi dans les hiſtoires précedentes.

Les marées dépendent donc ſûrement de ces trois principes generaux, qui tous trois appartiennent à la lune, ſes phaſes, ſa diſtance de la terre, ſa declinaiſon. M. Caſſini eſtime que l'action de la declinaiſon de la lune n'eſt qu'à peu près la moitié de l'action de ſa diſtance à la terre, c'eſt-à dire, que ſi parceque la lune eſt dans ſon périgée, la marée eſt de deux pieds plus haute, elle ne ſera que d'un pied plus haute, en vertu de ce que la lune ſera dans l'équateur.

M. Caſſini tire de toutes les obſervations qu'il a entre les mains, que plus qu'une marée doit être haute, plus elle arrive tôt, ou ce qui eſt le même, moins elle retarde. Il en trouve aiſément la raiſon phyſique en ce qu'un corps mût par une

plus grande force, l'eſt auſſi avec plus de viteſſe, & qu'une plus haute maréeeſt cauſée par une plus grande preſſion.

Cela donne le denoüement d'un phenoméne déja expoſé. C'eſt que les retardemens des marées comptez depuis une conjonction ou oppoſition juſqu'à une quadrature, font une moindre ſomme, qu'étant comptez depuis une quadrature juſqu'à une conjonction, ou oppoſition.

Mais il faut ſe ſouvenir que la plus grande marée n'arrive qu'environ deux jours après la conjonction ou oppoſition, & la plus baſſe marée, que le même tems après la quadrature. Le tems qui eſt entre une conjonction, ou oppoſition, & la quadrature, comprend donc les plus hautes marées; ce qui diminue le nombre de ſes petites marées d'autant de marées qu'il en comprend avant la plus haute, & par la raiſon contraire le tems qui eſt entre la quadrature & la conjonction, ou oppoſition, comprenant les plus petites marées, doit contenir moins

de hautes marées que le premier.

M. Caſſini croit encore que le ſoleil a part aux marées par ſes diverſes diſtances de la terre, & par ſes déclinaiſons, auſſi bien que la lune, quoique beaucoup moins.

M. de Lagni a vû en Poitou des coquillages petrifiez, & très bien conſervez, qu'on a trouvez à 8 ou 10 pieds en terre, ſur des côteaux éloignez de la mer de 10 ou 12 lieües. Il y avoit parmi ces coquillages pluſieurs cornes d'Ammon.

Voici la quantité de pluye qui eſt tombée à l'obſervatoire pendant l'année 1713.

Janvier - - -	19	lignes.
Février - - -	12	- - -
Mars - - - -	8	- - -
Avril - - - -	29	- - -
Mai - - - -	25	- - -
Juin - - - -	22	- - -
Juillet - - -	60	- - -
Août - - - -	24	- - -
Septembre - -	16	- - -
Octobre - - -	17	- - -
Novembre - -	8	- - -
Decembre - -	2	- - -

Somme environ plus de 20 pouces, ainsi la quantité est un peu plus grande que la moyenne determinée à 19 pouces.

Le plus grand froid de cette année a été le 15 Janvier, où le Thermometre de M. de La Hire est descendu à 18 parties & demie, qui n'est pas un froid considerable, puis qu'ordinairement il descend jusqu'à 14, & il est à 32, quand il commence à geler dans la campagne.

Pour les chaleurs, elles n'ont pas été grandes, car le Thermometre ne s'est élevé que fort peu au dessus de 48, qui marque l'état moyen de la chaleur, comme elle est en tout tems au fond des carrieres de l'observatoire.

Le vent dominant de cette année a été le nord, & les pluyes du mois de Juillet sont venües avec des vents de sud & des environs. Le Barometre de M. de La Hire placé à la hauteur de la grande salle de l'observatoire, c'est-à-dire, à 22. toises au dessus de la riviere, a été au plus haut . . . à 28. pouces 4 lignes ½ le 26 de Novembre avec un vent nord

& assez foible, & le 29 d'Octob
le barometre a été au plus bas à 2
pouces 10 lignes $\frac{1}{7}$, le vent éta
dans ce tems là vers le sud, ma
avec peu de pluye.

Le 29 du mois de Decembre
declinaison de l'aiguille aimantée
été trouvée de 11 degrez 12 minu
tes vers l'ouest. Cette observation
été faite à l'observatoire, par M. d
la Hire, avec une aiguille de 8. pou
ces de long.

M. de La Hire a trouvé par d
nouvelles experiences ce qu'il avo
autrefois deja experimenté avec M
Mariotte, sçavoir qu'une balle d
plomb employe une seconde à tom
ber dans l'air de la hauteur de 1
pieds.

Selon les observations de Mrs Ma
riotte & La Hire une balle de plom
tombe dans l'air de 14. pieds d
haut dans une seconde, de 5
pieds de haut dans deux secondes
de 117 pieds de haut dans trois se
condes, de 200 pieds de haut dan
quatre secondes : suivant ces experi
ences Mr. Mariotte établit la regl
suivante. Il suppose que la balle d

plomb, tomberoit dans le vuide de la hauteur du 15 pieds dans une seconde, de 60, dans deux secondes de 135 dans trois secondes &c. en suivant la proportion des nombres impairs. Ainsi la resistance de l'air ôte dans la premiere seconde un pied.

Multipliant 4 quarré de deux par $\frac{1}{2}$ le produit 6 donne 6 pieds de diminution pour deux secondes. Multipliant 9 quarré de 3 par 2 le produit 18 donne 18 pieds de diminution pour 3 secondes. Multipliant 16 quarré de 4 par $2\frac{1}{2}$ le produit 40 donne 40 pieds de diminution pour 4 secondes &c.

M. de La Hire suppose que la balle de plomb ne tomberoit dans le vuide que de la hauteur de 14 pieds dans une seconde, & que les pertes du chemin de la balle suivent la raison des cubes des vitesses. Ainsi la perte du chemin de la balle dans la premiere seconde étant de $\frac{2}{3}$ de pieds si on multiplie $\frac{2}{3}$ de pieds successivement par 8, 27 &c. les produits $\frac{16}{3}$, $\frac{54}{3}$ donneront les pertes de chemin pour les deux premieres se-

condes, pour les trois premieres se-
condes, &c.

M. Saulmon a fait construire un
grand vase de cuivre cylindrique
de 15 pouces de hauteur; il a empli
ce vase d'eau d'arcüeil à la hauteur
de 11 pouces ½ & fait tourner l'eau
avec une canne le plus vîte qu'il a
pû.

Des coques d'œuf posées sur la
surface du tourbillon s'approchent
fort vite de l'axe du tourbillon, &
elles y persevérent.

Si on met une coque vers les
bords du vase, & une autre à une
distance moyenne des bords & de
l'axe, cette derniere fait à peu près
deux revolutions au tour de l'axe
pendant que l'autre n'en fait qu'une.

Si on insére dans une coque quel-
ques grains de plomb, elle s'appro-
che encore de l'axe, mais beaucoup
plus lentement; si les grains de
plomb sont en grand nombre, la
coque s'éloigne de l'axe du tour-
billon, & elle s'en éloigne plus vîte
à mesure qu'elle est plus chargée,
& va hurter les bords du vase. Il y
en a qui font plus de 60 revolutions

au tour de l'axe, avant que d'y arriver ou que de parvenir aux bords du vase.

Si des corps un peu gros nagent à fleur d'eau & sont près de l'axe, ils s'en écartent fort vîte. A peine ont-ils fait au tour de lui trois ou quatre revolutions, qu'ils hurtent rudement les bords du vase.

Ayant mis à la surface du tourbillon deux boules, l'une de buis & l'autre d'érable, chacune de deux pouces dix lignes de grosseur, celle de buis touche les bords après avoir fait quatre ou cinq revolutions seulement au tour de l'axe, & celle d'érable fait plus de quarante revolutions avant que d'arriver à ces bords.

Si on met dans le tourbillon des corps qui descendent au fond du vase, quelqu'uns en descendant s'approchent de l'axe, & d'autres au contraire s'en éloignent. Laissant tomber en l'air de trois ou quatre lignes de hauteur un corps sur la surface du tourbillon, ce corps est arrivé presque jusqu'au fond, en descendant il s'est approché de l'axe & s'en est éloigné en remontant.

Voici les quatre conſequences generales que M. Saulmon tire des experiences qu'il a faites.

Premiere. Tout le reſte étant égal, les corps qui s'approchent de l'axe du tourbillon ſont moins maſſifs que ceux qui s'en éloignent.

Seconde. Tout le reſte étant égal, les corps qui s'approchent ou s'eloignent de l'axe ſur la ſurface du tourbillon, les moins maſſifs s'en éloignent plus vîte.

Troiſiéme. Tout le reſte étant égal, des corps qui touchent le fond du vaſe, les plus petits s'approchent de l'axe, pendant que les plus gros s'en eloignent.

Quatriéme. Tout le reſte étant égal, les corps qui ont plus d'inégalité en leur figure s'approchent de l'axe, pendant que d'autres, qui ont moins d'inegalité, s'en éloignent, ou s'en approchent moins vite. Il y a long tems qu'on parle de l'engourdiſſement cauſé par le poiſſon nommé tremble ou torpille. M. de Reaumur a enfin trouvé à quoi s'en tenir après des obſervations exactes.

Le tremble eſt à peu près de la figure d'une raye. Les plus grands

n'ont pas deux pieds de long. Quand on les touche avec le doigt, il arrive non pas toujours, mais assez souvent que l'on sent un engourdissement langoureux dans la main & dans le bras jusqu'au coude, & quelque fois jusqu'à l'epaule ; sa plus grande force est dans l'instant qu'il commence. Il dure peu & se dissipe entiérement. Il est d'une espece particuliere, quant au sentiment de douleur, mais il n'y a rien à quoi il ressemble plus qu'à ce que l'on sent, quand on s'est frapé rudément le coude contre quelque chose de dur.

Si l'on ne touche point le tremble, quelque près qu'on en ait la main, on ne sent jamais rien : si on le touche avec un bâton on sent très peu de chose ; si on le touche par l'interposition de quelque corps peu épais, l'engourdissement est assez considérable : si on le presse en appuyant avec force, l'engourdissement en est moindre, mais toujours assez fort pour obliger necessairement à lâcher prise. On prend le tremble par la queüe impunément.

Dans le tems que l'animal se van-

ge d'être touché on ne lui voit aucun mouvement, mais M. de Reaumur n'a pas laissé d'en découvrir, en y regardant de plus près. Le tremble a comme les autres poissons plats le dos un peu convexe. Cette partie s'applatit insensiblement, & même quelquesfois jusqu'à devenir concave, & c'est précisément dans l'instant, suivant qu'on se sent frapé de l'engourdissement.

Voici donc en quoi consiste tout le mystere. Le dos de l'animal reprend sa convexité avec une extreme vitesse, & donne à celui qui le touche un coup violent & très brusque, & de ce coup vient l'engourdissement dans le bras, c'est-à-dire, une privation de sentiment.

La dissection de l'animal confirme ce qu'on vient de dire: l'animal partagé en deux depuis la tête jusqu'à la queuë a deux grands muscles egaux, qui ont la figure de faux: l'un à droit & l'autre à gauche, qui occupent la plus grande partie de son corps, en naissant où la tête finit, & en se terminant où la queüe commence: par le moyen de ces muscles le tremble se donne les mouvemens dont on vient de parler.

M. Boulduc continuant l'histoire des purgatifs déja repanduë dans un grand nombre des volumes precedens, est venu à l'Agaric, qui paroit avoir été fort estimé des Anciens, & qui l'est peu aujourd'hui. Il est très lent dans son operation, & par le long sejour qu'il fait dans l'estomac, il

excite des vomiſſemens, ou tout au moins des nauſées inſupportables; ſuivies de ſueurs, de ſincopes & de langueurs, qui durent beaucoup, il laiſſe auſſi un long degoût pour tous les alimens. L'Agaric eſt une eſpece de champignon, qui vient ſur le Larix, ou Melezu. Quelques-uns croyent que c'eſt une tumeur produite par la maladie de l'arbre, mais M. de Tournefort le range parmi les plantes. On croit que celui qui nous eſt apporté du levant vient de la Tartarie, & c'eſt le meilleur. Il en vient auſſi des Alpes, des montagnes du Dauphiné & du Trentin.

Le Kerme, ſelon M. Niſſolle, eſt une petite coque ronde, membraneuſe fort fine, liſſe & luiſante, de couleur d'un rouge brun mêlé de blanc cendré, d'environ trois lignes de diametre, diviſée ordinairement en deux cavitez inégales, dont la plus grande eſt remplie d'une infinité de petits œufs ovales fort rouges & fort vermeils, & la plus petite d'une liqueur pareillement rouge.

On le cüeille ordinairement vers la fin du printems ſur une eſpéce de chêne vert. Cet arbre s'eleve à la hauteur d'environ deux pieds, ſes fleurs ſont des chatons à peu près ſemblables à ceux du chêne vert ordinaire: ſes fruits ſont des glands aſſez gros.

L'origine du Kermes eſt fort incertaine Dès que les coques du Kermes ſont arrivées

à leur perfection, on les cueille, & on leur donne differentes preparations, à raison des differents usages auxquels on veut les employer.

Le Kerme est d'un grand usage dans la medecine, c'est un de ses meilleurs cordiaux. Il est la base de cette confection qui en porte le nom. Il entre encore dans celle de hyacinthe. Le Kermes est aussi fort utile pour la teinture, & fort recherché des étrangers pour cela ; on ne s'en sert que rarement dans le païs, depuis qu'on a decouvert la cochenille, qui donne une écarlate plus vive & plus éclatante.

ARTICLE XLVIII.

NOUVELLES LITERAIRES.

D'ALLEMAGNE, DE LIPSIC.

Monsieur Féller a rassemblé dans un volume ce qu'il avoit appris dans l'entretien de Monsieur de Leibnits, des extraits de ses lettres, des paroles remarquables, des pensées detachées de ce grand homme, un suplement de l'eloge inseré dans les actes de Lipsic, enfin les lettres de Monsieur de Leibnits & de M. Pelisson sur la tolerance. *Otium Hanoveranum, sive miscellanea ex ore & schedis illustris viri piæ memoriæ Godefridi Guillelmi Leibniti quondam notata & descripta cum ipsi*

in colligendis & excerpendis rebus ad historiam Brunsvicensem pertinentibus operam navaret Joachimus Fridericus Fellerus Secretarius Ducalis Saxovinariensis; additæ sunt coronidis loco epistolæ gallicæ ameboææ Leibniti & Pelissoni de tolerantia religionum & de controversiis quibusdam theologicis jam pridem editæ, nunc recusæ quibus præmissum est supplementum vitæ Leibnitianæ, in 8°. chez Martini, MDCCXVIII.

D'ULM.

Un Mathématicien de cette ville croit avoir inventé *une nouvelle methode de trouver le meridien* plus facile que toutes celles dont on se sert. Une feuille de papier in 4° lui suffit sans instrumens, sans cadran, sans qu'il observe quelle heure il est la declinaison du soleil ou la latitude du lieu, le jour, l'heure, le lieu lui est indifferent, pourveu que le soleil paroisse, l'operation est si aisée & se fait si vîte, qu'on pourroit à peine prononcer six paroles dans l'espace de tems qu'elle demande, l'inventeur qui se cache, assure, qu'on a fait des épreuves de sa methode, & qu'elle a réüssi, il offre de la soumettre à la censure des Mathématiciens, mais avant que de se declarer il veut sçavoir quelle recompense il peut esperer, & il veut qu'on adresse les offres qu'on fera au sieur Daniel Bartholomæi, Libraire d'Ulm.

D'ITALIE, DE VENISE.

Le Pere Quirino, Benedictin qui a demeuré plusieurs années à Paris, travaille à une Histoire des monastéres d'Italie, dont il fera aussi imprimer les preuves, *Monasticum Italicum.* On connoit le *Monasticum Anglicanum*, il servira de modele au Pere Quirino, qui est capable d'executer ce grand projet.

DE ROME.

Le Livre du Pere Bernard Pozzoli, Religieux Somasque, intitulé, *rationale summi Pontificis gemmis seu libris duodecim distinctum. A Rome chez Plaschi in folio*, est un traité de l'authorité du souverain Pontife partagé en deux tomes, chacun de six livres, le second ne paroit pas encore.

D'ANGLETERRE,

DE LONDRES.

Monsieur Beckel a entrepris de montrer combien les Anglois ont fait de decouvertes dans l'Anatomie, Monsieur Chamberlaine prepare une troisieme édition de *l'oraison dominicale en plus de cent langues*, cette edition sera plus ample que les deux autres.

Octobre 1718.

Monſieur Hearne a donné une nouvelle édition *de la vie de Thomas Morus Chancelier d'Angleterre, par Guillaume Roper* avec ſes remarques & des additions.

L'art de conſtruire les vaiſſeaux eſt de Monſieur Guillaume Sutherland.

M. Vhiſton a écrit *ſur la verité de la Religion naturelle & de la revelation*: il les prouve *par l'aſtronomie & par ſon ſyſteme du monde*. Comme ſes principes ſont extraordinaires, ſa demonſtration n'aura pas grand effet : on continue d'imprimer in octavo d'un fort beau caractere & fort correctement les ouvrages de Ciceron que Grævius n'a point donnez au public. Monſieur Pearce a eû ſoin de la nouvelle édition du dialogue de l'Orateur, *de Oratore.*

Monſieur Davies, qui nous avoit donné les Tuſculanes, vient de nous donner les livres de la nature des Dieux, *Marci Tullii Ciceronis de Natura Deorum, libri tres, cum notis integris Pauli Manutii, Petri Victorii, Joachimi Camerarii, Dyoniſii Lambini, Fulvii Vrſini; recenſuit ſuiſque animadverſationibus illuſtravit ac emaculavit Joannes Daviſius; accedunt emendationes Joannis Valkeri;* le texte a été revû ſur deux manuſcrits.

D'AIX EN PROVENCE.

Monſieur de Maſauge a entre les mains *les lettres* du fameux *Mr. de Peyreſc*, un des

reſtaurateurs des ſciences ; Monſieur de Maſauge n'enviera pas ce tréſor au public.

Un homme d'eſprit & qui écrit bien, travaille *à l'hiſtoire des hommes illuſtres de Provence* qui ſe ſont faits connoître par quelque genre de merite que ce ſoit.

DE GRENOBLE.

1. Une perſonne d'un rang diſtingué veut établir deux leçons publiques dans la ſemaine, ſur l'Hiſtoire Ecléſiaſtique. On la commencera depuis la naiſſance de J. C. on continuera de ſiecle en ſiecle. Pour la profane, on s'attachera à celle de France, qu'on ſuivra de Regne en Regne, dans les trois races de nos Rois, on s'arrêtera ſur tout à la derniere depuis Hugues-Capet. On y fera entrer l'hiſtoire de la Province, dans ce qu'elle a de plus remarquable & de plus intereſſant.

2. On prendra pour guide dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique, les annales de Baronius & de ſon Continuateur Rainaldus, & quelques-uns de nos Hiſtoriens modernes, tels que Mrs. de Tillemont & Fleury, en y joignant les obſervations critiques qui ont été faites en ces derniers tems, ſur pluſieurs points eſſentiels. Les collections de Du Chêne, les memoires de divers auteurs contemporains, & ſur tout les titres & les monumens anciens ſeront les ſources principales, d'où l'on tirera les inſtructions

necessaires pour l'Histoire de France & de Dauphiné.

Depuis la Toussaints jusqu'à Pâques, les leçons rouleront sur l'Histoire de l'Eglise : depuis Pâques jusqu'à Nôtre Dame de Septembre, elles seront destinées à l'histoire profane.

4. Pour éviter la confusion & garder quelque ordre dans ces leçons, on suivra pendant le cours de l'année l'histoire d'un seul siecle de l'Eglise, & à l'egard de l'histoire profane, on n'embrassera dans la même année que l'histoire d'un ou de deux de nos Rois, suivant la durée de leur Regne.

5. On n'entrera point dans un trop grand détail des événemens, ni dans une suite trop gênante, on traitera les points les plus marquez de l'histoire sur lesquels on raportera tout ce qui pourra contribuer à les éclaircir, & à les mettre dans un grand jour.

6. On employera deux heures à chaque séance : la premiere heure sera remplie par le discours du Professeur, la seconde sera reservée pour les objections des assistans, s'ils trouvent bon d'en faire quelqu'une, ou pour l'explication des endroits qui auront besoin d'un nouvel examen pour une plus parfaite intelligence, & une idée plus sure & plus nette.

7. On annoncera à la fin de chaque discours le sujet qu'on aura dessein de traiter

dans le discours suivant pour donner à chacun le tems de prendre quelque teinture des matieres de la prochaine conference, & être en état d'y apporter ses sentimens, ou ses objections, & de les pouvoir proposer.

8. Les jours destinez pour des conférences, seront tous les lundis & les jeudis, sans exception, depuis trois heures jusqu'à cinq heures, en hyver; & depuis quatre heures jusqu'à six en été, sans préjudice des conférences particulieres, qui se tiendront à l'ordinaire chez M. de * * le mardi & le samedi, où l'on s'entretiendra dans une conversation libre, de ce qui aura été dit dans la derniere conference, on pourra y ébaucher les matieres qui feront le sujet de celle qui doit suivre.

9. Ceux qui seront choisis pour cet emploi, seront pris indifferemment dans tous les états, sur tout parmi les Ecclesiastiques, tant seculiers que reguliers; pourveu qu'ils soient reconnus avoir la capacité requise pour s'en acquiter; c'est ce qui demandera quelque essai, ou quelque production de leur part, qui fasse juger des dispositions qu'ils y apportent.

10. Le Professeur choisi ne pourra continuer cet exercice au delà de deux ans, pour laisser la liberté à ceux qui voudront entrer dans la même lice, & pour exciter par ce concours l'émulation: sans exclusion toutesfois du même sujet qui se pre-

ſenteroit après les deux ans d'intervalle, ſur tout ſi la voix publique s'accordoit à lui donner cette preference.

11. On éxige ſur tout à l'égard des ſujets qui pourront être tirez des Ordres religieux, qu'ils ne ſoient appliquez par leurs ſuperieurs à nulle fonction dans l'interieur de la maiſon : mais qu'ils s'adonnent uniquement aux recherches néceſſaires pour le travail qu'ils ont entrepris, qui doit faire leur principale attention.

12. En cas de maladie, ou de quelque autre empêchement, ſi c'eſt une perſonne de communauté, la maiſon ſera tenuë de la remplacer, & de ſuppléer à ſes fonctions pendant le cours de l'année; de la maniere qui ſera jugée la plus convenable. Il en ſera uſé de même, à l'égard des ſeculiers; s'il étoient hors d'état de ſatisfaire à cette condition, il ſera libre de mettre quelqu'un en leur place, pour le tems qu'il leur reſteroit à remplir.

13. On juge à propos de donner chaque année quelque relâche aux exercices litteraires, qui ſont le ſujet de cet établiſſement. On prendra le tems de Pâques comme le plus propre, depuis le dimanche des Rameaux juſqu'au lendemain du dimanche de Quaſimodo; & les deux mois de l'automne ou environ, qui ſe trouvent entre la Nôtre Dame de Septembre & à la ſaint Martin, on ſe reſerve de pouvoir dans ce tems appeller auprès de ſoi à la

campagne celui qui aura rempli l'exercice de l'année courante.

14. Comme les avantages qu'on se propose dans l'exécution de ce dessein dépendent en partie du choix des sujets qui seront nommez, & que c'est sur ce point que se pourroient plus aisément glisser des abus, qui priveroient le public du fruit qu'on en peut attendre; rien ne paroit plus convenable que de deferer cette nomination à perpetuité à des personnes qui par leur rang & leur authorité soient en état de proteger cet établissement, & de concourir plus efficacement à tout ce qui peut le rendre utile au public. On prie à cet effet Mrs. les Evêques de Grenoble, Mrs. les premiers Présidens du Parlement & de la Chambre des Comptes, Mrs. les Doyens de Nôtre Dame & Prévôts de saint André, & ceux qui leur succederont à l'avenir, de vouloir honorer de leurs suffrages, s'ils l'en jugent digne, le sujet qui sera proposé par les héritiers du présent fondateur, avec pouvoir de le rejetter, si par quelque raison que ce puisse être, après en avoir conferé entre eux, ils ne le jugent pas propre aux fonctions de cet emploi, & lui donnent l'exclusion.

15. Au defaut d'exécution des précedens articles, il sera libre de part & d'autre après la premiere année de ne pas suivre les engagements où l'on pourroit être entré pour la seconde, au cas que les cho-

ses ne soient pas disposées à pouvoir se redresser sur le plan qu'on a préscrit. On destine à cet établissement, un fond de cinq cens livres annuellement payable de six mois en six mois. Il sera assigné en constitution de rente sur la maison de ville de Paris, ou ailleurs. M. de *** & ses héritiers en seront responsables à perpetuité, à cet effet les revenus de la terre de ****** sont dès à present affectez.

DE PARIS.

L'ouvrage où le Pere de Colonia Jesuite fait valoir en faveur *de la Religion Chrétienne les temoignages que lui ont rendu d'illustres payens*, ses ennemis declarez, repond à l'idée qa'on en avoit conçuë sur le merite de l'Auteur, & sur quelques morceaux du livre qui avoient paru dans les Memoires de Trevoux. Ceux qui aiment la religion le lisent avec plaisir; ceux dont la religion est combatuë par de faux prejugez ou plûtôt par les passions, le lisent avec beaucoup de fruit. Le Livre qui vient de paroitre *sur les agrémens du langage* est d'un homme d'esprit, c'est une Rhetorique d'un tour nouveau où l'art de bien parler & de bien ecrire est tiré de principes certains, simples, ou plûtôt de la nature même. Etienne & Cavelier fils vendent ce livre.

L'Etat de l'Espagne par Monsieur l'Ab-

bé de Vayrac donne une parfaite connoissance de ce grand Royaume, il se vend chez Cailleau.

On entreprend un canal en Provence qui sera tiré depuis la mer à saint Chamos près de Marseille, & on le conduira d'un côté à Avignon, & de l'autre dans le Rhône à Donzere en Dauphiné, qui est environ la moitié du chemin de Marseille à Lion. La veuve Maziere a imprimé une brochure in 4°. sur le dessein de ce canal, & sur l'avantage qu'en retireront ceux qui entreront dans la societé établie pour executer ce projet.

Le sieur du Quet, experimenté dans les forces mouvantes, les hydrauliques, les mouvements artificiels, & autres sciences concernant les Mechaniques, & dont plusieurs decouvertes ont été approuvées par l'Academie Royale des sciences, & citées dans les memoires de cette illustre Compagnie, a obtenu deux privileges; le premier est pour les rames tournantes, qu'il a inventées & éprouvées par les ordres du feu Roi, dans les ports du havre de Grace, de Marseille & de Toulon.

Ces nouvelles rames seront très utiles à faire aller les plus gros navires de guerre une lieuë par heure en calme, par le secours de la moitié de leur équipage, & à augmenter leur vitesse étant à la voile poussez par le vent, les rendront par consequent superieurs en vi-

teſſe à tous autres navires, leur feront gagner le vent; les empêcheront de tomber & de perir ſur les côtes ou ſur les écueils entraînez par la rapidité des courans, leur procureront une plus grande facilité, de ſortir & d'entrer dans les ports & dans les rivieres, elles ſeront auſſi très avantageuſes au commerce, par raport aux grandes navigations, aux calmes ruineux & dangereux où les vaiſſeaux ſont ſouvent expoſez, & autres accidens, dont ils pourront être délivrez par le ſecours de cette nouvelle maniere de voguer, par rapport auſſi à l'avantage de pouvoir faire pomper l'eau des vaiſſeaux independamment du ſecours de leur équipage, ce qui conviendra parfaitement aux vaiſſeaux marchands, qui en ont ordinairement fort peu.

Dans le tems que le feu Roi envoya la propoſition des rames tournantes à examiner à l'Academie Royale des ſciences, Mr. du Quet fit le diſcours dont voici quelques extraits. J'ai conſideré le mouvement que fait un bâtiment par le moyen des rames & des hommes, qui les font mouvoir comme celui d'une galere; l'effort que les hommes font ſur le manche de la rame, & la reſiſtance partiale de l'eau qui ſe fait à l'autre grand bout de la même rame, ſe font ſentir au point d'apui où la rame eſt ſoutenuë par le vaiſſeau. Ce point eſt comme le ſoutien d'un levier ordinaire qui porte toujours la ſomme des deux

poids qui sont aux deux extremitez, en y ajoutant la pesanteur propre du levier, en quelque raison ou reciprocation que soient les poids, ou les forces appliquées dans les extremes : ainsi plus il y aura d'effort au petit bout de la rame, & de resistance à l'autre boût à proportion, plus le point d'appui ou le soutien recevra d'impression pour se mettre en mouvement : si les vitesses sont egales de part & d'autre, une galere iroit aussi vite avec deux rames seulement, qu'elle va avec toutes celles qu'on y met ordinairement, s'il étoit possible de faire mouvoir ces deux rames avec toute la chiourme, ou le même nombre d'hommes, & avec une vitesse egale, & que ces rames fussent assez fortes & assez larges à proportion pour faire la resistance necessaire, parceque les deux points d'appui de ces deux rames recevroient autant d'impression & d'effort que tous les autres points d'appui des rames ordinaires prises ensemble.

Ces réfléxions m'ont fait d'abord chercher les moyens d'appliquer un plus grand nombre d'hommes sur les rames panchées à l'ordinaire, mais après plusieurs observations j'ai rejetté cette pensée, pour me servir des rames perpendiculaires & tournantes, parceque les premieres ne font qu'effleurer l'eau, & quand la mer est agitée & que les vagues sont grandes, souvent les rames ne prennent point d'eau &

deviennent inutiles, & en ce cas les rameurs sont culbutez par le manque de resistance. Cet inconvenient ne sçauroit arriver aux rames tournantes, parcequ'elles prennent perpendiculairement l'eau, & y entrent assez avant pour ne la pas manquer, quand même ce coup eschaperoit à l'eau, les rameurs n'en seroient point incommodez, parcequ'ils trouvent de quoi s'appuyer à chaque vibration qui n'est que d'un pied & demi en avant & un pied & demi en arriere; d'ailleurs les rames panchées ont plus de la moitié du tems perdu, parcequ'il faut relever & reporter la rame avant que de faire effort, ce qui fait que la galere va par saccade, & que ceux qui sont dedans sentent tous les coups de rames à chaque fois; au lieu que les rames tournantes, vont toujours uniment en se succedant les unes aux autres sans tems perdu, ce qui cause un mouvement uniforme au bâtiment & qui n'est point apperçû de ceux qui sont dedans &c.

L'autre privilege est touchant des chariots à vent que Mr. du Quet a inventez, qui lui donne pouvoir d'établir, faire établir, & user de ces chariots en tous les endroits du Royaume où ils pourront être de quelque utilité, à l'exclusion de tous autres, à peine de mil écus d'amende.

Ces chariots à vent sont d'une invention très singuliere, ils iront par le secours du vent, & même en montant contre le

vent directement, avec une charge proportionnée à leur grandeur. On transportera sur ces chariots telle quantité de marchandise qu'on souhaitera en un seul voyage, à moindres frais que par le tirage des chevaux, sur la route d'Orleans, & autres, où le vent pourra avoir de l'action, & au cas qu'on ne puisse pas se detourner, pour éviter les passages couverts, qui pourroient se rencontrer sur les routes, on y loüera ou on y fera trouver quatre chevaux, qui serviront à remettre au vent, les chariots les uns après les autres.

On pourra par le secours de ces chariots à vent labourer la terre sur les hauteurs & les plaines decouvertes au vent, si d'ailleurs on les fixe, on pourra faire servir les pieces qui leur donnent le mouvement, à scier du bois, à faire joüer des marteaux & des soufflets de grosses forges, & à quantité d'autres usages.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts. Mois d'Octobre 1718.

Art. XXXVIII. Status præsens totius Ecclesiæ Græcæ, &c. *Etat present de toute l'Eglise Grecque, où l'on expose aussi les raisons, pourquoi les Grecs d'aujourd'hui refusent d'accepter les versions du nouveau Testament en Grec vulgaire. Par Alexandre Helladius.* page 536

Art. XXXIX. *Les femmes des douze Césars, contenant la vie & les intrigues des Imperatrices, & femmes des premiers Empereurs Romains. Par Mr. de Servies.* p. 560

Art. XL. Grammatica Hebraïca, à punctis aliisque inventis Massorethicis libera. *Grammaire Hébraïque dégagée des points, & des autres inventions des Massorêthes.* p. 582

Art. XLI. Caroli Arndii Systema Litterarium, &c. *Systeme Litteraire, Historique & Pratique. Par Char-*

les Arndius, Profeßeur de la langue ſainte de Théologie, & Catéchiſte, dans l'Académie de Roſtoc. p. 589

ART. XLII. *Panegyriques des Saints, & Oraiſons Funébres de Mr. l'Abbé Anſelme, Prédicateur ordinaire du Roi.* p. 595

ART. XLIII. *Sentimens Chrétiens ſur les principales véritez de la Religion. Par le P. Buffier, Jeſuite.* p. 622

ART. XLIV. *Hiſtoire des perſonnes qui ont vécu pluſieurs ſiécles, & qui ont rajeûni avec le ſecret du rajeuniſſement tiré d'Arnauld de Villeneuve. Par M. de Longeville Harcouet.* p. 629

ART. XLV. *Défenſe de l'Hiſtoire des Patriarches d'Alexandrie, &c.* p. 639

ART. XLVI. *Epigrammes & autres pieces de M. de Senecé, premier Valet de Chambre de la Feüe Reine,* p. 666

ART. XLVII. *Hiſtoire de l'Academie Royale des Sciences, année 1714* p. 687

ART. XLVIII. *Nouvelles Literaires.*
D'*Allemagne, de Lipſic.* p. 702
D'*Ulm.* p. 703

D'Italie, de Venise. p. 704
D'Aix en Provence. p. 705
De Grenoble. p. 706
De Paris. p. 711

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Novembre 1718.

CES MEMOIRES ONT commencé au Mois de Janvier 1701. & ſe vendent 15 ſ. le mois en blanc, & broché 16 ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	11. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Novembre 1718.

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXVIII.

Avec Privilege & Approbation

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.

Novembre 1718.

ARTICLE XLIX.

LA RELIGION CHRETIENNE autorisée par le témoignage des anciens Auteurs Payens, par le Pere Dominique de Colonia, de la Compagnie de Jesus. A Lyon chez Leonard Plaignard, ruë Merciere 1718. *in douze deux tomes, tome premier pages* 354. *tome second pages* 388. *sans les Tables.*

IL ne manque rien à l'évidence d'une verité, quand elle se fait reconnoître par ceux mêmes qui ont interêt de la combattre, aussi n'y a-t-il point de fausse Religion, point de secte en faveur de laquelle on pût citer ses enne-

mis, la Religion chrétienne peut ſeule produire des témoins ſi éloignez de tout ſoupçon, & le deſſein du livre que le Pere de Colonia donne au public eſt auſſi avantageux au Chriſtianiſme, qu'il eſt ſingulier. Il falloit pour le ſoutenir, ce beau deſſein, beaucoup d'érudition & de critique, & de plus un pareil ſujet demandoit un Auteur tel que le Pere de Colonia, qui ſçût joindre les agrémens du ſtile à la force des preuves. Sa modeſtie refuſe la gloire de l'invention, le deſſein de ce livre paroîtra neuf, dit il; mais ajoûte-t-il, rien n'a été plus ordinaire aux ſaints Peres, ſur tout dans les quatre premiers ſiecles, que d'autoriſer nôtre Religion par le témoignage des plus célebres Auteurs du Paganiſme. Leur exemple a déterminé le ſçavant Jéſuite à rechercher avec ſoin dans les Auteurs Payens un fort grand nombre de témoignages qu'ils ont été forcez de rendre non ſeulement à la ſainteté de la morale Chrétienne; mais à la verité de nôtre Religion & à la divinité de Jeſus-Chriſt. L'Auteur a recüeilli ces aveus, ou volontaires, ou arrachez par la force invincible de la verité; il les raproche, il les dégage des circonſtances étrangeres, & il en forme un nouveau motif de la credibilité, & une nouvelle démonſtration de la certitude du Chriſtianiſme.

Vingt Payens illuſtres ſont les témoins, que le Pere de Colonia fait dépoſer en fa-

veur d'une Religion si contraire au Paganisme, Tacite, Pline le Jeune, Plutarque, Phlegon, l'Empereur Marc Aurele, Celse l'Epicurien, Lucien, Dion-Cassius, Amelius, Porphyre, Lampride, Capitolin, Calcidius, Julien l'Apostat, Libanius, Ammien Marcellin, Themistius, Macrobe, Rutilius. Outre ces témoins principaux qui fournissent le fond de l'ouvrage, il y en a d'autres qui n'y entrent que comme en second; tels sont Thallus, Strabon, Juvenal, Perse, Philostrate, Stace, & quelques autres. A cette foule de témoignages, l'Auteur en joint trois ou quatre autres qui ne sont ni moins éclatans, ni moins décisifs. Celui de l'Empereur Antonin le Pieux, celui de Mahomet dans l'Alcoran, celui de l'historien Joseph, & la preuve tirée des veritables actes de Pilate.

Tout l'ouvrage est divisé en deux parties. L'Auteur met en œuvre dans la premiere les témoignages des Auteurs Payens qui attestent des faits miraculeux dont on peut se servir pour établir d'une maniere invincible la divinité de Jesus-Christ, & la verité du Christianisme. La seconde partie contient les témoignages des Auteurs Payens qui ont simplement rendu quelque magnifique témoignage à la sainteté de la Loi Chrétienne, & aux mœurs irreprochables des Chrétiens.

Ces Auteurs Payens sont de deux sortes: Les uns ennemis déclarez de nôtre Reli-

gion ; Porphyre par exemple, Celſe, Julien l'Apoſtat : d'autres plus moderez ; Pline, Plutarque, Lampride : l'Auteur a crû devoir produire les premiers ces Payens moderez, & enſuite les adverſaires déclarez du Chriſtianiſme, afin que la force des preuves aille toujours en croiſſant.

Au reſte, le nouveau défenſeur du Chriſtianiſme n'eſt pas homme à faire armes de tout, il n'a point voulu profiter des vers Sybillins ; je ſçai, dit-il, que d'habiles gens ne revoquent pas en doute l'autorité des Sybilles ; je conviens que ſaint Juſtin, & les Peres qui l'ont ſuivi les ont fait valoir, que le Pere Poſſevin, Jéſuite, & l'hérétique Caſtalion, ſont les premiers qui ont troublé la poſſeſſion où l'on étoit de reſpecter les propheties des Sybilles ; mais, ajoûte l'Auteur, on doit convenir avec moi que malgré tant de fortes raiſons on auroit pû rejetter tous les témoignages particuliers de la Sybille que j'aurois rapportez, ou s'en défier au moins, puiſque les plus ardens défenſeurs des Sybilles, & les Critiques les plus moderez, conviennent que les huit livres que nous avons ſous le nom de la Sybille ont été notablement alterez, quoi qu'on ne connoiſſe ni le tems, ni les Auteurs de cette alteration, ni la maniere dont elle a été faite.

Le Pere de Colonia n'a pas eû la même délicateſſe pour le témoignage de Joſephe, ni pour le miracle de la legion foudroyan-

te, parceque aprés avoir soigneusement aprofondi ces deux faits toutes ses difficultez se sont évanoüies.

Extrait du premier Tome.

Phlegon, affranchi de l'Empereur Adrien, a rendu plus d'un témoignage en faveur de Jesus-Christ; dans ses écrits, que nous avons perdus, il assuroit que les prédictions de Jesus-Christ & celles de saint Pierre avoient été entierement accomplies: dans sa Chronologie des Olimpiades, il parloit d'une éclipse totale & prodigieuse accompagnée de tremblement de terre arrivée dans l'Olympiade deux cent deuxiême. Les Chinois ont conservé la memoire d'une éclipse surprenante arrivée dans le même tems.

Je dis que Phlegon n'avoit attaché cette éclipse à aucune année particuliere de l'Olympiade deux cent deuxiême, quoi qu'on lise aujourd'hui dans Eusebe & dans Syncelle, que selon Phlegon cette éclipse arriva l'année quatriême de la deux cent deuxiéme Olympiade; mais cette addition de l'année quatriéme n'est point dans l'Edition Grécque de Scaliger, ni dans les fragmens de Phlegon imprimez par Meursius; saint Maxime, Pierre Dailly, Cedrenus, ne l'ont point lûë dans Eusebe. Cedrenus croit que le sentiment de Phlegon est que l'éclipse arriva la premiere année

de l'Olympiade deux cent deuxiême, & qu'il faut expliquer ce qu'il dit, que l'éclipse arriva l'année de la deux cens deuxiême Olympiade, comme s'il avoit voulu dire qu'elle arriva l'année qu'on celebroit la deux cens deuxième Olympiade. On a une preuve plus forte de l'alteration du Texte d'Eusebe, & de celui de Jule Africain, ces deux Auteurs marquent la mort de Jesus Christ, l'an trente-un de l'ére Chrétienne, auroient ils cité ce passage de Phlegon, qui détruiroit absolument leur sentiment, si on y avoit lû ce qu'on lit aujourd'hui dans la Chronologie d'Eusebe, & dans les fragmens de Jule Africain rapportez par Syncelle, que l'éclipse marquée par les Evangelistes est arrivée la quatriême année de l'Olympiade deux cens deuxiême, c'est-à-dire, l'an trente-trois de l'ére Chrétienne? Quelque Copiste, persuadé que Nôtre Seigneur est mort l'an trente troisiême de l'ére Chrétienne, a fait cet hardi changement dans le texte d'Eusebe & de Syncelle; c'est ainsi qu'on a changé la plûpart des supputations chronologiques dans Josephe.

D'ailleurs, il n'est pas sûr que les tenébres dont la Judée fut couverte à la mort du Fils de Dieu ayent été une veritable éclipse, ni que cette obscurité se soit répanduë par toute la terre; Origene le nie dans son Commentaire sur saint Mathieu, & d'autres Peres l'ont nié après lui. Enfin,

ſi ces tenébres ont eû pour cauſe une éclipſe, & une éclipſe égale dans tous les Païs, on ne peut pas néanmoins dire qu'elle a été totale, & elle ne reſſemble pas à l'éclipſe dont Phlegon a parlé ; les tenébres dont parlent les Evangeliſtes n'empêchoient pas d'agir, de ſe voir, & de ſe connoître : ce qu'on rapporte des Chinois n'a pas été aſſez examiné.

On a vû dans nos Memoires le témoignage d'Ammien Marcellin ; c'eſt une preuve ſans replique. Le miracle obtenu par la legion foudroyante toute Chrétienne, en faveur de Marc-Aurele & de ſon armée enfermée par les Barbares, & mourante de ſoif, eſt la matiere du troiſiême Chapitre ; on lit avec plaiſir la Rélation de ce fait ; la maniere dont l'Auteur l'établit eſt convaincante, il s'attache à montrer que l'Empereur écrivit au Senat qu'il étoit redevable de la victoire aux ſoldats Chrétiens ; ſainte Apollinaire citoit cette Lettre dans une Apologie des Chrétiens adreſſée à Marc-Aurele lui-même, Tertulien en parle dans ſon Apologétique, & dans ſon livre à Scapula, & il en parle avec cette confiance que la ſeule verité peut donner, Euſebe & ſaint Gregoire de Niçe n'en parlent pas avec moins d'aſſurance que Tertullien ; ſaint Jerôme l'avoit lûë.

Il nous en reſte une imprimée à la fin de la ſeconde Apologie de ſaint Juſtin. Joſeph Scaliger l'a rejettée le premier com-

me une piéce supposée, Saumaise, Casaubon, Monsieur de Valois, ont suivi Scaliger. Le Pere de Colonia a mieux aimé abandonner cette Lettre, que d'entrer dans des discussions qui l'auroient éloigné de son but; il a tant de preuves qu'il ne chicane pas sur celles qu'on lui enleve, pour moi, je serai moins complaisant, les grands noms des Critiques qui prononcent sur la supposition de cette Lettre ne m'éffrayent point, parceque leurs raisons n'ont pû me persuader. Scaliger convient que ce qui nous reste n'est qu'une traduction assez barbare de la Lettre écrite sûrement en Latin. Cet aveu fait tomber toutes les objections qu'il tire du tître ajouté par l'ignorant Traducteur, & des défauts de son stile. Qui le croiroit? Il ne reste plus que deux objections contre la Lettre, prises l'une du mot δρουγγων, que Scaliger prétend n'avoir été en usage que sous Dioclerien, mais ce mot n'est point dans la Lettre, c'est Scaliger qui le substituë à δρακοντων qu'on y lit; rejettera-t-on la Lettre, parce qu'un mot, qui n'y est point, en prouveroit la supposition? S'il y étoit, il ne la prouveroit pas. Sur quel fondement Scaliger décide-t il, que le mot barbare *drunge* pris pour cohorte, ou *exploratores*, grécisé, n'ont été en usage que sous Diocletien? Autre objection de même force, peut-on supporter (c'est Scaliger qui parle) ce que l'Auteur de la Lettre raconte, qu'on

chercha les Chrétiens, & qu'on en trouva un grand nombre ſans armes ? Scaliger s'imagine avoir vû dans la Lettre que la multitude de Chrétiens qu'on trouva dans l'armée de Marc-Aurele étoit ſans armes, on y lit ſeulement que les Chrétiens ne commencerent pas le combat, en jettant des traits, mais en invoquant leur Dieu, & qu'ils ont plus de confiance dans cette invocation que dans leurs armes. L'objection n'eſt donc fondée que ſur la fauſſe idée de Scaliger. Saumaiſe rejette le changement que Scaliger veut faire dans la Lettre, il refute ce grand homme ſur la Legion Melitene, & ſouſcrit pourtant à la condamnation de la Lettre Grecque ſans en apporter de nouvelles raiſons : je ne crois pas que mes Lecteurs ſe laiſſent convaincre à celles de Scaliger que j'ai rapportées exactement. Nous avons donc une Traduction ancienne de la Lettre de Marc Aurele, & le miracle obtenu en ſa faveur par les priéres des Chrétiens n'eſt pas douteux.

La ceſſation des Oracles dégagée des Fables qu'on y a mêlées, la victoire miraculeuſe obtenuë par Theodoſe contre Arbogaſte & Eugene, reſtaurateurs de l'idolatrie, faits atteſtez par des Payens ; la Divinité, l'Incarnation du Verbe ; l'adoration des Mages, le maſſacre des Innocens, publiez par Chalcidius, par Amelius, par Macrobe ; l'accompliſſement des Propheties ſur la déſolation des Juifs, confirmé

par l'histoire de Tacite, par celle de Josephe & par le Talmud, sont des argumens invincibles de la verité de nôtre Religion. L'Auteur les met dans leur plus beau jour, ensuite il fait sentir tout l'avantage que les Peres ont tiré des écrits de Celse, & de Porphire, les plus dangereux ennemis du Christianisme.

Celse, qui faisoit profession de la Philosophie d'Epicure, quoi qu'il ait toujours marqué beaucoup de panchant pour le Platonisme, publia sous l'Empire d'Adrien un Ouvrage contre la Religion Chrétienne, avec le tître imposant de discours vrai. L'ouvrage de Celse fut reçû des Payens avec un aplaudissement universel, & comme nous l'apprenons d'Origene & d'Eusebe, on commença dès lors de prodiguer à l'Auteur les noms magnifiques d'organe & d'interprete des Dieux, de merveille de son siécle. L'enjoüement de son stile, qui ne cede en rien à celui de son ami Lucien, sur lequel il l'emporte d'ailleurs beaucoup en force & en vivacité, le sel dont il assaisonne ses Satyres, la profondeur de nos mysteres, qui étoient alors peu connus, & dont il fait l'objet de ses plaisanteries impies, l'aversion generale pour les Chrétiens, & peut-être encore le peu de soin qu'on eut d'abord de répondre à ses invectives, tout cela ensemble donna sans doute à l'ouvrage de Celse le cours qu'il eut dans le second siecle. Ce ne fut que dans

le troisiême qu'Origene entreprit de le refuter ; cette refutation, divisée en huit Livres, que nous avons dans leur langue originale en Grec, passe pour l'Apologie des Chrétiens la plus achevée, & pour le meilleur Ouvrage d'Origene.

C'est dans cette excellente Apologie que nous trouvons une grande partie du Livre de Celse qui est perdu. Origene rapporte fidellement les principales objections de cet Epicurien ; il les refute en maître, en homme instruit, & je crois pouvoir assurer, dit le Pere de Colonia, que nôtre Religion a beauconp gagné à être ainsi calomniée par Celse, puisqu'elle doit le Livre d'Origene aux calomnies de Celse.

J'ose dire encor plus, ajoûte le Pere de Colonia, indépendamment de cette admirable Apologie le Livre du Philosophe Epicurien ne laisse pas d'être par lui même extrêmement utile à nôtre Religion, & de nous fournir en dépit de l'Auteur plusieurs argumens pour en démontrer la verité.

Celse, malgré toutes ses préventions & toute sa haine, fut si frappé de l'éclat des miracles de Jesus-Christ, qu'il ne put pas en disconvenir ; mais ne pouvant les nier, ou les revoquer en doute, il entreprit de les obscurcir, & de les faire passer pour les opérations des démons. Qui ne voit d'abord le peu de fondement de cette frivole réponse ? Origene apprit aux Payens qu'on

avoit des marques infaillibles pour discerner les miracles operez par les démons des miracles divins : les merveilles que l'on voit faire aux imposteurs sont toujours équivoques , passageres , & sans suite , elles n'ont qu'une vaine superficie , elles ne vont point à regler les mœurs , à corriger le vice. Les miracles de Jesus-Christ reconnus par Celse sont très-différens de ces prodiges , ils ont tous les caracteres de l'operation divine , & sont frappez, pour ainsi dire , au coin de la divinité ; ce sont des aveugles éclairez, des malades sans nombre gueris , des morts resuscitez à la vûë d'un grand peuple ; c'est un homme mort en croix à la vûë des Juifs & des Romains , qui après sort du tombeau scellé par ses ennemis & gardé par des soldats , qui resuscite comme il l'a prédit ; il n'y a qu'un Dieu qui puisse faire de si grands miracles ; & il ne les auroit pas faits pour autoriser l'entreprise d'un homme qui s'attribuoit la divinité , si cet homme eût été un imposteur sacrilege. L'Auteur ajoute qu'on sera parfaitement convaincu que les miracles ont Dieu pour principe , si l'on en considere les effets & les suites , qui ne sont pas moins dignes d'admiration que les miracles mêmes. Quoi , s'écrie l'Auteur , après Origene, quoi de plus surprenant , de plus réel , de plus durable , de plus avantageux , que les éfets qu'ils ont produits ! C'est par leur

divine vertu, & ſur tout par la force invincible de la Reſurrection de Jeſus Chriſt, que l'Univers a été changé, l'idolatrie détruite, les Nations réünies dans le culte d'un ſeul Dieu, & dans la pratique des vertus conformes à la raiſon : éfets que Celſe ne nie pas, il convient du grand nombre & de la vie irreprochable des Chrétiens. Simon le Magicien a fait tout ce qu'un enchanteur peut faire, il a eû peu de Diſciples, & à peine, dit Origene, en reſte-t-il trente, quoi qu'ils n'ayent jamais été perſecutez ; cette difference ſeule décide, & Celſe après avoir avoüé les miracles de Jeſus-Chriſt & leurs ſuites, n'a pû combattre ſa divinité que très-foiblement.

On ne tire pas moins d'avantage des aveus humilians que Porphire, auſſi déclaré contre les Chrétiens que Celſe, a été obligé de faire ; on ne comprendroit pas qu'un homme ſi envenimé contre les Chrétiens eût laiſſé échapper des preuves de leur Religion, ſi on ne penſoit que celui qui a forcé ſi ſouvent le démon lui même à publier hautement que Jeſus-Chriſt étoit Dieu, a bien pû amener Porphire à ne pas cacher les veritez qu'il ne pouvoit obſcurcir.

Extrait du ſecond Tome.

Le témoignage de Lampride, qui ren-

ferme celui de l'Empereur Severe Alexandre a déja paru dans nos Memoires. La Lettre de Pline à Trajan, qui contient une relation si avantageuse des mœurs des premiers Chrétiens, de leur multiplication, & de la décadence du Paganisme, & la réponse de Trajan à cette Lettre, viennent après le témoignage de Lampride. Le Pere de Colonia remarque judicieusement que le témoignage de Pline a d'autant plus de force, que son attachement au culte des faux Dieux, & les liaisons de cet illustre Romain avec Suetone & Tacite, si prévenus contre les Chrétiens, avoient dû lui inspirer de l'aversion pour la secte dont il prit si genereusement la défense. L'éfet de la Lettre de Pline en montre encor mieux la force, elle persuada Trajan, & lui fit tolerer les assemblées des Chrétiens, quoi qu'il fût si ennemi de toute association, qu'il défendit à Pline d'en faire une d'ouvriers destinez à empêcher les incendies. Il est vrai, que Trajan ordonna qu'on punît les Chrétiens qui seroient deferez aux Juges, & qui refuseroient de sacrifier aux Dieux, mais il ordonna en même tems qu'on ne les recherchât pas, & qu'on ne reçût point contr'eux d'accusation qui ne fût signée d'un délateur connu.

Tertullien s'éleve dans son Apologétique contre cette réponse de Trajan. Si vous condamnez les Chrétiens, s'écrie ce

vehement Orateur, pourquoi donc ne les recherchez vous pas ? Et si vous ne jugez pas qu'on doive les rechercher, pourquoi donc les punissez vous ? Vossius le Pere dans un Commentaire sur la Lettre de Pline & le rescrit de Trajan a prétendu que le dilemme étoit défectueux, que c'étoit un de ces traits ébloüissans, une de ces pensées fausses trop fréquentes dans les écrits de ce Pere ; il est des fautes, dit Vossius, qu'on doit punir quand elles éclatent, mais qu'on doit negliger & dissimuler quand elles n'éclatent pas, telle est la superstition. Trajan, suivant la fausse idée qu'il avoit du Christianisme, a donc pû vouloir qu'on punît les Chrétiens, qui se faisoient trop connoître, & tolerer les Chrétiens cachez. Vossius ne veut pas voir que cette tolerance ne peut avoir lieu qu'à l'égard des fautes peu considerables, & qui ne meritent que des peines legeres, la distinction dont il se sert pour refuter le dilemme de Tertullien n'y peut-être appliquée. Trajan punissoit de mort les Chrétiens qui refusoient d'apostasier, il regardoit donc leur prétenduë superstition comme un crime, & comme un grand crime, comme un crime capital : or il n'est point permis de tolerer les crimes capitaux, & Tertullien a raison de faire ce reproche à Trajan. *Ou ne punissez pas les Chrétiens comme des scelerats dignes de mort, ou faites les rechercher. Si vous ne voulez pas*

qu'on les recherche, vous ne les croyez coupables que d'une faute qu'on peut dissimuler; pourquoi donc les punissez-vous du dernier supplice? Si vous les condamnez au dernier supplice, vous les croyez de grands criminels, & vous devez les faire rechercher. C'est-là le sens du dilemme de Tertullien, & quoi qu'en dise Vossius, il n'y a point de milieu entre punir du dernier supplice,& devoir rechercher, entre ne pas rechercher & ne pas punir du dernier supplice. Le dilemme est concluant, le Lecteur & le Pere de Colonia me pardonneront cette digression. Tertullien est plein de fausses pensées, il faut sauver de la critique le peu de pensées vrayes & solides qu'on trouve dans ses écrits.

Libanius n'a cedé à aucun Payen en fureur contre le Christianisme, Dieu cependant s'est servi de lui pour rendre indubitable un des plus éclatans miracles qu'il ait faits pour authoriser le Christianisme. Le celebre oracle d'Apollon à Daphné près d'Antioche devint muet si tôt qu'on eût mis le corps du saint martyr Babilas proche de son Temple. Julien l'Apostat fit transferer les os du Martyr, pour rendre la voix à Apollon, mais le feu du ciel tomba pendant la nuit sur le Temple, & le consuma avec la statuë d'Apollon. Libanius convient de ces deux faits dans ses Lamentations sur l'embrasement du Temple.

Nov. 1718.]

Julien l'Apostat est lui-même un témoin de grand poids qui dépose malgré lui en faveur du Christianisme. Le nouveau genre de persecution qu'il imagina est une preuve sensible que dix cruelles persecutions n'avoient servi qu'à multiplier les Chrétiens, & que leur courage étoit à l'épreuve des tourmens les plus affreux. Julien n'esperant plus réüssir par la cruauté, eut recours à l'artifice, à la seduction, aux humiliations, & cette nouvelle persecution ne réüssit pas mieux que les persécutions violentes. Son Armée après sa mort se trouva presque toute Chrétienne. Cependant Julien n'a rien fait de plus avantageux pour la Religion Chrétienne, que d'en vouloir transporter les mœurs & les pratiques dans le Paganisme. Ce dessein est developpé dans sa Lettre à Arsace, on y voit combien il admiroit les vertus des Chrétiens, & la sainteté de leur discipline; il ne cessoit d'exhorter les Payens à l'imitation de la charité, de l'hospitalité des Chrétiens, au soin des sepultures, à la pureté des mœurs, à la modestie, vertus qui distinguoient les Chrétiens des idolâtres. Il vouloit établir parmi les Payens des Monasteres de Vierges, des hôpitaux, la penitence publique pour les pechez scandaleux, une maniere de hierarchie pour les Ministres des faux Dieux, auxquels il vouloit que les spectacles, les cabarets, les métiers vils fussent interdits; ils ne pou-

voient à ſon gré être trop magnifiques dans les ceremonies, hors de là il leur recommandoit une grande ſimplicité dans leurs habits, il leur preſcrivoit la retraite, la lecture, la méditation, la priere publique trois fois le jour, le chant à deux chœurs.

L'aveu forcé que ce Prince a fait de la verité des miracles de Jeſus-Chriſt, eſt encor plus ſurprenant que les loüanges qu'il a été contraint de donner à la morale de l'Evangile, & à la diſcipline des Chrétiens. Cet aveu devient une demonſtration de la verité de la Religion, avoüer que Jeſus-Chriſt a fait de vrais miracles, c'eſt avoüer qu'il eſt Dieu, comme il l'a dit, & que ſa Religion eſt divine, Julien avoit fait des experiences de ſon pouvoir qui ne lui permettoient pas de conteſter ſes miracles. On voit dans le ſecond Chapitre du premier tome les prodiges qui arriverent lorſque Julien voulut rétablir le Temple de Jeruſalem, pour anéantir les propheties de Daniel & de Jeſus-Chriſt.

Voici un autre miracle dont ce malheureux Prince dut être frappé: les peuples de la Cœleſyrie avoient devant les yeux depuis plus de trois ſiecles la ſtatuë miraculeuſe de Jeſus Chriſt, que la femme Hemorrhoïſſe de l'Evangile fit ériger dans la ville de Ceſarée de Philippe, dite autremnet Pancade, ſa Patrie, après qu'elle eut été délivrée par cet homme Dieu de la perte de

ſang qui la tourmentoit. Ce monument de ſa reconnoiſſance ſubſiſtoit encor en ſon entier devant la porte de la maiſon qu'elle avoit occupée; on y voyoit l'image naturelle du Sauveur en bronze, enveloppé d'un long manteau, & tendant la main à une femme ſuppliante & proſternée. Une inſcription Pheniciene qui étoit gravée ſur la baſe, & que les Chrétiens eurent ſoin d'éclaircir après que le tems l'eut défigurée, renfermoit en peu de mots l'hiſtoire de la guériſon miraculeuſe: rien ne la rendoit plus croyable que les nouveaux miracles qu'on voyoit chaque jour; des malades de toute eſpéce accouroient en foule aux pieds de la ſtatuë, & recouvroient la ſanté par la vertu miraculeuſe d'une herbe qui ſortoit de la baſe même, & qui étoit inconnuë à tous les Médecins. Les Hiſtoriens du quatriême & du cinquiême ſiecle, & en particulier Euſebe & Soſomene, racontent unanimement ce fait ſi digne de memoire. Euſebe, qui a pû en être le témoin, nous apprend que Julien détruiſit ce ſacré monument, & qu'il fit mettre ſa ſtatuë à la place de celle du Sauveur; la foudre tomba bien-tôt deſſus, abâtit la tête, & coupa par le milieu la ſtatuë.

Le Pere de Colonia met à profit les railleries de l'impie & ingenieux Lucien ſur la charité prodigue des Chrétiens, & les invectives de Rutilius contre l'auſterité des Solitaires de ſon tems; il montre com-

bien le rescrit de l'Empereur Antonin pour faire cesser la persecution, & un passage où Marc Aurele fait connoître la generosité avec laquelle les Chrétiens s'offroient au martyre, sont avantageux à nôtre Religion. Le rescrit d'Antonin fut donné par cet Empereur si sage & si juste, en connoissance de cause, après qu'il eut reçû favorablement les Apologies de Quadratus, d'Oristide, & de saint Justin; il contient un éloge magnifique des Chrétiens, de leur patience, de leur pieté envers l'immortel, de leur soumission pour les Princes, de l'integrité de leurs mœurs; il rappelle un pareil rescrit d'Adrien donné à l'instance de plusieurs Gouverneurs de Province. Pour le passage tiré de l'onziême Livre des refléxions de Marc-Aurele, ses termes enveloppez & sa construction embarrassée ont fort exercé la Critique de divers Auteurs celebres, qui ont traduit en divers tems le Livre de Marc-Aurele, ou qui ont travaillé dessus, tels que sont Monsieur & Madame d'Acier, Xilander, Casaubon le fils. Gataker, & Monsieur le Clerc. Monsieur le Président Dugaz l'a parfaitement éclairci, dans une Dissertation inserée dans nos Memoires du mois d'Octobre de l'année 1713. l'Auteur en donne ici l'Extrait, je suis contraint par l'abondance de la matiere d'omettre l'article curieux du témoignage de Josephe. J'aurai bien-tôt occasion de parler de ce

témoignage, en faisant l'extrait de deux Dissertations imprimées, dont l'une l'attaque, & l'autre le défend. Je n'oublierai pas alors ce que le Pere de Colonia dit ici pour soutenir l'autorité de ce témoignage.

L'article qui regarde Mahomet me paroît si curieux, que je le donnerai tout entier dans un autre volume de nos Memoires.

A l'égard des actes de Pilate, le Pere de Colonia distingue les premiers & seuls veritables actes de Pilate, c'est à dire, la relation qu'il envoya comme Gouverneur de la Judée à l'Empereur Tibere de la vie extraordinaire, des miracles, de la mort, & de la resurrection de Jesus Christ, il distingue, dis-je, ces actes veritables des actes corrompus par les Quartodecimans, & des actes supposez que l'Empereur Maximin fit publier. Le sçavant Pearson avoit établi par des preuves solides l'authenticité de ces premiers actes citez par saint Justin, & par Tertullien; le Pere de Colonia donne à ces preuves un tour convaincant, & l'on peut dire en general de son ouvrage qu'il y a peu de Livres qui se fassent lire avec plus de plaisir, & qu'on lise avec plus de fruit. Les narrations historiques, les caracteres de tous les Auteurs dont il parle, diversifient sa matiere, & montrent qu'il réüssit également dans les divers genres d'écrire.

ARTICLE L.

SUITE DE L'EXTRAIT DE LA nouvelle Histoire de France, par Monsieur l'Abbé le Gendre, dont la premiere partie est dans les Memoires du mois de Septembre.

Extrait du troisiême Tome.

IL me reste à donner l'extrait des Traitez que Monsieur l'Abbé le Gendre a ajoutez à son histoire, & qui remplissent le troisiême Tome. Ce sont des Ouvrages détachez, qui n'ont point de rapport entr'eux, mais qui en ont un grand avec l'histoire de France. C'est I. une Critique des Historiens François que Monsieut le Gendre a consultez. II. Un Traité des mœurs & des coûtumes des François dans les différens tems de la Monarchie. III. Une histoire abregée de la Maison Royale. IV. Une histoire des grands Officiers. Le traité des mœurs & des coûtumes parut en mil sept cens douze, j'en donnai l'extrait dans les Memoires du mois d'Août de la même année. L'histoire de la Maison Royale est nette, exacte, mais si abregée qu'on ne peut l'abreger davantage, ni la faire entrer dans un extrait. La Critique des Historiens, & les caracteres des grands Officiers m'offrent une matiere plus aisée à extraire, & plus agréable.

Monsieur l'Abbé le Gendre parle de nos Historiens en homme qui les a lûs, il en a fait trois catalogues ; le premier & le second sont alphabetiques. Le premier commence par les noms propres, & contient les Reflexions de l'Auteur sur les Historiens, Annalistes, Chroniqueurs, François. Le second catalogue commence par les surnoms. Le troisiême suit l'ordre des tems & des matieres. On verra volontiers ici les caracteres de nos historiens les plus fameux, ou les plus dignes d'être connus, tirez du premier Catalogue.

Gregoire de Tours a écrit en dix Livres l'histoire Ecclesiastique des Gaules, sans dater ni jour, ni année, ce qui cause tant de confusion, que l'ouvrage seroit inutile, si par d'autres secours on ne rangeoit selon l'ordre des tems les évenemens qu'il raconte. Son stile est clair & naïf, quoi qu'il avoüe lui-même qu'il lui est échappé des fautes de Grammaire. Nous n'avons point d'historien, ni plus sûr, ni plus ancien sur le regne de nos premiers Rois, & nous ne sçavons presque de ces regnes que ce qu'il nous en a appris.

L'ouvrage d'Adrien de Valois sur nos Rois de la premiere race & sur l'origine des François, écrit en Latin d'un stile mâle, est moins une histoire qu'un ouvrage de critique rempli d'une grande érudition ; il a écrit en Sçavant, & n'est goûté que des Sçavants.

Le Pere Gilles Laccary, Jeſuite, s'eſt appliqué à éclaircir l'hiſtoire des Gaules & l'origine des François, c'eſt un critique qui ne cede point à Adrien de Valois; ſage & heureux dans ſes conjectures, exact dans ſes preuves, clair, & précis. Monſieur le Gendre n'en parle point, parce qu'il eſt plûtôt l'hiſtorien des Gaules que des François. Paul Emile a fait en dix Livres l'hiſtoire de France depuis Faramond juſqu'à la mort de François ſecond, Duc de Bretagne, en 1488. Cette hiſtoire eſt écrite en Latin d'un ſtile pur & élegant, mais ſi laconique qu'il en eſt quelquefois obſcur. Il y a des cenſeurs qui trouvent cet Hiſtorien trop ſuperficiel, trop court en quelques endroits, trop diffus en d'autres. On lui reproche encor d'être partial pour ſa Nation, ennuyeux dans ſes harangues, & d'avoir donné dans les Fables ſur l'origine des François.

Monſieur l'Abbé le Gendre lui rend plus de juſtice, c'eſt le premier, dit-il, qui ait débroüillé le cahos de nôtre vieille hiſtoire, & qui ait défriché ces champs incultes. Il y a beaucoup de bon dans ſon ouvrage: il mit près de trente ans à le compoſer, parcequ'il vouloit le rendre court. Du Haillan n'a fait preſque que le traduire. Ce qu'il y a de plus dans du Haillan c'eſt quelques harangues de ſa façon, & bien des erreurs.

Arnoud du Ferron, ſçavant Juriſcon-

ſulte, & Hiſtorien très attentif à ne rien dire que de ſur, a écrit en Latin ſous le titre de continuation de l'hiſtoire de Paul Emile, le Regne de Charles VIII. depuis ſon mariage, le Regne entier de Loüis XII. & celui de François I. Ce morceau d'hiſtoire eſt très eſtimable ; ſi le Continuateur n'écrit pas auſſi poliment que l'Hiſtorien, du moins eſt il plus exact, & ſans comparaiſon mieux informé des circonſtances des principaux évenemens. Un troiſiéme avantage de l'hiſtoire de du Ferron, c'eſt qu'elle eſt ample ſans être trop longue, & qu'il y a beaucoup d'antidotes & de détails fort curieux.

François de Beaucaire de Puiguillon, Evêque de Mets, habile politique, grand Théologien, Hiſtorien moins eſtimé qu'il ne merite, a écrit en Latin dans le goût de l'ancienne Rome une grande partie de nôtre hiſtoire, ſous le tître de *rerum Gallicarum commentarii.* Nous n'avons rien de plus curieux ſur les regnes de Loüis XI. de Charles VIII. de Loüis XII. de François I. de Henri II. de François II. & de Charles IX. Si l'Auteur dans l'occaſion donne des loüanges un peu fortes aux Princes de la Maiſon de Guiſe, c'eſt une faute pardonnable à un homme de cœur qui leur devoit tout ce qu'il étoit, & d'ailleurs ces Princes meritoient aſſurément de grandes loüanges.

George Florus, Juriſconſulte Milanois,

qui vivoit du tems de Loüis XII. a écrit en Latin la conquête de Naples par Charles VIII. & la revolte tant de Genes, que de Milan, sous le regne de Loüis XII. *Georgii Flori de bello Italico & rebus Gallorum præclarè gestis*, *in quarto*. Cette histoire, écrite avec moins d'élegance que de sincerité, redresse en beaucoup d'endroits Guichardin, & d'autres Italiens, qui n'ont pas rendu assez de justice aux François.

Jacques Auguste de Thou, President à Mortier du Parlement de Paris, a fait en Latin une histoire qu'on n'estime guere moins que les histoires Grecques & Romains qui sont le plus en reputation, il excelle à peindre les hommes & à décrire leurs actions, il aime à dire la verité, & est d'autant mieux informé, qu'en ce qui regarde la France, il a vû tout ce qu'il écrit, ou l'a sçû de gens qui étoient à la source. Son Latin est pur, son stile grave & net. On lui reproche les frequentes & longues harangues qu'il met souvent à la bouche de personnes peu propres à en faire. On lui reproche encor son peu de ménagement pour le Pape, pour le Clergé, pour les Princes de la Maison de Guise, & trop de disposition à adoucir les fautes, & à faire valoir le merite des Huguenots. D'autres voudroient que son histoire fût plus serrée, & que sans faire des courses jusqu'aux extrémitez du monde, il se fût renfermé

dans ſon païs. A tout prendre, il n'y en a point qui fît plus de plaiſir à lire, ſi elle étoit moins longue, quatre gros in folio pour une hiſtoire qui comprend environ ſoixante quatre ans, il y a de l'excès.

Gabriel Barthelemy de Grammont, Préſident des Enquêtes du Parlement de Toulouſe, eſt Auteur d'une hiſtoire Latine de Loüis XIII. juſqu'en Août 1629. le ſtile en eſt guindé, elle eſt pleine de flatteries pour le Cardinal de Richelieu, cependant elle n'eſt pas à negliger, ne fût-ce que pour certains traits auſſi hardis que curieux. Jean de la Barde, homme d'eſprit, homme de merite, a écrit fort au long en Latin aſſez pur ce qui eſt arrivé en France depuis le commencement de 1643. juſqu'à la fin de 1652. Quoique ce fût l'Hiſtoire de ſon tems, & que lui-même l'ait publiée, il y parle preſque par tout avec une ſincerité qui la fait beaucoup eſtimer.

J'ai choiſi ces Auteurs par ceux dont Monſieur le Gendre fait la critique, parcequ'en les liſant de ſuite on aura lû en beau Latin nôtre hiſtoire.

Si on veut l'avoir en Latin complete en deux volumes *in quarto* & de la main d'un ſeul Hiſtorien, il faut lire celle que le Pere Jean de Buſſieres Jeſuite fit imprimer à Lyon pour la ſeconde fois, l'an mil ſix cens ſoixante & onze. Cette édition plus ample & plus correcte doit être preferée à la premiere. Le Pere de Buſſieres a les quali-

tez qui font estimer les Historiens Grecs & Romains. Son stile est pur, ses expressions sont ingénieuses, ses narrations animées, ses refléxions courtes, convenables, il a tiré son histoire des sources, & il l'a conduite jusqu'à la mort de Loüis XIII. Pour l'histoire de Loüis XIV. il n'en a donné qu'un abregé de peu de pages, qui ne passe pas l'an mil six cent soixante dix. Monsieur le Gendre n'a connu ni cet Historien, ni celui dont je vais parler.

Le Pere Benoît Bonne-Foy, Jésuite, a écrit en Latin l'histoire des guerres Civiles que l'herésie de Calvin a excitées en France, depuis l'an mil cinq cens trente quatre jusqu'à l'année mil six cens soixante cinq. Son Livre a eû deux éditions; le stile de cet Historien est pur, & même élegant, mais il sent trop le déclamateur, & l'Auteur a ignoré cette noble simplicité qui est, après la verité, le caractere le plus essentiel de l'histoire.

Après avoir rapporté ce que l'Auteur pense des Historiens François qui ont écrit en Latin, il faut faire connoître ce qu'il pense de quelques-uns de nos Historiens qui ont écrit en François. Monsieur le Gendre est plus favorable à Mezerai que la plûpart des connoisseurs. Si on l'en croit dès que son histoire plaît, il faut qu'il y ait du bon, & plus de bon que de mauvais. Quoi qu'il lui arrive assez souvent de s'exprimer en termes bas, il y a quelque-

fois dans ses expressions mémes une force & une énergie qui vaut bien la délicatesse des Ecrivains les plus polis. Son histoire, c'est toujours Monsieur le Gendre qui parle, son histoire seroit plus exacte & dans les faits & dans les dates, si au lieu de la composer sur celles de Nicole Gilles, de Paul Emile, & de du Haillan, il avoit été aux sources.

Varillas a survêcu long tems à la gloire qu'il aquit d'abord. Quantité d'épisodes galantes, ou tragicomiques, qui sont semées dans ses Ouvrages, les firent lire avec plaisir, jusqu'à ce qu'on se fut aperçu que ces agréables épisodes n'étoient que des fictions : cette découverte, & des Anachronismes aussi fréquens que grossiers, décrierent si fort Varillas, qu'il n'a plus été regardé que comme un Auteur fabuleux, sans jugement, sans discernement, sans attention à ce qu'il dit, & qui selon ses vûës écrit à toute avanture ce que sa memoire lui fournit de ses lectures du tems passé. C'est le portrait qu'en font ses critiques, portrait trop chargé; car qu'il y ait dans ses ouvrages beaucoup de choses à redire, il ne laisse pas d'y avoir du bon, du vrai, du curieux, qu'on sçait bien démêler quand on veut s'en donner la peine.

Villehardouin a écrit en François, tel qu'on le parloit de son tems, la conquête de Constantinople en 1204. par une Armée de Croisez. Cette histoire est très estima-

ble, non seulement par son objet, qui sans doute est un des plus grands dont on ait jamais oüi parler, mais encor par la noble naïveté & par l'exactitude de l'historien. L'Auteur y parle comme témoin, il eut plus de part qu'un autre à cette glorieuse conquête; mais quelque part qu'il y ait eûë, il parle de lui avec une retenuë qui le rend encore plus croyable.

Hardouin de Perefixe, Archevêque de Paris, passe pour Auteur d'une histoire d'Henri IV. Mezerai s'est vanté même publiquement devant des gens qui l'ont rapporté à l'Auteur, que c'étoit lui qui l'avoit faite, Mezerai ne merite pas d'être cru, il en a pû fournir les matériaux; mais il semble comme certain qu'un autre y a donné la forme, tant il y a de difference entre le stile net, pur & coulant de cette histoire, & le stile de Mezerai.

Henri Duc de Rohan. Ses Memoires sentent un homme de qualité, qui parle également bien de la guerre & du cabinet; il s'exprime agréablement; & donne à tout ce qu'il dit un air à le faire croire, dans les occasions même où il doit être le plus suspect. Quelque ennui que doivent causer les détails de Guerres finies il y a plus de quatre vingts ans, ces Memoires font encor plaisir, & on ne sçauroit les lire sans se représenter l'Auteur comme un genie superieur, & plus propre qu'un autre à être l'ame d'un grand parti.

Davila ; tout ce qu'on peut ſouhaiter dans une hiſtoire accomplie ſe trouve dans la ſienne ; un ſtile net, une expreſſion fine, de l'ordre, de l'exactitude, du curieux, du particulier. L'Auteur entre dans le cœur des Princes, il y penetre dans leurs penſées, & fouille quelquefois ſi avant, qu'on craint qu'il n'ait imaginé des ſecrets qu'il revéle. S'il s'eſt trompé aux noms propres des villes &des hommes,on peut le lui pardonner, parce qu'il n'étoit pas François, & que même il a composé ſon Hiſtoire en païs étranger. La traduction Françoiſe n'égale pas à beaucoup près l'original.

Jacques de Chaſtenet ſieur de Puyſegur, a laiſſé des Memoires auſſi curieux que bien écrits; quoi qu'il y ait dans ces Memoires beaucoup de choſes ſingulieres de Louis XIII. du Cardinal de Richelieu & des Maréchaux de France ſous leſquels l'Auteur a ſervi, ſa franchiſe le rend croyable. Les inſtitutions militaires qu'il dreſſa par ordre du Roi ſont fort utiles pour former de bons Officiers.

Joinville a vû ou appris de ſaint Loüis ce qu'il raconte ; il y a dans ſes Memoires quantité de faits curieux ; ſon ſtile eſt ſimple & naturel, mais d'un homme de qualité, qui ſçait rendre juſtice au merite, ſans adulation, ni baſſeſſe : quelque loüauge qu'il donne à ſon Héros, il n'en dit pas moins librement ce qu'il trouve mauvais dans la conduite de ce Prince. Il y a toute

apparence qu'il a écrit ſous Philippe le Bel, & qu'il eſt mort âgé d'environ cent ans, après l'an mil trois cens cinq.

Jean de Serres, Miniſtre Huguenot, a écrit avec plus d'eſprit & plus de méthode, que de fidelité & d'exactitude, une hiſtoire de nos Rois.

Philippe de Comines dans ſon hiſtoire de Loüis XI. & de Charles VIII. inſtruit & charme par la maniere inſinuante dont il apprend aux Rois, aux Miniſtres, aux ſujets, à ſe conduire ſagement dans la bonne & dans la mauvaiſe fortune. L'Auteur eſt un politique Chrétien, qui ſans prendre le ton d'oracle, ni s'ériger en pedagogue, enſeigne aux Princes à regner ſelon la volonté de Dieu & ſelon le deſir des hommes. Il y a dans ſon Ouvrage une ſimplicité agréable, un air de bonne foi & de probité qui prévient, ſans même qu'on s'en apperçoive. Quelque idée que Comines donne de ſa ſincerité, Meijer l'accuſe d'avoir menagé Loüis XI. aux dépens de la verité. Tous les Hiſtoriens ſont hommes.

Pierre de Bourdville, plus connu ſous le nom de Brantoſme, du nom d'une Abbaye dont il joüit long-tems, eſt un agréable conteur. Perſonne n'a mieux connu que lui les hommes & les femmes de ſon tems, mais n'a-t-il point flatté les uns, n'a-t-il point maltraité les autres par haine ou par jalouſie? Il ſemble que non, parce qu'il dit le bien & le mal de tous ceux

dont il parle ; le bien avec plaisir, le mal à regret ; cependant ce pourroit être une ruse, & il faut être sur ses gardes avec un si fin railleur.

Scipion Dupleix. Quoiqu'on néglige cet Auteur, parceque ce n'est pas une belle plume, & qu'il excuse & loüe souvent sans discernement, il faut pourtant avoüer qu'il est profond dans nôtre histoire, & qu'il a plus été aux sources que d'autres Ecrivains qui ont plus de réputation qu'il n'en a.

Extrait de l'Histoire des grands Officiers.

Bertrand du Guesclin, joignoit à la franchise Bretonne la probité Chrétienne, & tout le réel de cette magnanimité, dont la seule apparence a suffit à plusieurs pour s'attirer l'éloge de grands Hommes. Intrépide, désinteressé, plus liberal que magnifique, fidele à sa parole jusqu'au scrupule, ami solide, genereux ennemi, l'éclat de tant de vertus n'étoit terni par aucun vice. S'il y a eû des Capitaines qui l'ont surpassé dans la science militaire, il y en a peu qui l'ayent égalé en courage ; son extrême valeur lui tenoit lieu d'habileté, & l'audace de ses attaques déconcertoit ordinairement la sage précaution des guerriers méthodiques.

Olivier de Clisson, lui succeda dans la charge de Connêtable, quoi qu'il ait brillé

par sa valeur & par sa capacité militaire, il s'est encore plus distingué par sa profonde politique, ambitieux sans mesure; rusé plus qu'un Breton ne doit l'être, vif sur ses interêts, plus magnifique que liberal, attentif aux occasions de s'enrichir, adroit à se ménager des ressources, toujours prêt à changer de parti & de conduite selon les occurrences; en un mot, autant superieur à du Guesclin par l'esprit, qu'il lui étoit inférieur par le cœur, Clisson tenoit plus des Héros Grecs, du Guesclin ressembloit davantage aux Héros Romains.

Ces deux portraits sont tirez de nos Mémoires du mois d'Avril mil sept cens huit, qu'on a oublié de citer. Le Pere Tournemine se tient fort honoré que Monsieur le Gendre ait bien voulu les emprunter; l'indigence ne l'a pas obligé à faire cet emprunt.

Voici une action de Clisson, qui l'égaleroit à du Guesclin, si les autres y répondoient: chassé de la Cour de France, & retiré sur ses terres, il fit dix ans la guerre à son Prince naturel, le Duc de Bretagne; le Duc sentant approcher la mort se reconcilia avec lui, & lui confia ses enfans, & la Regence de ses Etats. Clisson se montra digne de cette confiance, car sa fille bien aimée, la Comtesse de Penthievre, ambitieuse jusqu'aux plus grands crimes, étant venuë le trouver au lit pour lui dire

qu'il pouvoit rendre son mari maître de la Bretagne, sur laquelle il avoit les droits de Charles de Blois, qu'on se déferoit secretement du jeune Duc & de ses freres ; Clisson se jetta hors du lit, & saisissant un épieu, il auroit tué sa fille, si la fuite ne l'eut sauvée.

L'Auteur dit d'Anne de Montmorency, je ne sçache point d'homme qui ait plus fait de bruit en son tems, qui ait été plus estimé & plus aimé des Rois ses maîtres, qui ait reçû de plus grands honneurs de la part des Princes étrangers, qui ait été plus employé dans la guerre & dans la paix, qui ait eû de plus grandes Charges, & qui en ait eû tant à la fois, que ce redouté Connétable ; son merite étoit il aussi grand que ses dignitez, que ses emplois, que sa faveur ? C'est aux Lecteurs à en juger : on ne dit pas que ce fût un homme à grandes vûës, ni d'un genie superieur ; ses ennemis lui reprochoient qu'il n'entendoit le Cabinet que médiocrement, & les finances point du tout ; que son humeur impitoyable étoit plus propre à soulever les peuples, qu'à les contenir, que sa morgue & son air revêche le rendoient presque intraitable ; qu'il n'étoit sur ses gardes qu'après avoir été trompé : il étoit quelquefois magnifique jamais liberal, il ne manquoit aucune occasion de s'enrichir, & ne faisoit plaisir que par des vûës d'interêt. A tout prendre c'est un des hommes les plus fameux de nôtre histoire.

L'Auteur devoit ajouter, qu'il eût merité cette grande réputation par son seul amour pour la Religion, amour de la Religion assez fort pour le réünir à ses ennemis les plus déclarez, les Guises, & pour lui faire prendre les armes contre ses chers neveux, les Colignis.

De Lesdiguiere, Gentilhomme d'une famille de Dauphiné, où il n'avoit pas quand il nâquit six à sept cens livres de rente, devint si riche qu'il laissa en mourant des pierreries à l'infini, une somme énorme en argent comptant, pour six cens mille écus de meubles, & près de cinq cens mille livres de rente; il fut Catholique jusqu'à vingt-ans, Huguenot jusqu'à quatre vingt, & depuis Catholique jusqu'à la mort; ses ennemis disoient qu'il n'avoit d'autre Religion que son interêt, de simple Archer qu'il fut d'abord il monta par dégrez jusqu'au comble des honneurs, il fit la guerre soixante ans avec un si grand bonheur, que jamais à ce qu'on dit il ne fut ni vaincu, ni blessé; il prit par ruse ou par force cinquante Villes, ou Châteaux, il défit le Duc de Savoye en six combats, ce furent des victoires plus de conduite que de valeur; il sçavoit prendre si à propos le tems & le lieu de combatre, que sans trop exposer ses troupes, il ne manquoit jamais de vaincre. Il ne perdit, à ce qu'on rapporte, que vingt hommes au premier combat, cinquante cinq au se-

cond, douze au troisiême, vingt au quatriême, six ou sept au cinquiême, trente quatre au dernier; chose d'autant plus incroyable, que selon quelques Historiens, il tua jusqu'à cinq mille hommes dans une de ces occasions, quinze cens dans une autre, & huit à neuf cens dans la moindre, Les Armées de côté & d'autre n'étoient pas considerables; la plus forte qu'il ait commandée avant que d'être Connétable n'étoit guére que de six mille hommes. Il étoit en si grande réputation que la Reine Elizabeth disoit que s'il y avoit eû deux Lesdiguierés en Europe, il n'y a rien qu'elle n'eût fait pour en attirer un chez elle. Henri IV. le fit Marêchal de France, Loüis XIII. le fit Duc & Pair, Maréchal Général des Camps & Armées, & enfin Connétable: Lesdiguieres ne brigua point ces dignitez; le bâton de Maréchal, le Brevet de Duc & Pair, le Cordon bleu & l'épée de Connétable, lui furent envoyez chez lui, & on le dispensa d'en venir prêter serment.

La haute estime où il étoit, la confiance entiere que les Huguenots avoient en lui, les places fortes qu'il tenoit, les troupes qu'il avoit sur pied, les liaisons qu'il entretenoit avec les étrangers, son credit, son habileté, ses richesses, son éxperience, l'avoient rendu si formidable, que c'étoit une necessité ou de s'assurer de sa personne, ou de l'attacher entiérement aux interéts de la Couronne.

Ses talens étoient une activité merveilleuse, une vigilance sans relâche, un bon sens exquis, une grande attention à maintenir la discipline, à pourvoir aux besoin des troupes, à s'attirer l'estime & la bienveillance des peuples, ménageant tout l monde, rendant justice, ne raillant jamais ne souffrant point qu'on médît en sa présence, homme sans fiel, modeste, civi obligeant. Les Huguenots avant son abjuration l'égaloient aux plus grands hommes, ils ne commencerent à lui reproche son avarice & son impudicité que lorsqu' eut quitté leur secte : rassasié de biens & d'honneurs, il mourut à quatre-ving quatre ans; homme comparable aux herc de l'antiquité, s'il eût moins aimé le sex & l'argent, il aimoit l'un & l'autre jusqu'à l'excès, & il les aima jusqu'à la mor Sa seconde femme, Marie Vignon, gouvernoit absolument, elle avoit autat d'esprit que de beauté, & l'ame encor pl grande que celle du Connétable, un double adultere avoit commencé sa fortun elle l'acheva en faisant assassiner son mar Marchand de Grenoble, pour épouser so amant.

Bellievre & Sillery, Chanceliers l'u après l'autre, sous Henri IV, étoient r commandables par de glorieuses Ambass des : tout sembloit égal en l'un & l'autr étude, éloquence, habileté, mais d'un maniére différente. Bellievre étoit pl

éclairé, Sillery plus fin ; l'un avoit une fermeté d'ame qui ne plioit jamais, l'autre une honnêteté à laquelle rien ne résistoit ; Bellievre étoit fier & austere, c'étoit le fleau des méchans ; Sillery étoit la consolation & le réfuge des malheureux ; le premier avoit trop de feu, & précipitoit quelquesfois les affaires ; l'autre, qui étoit moins vif, agissoit sans empressement ; on disoit de lui qu'il avoit le visage tranquille, & l'esprit toujours inquiet.

Jean de saint Bonnet, dit le Marêchal de Toiras, excelloit en tout ce qui regardoit la chasse. Ce talent peu considerable fit valoir tous les autres que Dieu avoit donnez à Toiras, & commença sa fortune, Loüis XIII. qui aimoit fort cet exercice, fit une Compagnie de tireurs dont Toiras fut le Capitaine ; il ne parvint cependant au comble des honneurs qu'après avoir passé par tous les degrez : la défense de Casal augmenta la réputation que la défense de l'isle de Ré lui avoit acquise, & l'augmenta à tel point que les enfans couroient après lui dans les ruës de Rome en criant vive Toiras le liberateur de l'Italie ; il fut fait Maréchal de France & Lieutenant de Roi au delà des Alpes sur la fin de 1630. ses Freres s'étant jettez en 1632 dans le parti du Duc d'Orleans qui étoit sorti du Royaume, il devint tellement suspect qu'on lui ôta ses pensions, ses Charges, son Gouvernement ; le Cardinal de Riche-

lieu, jaloux à ce qu'on dit de la réputatio & du merite de ce grand homme, fut biei aise d'avoir ce prétexte pour le perdre dan l'esprit du Roi, qui estimoit Toiras, & avoi eu quelque pensée d'en faire son Favori.

La disgrace du Maréchal ne fit qu'aug menter sa gloire; beaucoup de Prince Etrangers lui offrirent de l'emploi & de établissemens, mais il n'en accepta aucun aimant mieux, leur répondit-il, être mal heureux que suspect; dans la suite néan moins le Duc de Savoye avec l'agrémen du Roi le fit son Lieutenant General, ei 1635. Toiras deux ans après allant san Armes ni cuirasse faire placer une batteri devant la petite ville de Fontanette, fu blessé d'un coup de mousquet qui lui perç la poitrine, il eut assez de connoissanc pour invoquer le nom de Dieu, & tomban sur ses genoux, il ne cessa de regarder l Ciel jusqu'à ce qu'il eut expiré. Les étran gers ne loüent pas moins que les Françoi son affabilité, sa constance dans l'amitié son desinteressement, sa dexterité dans le negociations, son habileté dans la guerre le seul défaut qu'on lui reproche est d'avoi été prompt & colere jusqu'à l'excès. Quel qu'un parlant malignement des boutade du Marêchal devant le Duc de Savoye, i a tant d'excellentes qualitez, répondit c Prince, que l'on peut bien lui pardonner un chaleur de sang qui souvent n'est pas vo lontaire.

Nov. 1718.

Jean Baptiste Budes de Guebriant, Maréchal de France, Gentilhomme Breton, sommé dans Guise par une Armée Espagnole de se rendre sous peine d'être dans moins d'une heure passé au fil de l'épée avec toute sa garnison, répondit que s'ils lui donnoient parole d'honneur qu'ils se retireroient après un assaut, il feroit pour les bien recevoir abattre avant la fin du jour quarante toises de murailles : cette rodomontade valloit bien celle des Espagnols.

Chargé de ramener les troupes qui étoient dans la Valteline, il fit quarante lieuës au travers du païs ennemi, sans perdre un seul homme ; le Duc de Veymar & Banier, qui étoit au jugement du grand Condé le plus habile General de son tems, envoyerent en mourant leurs épée à Guebriant, témoignage glorieux de leur estime, que Guebriant continua de meriter par cinq Campagnes plus glorieuses l'une que l'autre, il se saisit de Brisac, il gagna la Bataille d'Ordinghen en 1643. il fut blessé à mort devant Rotveil, & mourut sept jours après dans les sentimens d'une pieté exemplaire.

Philippe de la Mothe, Seigneur d'Houdancourt, se signala de bonne heure, & eut beaucoup de part aux plus glorieux succès des Armes de France depuis 1622. jusqu'en mil six cens quarante. Il commanda l'armée du Roi en Catalogne pendant l'année

1641. ayant sçu que les ennemis étoient devant Almenar, il y courut avec deux mille chevaux & trois mille fantassins; & comme les ennemis étoient de beaucoup plus forts, il s'avisa d'un stratagême, il fit couler par des montagnes impraticables toutes les trompettes de l'armée, & une partie des tambours avec trois cens Cavaliers d'élite, qui devoient donner par derriere, tandis qu'il attaqueroit de front; le stratagême réüssit, les Espagnols se croyant enveloppez se débanderent, & il leur pri[t] dans la même Campagne Tamarit & Mon[t]çon, l'année suivante sur la fin du mois d[e] Mars, il battit trois fois les ennemis; à l[a] troisiême leur Armée fut contrainte de [se] rendre prisonniere de guerre avec son Général & plus de deux cens Officiers. Ce[s] glorieux exploits furent récompensez d[u] bâton de Marêchal, du Duché de Cardonn[e] & de la Viceroyauté de Catalogne. Lerid[a] sauvé, la victoire de Miravic, meritoien[t] de nouvelles récompenses; la fortun[e] changea, il perdit la bataille de Lerida, [&] leva le siége de Tarragone, ses ennem[is] saisirent le moment, ils le fîrent arrêter [à] Lyon, & l'accuserent de péculat, il fut ju[s]tifié en 1648. Son crime étoit de s'êt[re] plaint souvent & avec trop d'aigreur d[u] Cardinal Mazarin qui le laissoit manqu[er] de tout.

En 1651. on renvoya le Maréchal [en] Catalogne; il força les Espagnols deva[nt]

Barcelonne, ſe jetta dans la place, & ſoutint le ſiége avec vigueur; on loüa ſa conduite tant qu'il fut heureux, dès qu'il ne le fut plus on dit qu'il n'en avoit point, & on attribua toutes ſes grandes actions à la lâcheté des ennemis & au peu de capacité des Chefs qui les commandoient, ſes envieux avoient beau dire, les perſonnes équitables lui rendoient juſtice, & diſoient que depuis long tems il n'y avoit point eu d'homme plus brave, plus actif, plus vigilant, ni qui eût en un plus haut degré tous les talens d'un Genéral.

On peut juger par ces morceaux du prix de l'hiſtoire des grands Officiers; elle préſente les portraits de ce que la France a eû de plus illuſtre dans la profeſſion des Armes & dans la judicature, & on y voit plus ſouvent des hommes élevez par leur merite, que des hommes ſans merite élevez par la ſeule faveur. Remarque avantageuſe pour nos Rois.

ARTICLE LI.

COMMENTAIRE LITTERAL *sur tous les Livres de l'ancien, & du Nouveau Testament. Par le R.P. D. Augustin Calmet, Religieux Benedictin de la Congrégation de saint Vanne, & de saint Hydulphe. Les Proverbes.* A Paris, chez Pierre Emery, au milieu du Quay des Augustins M. DCC. XIII. *in quarto pages* 400.

JE meriterois que nos Lecteurs me fissent de justes réproches, si je ne leur rendois compte de tous les volumes d'un Commentaire si estimé, & de chacune des Dissertations qui l'enrichissent. La Préface des Proverbes contient des observations curieuses.

Extrait de la Préface.

Les Proverbes de Salomon sont san contredit le plus beau & le plus importan de ses Ouvrages. Il nous aprend lui mêm que c'est le fruit de sa prudence, & de se plus profondes méditations; qu'il a ét long-tems à faire des recherches, & un étude serieuse, avant que d'écrire ses Para boles. Ce Livre est comme un riche trésor de connoissances utiles, dit saint Jerôme mais il faut creuser pour le trouver; il fau

l'aller chercher comme au fond de la terre : Les anciens Peres lui ont donné par excellence le nom de *panaretos*, comme qui diroit, recüeil, ou précis de toutes les régles de morale, & instruction pour la pratique de toutes les vertus : titres que l'on a aussi quelquefois attribuez aux Livres de la Sagesse, & de l'Ecclesiastique, à cause de la conformité de la matiere.

Le nom de *Proverbes* ne doit point s'entendre ici dans la signification triviale. Il marque en cet endroit, des sentences, des maximes, des leçons courtes, & instructives écrites d'un stile concis & sentencieux. Le nom de *Paraboles*, que les Grècs lui ont donné, revient assez à la signification de de l'Hebreu *Misle*, & à la nature de la plûpart des Sentences de ce recüeil, qui sont écrites d'un stile parabolique & figuré. Salomon prend pour l'ordinaire des similitudes des choses connuës & naturelles, pour en tirer des instructions solides & proportionnées à la portée de tous les Lecteurs. Les maximes de morale entrent bien plus aisément dans l'esprit & dans le cœur sous l'enveloppe des figures, que si on les proposoit nuëment & directement.

Les anciens sages ont suivi presque tous la même méthode ; ils ne proposoient guéres leur doctrine que sous des figures. On voit regner ce goût dans toute la Philosophie des Pithagoriciens, qui ne parloient d'ordinaire qu'un langage énigma-

tique. Les Prêtres Egyptiens en usoient à peu près de même, aussi bien que les Gymnosophistes des Indes, & les Druïdes des Gaules. Les premiers Sages de la Gréce avoient imité cet usage des Orientaux. Cléobule l'un des sept Sages, & sa fille Cléobuline, se rendîrent celebres par leurs énigmes, & par leurs Gryphes; c'est le nom, qu'ils donnoient à ces sentences courtes & significatives, que l'on proposoit principalement dans les festins. Diogêne, Laërce assure, que Cléobule écrivit jusqu'à trois mille chants, & Gryphes, & que Cléobuline sa fille avoient composé des poësies énigmatiques. On y faisoit entrer la religion, la politique, la morale, l'œconomique; plusieurs n'étoient que pour le divertissement. Céphisodote, disciple d'Isocrate, reprenoit Aristote de ce qu'il n'avoit tenu compte de ramasser les anciens Proverbes, & d'en composer des recüeils. Enfin, saint Clement d'Alexandrie montre en plus d'un endroit que cette maniere d'enseigner est la plus courte, la plus majestueuse, la plus ancienne, la plus aisée, & la plus sûre, puisque ces maximes étant à la portée de tout le monde, & s'imprimant aisément dans la memoire, à cause de leur brieveté, & de leur clarté, il n'y a personne, qui n'en puisse profiter pour la conduite de sa vie, & pour le reglement de ses mœurs.

Du tems de Salomon l'étude des para-

boles, & des énigmes, étoit la principale application des Sages. *Le Sage écoutera,* dit-il, *& il deviendra plus ſage ; & l'homme intelligent gouvernera la Republique. Il s'appliquera aux paraboles, il étudiera les paroles des Sages, & leurs énigmes.* Et l'Auteur de l'Eccleſiaſtique, dit *que le Sage recherchera la ſageſſe de tous les anciens ; il fera ſon étude des Prophetes ; il conſervera dans ſon cœur les récits des hommes célébres, & entrera dans les myſteres des paraboles. Il s'éfforcera de pénétrer le ſens des proverbes, & des ſentences obſcures, & il ſe nourrira de ce qu'il y a de plus caché dans les paraboles. Il paſſera dans les païs étrangers, pour y trouver parmi les hommes, la connoiſſance du bien & du mal.* Telles étoient les études de ces premiers Sages. La Reine de Saba, & Hiram Roi de Tyr, propoſoient des énigmes à Salomon, & il leur en propoſoit.

Les Peres remarquent que Salomon dans les trois Livres que nous avons de lui, nous donne des instructions proportionnées à tous les âges, & à touutes les conditions de la vie. Les proverbes ſont à la portée des plus ſimples, & des moins avancez dans la voye de la vertu. Ils ſont addreſſez aux enfans ; Salomon y donne ſouvent ce nom à ſon diſciple. L'Eccleſiaſte inſtruit un homme déja fait, il lui montre le néant, & la vanité des choſes du monde. Le Cantique eſt pour les ames parfaites, & pour

celles qui se sont élevées au-dessus des sentimens de la chair & du sang.

On trouve dans les Proverbes des regles de conduite pour toutes les conditions ; pour les Rois, pour les Courtisans, pour les gens engagez dans le commerce du monde, pour les personnes retirées, pour les maîtres, pour les serviteurs, pour les maris, pour les femmes.

On y trouve d'excellentes regles de morale, de politique, d'œconomique. Le Sage employe quelquefois des motifs de pieté, & d'autrefois des raisons d'honneur, d'interêt, d'amour, de crainte, de tendresse naturelle. Le premier des soins du Sage est d'inspirer une grande idée de Dieu, & une vive crainte de ses jugemens. Après cela un ardent amour de la vertu & de la sagesse. Il en donne en vingt endroits des portraits les plus beaux, & les plus aimables. Il dépeint l'injustice, l'impieté, le libertinage, la paresse, l'imprudence, d'une maniere à en éloigner tous les hommes qui ont quelque amour pour leur réputation, pour leur honneur, pour eux-mêmes. Et comme il n'y a rien de plus capable de détourner les hommes, & sur tout les jeunes gens, de la pratique du bien, & de l'étude de la sagesse, que la débauche & l'amour dereglé du plaisir, il a grand soin de précautionner son disciple contre les attraits de la volupté, & les pieges des femmes débauchées.

On croit communément que Salomon eſt Auteur du Livre des Proverbes. Son nom paroît à la tête de l'ouvrage, il eſt encore repeté dans le corps du Livre. La Synagogue, & l'Egliſe, le lui attribuënt d'un commun conſentement; il eſt vrai, qu'il s'eſt élevé de tems en tems quelques Critiques qui ont formé des doutes ſur cela: mais doit-on s'en étonner parmi une ſi grande quantité d'Ecrivains, & dans une ſi prodigieuſe démangeaiſon de ſe faire remarquer par la ſingularité de ſes penſées? Grotius veut que ce ſoit un recueil des plus belles Sentences qui fuſſent alors connuës parmi les Juifs. Salomon les fit compiler pour ſon uſage, & les tira d'Auteurs plus anciens que lui, tant Poëtes qu'Hiſtoriens; de même que quelques Empereurs de Conſtantinople fîrent faire autrefois des recueils des plus belles maximes que l'on trouvoit dans les meilleurs Auteurs. Il ajoûte, que ſous Ezechias on groſſit cet amas de ce qui avoit été dit, ou écrit depuis Salomon de plus utile par les Sages de la nation. Il pouſſe la conjecture juſqu'à nous nommer les compilateurs de ce recüeil; ce furent, dit-il, Eliacim, Sobna, & Jaké, dont il eſt fait mention dans les Livres des Rois. Cet Auteur a ſuivi en cela la conjecture des Rabbins, qui n'eſt appuyée d'aucune raiſon ſolide. Ainſi il nous permettra de nier tout ſimplement ce qu'il avance, en attendant qu'il

en apporte de bonnes preuves. Nous tenons avec l'Eglise, les Peres, & les Interpretes, que Salomon est seul veritable Auteur de tous les Proverbes, à l'exception peut-être des deux derniers Chap. qui peuvent être d'Agur, & de Lamuël. Nous ne doutons pas que ce Recüeil ne fasse partie des trois mille paraboles, que ce Prince avoit composées.

Quant à l'ordre de ces Proverbes entr'eux, les uns soutiennent qu'ils sont encore aujourd'hui dans le même état où Salomon les avoit mis. D'autres croyent que nous n'avons que les fragmens de son grand recüeil; ce dernier sentiment paroît fondé sur le texte même de ce Livre, où l'on remarque divers tîtres; depuis le commencement jusqu'au Chapitre X^e^. la matiere est assez suivie. C'est comme la Préface de tout l'Ouvrage, & une exhortation à l'étude de la sagesse. Au Chapitre X^e^. le style change, & on y voit un nouveau tître, ou plûtôt une repetition du premier tître, *Paraboles de Salomon.* Ce sont des Sentences courtes, assez peu liées les unes avec les autres, qui contiennent pour l'ordinaire des antithéses, ou des allusions, ou même des similitudes. Chaque Sentence fait un sens séparé & fini, cela continuë depuis le commencement du Chapitre X^e^. jusqu'au ℣. 17. du Chapitre XXII^e^. en cet endroit on remarque un nouveau discours, & un nouveau style, plus semblable à celui

des neuf premiers Chapitres. Ce ſtyle ſe ſoutient juſqu'au ℣. 23^e^ du Chap. XXIV^e^. où il y a un nouveau tître en ces termes, *Hæc quoque ſapientibus*, *Ceci eſt auſſi addreſſé aux ſages*; ou plûtôt, *Voici encore d'autres maximes des Sages*. Le ſtyle en eſt court, & ſententieux, comme celui du Chapitre X^e^. & des ſuivans. Au Chap. 25. 10. On lit ces paroles, *Voici les paroles qui furent reciieillies, & compilées, par les gens d'Ezechias, Roi de Juda*. Ce Reciieil va juſqu'au Chapitre XXXI. où l'on trouve ces paroles, *Diſcours d'Agur fils de Jaké*. Enfin, le Chapitre XXXI. & dernier a pour tître, *Diſcours du Roi Lamuël*.

De tout cela il paroît démonſtratif que les Proverbes, tels que nous les avons, ſont une compilation des Sentences de Salomon faite en divers tems, & par differentes perſonnes, & raſſemblées en un corps par Eſdras, ou par ceux qui revîrent les Livres Sacrez, après la captivité de Babylone, & qui les mîrent en l'état où nous les avons. C'eſt ce qui a donné lieu à quelques Commentateurs de partager les Proverbes en trois Livres. De Bayne renferme dans le premier Livre les dix premiers Chapitres. Le ſecond contient le dixiême Chapitre, & les ſuivans juſqu'au ℣. 17. du Chapitre XXIII^e^. le troiſiême depuis cet endroit juſqu'à la fin.

Une autre preuve que cet Ouvrage eſt un ramas fait par divers Auteurs, c'eſt

qu'on y remarque un aſſez grand nombre de verſets, & de Sentences repetées, ce qui ne ſeroit pas arrivé, ſi l'Auteur même les avoit écrites de ſuite, ou ſi une ſeule perſonne eût travaillé à cette compilation. Je ne parle pas ici des Sentences qui ſe trouvent dans les Septante, & dans la Vulgate, & qui ne ſont pas dans l'Hebreu, elles ſont au nombre de douze ou treize, & ont été ajoutées au texte Latin depuis ſaint Jerôme.

Le Rabbin Kimchi a crû qu'Iſaïe avoit fait le recüeil des Proverbes. D'autres le rapportent à Helcias & à Sobna, officiers d'Ezéchias. Il eſt certain qu'Ezéchias fit faire une collection des plus belles maximes de Salomon, & peut être auſſi des autres Sages : mais on ne ſçait ni quand, ni comment, ni par qui il la fit, ni ce qu'elle comprenoit, ni ſi nous l'avons entiere à preſent S. Hypolite, cité par Anaſtaſe de Nicée, dit que ſous le regne d'Ezéchias, on s'appliqua à faire le triage des Ouvrages utiles & édifians de Salomon ; de ceux qui étoient moins utiles, & qui ne contenoient rien de propre à réformer les mœurs, & à inſtruire les Peuples. On choiſit donc entre tous ſes Cantiques, le ſeul Cantique des Cantiques, que nous avons ; & parmi ſes paraboles, on tria celles que nous liſons dans ce recüeil. Euſebe de Céſarée, cité dans le même Auteur, dit à peu près la même choſe, il croit que ſous le regne du

même Prince, comme on s'apperçût que le peuple abusoit de divers secrets naturels, que Salomon avoit rapportez dans ses Ouvrage, où il parloit des plantes, & des remedes aux maladies, & que l'on s'accoûtumoit à avoir recours à ces Livres plutôt qu'au Seigneur, Ezechias fit recüeillir tout ce qu'il y avoit de plus utile dans ces divers Ouvrages, & supprima tout le reste. Ce qu'il en reserva est justement, disent-ils, ce que nous en avons encore aujourd'hui. Ce sentiment n'est pas fort éloigné de celui des Rabbins, qui attribuent aussi le recuëil de ces trois Livres à Ezechias, & qui croyent qu'il supprima un grand nombre d'ouvrages de Salomon.

On n'est pas d'accord sur le tems auquel Salomon composa ses Proverbes. Quelques Juifs croyent qu'il fit le Cantique des Cantiques étant encore jeune; les Proverbes dans un âge mûr, & l'Ecclesiaste sur la fin de sa vie. Leur principale raison se prend des tîtres de ses Livres. Dans le Cantique il se nomme simplement Salomon. A la tête des Proverbes il prend le tître de Roi d'Israël; mais dans l'Ecclesiaste il se qualifie, Roi de Jerusalem. Voilà de puissantes preuves sans doute. D'autres Rabbins croyent qu'il ne commença à écrire que dans sa vieillesse, & peu avant sa mort; Dieu lui ayant alors rendu son saint Esprit, qu'il avoit retiré de lui pendant son dereglement. On croit avec bien plus de vrai-

ſemblance que ce Prince compoſa ſes Proverbes dans le tems où il étoit plus rempli de l'eſprit de ſageſſe, & de ces vives lumieres, qui éclaterent ſi fort dans tout le monde, & qui lui acquirent la réputation du plus ſage Roi de la terre. Il parle lui-même de ſes Proverbes dans le Livre de l'Eccleſiaſte; ainſi il eſt certain qu'il les compoſa avant ce dernier Livre. Saint Jerôme aſſure, que les Proverbes ſont écrits en vers; il veut dire apparemment, en vers libres, ou plutôt en ſtyle poëtique, de même que les ſentences des anciens Philoſophes.

On ne doute point de l'autenticité & de la canonicité du Livre des Proverbes. Nous ne connoiſſons dans l'antiquité que Theodore de Mopſueſte qui l'ait conteſté, en prétendant que Salomon l'avoit compoſé par une Sageſſe toute naturelle; & qu'étant très-éclairé, & très-habile, il n'avoit point eû beſoin pour le compoſer d'une inſpiration particuliere. L'Auteur d'un certain Memoire publié dans *les ſentimens de quelques Théologiens d'Hollande, touchant l'inſpiration des Livres Saints*, eſt préciſément dans les mêmes principes. Ces Meſſieurs vont à épargner les miracles & les choſes ſurnaturelles autant qu'ils peuvent; mais Dieu n'a que faire de leur œconomie; l'Egliſe, conduite & enſeignée par le faint Eſprit, a toujours reconnu les Proverbes comme un Livre veritablement inſpiré

Les Ecrivains ſacrez du nouveau Teſtament les ont ſouvent citez. Ainſi il n'y a nulle raiſon légitime de revoquer en doute leur inſpiration, & leur autenticité.

La verſion des Proverbes faite par les Septante, ou du moins connuë & reçûë ſous leur nom, ſuivie, & citée par les Apôtres & les plus anciens Peres s'éloigne aſſez ſouvent de l'Hébreu ; elle renferme même un bon nombre de Sentences ajoûtées, qui ne ſont point dans le Texte original, & dont quelques-unes ſe trouvent dans le Livre de l'Eccleſiaſtique. Les Verſions Syriaques & Arabes, & ce qui eſt fort ſingulier, la paraphraſe Caldaïque, en quelques endroits paroiſſent priſes ſur le Grèc. Le Texte de l'Edition Romaine nous repréſente diverſes tranſpoſitions, ſurtout depuis le Chapitre XXIV. v. 22. Elle inſere en cet endroit les quatorze premiers verſets du Chap. XXXe. puis elle reprend le ℣. 23. & les ſuivans du Chap. XXIVe. Après quoi elle remet le verſet 15e & les ſuivans du Chap. XXXe. puis le Chapitre XXXI. & enfin le Chap. XXVe. & les ſuivans juſqu'au verſet 29e. inclus, qui finit le Livre. Je ne rapporte pas ici les diverſitez, & les tranſpoſitions moins remarquables, qui ſe voyent dans chaque Chapitre ; elles ſont en trop grand nombre. Il n'eſt pas fort aiſé de deviner la raiſon de ces changemens, & de ces tranſpoſitions. Quelques habiles gens croyent que

comme anciennement il y avoit plusieurs collections de proverbes, faites en divers tems, & par differens Auteurs, les recüeils qu'on en avoient n'étoient pas uniformes; les uns les ayant disposez dans un ordre, & les autres dans un autre; de là vint la diversité dans l'arrangement des Sentences & dans l'ordre des Chapitres & des Maximes: ce qu'on ne doit entendre que de la version Grecque des Proverbes, & non pas de l'original Hebreu, qui n'a jamais varié; ce sont apparemment les Hellenistes, qui sont les premiers Auteurs de ces dérangemens. On pourroit croire, que le Traducteur, travaillant simplement pour son usage, auroit suivi son goût, & son inclination, plutôt que le texte, qu'il avoit eû en main, ajoûtant, retranchant, transposant, paraphrasant, selon qu'il le jugeoit à propos. Avoüons plutôt que nous ne sçavons d'où vient cette difference.

Outre les Proverbes, l'Ecclesiaste, & le Cantique des Cantiques, qui sont indubitablement de Salomon, on lui a attribué dans les siecles posterieurs, divers Ouvrages très-pernicieux, la plûpart sur la magie; pour couvrir sous un si grand nom la bassesse & la honte de ces œuvres de tenebres. Par exemple, on lui donne un Livre *de la guerison des maladies*, dont parle Kimchi; un autre intitulé, *la contradiction de Salomon*, condamné par le Pape Gelase;

& le *teſtament de Salomon*, connu & cité par Monſieur Gaumin. Albert le Grand cite cinq Livres de ce Prince, dans ſon Miroir d'Aſtrologie. 1°. *le Livre Almadad* 2°. *le Livre des quatre Anneaux.* 3°. *Liber de novem Candariis.* 4°. *le Livre des trois figures des Eſprits.* 5°. *des Sceaux pour chaſſer les Demons.* Tritheme en nomme quatre autres. Le premier, *les Clavicules de Salomon adreſſées à ſon fils Roboan.* Le ſecond *Liber Lamene*; peut-être des lames enchantées. Le troiſiéme, *Liber pentaculorum*; peut-être des *Pentagones.* Le quatriême, *des Offices des Eſprits.* Reuclin en cite un intitulé, *Raziel*; Chicus un autre intitulé, *de l'hygromantie, à ſon fils Roboam.* Tout cela, comme on voit, ſent la magie, & eſt infiniment éloigné de l'eſprit, & de la ſageſſe de Salomon. On peut voir Naudé, *Apologie des grands hommes accuſez de magie.*

Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les impoſteurs ſe parent du nom de ce Prince, pour donner du credit à leurs pratiques impies, ou ſuperſtitieuſes. Joſeph raconte que Salomon compoſa des charmes pour guerir les maladies, & des formules de conjurations pour chaſſer les démons, dont on ſe ſervoit encore de ſon tems. Il rapporte qu'un nommé Eleazar chaſſa pluſieurs démons en preſence de Veſpaſien par le moyen d'un anneau dans lequel étoit enfermée une racine, indiquée, diſoit-on,

par Salomon, & en prononçant le nom de ce Prince. Joſeph s'eſt laiſſé tromper par des impoſteurs & par des tîtres ſuppoſez.

Extrait de la Diſſertation, où l'on examine ſi les anciens Legiſlateurs, & les Philoſophes ont puiſé dans l'Ecriture, leurs Loix, & leur Morale.

Il eſt aſſez rare, dit judicieuſement le ſçavant Benedictin, qu'en diſputant on demeure dans le juſte milieu. Il a été un tems que l'on croyoit & que l'on ſoutenoit avec force, que les anciens Philoſophes avoient puiſé dans les Livres ſacrez des Juifs. Ce que l'on remarquoit de plus juſte dans leurs loix, & de plus judicieux dans leurs opinions. Dans d'autres circonſtances on a pris le contrepied, & on a tâché de prouver qu'ils n'avoient eû aucune connoiſſance de nos Ecritures; qu'ils avoient été comme tous les autres payens plongez dans l'erreur, & livrez à l'égarement de leur eſprit, que s'il y avoit entr'eux, & les Livres de Moïſe & des Prophetes, quelque conformité, elle étoit toute caſuelle, & une ſuite de la lumiere naturelle, que Dieu ne refuſe à aucun homme. Enfin, dans ce dernier ſiecle on a vû des Ecrivains qui donnant dans une autre extrêmité, ont ſoutenu que Moïſe lui-même avoit pris des Egyptiens ſes loix & ſes ceremonies. Le Pere Calmet a refuté le ſentiment de ces

derniers dans la Préface de l'Exode; il examine l'opinion des autres dans cette Dissertation.

Depuis la sortie d'Egypte jusqu'aux derniers tems des Royaumes de Juda & d'Israël, les Juifs demeurerent reünis, & resserrez dans leur païs, occupez à cultiver leurs champs, & à faire valoir cette heureuse terre où couloient des ruisseaux de lait, & de miel, à élever leurs enfans, à étudier, & à pratiquer les loix de leurs peres; demeurant separez des autres peuples assez près de la mer, pour en recevoir les commoditez; mais trop éloignez pour se corrompre par le commerce des païs étrangers; n'ayant aucune liaison, ni par les mariages, ni par les pratiques de religion avec les nations idolâtres. Enfin, vivant d'une façon toute singuliere, & qui les rendoit, ou odieux, ou méprisables aux gentils, & qui par là formoit des obstacles continuels, & invincibles à leur union. C'est là l'idée que Joseph lui-même & les Auteurs profanes nous en donnent: *instituta sinistra, fœda, pravitate valuere.... apud ipsos fides obstinata; adversus omnes alios hostile odium... Judæorum mos absurdus, sordidusque*, dit Tacite.

Depuis le retour de la captivité la nation Juive fut plus obscure, & moins puissante; mais plus attachée que jamais à ses anciens rites, & plus éloignée par consequent du commerce des Etrangers. Mais

comme elle s'étoit fort repanduë par les transmigrations & les exils auxquelles elle avoit été exposée, & qu'il se trouvoit des Juifs dans toutes les parties de l'Orient, dans l'Asie, dans l'Afrique, dans les isles de la Mediterranée, dans la Grece, & dans l'Italie, les Hebreux, tout méprisez qu'ils étoient, attirerent par la singularité de leur conduite, & de leur genre de vie, la vûë & la curiosité des peuples au milieu desquels ils vivoient. On fut curieux de sçavoir leur origine, leur histoire, leurs loix. Enfin, sous le regne de Ptolomée Philadelphe Roi d'Egypte, on entreprit de traduire leur loi d'Hebreu en Grèc; & alors on commença à la lire & à l'examiner avec plus de soin. Les Philosophes, par la facilité que leur donnoit la langue Grecque, devenuë la langue de presque tout l'Orient, depuis l'ètablissement de la Monarchie d'Alexandre le Grand, & de ses Successeurs, entreprîrent des voyages pour chercher hors de leur patrie des hommes, dont ils pûssent apprendre quelque chose. L'Egypte étoit depuis long-tems en reputation de sagesse plus qu'aucune autre partie du monde. Les voyages y furent plus fréquens, les Hebreux eux-mêmes, curieux d'apprendre les mœurs des étrangers, se mîrent à voyager pour se perfectionner, ainsi qu'il paroît par l'exemple de Jesus fils de Sirach, Auteur de l'Ecclesiastique, qui témoigne qu'il a beaucoup voyagé, &

qui exhorte les autres à ſuivre ſon exemple.

C'eſt, dit-on, principalement pendant l'intervalle qui s'écoula depuis le retour de la captivité de Babylone juſqu'à la venuë de Jeſus-Chriſt, que les Philoſophes payens puiſerent dans les Ecritures-Saintes ces maximes de morale que nous admirons dans leurs ouvrages, & les grandes idées de Dieu ſi reſſemblantes à celles que nous voyons dans Moïſe; c'eſt là que Pythagore, que Platon, & tant d'autres ont trouvé les modeles des plus parfaites Republiques : c'eſt de la même ſource que Solon a tiré la plûpart de ſes loix. Pythagore voyagea partout, & vit, à ce qu'on prétend Jéremie en Egypte; & Ezechiel en Chaldée. Hermippe, cité dans Joſeph, dit non ſeulement qu'il connut les Juifs, mais même qu'il emprunta pluſieurs de leurs loix, & leur donna place dans ſa Philoſophie. Clement d'Alexandrie, parlant aux Gentils, dit que tout ce que les loix de Platon, & des autres Legiſlateurs ont de vrai, leur eſt venu des Hébreux, & que c'eſt de là que leurs Poëtes ont emprunté la plûpart de leurs plus belles penſées, & de leurs plus riches expreſions. Il en rapporte un grand nombre d'exemples, qui font voir la conformité des ſentimens des uns & des autres. S. Juſtin le Martyr ſoutient que l'on ne doit pas regarder les Philoſophes payens comme les

auteurs des grandes & sublimes veritez qu'ils ont debités ; & qu'il auroit été impossible qu'ils en eussent connoissance, s'ils ne les avoient puisées dans les sources des divines Ecritures. Il entre dans le détail, & montre qu'Orphée, Hommere, Solon, Pythagore, Platon, & plusieurs autres, ont voyagé en Egypte, & y ont consulté les livres de Moïse ; que la lecture de ces divins ouvrages a rectifié l'idée qu'ils avoient de Dieu, & leur en a donné une juste connoissance. Il soutient ailleurs que tout ce que les Philosophes & les Poëtes Grecs ont enseigné sur l'immortalité de l'ame, & les peines des impies, ils l'ont tiré des écrits des Prophées ; & que si l'on remarque dans leurs écrits, par exemple dans ceux de Platon, comparez à ceux de Moïse, quelque difference, c'est que ce Philosophe n'a pas bien compris ce que disoit le Legislateur des Juifs. Si donc il y a entre vous & nous quelque ressemblance, dit il aux payens, ce n'est pas à vous que nous en avons obligation, c'est vous qui nous avez copiez.

Celse reconnoissoit la conformité des sentimens de Platon, de Moïse, & des Prophetes des Juifs ; il en concluoit, que c'étoit les Juis qui avoient puisé leurs sentimens dans Platon. Mais origene refutoit aisément cette calomnie, en montrant que Moïse, & tous les Prophetes des Hebreux, sont beauconp plus anciens que

Platon : aussi le sentiment de Celse n'a fait aucun progrez en ce sens. Mais il disoit une autre chose qui paroissoit plus plausible, fondé toujours sur ce même principe. A quoi bon, disoit-il, consulter les Auteurs Juifs, puisque nous troûvons les mêmes choses dans Platon, & d'une maniere bien plus claire, & dans un style bien plus noble ? A cela Origene Répondoit, que les Auteurs sacrez ayant plus cherché à profiter, qu'à plaire à leurs lecteurs, avoient proportionné leur style & leur discours à la portée du plus grand nombre, que les Philosophes, & ceux qui n'écrivent que pour les sçavans, donnent des bornes trop étroites à leurs études; qu'ils sont utiles à trop peu de personnes, qu'aussi pour l'ordinaire ils sont peu lûs, & peu connus : au lieu que les Ecrivains sacrez, qui se sont proportionnez à la capacité & à la portée de la multitude, sont entre les mains de tout le monde, & profitent à une infinité de peuples. De là viennent les progrez admirables de l'Evangile, pendant que Platon demeure presque seul ; ainsi parle Origene.

Tertulien, après avoir montré l'antiquité des loix de Moïse & des Ecritures des Juifs, soutient, que tout ce qui paroit de plus équitable dans les loix des anciens Legislateurs payens, ne vient que de la loi de Moïse, qu'ils ont imité : *Sciatis ipsas leges quoque vestras, quæ viden-*

tur ad innocentiam pergere, de divinâ lege ut antiquiore, formam mutuātas. Il ajoute que les Poëtes, & les Philosophes ont puisé dans la source des Prophétes, que c'est dans ces divins écrits, qu'ils ont bû à long traits la sagesse, & ce qu'il y a de plus pur dans leurs ouvrages : *Quis poëtarum, quis sophistarum, qui non de prophetarum fonte potaverit ! Inde igitur & Philosophi sitim ingenii sui rigaverunt.* Mais ébloüis au milieu d'une si vive & si éclatante lumiere, ils n'en ont point connu toute la beauté : aveugles & présomptueux, ils n'en ont pû penetrer la profondeur ; ils ont voulu la conformer à leurs préjugez ; ils l'ont corrompuë, & gâtée ; ils ont mêlé leurs doutes & leurs opinions aux veritez divines & certaines de ces sacrez oracles : *Nec mirum si vetus instrumentum ingenia Philosophorum interverterunt &c.*

Les démons, dit il ailleurs, ont fait glisser exprès dans les écrits des Poëtes certains traits de la verité des Ecritures, mêlez avec les fables du paganisme. Ces esprits d'erreur ont fait inserer dans les Philosophes des caracteres de ressemblances entre les dogmes de la Philosophie, & nos sentimens sur la Religion, dans la vûë de détruire la verité, lorsque dans le tems déterminé par la providence, elle devoit paroitre dans le monde ; afin que les esprits des hommes imbûs des fausses idées & des fables des Poëtes, & des sen-

timens des Philosopes, ne pûssent faire le juste discernement entre la verité & le mensonge: artifice infiniment dangereux, & qui n'a que trop reüssi à l'égard de ceux qui n'aiment point à se d'étromper; ainsi le Démon a employé contre nous avec un succez presque égal, & la verité, & le mensonge: *Omnia adversus veritatem de ipsâ veritate constructa sunt.* La verité mêlée avec la fable perdoit toute sa force; la verité ne meritant aucune créance, & les Apôtres eux mêmes battant en ruine les folies & les erreurs du paganisme, la chûte de celle-ci entraînoit comme de necessité celle des veritez qui y étoient mêlées: *Ut quis ideò non putet christianis credendum, quia nec Poëtis, nec Philosophis.*

Cette pensée n'est pas particuliere à Tertullien; saint Justin le martyr la propose aussi dans sa seconde Apologie; il croit, que les mauvais génies ont inspiré aux Poëtes plusieurs veritez touchant Jésus-Christ, & qu'ils ont fait glisser dans leurs ouvrages l'histoire de la plûpart des actions de ce divin Sauveur, tournées d'une maniere fabuleuse, & appliquées aux divinitez du paganisme. Ces esprits trompeurs, prévoyant la venuë de Jésus-Christ prédite dans les Prophêtes, avoient tâché de prévenir les esprits contre lui en repandant dans le monde une infinité de fables, & de récits & de prodiges incroyables, afin que quand le Redempteur viendroit,

les hommes accoutumez aux fictions & aux faux miracles, ne fûssent plus disposez à recevoir même les vrais, racontez dans l'Evangile, & que rebutez par la difficulté de la discussion qu'il y auroit à faire pour discerner le vrai du faux, ils rejettassent également, tout, parceque tout leur paroitroit feint & fabuleux.

Saint Cyrille d'Alexandrie Ecrivant contre l'Empereur Julien avance hardiment, que les anciens Philosophes, les plus illustres & les plus fameux de la Grece, étant tous de beaucoup postérieurs au tems de Moïse, ont tiré bien des choses de ses livres pour les inserer dans leur écrit; quoiqu'ils n'ayent pas réüssi en tout. Car manquant de penetration pour découvrir le vrai sens du Legislateur des Hebreux, ils n'ont formé que de fausses, ou du moins d'imparfaites idées de la Divinité. Il ajoûte que quelques-uns de ces Philosophes ayant vécu dans le même tems que les Prophétes des Juifs, n'ont point fait difficulté de les copier, & de mettre dans leurs ouvrages les sentimens de ces divins Ecrivains; car enfin seroit-il possible que les Philosophes qui ont entrepris tant de voyages, sur tout en Egypte, ayent negligé ce qui étoit le plus capable de contenter leur curiosité, & de satisfaire leur amour pour la verité? La conformité des sentimens, qui se remarque entr'eux lorsqu'il s'agit des notions generales, ne

fait-elle pas voir, qu'ils ont tous puisé dans une source commune, puisque dans tout le reste leurs opinions sont si différentes ? Il entre ensuite dans l'examen de leurs sentimens sur la création : sur la divinité, sur les attributs divins, sur le verbe, sur l'esprit saint, sur l'ame du monde.

Theodoret dans son ouvrage contre les Grecs, ou les Gentils, avance sur le témoignage des Historiens, que les anciens Philosophes, comme Phérécide ; Pythagore, Thalès, Solon, Platon, ont voyagé en Egypte, en Sicile, & en Italie, & que ni la diversité des mœurs, ni l'éloignement des lieux, ni la difference des Monarchies, ne les ont point empêchez d'aller chercher à s'instruire par tout où ils sçavoient qu'il y avoit des sçavans ; il croit qu'ils profiterent, non seulement des leçons des Egyptiens, mais encore de celles des Hebreux, jusques là que Pythagore reçut la circoncision, que les Egyptiens avoient imitée des Juifs. Il cite le Philosophe Porphyre, grand ennemi du nom Chrétien, qui prouvoit par un oracle de Delphes, que le chemin qui conduit aux Dieux avoit été trouvé par les Caldéens, les Egyptiens, les Phéniciens, & les Lydiens, & les Hebreux ; que les Gres n'avoient fait que les copier, & qu'ils avoient même corrompu ce qui leur étoi venu de ces barbares. Ce sont donc

ſelon l'oracle même, les Prophetes des Juifs qui ſont les inventeurs de la verité, & de la vraye Philoſophie. Que ſi L'oracle d'Apollon joint aux Hebreux, les Caldéens, les Egyptiens, & les Phéniciens, il eſt bon que vous ſçachiez, dit Theodoret, que ces peuples mêmes n'ont de connoiſſance de la verité qu'autant qu'ils en ont tiré des Hebreux. Les Phenicens l'ont appriſe par le commerce continuel qu'ils ont eû avec les Juifs leurs voiſins. Les Caldéens ont reçu ces Iſraëlites captifs, la connoiſſance du vrai Dieu, pendant le ſejour de ceux-ci à Babylone. Les miracles que Dieu fit en faveur de Daniel & de ſes compagnons, ont converti pluſieurs Caldéens. Cyrus lui même fut inſtruit de la vraye religion par Daniel, qui vivoit dans ſa Cour; & ce Prince communiqua aux Lydiens qu'il avoit vaincu, la ſcience de la Religion qu'il avoit ſi heureuſement acquiſe. Enfin, les Egyptiens avoient profité du ſéjour des anciens Hébreux en Egypte, pour s'inſtruire de leur ſentiment ſur la divinité, & ſur les autres articles de la religion.

Euſebe a prouvé la même choſe, mais avec beaucoup plus d'étenduë; il employe tout le livre onziéme de la Préparation Evangelique, à montrer que Platon a pris les principaux points de ſa Phyloſophie, & de ſa Theologie, dans les livres ſacrez. Il s'étend à montrer la conformité

des ſentimens de ce Philoſophe avec ceux qui ſont marquez dans l'Ecriture ; il fait un long denombrement de ce qu'a dit Platon ſur la divinité, ſur le verbe, ſur les idées, ſur le ſouverain bien, ſur la vertu, ſur l'immortalité de l'ame, ſur la création du monde, ſur la réſurrection, ſur le jugement de Dieu &c. Que ſi la plûpart des Grecs ont ſuivi Platon, & que Platon ait imité les Hébreux ; il s'enſuit clairement, dit Euſebe, que preſque toute la Philoſophie des Grecs doit ſa naiſſance aux Hebreux. Il continuë le même parallelle dans le Livre douziéme, & dans une partie du treiziéme. C'eſt dans ce dernier où il cite Ariſtobule, qui dit nettement, que Platon a viſiblement imité les loix, & la diſcipline, ou les cérémonies, & les uſages des Hébreux. Il aſſûre qu'avant Alexandre le Grand & l'Empire des Perſes, il y avoit une traduction des cinq livres de Moïſe en Grec ; mais que comme elle n'étoit point exacte, ni aſſez parfaite, on en fit une nouvelle par les ſollicitations de Démetrius Phalereus, ſous le regne du Roi Ptolomée Philadelphe, c'eſt à ce qu'il dit dans cette premiere traduction que Pythagore, que Platon, que Socrate, & tant d'autres anciens qui vivoient avant Philadelphe, avoient puiſé leurs idées ſur la divinite, ſur la providence, ſur la creation du monde.

Saint Ambroiſe étoit dans les mêmes

principes, comme il paroit par plusieurs endroits de ses ouvrages ; il ne fait aucun doute, que Pythagore, & que Platon, étant en Egypte, n'ayent tiré des livres sacrez plusieurs belles sentences, dont ils ont enrichi leurs ouvrages. Il semble dire, que c'étoit une des premieres intentions de Platon en venant en Egypte, de consulter la vie de Moïse, ses loix, & les oracles des Prophetes : *Eruditionis gratiâ in Ægyptum profectus, ut Moysis gesta, Legis oracula, Prophetarum dicta cognosceret.* Saint Augustin dans quelques-uns de ses écrits avoit avancé que Platon dans son voyage d'Egypte y avoit vû Jeremie, ou du moins qu'il y avoit lû ses écrits. Mais ayant consideré la chose avec plus de maturité, & de reflexion, il se retracta sur cet article, parceque Jérémie étoit mort avant Platon, & que les Saintes Ecritures n'avoient été traduites en Grec qu'après la mort de ce Philosophe, & par consequent qu'il ne les avoit pû lire dans cette langue. Mais, ajoute-t-il, rien n'empêche qu'il n'ait pû se faire expliquer par un interpréte les livres des Hebreux, comme il fit ceux des Egyptiens : & ce qui semble prouver qu'il l'a fait en effet ; c'est la grande conformité qui se remarque entre ce qu'il dit de la création du monde, & ce qu'on en lit dans Moïse ; mais sur tout entre l'idée de Dieu qu'on trouve dans Platon, & ces paroles de Moï-

ſe : *Je ſuis celui qui eſt, vous direz aux enfans d'Iſraël, celui qui eſt ma envoyé vers vous.* Il dit ailleurs, qu'il eſt fort probable que les Philoſophes ont pillé dans les livres des Hébreux tout ce qu'ils ont de meilleur ; mais qu'il eſt ridicule de croire que nôtre Sauveur ait rien tiré des livres de Platon, comme quelques-uns avoient l'impudence de le dire : *Multò credibilitus eſt iſtos potiùs de litteris noſtris habuiſſe quæcunque bona, & vera dixerunt, quàm de Platonis, Dominum Jeſum Chriſtum, quod dementiſſimum eſt credere.*

Voilà ce qu'on dit de plus plauſible & de plus fort, pour prouver que les anciens Philoſophes des Grecs ont tiré des Hebreux une grande partie de leur philoſophie. Mais la queſtion dont il s'agit étant purement de fait, & d'un fait qui n'eſt point revelé, & qui n'appartient que très indirectement à la religion, on doit principalement avoir égard au poids des raiſons dont ſe ſervent les Peres pour le prouver. Ces raiſons ſe reduiſent à ces deux. 1°. Les Philoſophes ont connu pluſieurs veritez qui ſe trouvent dans nos livres ſacrez. 2°. Ils ont pour la plûpart voyagé dans l'Egypte, où il y avoit beaucoup de Juifs. Mais on peut répondre trois choſes à ces raiſons : la premiere, que ni ces Philoſophes, ni aucuns Auteurs contemporains, n'ont dit qu'ils ayent été inſtruits de vive

voix par les Juifs, ni qu'ils ayent lû leurs Livres. La seconde, que la conformité, qui est le principal argument sur lequel on se fonde, ou n'est pas aussi grande qu'on le prétend, ou qu'elle peut venir de quelqu'autre cause. 3°. Enfin que les Philosophes, dont il est question, ayant vécu avan que la traduction des Livres sacrez de Juifs ait été faite en Grec, il n'ont pû pro fiter par leur lecture des lumieres qui son répanduës dans ces divins écrits. Nou ne nions point que par d'autres voyes comme par la voye de la tradition, il n'ayent pû avoir quelques connoissance de ces veritez; mais nous contestons le fa que l'on avance comme certain.

S'il faut opposer autorité à autorité, o en trouvera pour le sentiment contrair en moindre nombre à la verité, mais peu être de plus solides, par la qualité des ra sons dont elles sont appuyées; Demetri Phaléréus, Aristée, Aristobule, & Josep font plus pour le sentiment qui nie, q les Philosophes ayent copié les livr Saints, que pour l'opinion contrai Origéne Tertullien, saint Augustin, q l'on cite pour l'affirmative, ont forteme parlé pour la négative. Enfin, Lactan a entrepris de prouver que les profa n'ont point eû connoissance des divi Ecritures, par des raisons auxquelles n'est pas aisé de répondre. Il faut met tout cela dans un plus grand jour.

Nov. 1718.

Philon le Juif a si peu cru que les anciens Philosophes ayent puisé leurs sentimens dans les Ecritures saintes, qu'il enseigne expressément qu'avant la traduction faite en Grec par les ordres de Ptolomée Philadelphe, les Gentils n'avoient aucune connoissance des Livres des Juifs. Cet Auteur est d'autant plus digne de créance sur ce fait, qu'il avoit beaucoup étudié Platon, & qu'on disoit communément de lui, *ou Philon Platonise, ou Platon Philonise*; & la conformité prétenduë des sentimens de Platon avec ceux de Moïse sur la creation du monde, ne lui a point paru assez grande, pour l'obliger a conclure qu'il ait imité Moïse; il dit simplement, que l'on disoit que Platon avoit pris son sentiment dans Hésiode; mais que *Moïse l'avoit enseigné aux Juifs long-tems avant Hésiode.* Aristée, qui est celui, dont Aristobule, Philon, Joseph, & les Peres après eux, ont tiré ce qu'ils disent de la traduction des Livres sacrez, faite d'Hebreu en Grec, sous le regne de Ptolomée Philadelphe, Aristée n'étoit nullement persuadé que les Philosophes eussent tiré quelque chose des écrits de Moïse, quoiqu'il avance que dès avant Philadelphe, il y avoit une Version moins parfaite, au moins d'une partie de l'Ecriture; il fait dire à Demetrius Phalereus que les livres des Hebreux meritent d'autant plus que le Roi employe ses soins, & ses liberalitez pour en procurer la tra-

duction, qu'ils contiennent des loix plus saintes & plus divines qu'aucuns autres Livres. Que si les autres Ecrivains, Poëtes, & Historiens, n'ont fait dans leurs écrits aucune mention de ces loix, & de ceux qui les observent, c'est, dit-il, après Hecatée d'Abdere qu'elles renferment des sentimens trop purs & trop élevez; & lorsque l'on eut fait à ce Prince la lecture de la Version qui avoit été executée par ses ordres, il temoigna sa surprise à Demetrius de ce qu'aucun Historiographe, ni aucun Poëte, n'eût parlé d'un ouvrage si admirable. Demetrius lui repondit que cette loi étoit trop sacrée & trop divine pour être traitée par des bouches profanes; que quelques Ecrivains ayant essayé d'en mêler quelque chose dans leurs ouvrages, avoient été obligez de s'en désister, par des punitions divines qui leur étoient arrivées.

Que Theopompe ayant fait cet essai perdit l'esprit, & demeura un mois entier hors du bon sens; & comme pendant quelque intervalle que lui donnoit sa maladie, il eut prié Dieu de lui faire connoître la cause de ce qui lui étoit arrivé, il apprit en songe que c'étoit en punition de la liberté qu'il avoit prise de rendre publiques des choses cachées, & dignes d'un souverain respect; & aussi-tôt qu'il eut quitté cette entreprise, il fut parfaitement gueri, & rétabli en son bon sens. J'ai appris aussi, continuë Demetrius, qu'un Poëte tragique, nommé

Theodecte, ayant voulu mettre dans un de ses poëmes quelque chose qu'il avoit tiré des Livres de Moyse, avoit perdu aussitôt la vûë, & ne l'avoit recouvrée qu'après bien des vœux, & des prieres.

Je ne prétends pas, dit le Pere Calmet, garantir ici ni l'histoire d'Aristée, ni les éxemples qu'il rapporte de la vengeance divine exercée contre ceux qui avoient eû la temerité de toucher aux Ecritures saintes. Je sçai que plusieurs sçavans, comme Monsieur de Valois, le Cardinal Bona, Josephe, Scaliger, Monsieur Hody, Monsieur Vandale, & plusieurs autres, soutiennent que cette histoire est un pur roman, une histoire faite à plaisir. Je sçai que l'on forme contre cette piece des objections dont il est mal aisé de se débarasser. Par exemple, Aristée se donne pour un Grec, Payen, & Officier du Roi Ptolomée Philadelphe, & cependant il parle & il agit par tout en bon Juif, son style est tout rempli d'hébraïsmes; il dit qu'alors Demetrius Phalereus étoit Bibliotecaire du Roi, & l'on fait voir par le témoignage d'Hermippe cité dans Diogene de Laërce, que Demetrius Phalereus s'étant attaché à Ptolomée Soter, contre Ptolomée Philadelphe, il fut envoyé en éxil, lorsque Philadelphe monta sur le trône. De plus, Demetrius étoit un des plus éloquens hommes de la Grece, & Aristée le fait parler d'une maniere barbare, & in-

digne de son esprit, & de son éloquence. Demetrius cite Hecatée d'Abdere, comme un Auteur plus ancien, quoi qu'il ait vécu de son tems; il parle de l'Eptostade qui ne fut bâti qu'après le regne de Philadelphe; il met une victoire du Roi d'Egypte remportée sur Antigone, dans le même tems que les Septante Interpretes arriverent à Alexandrie, & l'on fait voir que cette victoire arriva plusieurs années avant le regne de Philadelphe. Les lettres du Roi au grand Prêtre Eleazar, & d'Eleazar au Roi, de même que le discours de Demetrius, sont de même style, & d'un style fort plat, On peut relever plusieurs autres choses dans cet écrit, qui le font regarder comme une piece supposée. Mais ce qui nous importe ici, c'est que cet Auteur, qui étoit Juif, & indubitablement assez ancien, puisque Philon & Josephe le citent, sans parler d'Aristobule, & d'Alexandre Polystor, parce qu'on conteste encore l'autorité à ces deux derniers Auteurs; c'est, dis-je, qu'Aristée ne croyoit pas que les Auteurs profanes eussent profité des saintes Ecritures des Juifs. Nous examinerons ci-après ce qu'il dit d'une ancienne version Grecque de l'Ecriture, faite avant le tems de Ptolomée Philadelphe.

Le témoignage de cet Ecrivain, qui nie que les Payens ayent connu les saintes Ecritures, est d'autant plus remarquable,

que Joſephe, que Clement d'Alexandrie, qu'Euſebe & une infinité d'autres après eux, l'ont adopté, & rapporté avec éloge. Origene n'avoüe point à Celſe, que Platon ait puiſé ſes ſentimens dans Moïſe, il montre ſeulement que Moïſe & les Prophêtes ſont beaucoup plus anciens que ce Philoſophe, & par conſéquent qu'il eſt ridicule de prétendre que les écrivains Hebreux ayent imité Platon, qui eſt beaucoup plus jeune qu'eux tous; le même Origene, dans ſon Commentaire ſur le Cantique des Cantiques que ſaint Jerôme a traduit en Latin, avance qu'avant Jeſus-Chriſt Moïſe étoit inconnu aux Payens, & que ſon nom ne ſe trouve dans aucun de leurs Livres: Joſephe a reconnu auſſi le ſilence des anciens hiſtoriens Grecs à cet égard, & il a crû en devoir rendre raiſon. C'eſt, dit-il, qu'ils n'ont point lû nos Livres. Il ajoute que Demetrius Phalereus, Philon l'ancien, & Eupoleme, en ont parlé, quoi qu'avec aſſez peu de verité & d'exactitude, parce qu'ils n'étoient point en état de s'appliquer à nôtre hiſtoire, & à étudier nos affaires avec toute l'attention convenable,

Tertullien, dont on a vû le ſentiment plus haut, & qui ſemble aſſurer ſi clairement, que tous les anciens Poëtes & Philoſophes ont cherché dans les ſaintes Ecritures de quoi s'inſtruire, & de quoi orner leurs ouvrages, s'exprime ailleurs d'une

maniere qui fait douter qu'il l'ait veritablement crû. De même, dit-il, qu'au travers de la plus ſombre nuit, on ne laiſſe pas quelquefois d'appercevoir le Ciel au travers des nuages, & de même qu'au milieu des flots, & de la plus rude tempête, on arrive quelquefois au port par un bonheur inesperé, & par un hazard heureux, *proſpero errore*, ainſi dans les Auteurs du Paganiſme on voit de tems en tems certains rayons de clarté, qui ſe préſentent par un bonheur qu'on peut appeller aveugle, *cæca felicitate*; la lumiere naturelle leur ayant découvert certaines veritez generales, & leur ayant fait appercevoir certains principes communs, *ſed & naturâ pleraque ſuggeruntur, quaſi de publico ſenſu.* Mais on n'en peut pas inferer que ceux qui parlent, ayent conſulté les Prophêtes des Juifs; car ils s'accordent ſi peu entr'eux, & avec les Auteurs ſacrez, qu'on y remarque beaucoup plus de diverſité que de reſſemblance, *tamen plus diverſitatis invenias inter Philoſophos, quam ſocietatis, cum & in ipſa ſocietate diverſitas eorum deprehendatur*; & lors même qu'ils paroiſſent ſe réünir avec les divins oracles, ils s'en éloignent en effet, ou en déguiſant les veritez qu'ils propoſent, ou en les détournant dans des ſens étrangers, ou en dérobant la gloire à leur Auteur, ou en les employant à ſoutenir la fauſſeté, & à défendre le menſonge. *Vera quoque, & con-*

ſonantia Prophetis aut aliunde commendant, aut aliorsùm subornant cum maxima injuria veritatis, quam efficiunt aut adjuvari falſis, aut patrocinari.

Quoique ſaint Auguſtin ait toujours été fort frappé de la reſſemblance qu'il avoit remarquée entre Platon, & les ſaintes Ecritures, & qu'il ait témoigné en quelques endroits que les anciens Philoſophes avoient pû puiſer dans les ſaints Livres une partie de leurs ſentimens, toutefois il n'eſt pas tellement perſuadé de cette opinion, qu'il n'enſeigne le contraire en quelques autres paſſages. Les Philoſophes de ce monde, dit-il, on vû la verité éternelle, & immuable ; mais ils ne l'ont vûë que de loin : ils n'ont point tenu le vrai chemin pour y parvenir. Ils ont découvert le Createur par la creature, & l'Auteur du monde par le monde même ; mais ils ont gardé la verité dans l'iniquité, *veritatem in iniquitate detinent*. Ce n'eſt ni par la loi, ni par la revelation, que Dieu s'eſt manifeſté à eux ; mais ſeulement par les creatures viſibles, *inviſibilia ejus per ea quæ facta ſunt, intellecta conſpiciuntur.* C'eſt par là qu'ils ont connu Dieu. Ce n'eſt donc ni par la loi, ni par les Ecritures des Juifs ; puiſque, comme ce Saint le reconnoit lui-même, elles n'étoient point encore de leur tems traduite en Grec.

Ce ſaint Docteur reconnoit ailleurs que Platon & les autres ont pû auſſi tirer leurs

ſentimens des écrits des Philoſophes, & des Poëtes qui les ont précedez. En effet, il y a beaucoup d'apparence que Platon avoit reçu dans l'école de Socrate, la plûpart des grands ſentimens que l'on remarque dans ſes ouvrages. Socrate avoit été en Egypte, & avoit conſulté les Sages, & les Prêtres de cette nation. Anaxagore & Euripide étoient dans les mêmes ſentimens que les Egyptiens ſur la création du monde. Ariſtophanes n'eſt pas éloigné de leur opinion. On ne dit point que ces Auteurs ayent pillé les écrits Hebreux. Anaxagoras vivoit avant Socrate: Euripide fut diſciple de ce dernier, auſſi bien que Platon. On ſçait qu'Ariſtophanes vivoit auſſi dans le même tems; il n'étoit donc nullement neceſſaire que Platon ſortît d'Athénes pour apprendre ces choſes que l'on admire, & que l'on croit ne pouvoir ſe trouver que dans l'Ecriture.

Il y a eû de tous tems dans toutes les nations d'anciennes traditions ſur la Divinité, ſur la création du monde, ſur le déluge, que nulle revolution n'a pû éfacer des eſprits; mais ces traditions s'étoient encore mieux conſervées chez les Barbares, que chez les Grecs, comme le remarque ſaint Auguſtin.

Lactance a fort bien ſçu démêler la confuſion que l'on avoit repanduë ſur cette matiere; car ſans nier qu'il y eût quelque conformité entre les idées, & les expreſ-

ſions des Poëtes, & des Philoſophes, & celles de l'Ecriture, il a montré que tout cela pouvoit fort aiſément s'expliquer ſans recourir aux ſolutions ordinaires, & ſans accuſer les Payens d'être plagiaires des Livres ſacrez. Ils ne les avoient point lûs, *nullas litteras veritatis attigerant.* Ils avoient ſuivi avec attention quelque trace de lumiere répanduë dans la fable, & dans l'ancienne tradition des peuples: c'eſt là où l'on remarquoit quelques veſtiges de la verité; laquelle n'étoit demeurée pure que dans les oracles ſacrez des Ecritures des Juifs, *quæ Prophetarum vaticinio tradita, in ſacrario Dei continebantur, ea de fabulis & obſcura opinione collecta & depravata, ut veritas à vulgo ſolet ...... carminibus ſuis comprehenderunt.*

Ailleurs il marque ſon étonnement de ce que Pithagore, & Platon, entraînez par l'envie de perfectionner leurs connoiſſances, ſoyent allez dans l'Egypte, dans la Caldée, & dans la Perſe, pour connoître les coutumes & la Religion de ces peuples, ſans paſſer en Judée, où il leur auroit été ſi aiſé de venir, & qui étoit le ſeul endroit où ils pouvoient alors trouver ce qu'ils cherchoient. Je crois, ajoute-t-il, que la providence les en détourna, de peur que la verité & la vraye Religion ne fuſſent revelées aux Etrangers, avant le tems determiné par ſes decrets: *Sed averſos eſſe arbitror divina providentiâ ne ſcire poſ-*

sent veritatem, quia nondum fas erat alienigenis hominibus Religionem Dei veri, justitiamque innotescere. La gloire de la manifestation de ces veritez saintes, étoit reservée au Souverain liberateur des hommes.

La Conformité de sentiment qui se voit entre les Philosophes & les Auteurs inspirez n'est donc point une preuve necessaire que les premiers ayent copiez les derniers; les uns & les autres peuvent avoir puisé dans la même source, Dieu est auteur de toutes les veritez; & quoique les Auteurs sacrez ayent écrit par une inspiration particuliere, cela n'empêche pas qu'ils n'ayent dit plusieurs choses qu'ils pouvoient sçavoir, ou par étude, ou par experience, ou par reflexion, ou par le rapport des sens. La lumiere naturelle qui nous éclaire tous, luit dans tous les cœurs, le maître tout puissant enseigne intérieurement tous ceux qui l'écoutent, tout ce qui nous environne parle un langage qui se fait entendre de tous ceux qui sont attentifs. Parmi ces choses qui frappent dans les écrits des Philosophes, remarque t-on des faits, des circonstances, des noms, des dattes, des manieres de parler singulieres, que l'on n'ait pû prendre que dans les livres Saints? Car si l'on n'y distingue que quelques notions generales sur la Divinité, sur la Loi naturelle, sur les devoirs, la foiblesse, la grandeur de l'homme, on n'en pourra ja-

mais rien conclure ; il ne faut pour découvrir ces choses que de la reflexion, & des lumieres naturelles.

Il n'y a aucune, ou presque aucune verité dans la Religion qui n'ait été enseignée par quelque Secte de Philosophe, comme le remarque Lactance. *Nam particulatim veritas ab his tota comprehensa est.* Mais nulle secte ne les a enseignées toutes ensemble, nulle ne les a enseignées pures & sans mélange. Les Philosophes se contredisent, & se combattent l'un l'autre : *Totam veritatem & omne Religionis arcanum Philosophi attigerunt sed aliis refellentibus, defendere id quod invenerant, nequirerunt, quia singulis ratio non quadravit.*

Si tous avoient puisé dans l'Ecrirure, verroit-on entr'eux ces variations ? Le systême de la Religion est admirablement suivi dans les Livres sacrez; mais très-peu dans les Philosophes.

Il faut examiner à present si avant le Regne de Ptolomée Philadelphe, il y avoit déja une traduction Grecque de l'Ecriture des Juifs, en tout, ou en partie, differente de celle qui est connuë aujourd'hui sous le nom de version des Septante. On a déja vû que le prétendu Aristée le croyoit ainsi ; il fait dire à Demetrius Phalêreus, qu'il avoit appris que Théopompe ayant voulu prendre *quelque chose dans une version qui en avoit été faite autrefois, quoiqu'assez deffectueuse, & assez imparfaite, il en avoit*

perdu l'esprit. Aristée n'assure pas la chose ; il n'en donne point de preuves, il ne l'avance que sur un oüi dire ; mais Aristobule va plus loin, il dit expressément qu'avant Demetrius Phaléreus, & avant même la Monarchie des Perses, & le regne d'Alexandre le Grand, on avoit travaillé à traduire les Livres sacrez ; ensorte que l'on avoit en Grec & l'histoire de la sortie d'Egypte, & le récit de tous les prodiges arrivez en faveur des Hebreux, & les loix de Moïse, & la maniere dont ils avoient été mis en possession de leur Païs ; ce qui voudroit dire, que non seulement les livres de Moïse, mais encore Josué, & peut-être les Juges, auroient été mis en Grec, long-tems avant Alexandre le Grand, & même avant la Monarchie de Cyrus.

Mais Aristobule est encore moins croyable que le pretendu Aristée. S'il y avoit eû une version Grecque des principaux livres de l'Ecriture, connuë de Platon, & des autres Philosophes, pourquoi Demetrius exagere-t il si fort la necessité & la difficulté d'en faire une nouvelle ? Pourquoi engager le Roi d'Egypte à des frais immenses, pour procurer une autre traduction de ces mêmes Livres ? Car à ramasser tout ce qu'Aristée dit qui fut depensé à cette occasion, cela va à plus de deux cens talens, ce qui fait trois millions deux cens vingt cinq mille six cens livres, à prendre le talent Egyptien sur le pied de

.688 livres, ce qui étoit pour ce tems là une très-grande somme, même pour un Roi d'Egypte. De plus, à quoi bon cette version en langue Grecque avant le Regne de Cyrus & des Perses ? Etoit-ce pour les Juifs de delà l'Euphrate, ou pour ceux de l'Egypte ? Mais ni les uns ni les autres n'entendoient la langue Grecque. Cette langue n'est devenuë familiere dans ces païs que depuis le regne d'Alexandre, & aprés la ruine de la Monarchie des Perses. Etoit-ce pour les Grecs soumis à Cyrus dans l'Asie Mineure ? Mais quelle preuve a-t-on de ce fait ? Et s'ils avoient eû ces divins écrits en leur langue dans leur païs, pourquoi les aller chercher dans l'Egypte ? Et pourquoi la loi des Juifs & leur histoire leurs ont-elles été si inconnuës, qu'ils n'en ont fait aucune mention dans leurs ouvrages ? Certainement ce qu'Aristée raconte de Théopompe, & de Théodecte, punis de Dieu pour avoir voulu inserer dans leurs ouvrages quelque chose de la loi de Dieu, a bien l'air de fable. Il est donc fort douteux que les Philosophes qui ont vécu avant le regne de Philadelphe, ayent eû connoissance de la loi du Seigneur, & des écritures des Juifs : s'ils les ont connuës, c'est fort superficiellement, & plutôt par les discours, & la conversation des Hebreux, que par la lecture de leurs livres. C'est ce qu'on peut dire de plus probable sur cette question.

Nov. 1718.

L'importance de cette question, que personne n'a traitée avec autant d'exactitude & d'ordre; ni decidé plus sagement que le sçavant Benedictin, ne m'a pas permis d'être aussi cours que je l'aurois voulu.

ARTICLE LII.

AN ENQUIRY INTO THE NATURE & place Of. Hest. *Discours où l'on tâche de découvrir la nature de l'Enfer & le lieu où il est.* A Londres, chez Jayler 1711. *in quarto pages* 292.

LEs Peres de l'Eglise peu curieux sur la situation de l'Enfer, ont cru, la plûpart sans l'examiner, que l'enfer étoit au centre de la terre: saint Chrisostome semble dire qu'il est hors de ce monde, ils s'appliquoient moins à en connoître le lieu qu'à l'éviter.

M. Suinden Theologien de l'Eglise Anglicane a cru devoir pousser ses recherches plus loin qu'eux, & il se flatte d'avoir découvert l'enfer dans le Soleil. Il a tourné ses preuves en prieres du même goût que les Meditations Chrétiennes du Pere Malbranche: car Monsieur Suinden est un Philosophe contemplatif. Le centre de la terre ne lui paroît pas assez vaste pour renfermer un jour la multitude des damnez. Le soleil plus grand que la terre un million de fois est plus propre à les contenir. Sa cha-

leur montre que le feu n'y manquera pas ; d'ailleurs il eſt le lieu le plus éloigné de l'empirée où ſeront les bienheureux. Nouvelle convenance.

Dieu le fit au commencement du monde incontinent après le peché de Lucifer qui ne peut avoir été créé plûtôt que le premier jour du monde. Cet eſprit de menſonge en portant les hommes à adorer le Soleil, n'a eu en vûë que de ſe faire adorer lui même, ou du moins ſa priſon. Voilà encor une raiſon de convenance ; n'en demandez pas d'autre à Monſieur Suinden. Il rapporte dans ſon Livre les nouvelles hypotheſes de Monſieur Vall. Ce digne ami de Monſieur Suinden, croit qu'il s'en faut beaucoup que nous connoiſſions toutes les planettes, qu'il y en a beaucoup au-deſſous de Mercure, ſi petits que nous ne les apercevons pas. Que l'eſpace depuis Saturne juſqu'aux étoiles fixes étant immenſe, & n'étant pas probable qu'il ſoit vuide, ſi on le ſuppoſe mille fois plus grand que l'eſpace qui eſt entre le Soleil & Saturne, il y aura plus de ſix mille Planettes au-deſſus de Saturne que nous ne verrons que lors qu'elles ſeront embraſées, parce que la lumiere qu'elles reçoivent du Soleil ſi prodigieuſement eloigné, eſt trop foible pour les rendre viſibles. Les Planettes tombent quelquefois dans le Soleil, ou s'en approchent de ſi près qu'elles s'embraſent, c'eſt le deſtin des cometes, alors

on les remarque à la lueur des flamme qui les consument: un pareil malheur, continuë Monsieur Vall, arrivera enfin à nôtre terre. Il explique selon ce systeme la fin du monde, il estime la découverte de Monsieur Suinden; Monsieur Suinden a dû estimer la sienne.

ARTICLE LIII.

DE SEDE INFERNI IN SOLE quærenda. *Examen de l'opinion d'un Ecrivain Anglois que l'Enfer est dans le Soleil par Otton Frideric.* Otto à Vittemberg, de l'Imprimerie de Gerdesius *in quarto*, *pages* 24.

VOilà un adversaire qui s'éleve du fond de l'Allemagne contre Monsieur Suinden, il remarque d'abord que Seneque a douté s'il donneroit des habitans au Soleil & que Lactance raille Seneque de ce qu'il craignoit de les faire brûler. *Fuit Seneca inter stoicos, qui dubitaret utrum ne soli quoque suos populos daret ineptè scilicet qui dubitaverit; quid enim perderet si dedisset sed credo deterrebat calor ne tantam multitudinem periculo committeret, quæ si æstu nimio periisset ipsius culpa evenisse tanta calamitas diceretur.* Le Cardinal de Cusa Gassendi, Huguens ont été moins timides que Seneque: ils ont peuplé le Soleil d'habitans qui peuvent vivre dans le feu. Mon-

ſieur Otto prétend que ce ſentiment eſt contraire à l'Ecriture ; mais il ſuppoſe cette oppoſition ſans la prouver. L'opinion du Docteur Anglois lui paroît également condamnée par la parole de Dieu.

Avant que de la refuter il s'unit à cet Auteur pour combattre ceux qui placent l'enfer au centre de la terre ; & parceque cette opinion eſt aſſez commune parmi les Catholiques, le Theologien Lutherien ſaiſit cette occaſion de declamer contre les *Papiſtes* : parmi leſquels cet habile homme met Piſcator celebre Calviniſte, & nous apprend par ce mécompte groſſier que le grand nombre de citations dont il fait parade ne doit pas nous éblouïr & qu'il cite des livres dont il n'a pas même lû le titre.

Sa maniere de refuter eſt courte, il prononce qu'un ſentiment eſt faux, qu'il eſt contraire à l'Ecriture, il veut être crû ſur ſa parole & dédaigne ordinairement de rendre raiſon de ſa cenſure ; quelquefois cependant il s'abbaiſe juſqu'à dire des raiſons qui ſont ſi foibles qu'on voit bien que c'eſt par prudence qu'il les ſuprime le plus ſouvent.

Il ne propoſe aucune objection contre le ſentiment qu'il rejette ſi fierement; *que l'enfer eſt au centre de la terre* ; ſentiment qu'il avoüe être celui des ſaints Peres les plus anciens & les plus diſtinguez, de Tertullien, de S. Baſile, & qu'il devroit avoüer

être conforme au langage de l'Ecritu
C'eſt ſelon lui la ſuperſtition *Papiſte* qu
fait croire que le Mont-Hécla en Iſlan
que le Veſuve & le Mont-Etna ſont des ſo
piraux de l'enfer ; les Poëtes idolâtr
étoient donc Papiſtes long-tems avant J
ſus Chriſt.

Il étoit facile de refuter Monſieur Sui
den ; les preuves de ſon ſyſteme ne ſo
que de legeres conjectures. Monſieur Ot
qui a voulu traiter ſerieuſement un ſuje
ſur lequel il ne falloit que badiner s'e
embarraſſé ; s'eſt engagé dans ces erreur
plus grandes que celles de Monſieur Suin
den : il ſoutient que le feu de l'enfer e
immateriel & inviſible, & qu'ainſi le Solei
dont la lumiere eſt ſi viſible ne peut pas être
l'enfer.

Le jeune Theologien a raiſon de ne pas trouver concluante la preuve que M. Suinden tire de l'étenduë du Soleil plus grande que celle de la terre : il ne s'enſuit pas que les damnez ſoient dans le Soleil, parcequ'ils y ſeroient plus au large, & le centre de la terre eſt aſſez vaſte pour les contenir. Ribera & Cornelius Alapide le montrent ſur le Chap. XIV. de l'Apocalipſe, leurs recherches, peut-être trop curieuſes ; mais ſages & ſolides, déplaiſent à Monſieur Otto : de ſon autorité particuliere il les declare agitez des mêmes vertiges que les Juifs & les Mahometans, dont les prémiers feignent que le Paradis eſt ſoixante fois plus

and que le monde, l'Enfer ſoixante fois
us grand que le Paradis, & cependant
s mettent l'Enfer ſous la terre. Pour les
Mahometans, ils comptent qu'on ne peut
ire le tour de l'enfer qu'en ſoixante dix
ilile ans. Monſieur Otto regarde le ſyſtê-
e de Copernic comme une hereſie; il ſe
ecrie? ſur ce que Monſieur Suinden admet
vec les Papiſtes un ciel empirée: Le Ba-
helier Lutherien entend-t-il ceux qu'il
efute? s'entend-t-il lui-méme? n'eſt-il pas
ertain qu'il y a un ciel plus élevé que tous
s autres, où le fils de Dieu eſt monté *ſuper
mnes cælos*, qui ſera la demeure des bien-
eureux? n'eſt-ce pas là ce qu'on appelle le
iel empirée?

Enfin, cet Auteur déclare qu'il croit
ue l'Enfer eſt hors de ce monde; & ce qui
'a determiné à le croire, c'eſt qu'on lit
ans le douziéme chapitre de ſaint Jean,
ue le demon ſera chaſſé dehors *princeps
mundi ejicietur foras:* autre raiſon. Tout ce
monde ſera détruit: l'enfer ſubſiſtera donc:
'enfer eſt hors de ce monde. Eſt-il donc
ertain que l'Univers ſera détruit? Je ſuis
perſuadé que les Lutheriens mêmes juge-
ont ſainement de ce petit ouvrage; c'eſt
a plus moderée de toutes les ſectes ſepa-
ées de nous, ils blâmeront les emporte-
nens du Bachelier de Vittemberg, & n'eſ-
imeront ni ſes raiſonnemens, ni ſa ma-
niere d'écrire.

ARTICLE LIV.

CONFERENCES ECCLESIASTIQUE *de Paris, sur l'usure & la restitution, o l'on concilie la discipline de l'Eglise ave la Jurisprudence du Royaume de Franc établies & imprimées par ordre de So Eminence Monseigneur le Cardinal d Noailles, Archevêque de Paris.* A Pari chez Jacques Etienne, ruë S. Jacque 1718. in 12. *quatre Tomes. Tome premi pages* 447. *Tome second, pages* 546. *Tom troisiéme, pages* 490. *Tome quatriém pages* 564. *sans les tables.*

J'Avois annoncé ces Conferences, q celles du même Auteur sur le mariag faisoient désirer avec empressement. l Pere Semelier, de la Doctrine Chrétie ne, a choisi une matiere convenable a tems, il oppose aux ravages que fait l' sure les loix divines, les loix civile les loix Ecclésiastiques, les principes la morale, la doctrine des Peres, les d finitions des Conciles, les sentimens d Docteurs; tout ce qui doit servir de reg à un Chrétien. Cette importante matie avoit été traitée par Monsieur Paulet, da les Conferences de saint Nicolas du Ch donneret, le Pere Semelier a redigé memoires de ces Conferences, & il no les donne dans une forme qui les re

k agréables & utiles. On convient avec ui, qu'entre tous les vices il n'y en a point e plus préjudiciable à la societé civile que usure, qu'il est funeste aux Etats, & qu'il emande toute l'attention & tout le zele u ministere public. Pour le combattre, Auteur remonte jusqu'aux principes de i loi naturelle. Il fait voir dans le premier ome l'usure condamnée par toutes les oix, & il conclut que cet accord univer-el des loix de tous les tems & de tous les tats, méme infideles, est une preuve in-aillible que l'usure est un de ces crimes ue le cœur humain ne peut justifier, s'il eut consulter les seules lumieres de la aison.

Dans le second tome l'Auteur attaque s usuriers jusques dans leur retranche-nens : ceux de ces prévaricateurs qui 'ont pas encore étouffé les remords de ur conscience, ne peuvent s'empêcher l'avoüer que l'usure est veritablement dé-enduë par les loix ; mais disent-ils, y -t-il de l'usure dans tel & tel cas, y en -t-il dans les prêts qu'on fait à des associez à des Financiers dans le trafic du papier; ans les ventes & achats à crédit, ou à avance dans la revente des ventes & dans s chepteils, &c ?

C'est pour les empêcher de donner dans s pieges que leur tendent les fauteurs de usure que l'on descend dans un grand étail, & que l'on rapporte plusieurs cas

dans leſquels en appliquant les principes generaux, on decide quand il y a ou quand il n'y a pas d'uſure. Quoiqu'on l'ait fait quelquefois dans le premier tome, ſelon le cours des matieres c'eſt particulierement dans le ſecond qu'on s'eſt attaché à le faire, en rapprochant les regles generales des cas particuliers.

On n'a pas cru devoir ſéparer les conferences de la reſtitution de celles de l'uſure, parçeque le vol & l'uſure, qui eſt une eſpece de larcin, ont beaucoup de rapport, & que le peuple traite vulgairement d'uſuriers ceux qui commettent des injuſtices atroces.

On a ſuivi le même ordre pour la reſtitution que pour l'uſure, c'eſt-à-dire, qu'on a exposé dans le troiſiéme tome de ces conférences les principes generaux de la reſtitution, qu'on a puiſez dans l'Ecriture & les ſaints Peres, & dans le corps des loix civiles, qui ſont remplies de maximes très judicieuſes ſur ces matieres.

Le quatriéme Tome eſt un détail de cas dont la déciſion fait connoître quand les pauvres & les riches, les Magiſtrats & les peuples, les Financiers & leurs Commis les commerçans & les Agioteurs, les Seigneurs & leurs Vaſſaux, les Souverains & leurs Sujets, les Laïcs & les Eccleſiaſtiques, &c. ſont tenus de reſtituer. On les a réduits a trois claſſes ; on a mis dans la premiere les voleurs & les uſurpateurs du

bien d'autrui, on a rangé dans la seconde ceux qui le retiennent injustement ; enfin, les personnes qui causent quelque préjudice à d'autres, composent la troisiéme. Ce détail a paru necessaire, pour faire ouvrir les yeux à bien des gens qui dorment tranquillement sur leurs injustices.

Ainsi ces Conferences de l'usure & de la restitution sont divisées en quatre Tomes ; on traite la matiere de l'usure dans les deux premiers, & celle de la restitution dans les deux autres : chaque Tome contient six Livres, & chaque livre plusieurs Conferences, qu'on a partagées pour une plus grande commodité en divers paragraphes, dans lesquels on donne la resolution de plusieurs cas.

On s'est vû contraint, suivant le cours des matieres, d'entremêler des cas de la restitution dans les traitez de l'usure, & des cas de l'usure dans les traitez de la restitution ; ce qu'on a fait pour ne pas repeter les principes qui ont servi à les décider.

L'Auteur a eû soin de ne rien dire de son chef dans les resolutions des cas proposez. Il prie qu'on lise les remarques & les corrections qui sont à la fin de chaque Tome.

Un extrait suivi & détaillé de tout l'ouvrage passeroit de trop loin les bornes qui me sont prescrites ; je crois que pour le

bien faire connoître, & pour le faire estimer autant qu'il vaut, il suffit de mettre dans cet extrait la maniere claire & précise dont l'Auteur expose son principe, & quelques cas choisis. Dans la premiere Conference; il s'explique ainsi sur la nature & les caracteres essentiels du prêt.

Il y a deux sortes de prêt: l'un s'appelle prêt à usage, en Latin *commodatum*; & l'autre simple prêt, *mutuum*. Le prêt à usage, est un contrat gratuit, par lequel une personne accorde à une autre l'usage des choses qui ne se consument pas lorsqu'on s'en sert; mais sans lui en donner la proprieté. Je prête, par exemple, mon cheval à un ami, je lui permet de s'en servir, mais j'en demeure toujours le maitre & le proprietaire, & il doit me le rendre, après qu'il en aura fait l'usage que je lui en aï accordé.

Le simple prêt, qui est celui dont il s'agit ici, est suivant les principes de Justinien, & de tout ce qu'il y a de Théologiens, un contrat ou une convention qui se fait entre deux personnes, par lequel celle qui prête, qu'on appelle le creancier, donne & transmet à une autre la proprieté des choses qui se consument par l'usage, à la charge seulement que celle qui emprunte, qu'on nomme le débiteur, lui en rendra de pareille valeur dans un certain tems, & rien davantage; d'où il s'ensuit que le simple prêt est un contrat

qui renferme quatre caracteres qui lui sont essentiels.

Le premier caractere est que l'usage des choses prêtées est inseparable de leur proprieté, à cause que de leur nature elles se consument par cet usage: c'est-à-dire, qu'on ne sçauroit user de l'argent monnoyé, des grains, des liqueurs, &c. qu'en cessant de les avoir, *usu tolluntur, vel minuntur.*

L'Auteur *de la pratique des Billets* entre les Negocians ne convient pas de cette condition essentielle du simple prêt, & pour la combattre par de nouveaux principes qui sont specieux, mais très-faux, il prétend que quand on dit que la chose prêtée doit être consumée par l'usage, il est de la derniere importance de remarquer deux choses; la premiere, qu'il y a deux sortes d'usages, l'un de consomption & de destruction, & l'autre d'emploi & d'accroissement. Les choses prêtées se détruisent par le premier, & celles qui sont destinées pour le commerce s'augmentent par le second. Le premier fait que les choses prêtées deviennent steriles; & le second fait que celles qui sont employées dans le commerce deviennent fertiles. La seconde remarque, dit-il, qu'il faut faire, est, qu'il y a plusieurs choses qui sont capables de ces deux sortes d'usages. Le vin, par exemple, peut être prêté d'un prêt, à proprement parler, pour être bû;

& pour lors c'est pour être consumé. Il peut être encore prêté pour être vendu, & alors c'est pour être augmenté, par la vente qu'on en peut faire pour une plus grande somme d'argent que celle pour laquelle il seroit prêté. Quand le vin est prêté pour être vendu, ce n'est pas, dit-il, un prêt à proprement parler, mais c'est un prêt, ou plutôt un contrat de commerce. Il conclut de ce faux raisonnement, qu'il n'y a de l'usure que quand l'on emprunte de l'argent & des denrées pour les consumer & non pour les faire valoir dans le commerce. Ces sentimens erronez de l'Auteur du Traitté des Billets, ont été suivis par l'Auteur de la Dissertation Theologique *de licito usu pecuniæ.*

Il prétend prouver dans ce petit ouvrage que l'argent prêté à un commerçant, bien loin d'être consumé par l'usage, profite; & que ce simple prêt est un titre legitime pour percevoir les interêts. On dit, argent prêté: car ce second Auteur convient que cela n'est permis que pour le prêt d'argent, & il ne convient pas que cela se puisse souffrir pour le simple prêt des denrées qui se consument par l'usage.

Les fausses opinions de ces deux Auteurs, que celui *de la Lettre d'un Jurisconsulte à un Provincial de ses amis sur l'usure* a crû devoir embrasser, sont entierement contraires aux principes que l'Eglise a toujours suivis, & que l'Auteur établi dans

le premier livre de ce tome. Il remarque, qu'à s'en tenir à Justinien, les faux principes de ces trois Auteurs sont condamnez par toutes les loix, même par la loi naturelle.

Le second caractere essentiel du simple prêt, s'est, dit Justinien, suivi en cela par S. Thomas, Scot, & tous les Théologiens, que par le simple prêt, il se fait une veritable alienation de la proprieté, aussi bien que de l'usage de la chose prêtée, *in hoc damus ut accipientium fiant*; ensorte que celui qui la prête, cesse d'en être le maître. Il conserve seulement le droit de demander, & de recevoir une chose de pareille nature ou valeur dans le tems dont il convient avec son débiteur; ainsi celui à qui le prêt est fait devient le veritable maître de la chose empruntée au moment qu'il la reçoit, parceque le créancier lui donne le droit de la consumer. C'est sur ce principe qu'on décide que si l'argent prêté perit entre les mains du debiteur, ou diminuë par un rabais de la monnoye, il en porte toute la perte; & si au contraire l'argent est rehaussé par le Prince, qui augmente la valeur des especes, le profit est tout pour le debiteur. Il faut & il suffit que le debiteur rende la même somme qu'il a reçûë; la perte & le gain sont pour lui; parcequ'il est devenu le maitre de cette somme au moment qu'il l'a empruntée. *Res perit Domino, res fructificat Domino.*

Ce ſont des principes tirez du Droit Civil, & enſeignez par tous les Théologiens.

Les trois Auteurs qu'on vient de citer ne conviennent pas que la proprieté, ou le domaine de la choſe qui eſt prêtée, ſoit transferée par celui qui prête à celui qui emprunte. Ils prétendent que celui qui prête n'en accorde à celui à qui il prête que le domaine utile, c'eſt-à-dire, le droit d'en uſer; autrement, diſent-ils, celui qui préte ſeroit cenſé donner la choſe, & non la prêter, ce ne ſeroit plus un prêt, mais une donation, & celui qui prête n'auroit plus droit de redemander ce qu'il a prêté.

Ces trois Auteurs renverſent tous les principes de la morale, car ſelon ſaint Auguſtin *aut donamus quod damus benevolè, aut reddituro commodamus*: c'eſt-à-dire, que dans le prêt on n'a pas droit de redemander la choſe prêtée *in individuo*, comme parlent les Théologiens, mais ſeulement une choſe de même eſpece, qualité & valeur; & c'eſt ce qui diſtingue le prêt de la donation; car le prêt & la donation conviennent, en ce que l'on accorde dans ces deux contrats le domaine de la ſubſtance de la choſe, & ſon domaine utile, c'eſt-à dire, la choſe en propre avec ſon uſage; mais ils different en ce que, dans le contrat de donation le donateur n'a plus droit de demander la choſe donnée, ni une autre de même eſpece, qualité & va-

leur ; au lieu que dans le contrat du simple prêt, si l'on n'a plus droit de demander la chose prêtée *in individuo*, on a droit d'en demander une de la même espece, de la même qualité & valeur. Cette réponse est tirée du droit Civil, qui ne permet pas de prêter, ou de donner à titre de simple prêt des animaux, & d'autres choses dont les individus dans une même espece sont toujours differens en qualité, parcequ'on seroit en droit d'en rendre d'autres qui ne vaudroient pas ceux qu'on auroit empruntez,& c'est ce qui ne se pourroit faire sans porter préjudice au creancier, & sans violer les regles de la justice.

Le troisieme caractere essentiel au simple prêt, est qu'il soit sterile à celui qui prête, par exemple, l'argent prêté ne produit rien naturellement, & ne doit rien produire selon son institution naturelle. Il est vrai, que l'argent prêté peut profiter par le travail & les soins des commerçans, mais ce ne peut être en faveur de celui qui leur préte, parcequ'il n'est plus à lui, & qu'il ne la plus dès qu'il l'a prêté, & qu'il ne contribue en rien par son travail pour le faire profiter. L'Auteur cite Aristote, S.Gregoire de Nisse, S. Basile, S. Chrisostome.

Les trois Auteurs que le Pere Semelier combat ne prétendent pas que la chose prêtée soit sterile de sa nature, même à l'égard de celui qui prête,parceque disent-ils,

ſi l'argent entre les mains d'un Marchand lui profite dans ſon commerce par l'uſage qu'il en fait, ne m'eſt il pas libre de lui vendre à prix d'argent l'uſage de l'argent & de la choſe que je lui prête? cela ne m'eſt-il pas permis, ſi j'en retient la proprieté & le domaine? Or c'eſt ce qui arrive, diſent ils, dans le prêt de commerce. Quand je prête une ſomme de mille francs, j'en retient toujours la proprieté; j'en accorde ſeulement l'uſage, & je ne ſuis pas obligé de lui accorder gratuitement l'uſage de cette ſomme de mille livres. Celui à qui je l'accorde en profite, pourquoi ne pourrai-je pas partager le profit avec lui? Ces Auteurs, au moins le dernier, avance que ſaint Thomas a décidé dans ſes Opuſcules que cela ſe peut.

Ce n'eſt pas avoir une idée juſte du ſimple prêt, que de dire que l'on peut eſtimer à prix d'argent, & vendre l'uſage de la choſe qu'on prête, en en retenant la propri eté.

On a deja montré que l'uſage de la choſe prêtée eſt inſéparable de ſa proprieté, parcequ'elle ſe conſume par l'uſage qu'on en fait? De plus, avancer que l'on peut partager avec un Marchand le profit qu'il tire de l'argent qu'on lui a prêté, c'eſt encore détruire la nature du prêt; car c'eſt vouloir gagner ſur un argent qui n'eſt plus à nous, dès que nous l'avons prêté; ou c'eſt vouloir profiter de l'induſ-

trie d'un Marchand, & violer toutes les regles de la justice, parce que nous n'avons aucun droit sur son travail. On voudroit bien partager son gain avec lui, mais sans courir aucun risque des deniers qu'on lui prête : cela est-il juste, dès lors qu'il s'en est chargé lui seul, quand on le lui a prêté ?

Toutes les regles du Droit ne disent-elles pas qu'on ne peut, sans violer la justice, tirer en commun du profit d'une chose qui peut perir, si on n'entre pas dans la perte qui s'en peut suivre ?

L'un de ces Auteurs abuse du raisonnement de S. Thomas, qui bien loin d'être favorable aux partisans de l'usure, sert à détruire leurs faux principes, & à autoriser clairement la sterilité du prêt à l'égard de celui qui prête. Ce saint Docteur fait une distinction de l'argent qu'on confie à un domestique, ou à un Commissionnaire, pour aller faire des achats à une foire ; & de celui qu'on prête veritablement, par exemple à un Marchand. Il est certain, dit ce grand Docteur, que si je prête mon argent à un homme qui n'est ni mon domestiqne, ni mon Commissionnaire, comme je lui en accorde le Domaine, c'est-à-dire, la proprieté & l'usage, cet argent est stérile pour moi ; je n'ai pas droit de partager avec lui le profit qu'il en pourra tirer par son industrie, parceque cet argent n'est plus à moi ; de sorte que

s'il perit, ce n'est pas moi qui en porte la perte : d'où il s'ensuit que si j'en voulois exiger des interêts, ce seroit une usure, parceque je profiterois du bien d'autrui *de re non mea*. Je ne voudrois pas partager avec lui la perte qu'il en pourroit faire : seroit-il juste que j'eusse part au gain qu'il peut en tirer ?

Mais, Continuë saint Thomas, le cas est bien different, si ayant un domestique, je lui confie une somme d'argent pour aller par exemple, à une foire, y acheter des denrées sur lesquelles je gagnerai en les revendant ; car pour lors mon argent, qui est toujours à moi quant à l'usage & quant à la proprieté me profite à juste titre, parceque ce n'est plus un prêt, comme dans la premiere espece, c'est moi qui fais profiter mon argent par mon valet, qui est ma main & mon instrument. Y a-t-il de la bonne foi de vouloir abuser de ce raisonnement de saint Thomas ? Appliquer à tous les prêts, dans lesquels on transfere la proprieté & l'usage de ses deniers, l'exemple ou l'espece d'une simple commission que donne un maître à son domestique, sans se depouiller ni de l'un, ni de l'autre, c'est vouloir abuser, ou plutôt, c'est s'aveugler volontairement, & qui pis est, en imposer au public sous le nom specieux de saint Thomas.

Le troisieme caractere de simple prêt est clairement marqué dans la loi du Di-

geste, qui porte, que les interêts d'un argent qui est dû ne sont ajugez au creancier par l'ordre des Juges que comme une peine, quand le debiteur differe & refuse de payer la somme qu'il a empruntée, au tems dont il est convenu avec celui qui la lui a prêtée. Cette loi ajoûte, que le débiteur n'y est pas condamné précisement, à cause que ce principal doit porter interêt au creancier.

Godefroy & Hotman remarquent sur cette loi qu'elle est une preuve certaine que la loi civile n'a jamais permis les usures comme legitimes; si l'on prend ce terme dans le sens que lui donnent les canonistes, mais qu'elle a seulement autorisé qu'on punisse, & qu'on condamne à des dommages & interêts, celui qui ayant emprunté, differe de payer la somme qu'il a empruntée au terme porté dans son obligation: ils disent même que ces dommages & interêt ne sont ajugez par une sentence, que parceque le Juge qui la rend est appuyé sur une juste présomption, que le creancier à qui le debiteur refuse de payer le principal qu'il lui a prêté, souffre de ce délai. On peut voir ces principes dans le titre premier du Livre 22[e]. du Digeste: ils y sont repetez dans plusieurs loix. Godefroy dans ses Notes sur la loi 12. de ce titre, prouve évidemment que l'usure est défenduë par toutes les loix civiles, Ecclésiastiques & divines, par-

ceque l'argent eſt ſterile de ſa nature, il y combat même les principes de du Moulin, qui croit qu'elle eſt permiſe à l'égard des riches.

Le quatriéme caractere eſſentiel au ſimple prêt, eſt, dit un Concile de Bordeaux du ſeiziéme ſiecle, qu'il doit être gratuit; c'eſt-à-dire, que quand on prête, cela ſe doit faire liberalement, pour faire plaiſir à la perſonne à qui l'on prête, ſans avoir aucune vûë d'interêt. *Debet eſſe gratuitum mutuum ex præcepto divino.* La loi le dit expreſſément; elle aſſure même qu'il eſt de l'eſſence du ſimple prêt d'être gratuit, *de ſubſtantia mutui eſt ut ſit gratuitum.* Ce quatriéme caractere eſt une ſuite des autres; car ſi quand je prête mes deniers je n'en ſuis plus le maître, ſi je n'ai aucun titre legitime pour en partager les profits qu'en peut tirer un commerçant avec ſon induſtrie, c'eſt une conſequence très juſte que le ſimple prêt doit être gratuit; & que je viole les regles de la Juſtice, ſi je prétends en tirer quelque avantage.

Il eſt de l'ordre naturel qui lie les hommes par l'amour mutuel, & où chacun a pour regle de l'amour qu'il doit aux autres, celui qu'il a pour ſoi, qu'il y ait des manieres dont il puiſſe s'aider gratuitement & de leurs biens & de leurs perſonnes. Il y a parmi les hommes des conventions permiſes qui ne ſont pas gratuites; il doit y en avoir auſſi qui ſoient gratuites; par exemple, la donation & le prêt.

Les trois Auteurs citez déja plus d'une ois distinguent deux sortes de prêt, l'un e charité à l'égard des pauvres & des per-onnes qui sont mal dans leurs affaires ; & elui-là, disent-ils, doit être gratuit ? L'au-re de commerce, c'est quand on prête à eux qui n'empruntent que pour faire pro-ter la chose qu'ils empruntent, & en de-enir plus riches ; ce sont par exemple, es, negocians qui font valoir l'argent dans e commerce, & les personnes qui ache-ent des terres & des charges qui leur ren-lent le denier du prix qu'ils en ont donné. Ces Auteurs prétendent que le prêt de com-nerce peut n'être pas gratuit : on peut, di-ent-ils, prêter à des riches, & tirer alors les interêts du simple prêt, parcequ'on eut, sans violer la justice, partager avec eux le profit qu'ils tirent de la chose qu'on eur a prêtée. Si le maître d'un cheval peut ustement le donner, ou à loüage, en exi-geant un prix du service que rendra ce che-val, ou gratuitement, par un prêt à usa-ge, n'est-il pas juste aussi que celui qui donne son argent, son bled, son huile, son vin, &c. ait le choix de dire, eû égard aux pauvres & aux riches, qu'il le prête d'un prêt de charité, ou de commerce, à inte-rêt, ou sans interêt, gratuitement, ou pour un certain prix ?

Il faut avoüer que c'est là le point de la question. Tout dépend de sçavoir qu'elles sont les causes qui rendent juste la volonté

de celui, qui au lieu de prêter gratuitement son cheval, ne veut que le loüier pour en avoir un profit, & de voir s'il se trouvera aussi des causes qui rendent juste la volonté de celui qui ne veut prêter son argent, ou ses denrées, qu'à la charge d'en avoir l'interêt. Le Pere le Semelier en fait voir la disparité dans le cinquieme Livre de ce Tome, lorsqu'en détruisant tous les faux prétextes des usuriers, il explique les differences essentielles des deux contrats du simple prêt & du loüage.

Je vais rapporter cette distinction, & la refutation de quelques autres principes des déffenseurs de l'usure.

S'il est permis d'exiger de l'argent pour le loüage d'une maison, d'un meuble, d'une vaisselle d'argent, d'un cheval, &c. qu'on loüe, pourquoi n'en peut on pas tirer d'un argent qu'on prête ?

C'est le grand argument de l'Auteur du Traité des Billets de Monsieur de la Bigotiere, & des autres partisans de l'usure, qui font tous leurs efforts, pour confondre le simple prêt avec le contrat de loüage. Ils prétendent que prêter de l'argent à interêt, c'est la même chose que de donner sa terre à ferme, & son cheval à loüage. Tous ces contrats, disent-ils, ne signifient qu'un transport de joüissance pour un prix.

Ce prétexte, tout specieux qu'il est, est très faux ; car la justice, qui dans les

'ribunaux autoriſe le profit du loüage, : qui condamne celui du prêt, proſcrit ette erreur des Partiſans de l'uſure, & it bien voir qu'elle n'a jamais regardé le anſport d'une ſomme empruntée pour un ms, comme un loüage, mais bien comne un prêt.

Tout le monde convient auſſi qu'il y a ne difference eſſentielle entre le loüage : le ſimple prêt, Jamais dans le langage rdinaire, ni dans les billets & obligaons, on ne s'eſt ſervi du terme de loüae; pour exprimer le tranſport, ou le prêt ue l'on fait d'une ſomme d'argent, ou de hoſes qui ſe conſument par l'uſage; on ne it point loüer cent piſtoles, un ſeptier de led, un tonneau de vin, des meſures 'huile, &c. parceque ſuivant les loix, on e peut loüer, non plus que prêter à uſage, es choſes qui ſe conſument par l'uſage.

C'eſt de l'Auteur de l'ouvrage imparfait ur ſaint Matthieu & de ſaint Thomas que ous apprenons que s'il y a des cauſes qui endent juſte la volonté de celui qui au ieu de prêter gratuitement ſon cheval, ſa naiſon, ſa vaiſſelle, ſon induſtrie, &c. eut les loüer pour en avoir un profit, il ne 'en trouve aucune qui rende juſte la voonté de celui qui ne veut prêter ſon argent, ou ſes denrées, qu'à la charge d'en avoir 'interêt.

Voici les cauſes naturelles qui rendent uſte le profit que tire celui qui loüe, ou

ſon travail, ou ſon heritage, ou ſa maiſon, ou ſon cheval, ou quelque autre choſe qui ſe peut loüer; c'eſt-à-dire, qui ne ſe conſume pas par l'uſage. 1°. Il faut que celui qui loüe une choſe en conſerve la proprieté, & qu'en demeurant maître il en ſouffre la perte, ſi elle arrive par un cas fortuit, ſans qu'il y ait de la faute de celui à qui il la loüe; s'il n'en étoit pas le maître, il n'auroit pas droit d'en prendre un loyer.

2°. Il faut que la diminution ſenſible ou inſenſible qui arrive à la choſe louée, par exemple, à une maiſon par l'uſage qu'en fait celui qui l'a priſe à loüage, tombe ſur le maître qui l'avoit loüée; c'eſt pour ſe recompenſer de cette diminution qu'il a droit d'en prendre le loyer.

3°. Il faut que celui qui donne à loüage aſſure une joüiſſance à celui qui prend à loüage; de ſorte que ſi cette joüiſſance vient à manquer même par un cas fortuit, il ne peut prendre le prix du loüage.

4°. Dans le loüage, le preneur n'eſt obligé que de rendre la même choſe qu'il a loüée; & ſi elle périt entre ſes mains par un cas fortuit, il n'en eſt pas garent, il n'en doit rien rendre; de ſorte que ſi c'eſt le bailleur qui eſt chargé des riſques & perils de la choſe qu'il loüe, il a droit d'en percevoir les loyers.

Voilà les fondemens naturels qui rendent licite le contrat de loüage.

Nov. 1718.

Or ces causes ne se rencontrent pas dans le simple prêt.

1°. Celui qui prête n'est plus le maître de la chose qu'il a prêtée ; c'est celui qui emprunte qui devient le maître de ce qui lui est prêté : car s'il ne l'étoit pas, il n'en pourroit user: il en est tellement le maître, que quand il s'en sert, c'est sa chose propre qu'il met en usage ; on peut ajouter qu'il est si certain que celui qui a prêté n'a plus la proprieté & le domaine de la chose qu'il a prêtée, que c'est celui qui l'a empruntée qui en souffre la perte, en cas qu'elle perisse entre ses mains, même par un cas fortuit, sans qu'il y ait de sa faute, *res perit Domino* ; s'il en est le maître, il doit seul en tirer le profit qu'elle peut produire.

2°. Dans le prêt celui qui a prêté ne souffre aucune diminution, ni aucune perte, en cas qu'il en arrive à la chose prêtée ; de sorte que si l'argent prêté perd sa valeur par un décri des espéces, ou si les denrées diminuent de prix, un instant même après qu'on les a prêtées, celui qui les a empruntées est obligé d'en rendre la valeur ; d'où il s'ensuit que celui qui emprunte étant chargé seul de la perte de ce qu'il emprunte, c'est à lui seul qu'en doit appartenir le profit qu'il en peut tirer.

3°. Dans le prêt, celui qui emprunte demeure obligé de rendre, soit qu'il use de la chose empruntée ; ou que quelque éve-

nement l'empêche d'en user, le prêteur n'est point tenu de lui en garantir l'usage: d'où il s'ensuit que celui qui prête, ne peut sans injustice éxiger un profit certain du débiteur, parceque celui qui emprunte peu n'en pas faire; il peut même faire une perte considerable.

4°. Dans le prêt celui qui emprunte est tenu de rendre la même somme, ou la même quantité qu'il a empruntée, quand même il l'auroit perduë par un cas fortuit: Or seroit-il juste que chargé de rendre une chose pareille, même après sa perte, il fût encore obligé de rendre outre le capital, des interêts certains, à celui qui prête, puisqu'il ne veut courir aucun risque, ni répondre à son débiteur des profits qu'il peut faire, ou ne pas faire, ni enfin entrer en societé avec lui pour la perte, aussi-bien que pour le gain?

Il est aisé de conclure de cette difference essencielle du prêt, & du loüage, que c'est sans aucune apparence de verité, & sans nul fondement que les partisans de l'usure appellent le prêt à interêt un loüage, c'est abuser des termes, & confondre deux contrats qui ont des caracteres essentiellement differens.

Comment l'usure moderée qu'on tire du prêt fait, ou à des personnes riches, pour acheter des terres, ou des charge, ou à des Marchands, pour faire un plus gros commerce, & en même tems un gain plus consi-

derable, peut-elle blesser la justice, ou la charité ? Le commerce n'est-il pas necessaire à la Republique ? N'est ce pas le negoce qui rend les Etats si florissans ? Peut on soutenir le commerce sans le prêt ? Fera t-on ce prêt à des personnes riches, que le besoin n'oblige point d'emprunter, & qui profitent beaucoup par les emprunts, sans en retirer quelque interêt?

Il y a une consideration qui n'est pas d'un poids médiocre, dit un Partisant de l'usure, c'est la necessité de permettre les prêt à interêt. Les idées des contemplatifs qui se figurent une Republique d'où les interêts seroient bannis, & où l'on ne se serviroit que des rentes constituées, sont vaines ; car outre que les rentes sont en effet de veritables usures selon les principes qui condamnent les interêts, consultez les Ministres de tous les Royaumes du monde, le Clergé, les Etats de Bretagne, & de Languedoc, & particulierement les Marchands, il nous diront que les rentes ne peuvent être que de très-peu d'usage dans le commerce, à cause qu'il faut que l'argent y soit dans un mouvemnnt continuel ; mais enfin, supposé que le prêt à interêt ne soit pas absolument necessaire, avoüez du moins qu'il est très-utile en plusieurs rencontres, & cela nous suffira pour en prouver l'équité naturelle. Voilà l'objection. Voici la réponse.

1°. Il n'est pas vrai, que l'interêt du prêt soit un de ces commerces, dont la bonté

dépend de l'utilité qu'en reçoit le public, parceque dès qu'il est mauvais de sa nature, & opposé à l'equité naturelle, comme on vient de le montrer; il ne peut jamais devenir licite; car si l'on pouvoit conclure qu'une chose peut être permise, & devenir bonne, parcequ'elle est avantageuse à un Etat, on pourroit conclure de ce faux principe, dit le Docte Gerson, que le mensonge, la fornication, & la pluralité des femmes, pourroient être permises, parceque le mensonge, la fornication, & la pluralité des femmes, peuvent être avantageuses à la Republique, ou pour en empêcher la décadence, ou pour en multiplier les sujets: Cependant, continuë Gerson, avec saint Antonin, il est de foi que le mensonge ne peut jamais être rectifié, ni permis, quelque utilité qu'on en puisse tirer; il est aussi de foi que nul avantage des Republiques, pas même leur nécessité, ne peut dépouiller la fornication de sa malice, ou la rendre licite. C'est la même chose de l'usure, dès que Dieu la défenduë.

Il faut donc renoncer à la commodité apparente qu'on croit pouvoir retirer du prêt à interêt, pour obéïr à la loi divine positive & naturelle, si elle le défend. Saint Paul nous l'enseigne, lorsqu'il dit qu'il n'est pas permis de commettre aucun peché, ni de violer la loi de Dieu, quelque avantage qu'on puisse se procurer,

ou à ſon prochain, par le peché, *Non ſunt facienda mala ut inde eveniant bona.*

Or il eſt certain, & l'Auteur l'a prouvé, que l'uſure eſt une injuſtice condamnée par la loi de Dieu ; qui a gravé dans nos cœurs, de ſa propre main, la loi qui nous défend de tirer un double gain de la même choſe, de vendre un uſage qui ne nous appartient pas, & de recuillir du fruit d'une choſe dont nous ne ſommes plus les maîtres. Ces injuſtices ſont défenduës, dit ſaint Thomas, & il ne nous eſt pas permis de les commettre pour faire plaiſir au prochain ; ce ſont néanmoins ces injuſtices que l'on commet, quand on prête de l'argent à interêt à un homme riche pour acheter une terre, une charge, &c. ou pour payer ſes dettes.

Il eſt vrai que vous lui faites plaiſir en lui prétant de l'argent ; mais, dit ſaint Ambroiſe vous accompagnez ce bienfait d'une injuſtice, ſi vous exigez de lui qu'il vous paie des interêts. Voici la raiſon que ſaint Thomas en donne, & qui doit faire reconnoître cette injuſtice ; c'eſt que ſi vous ne ſouffrez aucun dommage en prétant vôtre argent à cet homme, qui s'en ſert pour ſon avantage, c'eſt donc l'utilité que reçoit cet homme à qui vous prêtez que vous croyez un titre legitime pour en exiger des interêts. Or ſçachez, dit ce ſaint Docteur, que ce n'eſt pas là un titre legitime pour pouvoir partager avec lui le

fruit qu'il en retire ; car vous n'avez aucun droit, ni sur sa personne, il n'est pas vôtre domestique, ni à vos gages ; ni sur l'état de ses affaires, elles ne vous regardent point, vous n'en avez pas même sur l'usage qu'il fait de vôtre argent ; vous lui avez mis entre les mains cette somme, à condition qu'il vous la rende.

Pour éclaircir ce raisonnement de saint Thomas, ne pouvons nous pas ajoûter que l'argent qu'on prête aux Marchands, ou aux hommes qui achetent une terre, ou une charge, ne vaut pas plus que celui qu'on prête à un pauvre, ou à un débauché qui le dissipe ? N'est il pas vrai, que le profit qu'en tire ce Marchand plus aisément qu'un autre, doit être attribué à son seul travail, & à son industrie, sur lesquels celui qui prête n'a aucun droit? N'est-il pas aussi certain que ce que retire l'Officier d'une charge doit lui appartenir, & à lui seul, parceque lui seul en remplit les fonctions ?

Demandons à celui qui leur a prêté, au préjudice de qui périroit la charge, si elle étoit supprimée; la terre, si dans un tems de guerre elle étoit ruinée; la somme prêtée, si le Marchand confioit cet argent à un autre qui feroit faillite: ne vous repondra-t-il pas que c'est au préjudice de celui à qui il a prêté ? C'est donc aussi à lui seul que doivent appartenir les fruits de cette terre, les appointemens de cette charge & les profits

de l'argent prêté ; car ſelon la regle du droit ſi la choſe ne perit qu'au préjudice d'une ſeule perſonne, elle ne doit auſſi profiter qu'à ſon ſeul avantage. Chacun doit profiter du ſien & perſonne ne doit s'attribuer ce qui provient du bien d'autrui : ainſi dès lors que l'argent n'appartient qu'à celui à qui il eſt prêté on ne ſçauroit trop le repeter; c'eſt lui ſeul qui doit en répondre, lui ſeul en doit profiter, autrement il n'y a plus de juſtice.

2o. L'Auteur va plus loin & pour faire voir plus évidemment la ſageſſe de la loi de Dieu, qui aime les hommes, & détruire entierement ce faux prétexte des fauteurs de l'uſure il montre que le prêt à interêt, bien loin de ſoutenir le commerce, & de le faire fleurir, le détruit & jette un Etat dans des maux extrêmes. L'experience ne fait-elle pas connoître tous les jours, ſur tout dans ce ſiecle, que les interêts que les uſuriers exigent, ruinent les familles, que les riches en deviennent pauvres, & que les pauvres ſont reduits par ce moyen à la derniere miſere? Voilà ce qui a engagé le Seigneur à défendre l'uſure ; ſa défenſe eſt donc une Loi trés-ſage.

Il n'y a jamais eu de Republique mieux policée que celles des Hebreux, des Grecs & des Romains ; cependant les Hebreux ont comparé l'uſure à la morſure du ſerpent ; le venin de cette morſure ne ſe ſent pas d'abord, il endort même ceux qui

empruntent à interêt ; car dans les commencemens de ces emprunts ils ont de la joye de se voir de l'argent entre les mains ; mais ce poison qui se boit si doucement leur donne enfin la mort. Il est agreable à un débiteur de trouver de l'argent ; mais les interêts de cet argent qui courent & s'augmentent tous les jours & qu'il est obligé de payer sans être dispensé de payer le principal, le consument à la fin & le dépouillent de ses biens qui sont la substance & la vie.

Les Grecs & les Romains n'ont défendu de prêter ,à interest & n'ont puni les usuriers plus que les voleurs publics , que parcequ'ils ont reconnu le dommage qu'ils font à une Republique.

Un de nos Rois, c'est Philippe le Bel, à reconnu le désordre que causent les usuriers dans un Etats,lorsqu'il a dit dans une de ses Ordonnances, que les usuriers succent le sang , & dévorent la substance du peuple *usuræ substantiam populi devorantes.*

Il parut en 1676. un Livre intitulé, *Eclaircissement sur le legitime commerce des interêt, composé par le Pere André Colonia, Minime, imprimé à Lyon, par Antoine Cellierr.* Le Cardinal Grimaldi, Archevêque d'Aix, très attaché à la saine doctrine de l'Eglise, le censura le 25. Juin de la même année, & fit voir qu'il est faux de dire que l'usure est avantageuse aux

Etats pour faire fleurir le commerce. Charles IX. Roi de France, dit ce ſçavant Cardinal, défendant l'uſure dans ſon Ordonnance d'Orleans de 1567. comme préjudiciable au commerce & à l'utilité publique, déclare que ceux qui la commettent & la pratiquent par divers & ſubtils moyens; ſont pouſſez du malin eſprit, & n'ont aucune crainte de Dieu; & l'Arrêt du Parlement de Paris, du premier Août 1565. en conſequence duquel fut faite la ſuſdite Ordonnance comprenant les Marchands, dans la défenſe qu'il fait de toute ſorte d'uſure, ajoûte, *que par tel moyen l'on détruit, non ſeulement la charité; mais le train legitime de marchandiſe, l'exercice des Arts, & Metiers, & le Labeur & Culture de la terre, dont étoit à craindre pluſieurs grands inconveniens*; ce qui avoit été confirmé par l'Ordonnance de Blois, Art. 22^e^. *Défendons de prêter de la ſorte, même à des Marchands ſous pretexte de commerce publics, &c.* Il eſt donc vrai, & l'experience le fait voir tous les jours, que les uſures ſont préjudiciables à un Etat, le minent inſenſiblement & le font à la fin perir.

Bacon Chancelier d'Angleterre, expoſe en habile Politique les maux que fait l'uſure à un Etat, ſon traducteur le fait parler ainſi. "La premiere incommodité de l'u-„ſure conſiſte en ce qu'elle diminuë le „nombre des marchandiſes; car n'é-„toit - ce pareſſeux trafic, l'argent ne

„ demeureroit point inutile ; mais se-
„ roit la plûpart du tems employé à la
„ Marchandise, qui est comme la veine
„ porte du bien d'un Etat. La seconde per-
„ te qui en revient, c'est que les Mar-
„ chands en sont appauvris, & ne peuvent
„ pas si facilement venir à bout de leur tra-
„ fic, s'il leur faut payer une grande usure
„ semblable à ces pauvres Fermiers, aux-
„ quels les moyens de faire quelque profit
„ sont ôtez entierement, lorsqu'ils font une
„ trop grande rente des terres qu'ils tien-
„ nent d'autrui, & qu'ainsi ils ne peuvent
„ pas si bien ménager. La troisiéme in-
„ commodité semble avoir je ne sçai quoi
„ d'incident aux deux autres & causer le
„ déchet des Doüanes, des Princes & des
„ Etats qui ont leurs flux & reflux par le
„ moyen du commerce. Le quatriéme in-
„ convenient qu'apporte l'usure, c'est
„ qu'on met en peu de mains les finances
„ d'un Roïaume ; car l'usure attire à soi
„ tous les deniers du public par ses mali-
„ cieuses pratiques, & ruine par ce moyen
„ un Etat, qui n'est jamais plus florissant
„ que lors que le bien est également épan-
„ du en plusieurs lieux. J'ajoûte à ceci que
„ par ce commerce illicite, le prix des ter-
„ res n'a plus de lieu, pour ce qu'on se
„ sert ordinairement de l'argent, ou pour
„ exercer la marchandise, ou pour ache-
„ ter des terres ; ce qui est empêché par
„ l'usure tant de l'un que de l'autre côté ;

„ davantage, c'eſt elle qui avilit toutes les
„ nouvelles inventions par le moyen deſ-
„ quelles l'argent ſe remueroit, s'il n'étoit
„ retenu par cette maniere d'entrave : en
„ un mot ce que l'uſure à de plus inſup-
„ portable, c'eſt qu'on la peut veritable-
„ ment appeller le chancre & la ruine des
„ biens de maintes perſonnes, d'où s'en-
„ ſuit avec le tems une pauvreté publi-
„ que.

Ces inconveniens de l'uſure & les malheurs qu'elle attire ſur un Etat, qui ſont expoſez avec tant de force par ce grand Politique, font voir que c'eſt mal à propos qu'on prétend que l'uſure eſt le nerf du negoce & le ſoutien des Royaumes.

Il eſt vrai, que ce Chancelier d'Angleterre dit, qu'il eſt inutile de parler de l'abolition de l'uſure, puiſqu'à le bien conſiderer il ne ſe trouve point d'Etat, où elle n'ait pris pied en quelque façon ; mais c'eſt ce qu'il déplore, & lui fait conclure qu'il faut au moins réduire l'uſure à cinq pour cent, *& emouſſer un peu la dent de l'uſurier afin qu'elle ne morde pas trop ſerré.* Quand il eſt comme impoſſible d'arrêter le cours d'un torrent, & de faire finir un grand déſordre, il faut au moins faire ſon poſſible pour qu'il ne faſſe gas de grands ravages.

Venons au cas, j'en choiſis trois qui ſont fort du tems.

Les particuliers ont ils pû en conſcience

acheter des Billets Royaux à perte de finance; par exemple un certain nombre de ces billets montant à cent mille livres, pour cinquante mille livres argent comptant, & les porter ensuite à la ville, pour les faire convertir en contrats de rente sur le pied de la valeur que ces billets contenoient.

Il y avoit de l'injustice & de l'usure d'acheter des billets roïaux de la valeur de cent mille livres pour cinquante, ou trente mille livres en especes sonnantes; la raison est qu'on ne peut acheter aucune chose à un prix qui soit au dessous de sa valeur; & la valeur des billets royaux répandus dans le public par l'ordre du Prince, est celle de la somme qui y est contenuë; c'est comme une espece de monnoye à laquelle le Prince à mis le prix: de sorte que comme il n'est pas permis sans usure de prendre la monnoye courante au dessous de la valeur que le Roi lui a donnée, il n'est pas aussi permis sans usure de prendre les billets roïaux au-dessous de la valeur qui y est specifiée.

Il est vrai, que les billets de monnoïe ne valoient pas sur la place le prix & la valeur qu'ils contenoient; mais c'étoit contre l'intention du Prince, & cela provenoit d'une espece de monopole que la cupidité des Agioteurs avoit introduite: Ces usuriers conspiroient ensemble à les avilir, ou à les faire tomber ou monter de prix selon la circonstance des tems.

Quand ils n'avoient pas de ces billets, ils ne vouloient donner d'argent ſur un billet roïal qu'à quarante, cinquante, ſoixante, ou quatre vingt francs de perte pour cent ; & quand par cette manœuvre uſuraire, ils les avoient ramaſſez entre leurs mains, ils les répandoient dans le public à ceux qui avoient beſoin d'argent à moins de perte ; par exemple à vingt, ou à vingt cinq ſeulement de perte pour cent.

Le Roi Louïs XIV. a fait voir qu'il déteſtoit cette uſure des Agioteurs quand en voulant éteindre les billets de monnoïe, il a recherché, fait empriſonner & taxé les Agioteurs, qui avoient ſi injuſtement volé ſes Sujets ; Loüis XV. a imité ſon exemple. Si le Prince s'attribuë les taxes qu'il impoſe aux Agioteurs, c'eſt qu'il eſt impoſſible de démêler les particuliers ſur qui ils ont exercé des uſures ſi exceſſives : un de ces malheureux uſuriers en avoit acheté pendant l'Eté de l'an 1715. pour un million à quatre vingt de perte pour cent.

Ce qui augmentoit l'injuſtice de ces Agioteurs, c'eſt qu'en volant les particuliers ils ſe mettoient en Etat de voler le Prince en portant ces billets à l'hôtel de Ville pour les faire convertir en rente ſur le pied de la valeur qu'ils contenoient.

C'eſt une queſtion de ſçavoir ſi ces Agioteurs ſont obligez, & à qui ils ſont obligez de faire des reſtitutions du capital de

ces billets qu'ils ont eu à si vil prix ; & s'ils y sont autant obligez depuis que le Roi a retranché les deux cinquiémes de ces sortes de contrats qu'ils l'étoient auparavant.

Cela paroît assez certain avant ce retranchement ; car si l'on condamne tous les jours à la restitution dans le fore interieur ; ceux qui ont frauduleusement acheté un bien au-dessous de sa valeur, il étoit juste aussi d'obliger avant ce retranchement les Agioteurs à rendre à ceux dont ils ont acheté des billets le surplus des sommes qu'ils n'avoient pas fournies, pour en payer la valeur qu'ils contenoient, & devoient valoir selon l'intention du Prince : on n'en peut douter pour ces tems-là ; puisque le Roi les avoit pris à constitution & en payoit les interêts sur le pied de leur valeur.

Mais la question est plus difficile à resoudre depuis le retranchement des deux cinquiémes que le Roi a fait de tous ces contrats.

On décide que les Agioteurs dont les injustices ont été si justement punies par le Roi, restent toujours très redevables à l'égard des particuliers qu'ils ont volé en achetant d'eux des billets à un escompte si considerable, parce que celui qui a fait une injustice à quelqu'un est certainement obligé de réparer le tort qu'il lui a fait par son injustice ; en sorte qu'il n'en est

entierement déchargé qu'après cette satisfaction.

Dieu ne pardonne point l'injustice tant qu'on ne la répare pas ; & elle n'est pas entierement reparée tant que celui qu'on a lezé n'est pas dédommagé. Dieu veut qu'on restituë le bien d'autrui : or la restitution du bien appartient à celui à qui on l'a pris ; ainsi il convient ici aux Agioteurs de suivre l'exemple de Zachée qui dit à Jesus-Christ, Seigneur, je m'en vais donner la moitié de mon bien aux pauvres, & si j'ai fait tort à quelqu'un en quelque chose, je lui en rendrai quatre fois autant.

Il est vrai, que le Roi a pris aux Agioteurs ce qu'ils avoient injustement acquis; mais c'est par forme d'amende par laquelle ces Agioteurs ont satisfait à ce qu'ils devoient à la justice publique ; ils n'ont pas pour cela restitué à la personne lezée, ni satisfait à ce qu'ils doivent à la justice particuliere. Pourquoi celui qui a donné ses billets presque pour rien ne sera-t-il point dedommagé ?

Les Notaires qui durant le cours des billets de monnoye &c. recevoient d'un particulier des sommes d'argent en especes sonnantes, par exemple cent mil'e livres pour les porter & les mettre à constitution sur l'hôtel de Ville de Paris, en même nature d'especes ; mais qui au lieu de porter ces cent mille livses en especes sonnantes telles qu'ils les recevoient, ni ont porté que des billets de

monnoye pour pareille somme & qu'ils achetoient à vil prix, ces Notaires sont ils obligez à des restitutions, sur tout depuis que le Roi par son Edit du mois de Decembre 1713. a retranché les deux cinquiéme de toutes les rentes qui depuis 1702. ont été acquises pour des papiers de credit ?

Les Notaires qui ont fait ces manœuvres usuraires sont obligez, 1°. à dédommager ceux dont ils se sont ainsi approprié les deniers de la perte des deux cinquiémes du capital de leur rente, 2°. en cas qu'ils ne l'ayent pas encore fait, ils doivent leur en payer les interêts depuis ce retranchement sur le pied du denier vingt-cinq, auquel Sa Majesté a réduit toutes les rentes, de l'Hôtel de Ville de Paris.

Les Notaires qui recevoient d'un particulier ces cent mille livres en especes sonnantes pour les porter à la Ville, n'étoient que des simples dépositaires, ou si l'on veut des Procureurs & des commissionnaires que les particuliers chargeoient de placer leur argent, & à qui l'on donnoit des honoraires pour les recompenser de leur peine.

Il est certain que l'argent mis en dépôt entre les mains d'un dépositaire, ou confié pour une affaire à un Commissionnaire, n'apartenant pas au dépositaire, ni au Commissionnaire, ils n'en peuvent tirer aucun profit, ils n'en peuvent faire aucun usage que du consentement du Proprietai-

re ; ils pourroient encore moins s'en servir à acheter des billets de monnoye, à perte de finance, parceque c'est une usure & une usure excessive, comme le porte l'Edit de 1713.

Ce sont les maximes du droit Canonique & Civil, d'où il est aisé de conclure qu'un Notaire ne peut profiter dans le cas proposé, ni s'attribuer le restant des deniers dont il s'est servi pour acheter des billets de monnoye, & il est bien plus obligé de le rendre au Proprietaire depuis que le Roi a retranché les deux cinquiéme du contrat de cent mille livres qu'il lui a délivré : la raison est que le particulier avoit de bonne foi chargé le Notaire de lui faire constituer un contrat en son nom avec les especes sonnantes qu'il lui avoit confiées à cet effet ; & que ne l'ayant pas fait, il doit le dédommager du retranchement de sa rente, & lui restituer ce qu'il a retenu du capital.

Pour éclaicir cette décision, il faut sçavoir que Loüis XIV. pour éteindre les billets de monnoye & faire cesser les usures qui se commettoient lorsque ceux qui en étoient les Proprietaires les vouloient négocier & s'en servir ; a ordonné par plusieurs Edits au commencement de ce siecle que les billets royaux seroient reçus au trésor royal, & payez en contrat de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris. Dans les mêmes années le Roi pressé d'argent créa aussi des rentes qui ne se constituoient qu'à

prix d'argent, & l'on observoit à l'hôtel de Ville d'inscrire sur des registres differens celles qui étoient acquises à prix d'argent, & celles qui étoient acquises pour des papiers de crédit, & cela se faisoit conformément aux Edits du Roi, qu'on peut lire dans les articles 2. & 3. de l'Edit du mois de Decembre 1713.

Dans la suite des tems Loüis XIV. a jugé à propos de retrancher deux cinquiéme de rentes constituées en billets royaux, & de ne les rembourser qu'à raison des trois cinquiémes du capital porté par les quittances de finance & par le contrat de constitution ; ce Prince a bien voulu en donner la raison : c'est qu'il étoit notoire que les acquereurs de ces rentes constituées pour des papiers de credit ont fait des profits excessif, c'est-à-dire, qu'ils avoient porté à l'Hôtel de Ville des billets pour la valeur de cent mille livres, qu'ils avoient achetez avec cinquante ou quatre-vingt mille livres en deniers comptant.

A l'égard des rentes constituées à prix d'argent, le Roi n'a rien retranché de leur capital, à l'exception de celles qui ont été venduës depuis le 1. Janvier 1702. comme nous le dirons ailleurs.

Cela étant ainsi expliqué, il s'ensuit trés-clairement que le Notaire, qui au lieu de porter à l'hôtel de Ville les especes sonnantes que les Particuliers lui confioient pour les y porter en même nature d'espe-

ces, n'y a porté que des billets, est cause que les particuliers ont perdu les deux cinquiémes de leur capital. Sa cupidité, son injustice, sa mauvaise foi, doivent donc être punies, & il est obligé de restituer aux particuliers qu'il a ainsi volez & abusez, toute la perte qu'ils souffrent du retranchement de leur capital; ils ne la souffriroient pas, s'il avoit executé leurs ordres & porté à la Ville les sommes qu'ils lui avoient confiées, dans les mêmes espéces qu'ils les lui avoient données.

„ Objection. Le Notaire ne peut-il pas
„ profiter de son industrie ? Qu'elle injus-
„ tice a t-il commis ? On le charge de re-
„ tirer du tresor royal, un contrat de cent
„ mille livres, il l'a executé, que peut-on
„ lui demander ?

R. Il est vrai, qu'un Notaire peut profiter de son industrie; mais bien entendu que ce soit sans usure; que ce soit avec son bien qu'il fasse valoir son industrie, & qu'il n'ait causé par-là aucun préjudice à ceux qui se sont confiez à sa bonne foi: Or ce Notaire a été un usurier en achetant des billets au-dessous de leur valeur; il a violé la loi du dépôt, en faisant ces achâts avec le bien d'autrui, sans l'ordre de celui qui en étoit le maître, & dont le bien ne peut profiter qu'en sa faveur.

On peut ajoûter, qu'il y a eu de la mauvaise foi dans ce Notaire, il sçavoit & devoit sçavoir, que dans les registres de l'hô-

tel de Ville, on mettoit une grande difference entre les rentes acquises à prix d'argent, & celles qui s'acqueroient pour des papiers de crédit. Cette observation que faisoient le Prévôt des Marchands, & les Echevins, par l'ordre de la Cour, conformément aux differens Edits de création des rentes, l'engageoit à être plus exact à suivre les intentions, & les ordres des particuliers qui lui confioient leurs deniers en espéces sonnantes.

Ne peut-on pas dire que le Roi ne prétendant pas punir un Particulier qui est innocent, & qui de bonne foi, a fourni des especes sonnantes à son Notaire, tout le retranchement doit tomber sur le Notaire, qui n'a porté à la Ville que du papier ?

Si l'usure du Notaire se pouvoit prouver, le Roi y contraindroit le Notaire ; n'est ce pas pour ces raisons que la Chambre de Justice a imposé de grosses taxes à des Notaires du Châtelet de Paris ? Tout Paris est aussi informé que plusieurs Notaires pour éviter ces plaintes qui les auroient perdu d'honneur dans le monde, ont rendu sans bruit & restitué sans procès, des sommes considerables à des particuliers qui leur avoient confié de bonne foi de l'argent comptant en especes sonnantes pour porter à la Ville, dont ils s'étoient servi à faire cette espéce d'usure, à qui l'on donne le nom d'agiot. On exhorte les No-

taires qui se sont enrichis par ces manœuvres usuraires de rentrer dans leur conscience, & de faire justice à ceux auxquels ils ont ainsi fait tort, quoique sans le prevoir ; c'est assez qu'ils ayent abusé de leur confiance & violé les regles du depôt, pour satisfaire à leur cupidité.

Les Agioteurs, ou les Particuliers qui prennent les billets royaux au dessous de leur valeur & à perte de finance sur le pied de la valeur qu'ils sont estimez sur la place, peuvent ils passer pour des usuriers ?

Il faut distinguer trois sortes de personnes qui prennent des billets royaux à perte de finance.

1°. Ceux qui ont été appellé communément Agioteurs, qui faisoient profession d'acheter des billets de monnoye, ou autres à perte de finance. On a fait voir que leur injustice est d'une espece très-condamnable.

2°. Les amis, qui sans faire profession de l'Agio, prêtoient ou donnoient à un ami une somme d'argent sur un billet royal. Ces Amis qui donnoient leur argent, n'étoient pas obligez de donner cent écus d'argent comptant pour un billet de monnoye de pareille somme, à moins qu'ils ne fussent en état de le faire passer sans y rien perdre ; la raison est, que s'il n'est pas permis de rien exiger au-delà du principal qu'on prête, on n'est pas aussi obligé de souffrir, & de porter une perte,

quand on fait a un ami le plaiſir de lui prêter.

Il s'enſuit de ce principe, que quand un ami donnoit ou prêtoit à ſon ami une ſomme de quatre cens livres & qu'il recevoit de lui un billet royal de cinq cent livres, ce devoit être à condition que s'il le faiſoit paſſer ſans y rien prétendre, il tiendroit compte de cent livres à celui duquel il l'avoit reçu, autrement il y auroit eu de l'uſure. S'il n'en pouvoit tirer que quatre cent livres ce ſeroit pour ſon juſte rembourſement ; & s'il n'en pouvoit tirer que trois cent quarante livres, l'ami à qui il pretoit lui devoit rendre ſoixante livres, pour le plein rembourſement de quatre cenr livres : la bonne foi engage le créancier & le débiteur à ces juſtes conditions, à cauſe du malheur des tems & des monopoles des Agioteurs, qui aviliſſoient les billets du Prince, pour exercer leurs uſures : ni l'un, ni l'autre ne doivent ſouffrir de l'injuſtice des Agioteurs, dont ils ne ſont pas complices.

3°. Ceux à qui ont payoit des dettes avec des billets de monnoye ou autres, & cela s'eſt pû faire en deux manieres.

1°. Il a été un tems auquel il étoit permis de payer ſes dettes partie en argent comptant, partie en billets de monnoye ; dans ce cas, il n'étoit pas permis de prendre des billets de monnoye a perte de finance, parceque l'Ordonnance du Roi y

étoit formelle, de même qu'il n'est pas permis de prendre en payement la monnoye courante au-dessous de sa valeur.

D'où il s'ensuit que si des personnes de credit avoient obligé leurs débiteurs de leur donner ces billets de monnoye à perte de finance, ils seroient engagez de leur faire restitution de cette perte de finance, quand même les creanciers qui les auroient pris auroient perdu dans la suite sur ces billets de monnoye, leur sort étoit alors comme celui de ceux qui auroient été payez en especes sonnantes, à la veille du decri, ou d'une diminution de monnoye: cependant si des personnes de crédit par exemple, des Maîtres payoient des Marchands, des Ouvriers, & des Domestiques, en billets royaux sans perte de finance, persuadez que ces Artisans & ses Ouvriers, devroient perdre à cause des malheurs des tems, ces Maîtres seroient obligez de les dédommager de ces pertes; parceque les uns,& les autres ne doivent point commettre d'injustice en achetant ou en payant: or c'est une injustice en payant un Domestique, ou un Artisan de lui donner moins qu'il ne lui est dû; c'est ce que font des Maîtres en les payant en billets, sur lesquels ils doivent perdre quelquefois la moitié de ce qui leur est dû, & davantage; le malheur des tems ne peut autoriser l'injustice de ces Maîtres.

2°. De pauvres gens se présentent à

leurs créanciers pour les payer avec des billets de monnoye ou autres ; si les créanciers veulent les aider sans violer les regles de la Justice, ils ne doivent pas prendre ces billets, ni à la perte de ces pauvres gens, ni aussi à leur propre perte ; mais à condition que s'ils les peuvent faire passer sans perte de finance, ils leur tiendront compte de la somme entiere ; s'ils ne peuvent les faire passer sans y perdre, ils feront leur possible pour y perdre le moins qu'il pourront, & ils en tiendront compte à ces pauvres malheureux ; en agir autrement envers des personnes incommodées ce n'est pas seulement une injustice & une ũsure, mais une injustice criante & une usure qui approche de la cruauté & de l'inhumanité.

ARTICLE LV.

DISSERTATIO DE CALCULO PER adstringentia pellendo; quam publicæ disquisitioni submittit Christianus Gotfried Reiche præside Joanne Henrico, Heuchero. *Dissertation de Monsieur Reiche, où il prouve qu'il faut se servir des astringens pour faire sortir la pierre. A Vittemberg, de l'Imprimerie de Gerdesius* 1711. *in quarto, pages* 36.

ON ne peut manquer d'être reçû favorablement du public, quand on offre un remede, contre les cruelles dou-

leurs de la pierre; le mal est si violent, & si commun, les moyens d'en guérir, sont si rares, si perilleux, qu'on n'attendra pas l'épreuve du nouveaux secours contre cette maladie proposée par Monsieur Reiche, pour applaudir au Medecin Saxon. L'esperance trompe aisément, parcequ'elle trompe agréablement.

L'entreprise de François Rousset, qui vouloit aller chercher la pierre jusques dans les reins, a paru trop dangereuse. Rousset, n'a point eu de disciples : on peut tout au plus ouvrir les abcès que la pierre cause quelquefois dans les reins. La taille qui est en usage, est un remede douteux toujours rude, & sensible, souvent funeste.

On a eu recours à des moyens de guérir indépendans de la Chirurgie; on s'est flaté de dissoudre la pierre, ou par des breuvages, ou par des injections faites dans la vessie: le nombre de ces remedes rapportez par l'Auteur est trop grand pour qu'aucun soit sûr, il y en a de simples, il y en a de Chimiques : parmi les simples, plusieurs Medecins fameux conseillent la poudre d'un Liévre desseché dans le four, la mousse cuite dans du vin blanc, ou distillée dans de l'urine d'homme, ou de taureau, l'eau tirée des noyaux de pesches, de cerises, & de sureau bûë avec du vin de malvoisie, la semence de mille fleurs, l'urine qu'on trouve dans les chevreaux, ou des veaux

qui viennent de naître buë sur le champ, l'urine de bouc chaude, l'infusion de rave. L'injection de terebentine avec de l'huile de scorpion, de l'essence de geniévre, de baume, du soufre ambré, & de l'eau d'alkekenge a réüssi à Dolæus.

Le succez incertain de ces differens remedes, en a fait chercher qui obligeassent la pierre de sortir, ou du moins qui enlevassent peu à peu les corps dont elle se forme, en chassant des reins la gravelle & ces serositez salines, qui sont la matiere de la gravelle & de la pierre : mais la triste experience de plusieurs mauvais effets de ces remedes les a fait redouter, ils enflament les reins & l'uretere ; ils poussent la pierre par des voyes trop étroites qu'elle déchire, qu'elle ulcere, en précipitant trop vîte quantité de gravelle ; ils bouchent les canaux par ou l'urine s'écoule, & causent des suppressions d'urine mortelles.

Monsieur Reiche, croit pourtant ce dernier moyen de guérir les douleurs de la pierre préferable aux autres, pourvû qu'on s'en serve avec discretion : on peut donc pour chasser la pierre & pour la prevenir, en faisant couler la gravelle, avoir recours aux astringens pris avec mesure, à la racine de tormentille, d'iris de marais, aux feüilles de myrte, de roses rouges, & de grenades, aux fruits de citron, de cornoüiller, de cyprès & de galle, au suc d'acacia, les noiaux de date, & les grains de figue,

la plante nommée queuë de cheval, ont la même vertu. Lister fameux Medecin Anglois, a éprouvé celle des trochisques d'alkekenge, la mousse prise en décoction, ou appliquée exterieurement est en usage pour arrêter les dissenteries & les diarrées, réduite en une espéce de farine, elle déseche, elle consolide les plaies, elle rafermit les dents, & tous les Medecins conviennent qu'infusée dans le vin blanc, elle est un excellent remede contre la pierre. L'Auteur après Dolæus lui prefere le thé, qu'il met au-dessus de tous les remedes contre la pierre, on a depuis peu apporté du Missisipi, un herbe nommée Apalachine, du nom des peuples chez qui elle croît, on la prétend plus éficace que le thé, même pour nettoyer les reins : le tems & l'experience la feront connoître.

Plusieurs Medecins, conseillent dans les maladie nephretiques l'usage des vulneraires : l'Auteur n'en parle pas si affirmativement, parce que Monsieur Daples a découvert que les vulneraires n'agissoient point en resserrant les parties ; mais plûtôt en dissolvant le sang, & les autres liqueurs, & en empêchant leur coagulation, qui causeroit des obstructions & des abcès, il me paroît que la découverte de Monsieur Daples, doit porter à se servir des vulneraires contre la pierre, comme d'un dissolvant, à l'égard des acides, tels que le sirop de limon, le suc de limon,

l'Auteur croit qu'on peut les ranger parmi les aſtringens & s'en ſervir de la même maniere, il aprouve le conſeil du ſçavant Craton, qui aſſure que le marc de vin chaud, & ſortant de la cuve appliqué ſur les reins pendant cinq jours, a fait ſortir des pierres.

Le Medecin devroit ſe contenter de ſçavoir par l'experience cette proprieté des Aſtringens, & laiſſer au Phiſicien le ſoin d'en expliquer les cauſes : mais Monſieur Reiche, eſt Phiſicien autant que Medecin, le relâchement des fibres des reins, l'ouverture trop large des vaiſſeaux qui ſervent à la ſecretion de l'urine, ſont ſelon lui les cauſes les plus ordinaires de la gravelle, & de la pierre ; parce que cette mauvaiſe diſpoſition des reins, ſoit naturelle & hereditaire, ſoit acquiſe, laiſſe entrer des matieres glaireuſes, des ſucs viſqueux des ſels, des parties metalliques avec l'urine, elles s'amaſſent, ſe coagulent, ſe durciſſent, les reins & l'uretere trop relâchez, n'ont plus la force de les chaſſer : les aſtringens leur rendent cette force : en irritant les fibres, ils les reſſerrent & leur cauſent des contractions, qui preſſent les corps étrangers, & les obligent de ſortir par une mechanique naturelle. L'Auteur ne diſſimule pas que certains aſtringens, ſont auſſi propres à produire la pierre, qu'à la chaſſer : les aſperges, les capillaires ; par exemple, les eaux minerales, le corail,

mais il continuë de soutenir qu'il est des astringens, dont l'usage moderé peut beaucoup contribuer à la guérison des maladies nephretiques.

ARTICLE LVI.

EXPLICATION D'UNE MEDAILLE, de Neron, par le R. P. de Grainville de la Compagnie de Jesus.

ENtre les medailles de Neron, il s'en trouve une assez commune, dont le revers est un grand Edifice au millieu de ces deux sillabes MAC. AUG. un Sçavant prétend que cet Edifice est un mausolée, & que ces Lettres des côtez signifient *Mausolæum Cæsaris Augusti*. Quelques curieux ont à la verité un peu de peine à se persuader que cet édifice soit une boucherie ordinaire : mais on ne peut se résourdre à le prendre pour un mausolée, quand on le confronte avec la peinture au naturel que le P. Alexandre Donat, nous représente des mausolées d'Auguste & d'Adrien, dont les restes sont encore à Rome, ou vivoit ce Pere ; car selon ces restes & cette peinture, ces mausolées sont de grands corps d'Architecture ronds, & d'une hauteur excessive ; au lieu que cet Edifice de Neron est une suite de bâtimens médiocrement élevez sur une ligne droite, n'ayant de rond qu'une avance au milieu qui semble faite

pour placer une ſtatuë, à qui elle ſert comme de Dôme : les mauſolées des Romains s'élevoient au Ciel, par quatre ou cinq étages, & ſe retréciſſoient à châque étage, pour être enfin couverts par une voute de pierres. L'édifice de Neron n'a tout au plus que deux étages ordiniaires aux grands bâtimens, & ne paroit avoir rien de couvert que l'avance ronde, ou le balcon du milieu ; mais il n'a rien de ſemblable aux buchers des anciens Empereurs, dont nous voyons la figure dans les medailles d'Antonin Pie, & qui ſervoient de modéle ſur lequel on batiſſoit à Rome les mauſolées. L'idée des Princes & des Architectes de ce tems-là, étant d'y offrir aux yeux de tout le monde l'image du bucher, d'où leurs Souverains aprés s'être dépoüillez de ce qu'ils avoient de terreſtre, s'étoient envolez aux Ciel, pour y être des demi-Dieux. Comme donc l'Edifice de Neron, n'aproche pas de la figure de ces grands buchers, il ne peut pas être un mauſolée. De plus, peut-on croire que Neron ait penſé à ſe faire un mauſolée à l'âge peut-être de vingt-cinq ans, au milieu des plaiſirs, des grandeurs, des délices & dans la fleur de l'âge? On ne ſonge pas ſi-tôt à une demeure ſi triſte dans la jeuneſſe ; on ne ſonge qu'à joüir de la vie, & de ſa bonne fortune, naturellement parlant on ne penſe au tombeau que le plus tard qu'on peut, il ne faut guere connoître Neron, pour croire qu'il eut d'autres ſentimens. Il

Il n'y a pas plus d'apparence que Neron, ait voulu mettre dans une medaille le mausolée d'Auguste, au revers de sa tête, comme pour figure avec ce mausolée; cela auroit été d'un mauvais augure & contre l'ordinaire des Empereurs, outre que l'Edifice qui se voit dans cette medaille, n'a rien de quantitez d'ornemens qui embellissoient le mausolée d'Auguste.

En troisiéme lieu la maniere dont MAC. est écrit dans ce revers n'est nullement favorable à l'idée d'un mausolée, en lisant MAC. AUG. On conçoit assez naturellement *Macellum Augusti*, & ce n'est pas sans difficulté qu'on y trouve *Mausolaum Augusti*: il faut pour cela séparer l'A. du C. quoique ces deux lettres semblent s'y opposer par l'union ou elles sont, n'y ayant entr'elles, ni point, ni virgule, ni distance particuliere qui les désunisse, il faut d'un commencement d'un mot, & d'une sillabe, en faire deux mots, en divisant le C, de l'A, & par qu'elle autorité fait-on cette division? Si l'on ne touche point à AUG. pourquoi met-on en pieces, MAC. qui figure si bien avec AUG. & qui a autant de droit que lui de demeurer en son entier? Pourquoi arracher le C, de l'A, pendant qu'on laisse A, dans l'union avec M? Encore si de ces trois lettres, on en faisoit autant de lettres initiales; & qu'on les interpretât *Mausolaum aternum*, ou *Augustum Casaris Augusti*, elles seroient

traitées également & nulle n'auroient occasion de se plaindre.

Enfin, n'a t'on pas tort de faire parler les medailles d'une maniere dont elles n'ont point parlé ? Elles n'ont point joint ensemble dans aucun revers, *Cæsaris Augusti*, après un substantif, sur tout dans le haut Empire : elles ont dit mille fois, *pax Augusti*, *victoria Augusti*, *fides Augusti*, *&c.* Les medailles de Neron, portent souvent *annona Aug. concordia Aug. portus Aug. &c.* Mais jamais on ne voit dans les médaille de Neron, ni des autres Empereurs, *pax Cæsaris Augusti*, *victoria Cæsaris Aug. annona C. Aug.* Comment donc peut-on, raisonnablement prétendre que MAC. AUG. doit être interpreté *Mausolæum Cæs. Augusti ?* N'est-ce pas attribuer aux medailles un langage contraire à celui qu'elles ont toujours ?

On voit à la verité sur quelque medaille d'Agrypine, *Agrippina M.F. Mac. C. Cæs. Aug. Germ.* Mais ce n'est pas là nôtre hypothese, c'est-là une legende autour d'une tête & non pas un revers. C'est une inscription Genéalogique, à l'honneur d'Agryppine, où l'on doit exprimer le plus qu'on peut toutes les qualitez des personnes ; on devoit donc écrire *Agrippina mater Caii Cæsaris*, mais on ne doit pas interprêter MAC. AUG. *Mausolæum Cæsaris Aug* parceque dans ces sortes de revers, on ne dit point *annona Cæsaris Aug. forum Cæsa-*

ris Trajani. lib. C. Aug. Mais seulement *annona August. forum. Trajani lib. Aug. &c.*

Pour moi, j'aimerois encore mieux expliquer, *Mac. Aug. Magnificentia Aug.* qui se trouve dans plusieurs medailles de Commode, & du jeune Gordien; car quand il seroit sûr, qu'on a toujours écrit dans ces medailles de Neron, MAC. AUG. & jamais MAG. AUG. il n'est pas moins sûr que quelquefois dans les medailles & dans les inscriptions le C, s'est mis pour le G.

Après tout, il faut demeurer d'acord que l'interpretation de *Macellum Aug.* est en possession depuis bien des siécles, peut-être même depuis le tems de Neron, & je ne vois pas de raison de donner une explication nouvelle; car si on veut l'entendre comme il faut, ce n'est point une chose indigne de Neron, que d'avoir fait à Rome, ce qui s'appelle sur sa medaille *Macellum*, c'est-à-dire, selon l'idée que nous en donnent Plaute & Varron, un lieu public, préparé pour vendre & achepter librement, non seulement toute sorte de viandes, mais aussi toute sorte de poisson, legumes, enfin tout ce qui regarde la nourriture de l'homme; *omnia quæ ad victum pertinebant*, dit Varron. Ce *Macellum*, n'étoit donc pas une boucherie semblable à certains bâtimens de quelques Villes, où l'on ne débite que des viandes ordinaires, c'étoit plûtôt quelque chose qui approchoit

fort des marchez de Rome, *forum Romanum.* Et si les plus grands Empereurs, les Jules Cæsar, les Augustes, les Nerva, les Trajan, &c. Se sont appliquez à embellir ces marchez publics ; si Trajan s'en est fait un honneur dans ses médailles, *forum Trajan.* Neron ayant fait à peu près la même chose, n'a-t-il pas pû prendre part, à la même gloire ? On ne s'y oppose que parcequ'on n'a pas une juste idée de son *macellum.* Victor dit, qu'il y avoit à Rome deux de ces boucheries, l'une s'appellant *macellum livianum*, à l'honneur de l'Imperatrice Livia, l'autre *macellum magnum*, qu'on peut croire avoir été celui de Neron, qui après la mort de ce malheureux Prince porta le nom de *macellum magnum*, au lieu de celui de Neron. Or comme ces lieux étoient destinez à vendre tout ce qui servoit à la nourriture, il falloit que ce fussent de grandes places environnées de quantité d'Edifices propres à étaler une grande quantité de viandes & d'autres choses. Mais de même que dans les medailles de Trajan, pour marquer tout son marché *forum Trajani.* On s'est contenté de graver dans sa medaille un superbe bâtiment, qui semble avoir été dans le fond de ce lieu, de même, quoique le *macellum* de Neron, ait été une grande place entre plusieurs édifices, pour flater plus agréablement ce Prince, on ne dessina dans ses medailles que le plus magnifique logis,

qui probablement étoit destiné non pas à vendre des viandes ; mais à des officiers de Police, & a y placer quelque statuë, &c.

Au reste, il ne faut pas dire si haut que Neron, n'étoit pas capable du dessein d'embellir Rome ; car quand il ne seroit pas aussi vrai qu'on le dit d'ordinaire que ce Prince a voulu brûler cette Ville, pour l'a rebâtir plus belle, on devroit se souvenir qu'il y fit des étuves si magnifiques qu'on en a dit autrefois.

Quid Nerone pejus
Quid termis melius Neronianis,

On devroit faire refléxion qu'on voit encore aujourd'hui auprès du Vatican, les restes d'un cirque que cet Empereur avoit commencé, on devroit remarquer dans un revers de ces medailles un Temple avec ces mots, *Templum vestæ*, pour nous avertir que ce Temple ayant étè brûlé, Neron le fit rebâtir, on devroit encore considerer dans ses autres médailles, le port d'Ostie, le port d'Auguste, un arc de triomphe, un pont nouveau, &c. Et de là conclure que Neron, n'a pû entreprendre tant de grands ouvrages publics dans Rome & aux environs, sans avoir eu quelque dessein d'embellir cette Capitale du monde & de la rendre plus celebre.

ARTICLE LVII.

REGIS DE VERA ET FALSA Sapientia judicium, plaudente Galliâ. Carmen Latino Gallicum ; c'est-à-dire, *Jugement du Roi, sur la veritable & la fausse sagesse, suivi des applaudissemens de la France : Ouvrage en vers Latins traduit en vers François.* In 4° *pages* 12.

MOnsieur Durand, a voulu exprimer dans cet ingenieux Ouvrage, l'esperance que donnent à la France les belles qualitez de son jeune Roi, qui se développent de jour en jour. Il introduit auprès du Roi, la veritable & la fausse sagesse; elles donnent au Prince des instructions bien differentes. Le Prince se déclare pour la veritable sagesse; le peuple applaudit : on connoîtra les dispositions de l'Auteur pour la poësie Latine & Françoise, par le discours François de la fausse sagesse; & le discours Latin de la vraie sagesse.

La fausse Sagesse.

Sur les vastes débris de cent Peuples divers,
Fonde de ta grandeur le superbe Edifice ;
Apprends, en maître, à l'Univers,
Qu'au gré de tes desirs, il faut que tout fléchisse ;
Que tes Interpretes guerriers,

Malgré Themis, forcent Bellone,
A porter aux pieds de ton Trône,
Chaque jour de nouveaux Lauriers.
Et pour te faire un nom d'éternelle memoire,
Epuise tes tresors en fastueux projets,
Immole à tes plaisirs, sacrifie à ta gloire,
Et le bien & le sang de tes propres Sujets.

Vera Sapientia.

Vis fieri magnus per te sit Gallia felix,
Per quem tu regnas disce timere Deum;
Non furor insanis Martis non blanda voluptas,
Sed pax atque Themis, te Lodoice juvent.
Tu Rex, tu Pater, & populum rege, pasce, tuere,
Sic Regum exemplar, sic amor orbis eris.

ARTICLE LVIII.

PANEGYRIQUE DE SAINT LOUIS, Roi de France, prononcé dans la Chappelle du Louvre, en présence de Messieurs de l'Academie Françoise, par Monsieur l'Abbé Cheret, Docteur de Sorbonne, & Chanoine de l'Eglise de Chartre, le 25. d'Août 1718. in quarto, *page* 35.

LE choix de l'Academie, annonce toujours un Orateur distingué, Monsieur l'Abbé Cheret, a justifié ce choix glorieux; & quoiqu'il parle sur un sujet qui a exercé

tant d'excellens eſprits, il a égalé ceux qui l'ont traité avec le plus de ſuccès, & n'a copié perſonne.

Il a pris pour Texte, l'éloge qui donne à Simon Machabée, l'Ecrivain ſacré du premier Livre des Machabées, Chapitre vingt-quatriéme. *Il protegea tous les pauvres de ſon peuple; il fut zelé pour l'obſervation de la loi; il extetmina tous les injuſtes & tous les méchvns, & rétablit la gloire du Sanctuaire.*

L'éxorde roule ſur une application de cet éloge à ſaint Loüis; ſon deſſein eſt de faire voir dans les deux parties de ſon Diſcours, 1°. Ce que ſaint Louis a fait pour Dieu, 2°. Ce qu'il a fait pour ſes Peuples. Quelques traits feront ſentir le caractere de l'Orateur: il peint avec force les obſtacles qui empêchent un Roi enfant, d'entier dans le chemin de la vertu. Connoiſſez ce qu'il dût en coûter à ſaint Loüis pour ſurmonter tous les obſtacles qui s'oppoſoient à ſa ſanctification.

„ Un des plus dangereux, c'eſt l'orgüeil „ & l'indépendance qu'inſpire le ſouverain „ pouvoir. De ſages loix en different à la „ verité l'exercice, juſqu'à un âge plus „ mur. Cependant quoique jeune, on en- „ trevoit ce qu'on eſt; on ſent ce qu'on „ doit être, & tout contribuë à ſéduire, „ parceque tout frappe agréablement: les „ aſſiduitez des Grands, les hommages „ des Peuples, les complaiſances d'une

,, Cour naissante, qui déja étudie dans les
,, yeux du Prince ses inclinations, & qui
,, jusques dans les amusemens du premier
,, âge, lui trace l'image d'une grandeur,
,, & d'une puissance à qui tout doit ce-
,, der un jour : les ménagemens qu'ont
,, pour lui les personnes chargées de son
,, instruction ; ménagemens necessaires,
,, parceque l'austerité des préceptes ne
,, serviroit le plus souvent qu'à revolter :
,, qu'une faute relevée avec douceur dans
,, les commencemens est quelquefois plus
,, fructueuse qu'une vertu contrainte, puis-
,, qu'elle inspire la défiance de soi-même,
,, & que sur tout dans l'éducation des
,, Grands, le maître respecte toujours le
,, Monarque dans le disciple. Quels écueils
,, pour l'innocence d'un jeune Prince en-
,, core sans experience !

L'histoire de sa premiere Croisade est un des plus beaux endroits du Panegyrique. " Je vengerai donc, s'écrie-t-il, com-
,, me ce Chef des Juifs à qui je le compare,
,, je vengerai mon Peuple, & le Sanctuaire : *Vindicabo itaque gentem meam, & sancta.*

,, Il dit, & son premier feu d'un saint
,, zele sont à peine allumez dans son cœur,
,, qu'ils éclatent & se communiquent dans
,, tout son Royaume. Vous êtes nôtre
,, Chef, lui disent ses Soldats & tous les
,, Princes de sa Cour: conduisez-nous dans
,, nos saints combats. *Accensus est spiritus*

omnis populi ſimul ut audivit ſermones iſtos, & reſponderunt... tu es dux noſter.... Prælia prælium noſtrum. " Déja ſa flotte approche
„ du rivage de l'Egypte : il ſe lance le pre-
„ mier dans la mer, & s'ouvrant un che-
„ min à travers les flots, ſoutient preſque
„ ſeul l'éfort de plus de trente mille Sarra-
„ zins qui lui diſputent la deſcente, les in-
„ timide par ſa valeur, perce leurs ba-
„ taillons, & les reduit par une victoire
„ complette à chercher leur ſalut dans une
„ fuite précipitée : Damiete ouvre ſes por-
„ tes au Vainqueur & le Sultan tremble
„ dans ſa Capitale.

„ Sors de la pouſſiere, fille de Sion; re-
„ prends les ornemens de ta gloire, Cité
„ du Dieu ſaint... Mais non, replonge-toi
„ dans la plus amere douleur; tes proſpe-
„ ritez n'ont eu cette fois que la durée de
„ l'éclair. Loüis l'eſperance, & la force
„ d'Iſraël, eſt vaincu chargé de fers, ex-
„ poſé par la défaite de ſes troupes à la
„ fureur des Infidelles devenus victorieux..
„ Grand Dieu? Fut-il jamais plus digne
„ de vous? A la faveur de la Foi, je com-
„ prend que ce ſont ici ces nouvelles guer-
„ res, où le Vainqueur n'eſt pas toujours
„ celui qui terraſſe le plus d'ennemis. *No-*
„ *va bella elegit Deus.* Quelle grandeur
„ d'ame ne faut-il pas pour ſouffrir ſans
„ murmure & avec une tranquillité tou-
„ jours égale, les plus étranges révolu-
„ tions? L'héroïſme d'une patiente vertu

„ dans les diſgraces eſt d'autant plus rare, „ qu'il eſt plus difficile d'être malheureux „ avec dignité.

C'étoit, Meſſieurs, la derniere épreuve de la vertu de ſaint Loüis ; trouveroit-on aujourd'hui une conſtance & une fidelité pareille ? Soutenu par la grâce, il regne juſques dans ſa priſon ; n'y conſerve-t-il pas un air de Majeſté qui le fait reſpecter du Vainqueur ? Sa noble fierté deſarme ces furieux, qui les mains encore fumantes du ſang de leur Prince, venoient achever ſur lui leurs perfides projets. Quelle autorité ne ſemble-t-il pas avoir ? Il eſt dans les chaînes, il donne des loix : lui même dicte les Articles du Traité qu'il fait avec le nouveau Sultan, & pendant qu'il exige de ce Barbare des aſſurances de ſa fidelité à les garder, il ne lui laiſſe d'autre gage de ſa foi, que ſa parole Royale.

Ne nous étonnons donc pas, que ſaint Loüis ſe ſoit glorifié de ſes liens, juſqu'à vouloir en immortaliſer le ſouvenir par de durables Monumens ; ils le chargeoient moins en effet, qu'ils ne le couronnoient, comme le diſoient ſaint Auguſtin, des chaînes du Prince des Apôtres. N'y paroit-il pas ſi grand que ſes ennemis, eux-mêmes penſent à les changer pour ainſi dire en diadêmes, & méditent de le tirer de ſa priſon pour le mettre ſur le Thrône ? Il s'y fut aſſis, Seigneur, s'il eut crû pouvoir ſoumettre à vôtre ſainte Loi ces peuples

incredules. A ce prix la couronne pouvoit lui plaire, quelque gloire qu'il trouvât d'ailleurs à souffrir pour vous.

Telle est, Messieurs, la pureté de son amour pour Dieu; telles sont les preuves de l'amour de Dieu pour lui: il le conduit dans les voyes de sa sagesse, par elle il devient illustre dans ses travaux, il l'a fait regner sur ses Sujets; mais elle le protege aussi contre ses ennemis, elle ne l'abandonne pas dans les chaînes, & lui remettant entre les mains le sceptre, elle lui fait acquerir un nom immortel dans l'esprit des Peuples dont il fait les délices, & qui ne le cherissent pas moins que le Seigneur l'a aimé.

Que la peinture de saint Loüis, servant les pauvres est touchante!

Vous ressentirez aussi les précieux effets de sa tendresse, vous qui plus éloignez du Thrône craignez d'en franchir les barrieres, & vous contentez de gemir dans le secret de vos malheurs. Voyez comme Loüis sçait temperer l'éclat de Sa Majesté, par une bonté facile! Comme il s'abaisse vers ceux qui n'osoient s'élever jusqu'à lui! Toujours grand sans cette fierté dédaigneuse qui rebute; toujours affable sans cette bassesse qui avilit.

Ces idées vous rappellent sans doute Messieurs, cette bonté universelle, qui lui gagna tous les cœurs. Elle étoit comme née avec lui: mais qu'elle s'accrût bien

avec l'âge? Et à quoi, puis-je mieux la comparer qu'à cette fontaine dont il est parlé dans l'Ecriture, qui presque au sortir de sa source, roule ses eaux avec Majesté & devient un fleuve qui porte par tout l'abondance.

Ne vous le presentez vous pas encore au milieu d'une foule d'indigens, & de malheureux, les consolant par ses discours, les secourant par d'abondantes largesses; tantôt les recevant dans son Palais, les admettant à sa table, les servant de ses mains Royales; tantôt les cherchant dans ces Hôpitaux, (monumens éternels de sa charité,) lieux que l'infection de l'air & une odeur de mort rendent inaccessibles à nôtre délicatesse; mais qui ne le furent jamais à sa tendre & genereuse pieté: là humilié devant ces images sensibles d'un Dieu souffrant, entrant dans le détail de leurs miseres, écoutant avec bonté le triste recit de leurs douleurs, pleurant avec eux, pensant leurs playes; spectacle d'autant plus édifiant qu'il est plus rare, & descendant jusqu'à ce qu'il y a de plus vil & de plus rebutant dans les œuvres de la misericorde, sans écouter les repugnances de la nature, & sans craindre de mettre aux pieds des pauvres une couronne, dont il sçavoit si bien soutenir l'éclat dans toute autre occasion.

On voit que Monsieur l'Abbé Cheret, à la veritable idée de l'éloquence, & qu'il

ſçait attacher l'Auditeur, lui plaire, l'émouvoir, le perſuader; qu'il donne de la force, & de la grace à ſes peintures: ſans expreſſions trop recherchées, & trop brillantes, ſans alluſions perpetuelles aux termes, & aux faits les moins connus de l'Ecriture; il perſuade par la ſolidité de ſes raiſons, par la verité de ſes peintures, il plaît par la beauté naturelle de ſon expreſſion.

ARTICLE LIX.

DISSERTATIO PHISICA DE tempeſtatum varietate, & inveſtigandis veris ejuſdem rationibus. *Diſſertation Phiſique des changemens de tems, & de la maniere d'en rechercher les veritables cauſes, avec des obſervations ſur les changemens du Barometre, & ſur les meteores, ſoutenuës par Monſieur Charles Liebman Daumiux, ſous Monſieur Jean Frideric Veidler, Aſſeſſeur de Philoſophie,* A Vitemberg, chez Jean Loüis Fincele. 1714. *in quarto, pages 36.*

NOus reſſentons trop la varieté des ſaiſons, & les changemens de tems pour n'être pas curieux d'en ſçavoir les cauſes. Tous les Peuples, les nations Barbares, & groſſieres; comme les Nations ſçavantes, & polies, ont fait leur premiére étude de ces variations de l'air, & ont mis en uſage

certaines manieres de les prévoir. Monsieur Veidler, est plus en état qu'un autre de satisfaire la curiosité publique sur cette question interessante, cependant il n'enseigne dans cette Dissertation, que la maniere de rechercher les causes des changemens de tems & de se faire à force d'observations un art de le prêdire.

La varieté des saisons est le premier objet des recherches de Monsieur Veidler, le peuple ignorant s'imagine que l'éloignement, ou la proximité du Soleil en est la cause; qu'il fait plus chaud quand il s'approche & plus froid quand il s'éloigne. Les Astronomes ont reconnu l'erreur du Peuple: le Soleil en hyver est plus proche de la terre qu'en Eté, & la difference du froid & du chaud, vient selon eux de la differente maniere dont la terre refléchit les raïons du Soleil, quand il est sous l'équateur, ses raïons poussez par des lignes obliques refléchis sous leur angle d'incidence s'écartent & se dispersent; mais quand le Soleil approche de la ligne équinotiale, ou qu'il l'a passée, les raïons poussez selon des lignes presque perpendiculaires se refléchissent sous un moindre Angle, se réünissent, tombent en grande quantité sur la terre & échauffent l'air: les Astronomes ajoûtent que la longueur, ou la brieveté du tems que le Soleil demeure dans cette situation à nôtre égard augmente, ou diminuë la chaleur. Monsieur

Veidler, ne conteſte point aux Aſtronomes cette maniere d'expliquer les ſaiſons; les principes en ſont vrais : mais elle ne lui paroit ni ſuffiſante, ni aſſez exacte : car puiſqu'il eſt certain que le mouvement du Soleil décline toujours également de l'équateur, il eſt indubitable que les raïons qu'il pouſſe vers la terre lorſqu'il eſt dans le ſigne du Taureau, ne ſont pas moins obliques; que lorſqu'il eſt dans le ſigne de la Vierge, & que ſi l'on s'en tient préciſemeut à l'explication commune des ſaiſons, la temperature de l'air devroit être la même en Eté & au Printemps. Le Phiſicien Saxon, croit qu'on doit avoir égard aux vapeurs & aux vents; pour réſoudre cette difficulté, & que les Saiſons & la differente conſtitution de l'air ne dépendent pas uniquement du Soleil. Il ſuppoſe que la terre renferme beaucoup de feu, que les raïons du Soleil qui la pénetrent reveillé, (ſi j'oſe parler ainſi) les feux ſouterrains leur communiquent un nouveau mouvement, & les délivrent de leur priſon, que ces feux réünis emportent en ſortant de la terre dess particules d'eau & de terre, dont ſe forment les vapeurs, que les raïons du Soleil obliques, & divergens ne tombant plus ſur la terre qu'en petit nombre & gliſſant ſur elle ſans la penétrer; ce qui arrive quand le Soleil eſt ſous l'Equateur, les vapeurs rétombent, de là les pluyes, les neiges, la glace, la terre que le froid

resserre ne donne plus de passage aux feux souterrains, & de jour en jour le froid augmente, jusqu'à ce que quelque vent chaud dissipe les vapeurs, fonde la glace, ouvre des passages aux flâmes captives & amené le dégel. Cependant le Soleil s'éleve au dessus de l'Equateur, & ses raïons plus directs & plus abondans causent un dégel universel. Ajoûtons que les vens de nord sont toujours froids & que les vents de midi le deviennent, quand ils passent par de hautes montagnes couvertes de neiges.

Ces montagnes couvertes de neiges dans le plus fort de l'Eté, & sous le climat le plus ardent, sont un phenomene assez difficile à expliquer. L'Auteur loüe Monsieur Hamberger, Mathematicien d'Iena, d'en avoir parfaitement developpé les raisons phisiques, dans son Traité du froid, *de frigore.* Ces raisous sont que les raïons du Soleil refléchis par la terre s'écartent d'autant plus, qu'ils s'ávancent plus loin, après la réflexion, d'où il suit que peu de ces raïons arrivent jusqu'à la partie de l'atmosphere, ou le sommet des hautes montagnes s'éleve, la subtilité de cette partie de l'air y contribuë & donne un passage facile aux raïons sans en retenir autant que l'air inferieur qui est plus épais, d'ailleurs la glace polie comme un miroir reflechit promptement & répouse les raïons & se maintient par là dans le même degré de froideur.

Outre ces variations plus constantes de l'air, qu'on appelle saisons, nous en éprouvons tous les jours de passageres, de bizarres, dont il est plus difficile de rendre raison. On a prétendu les prédire & cette présomption a produit les Almanachs. Les principes de cette divination Astrologique, sont que les influences des planettes, & même des étoiles fixes, causent dans l'air qui nous environne des changemens continuels, qu'une longue suite d'experiences a fait connoître la nature de chaque planette & de ses influences, & qu'ainsi en observant qu'elle est châque jour leur situation par rapport à la terre, par rapport au Soleil, par rapport aux étoiles fixes & entr'elles, on sçait la quantité & la qualité des influences qui se mêlent dans l'air & qu'on peut ainsi déterminer qu'elle sera châque jour la disposition de l'air, & quels vents regneront. Monsieur Veidler, combat de toute sa force ce sistême astrologique; mais il faut avoüer que la plûpart de ses objections n'embarasseront point du tout un habile Astrologue, c'est de la fâble dit Monsieur Veidler, qu'on a pris ce qu'on débite sur la nature des planettes, que Saturne est pesant & froid, Venus douce & humide, Mars ardent, Mercure leger, on a transporté dans la Phisique les visions des Poëtes. L'Astrologue répondra à cette objection, que c'est la fâble qui a emprunté de l'Astrologie les caracteres des

lanettes quand elle en a fait des Dieux.

Monsieur Veidler, demande des preuves de cette action, qu'on attribuë aux planettes, & aux étoiles fixes, sur nôtre air, on ne peut pas dit-il, la fonder sur l'exemple du Soleil, son action vient de son feu, les autres planettes sont des corps lourds, grossiers, sans feu & sans lumiere.

L'Astrologue repliquera qu'il est certain que la lune agit sur nôtre air: qu'elle agisse sur lui, par la pression seule, par les exhalaisons qu'un feu cachée dans son centre, pousse tantôt plus, tantôt moins, qu'elle agisse par la maniere dont elle refléchit les raïons du Soleil, les autres planettes peuvent agir comme elle à proportion: pour les étoiles fixes, ce sont autant de Soleils; mais leur prodigieux éloignement, reprend Monsieur Veidler, n'ôte t il pas toute la force à leurs influences? Non, il la diminuë cette force: mais il ne la détruit pas entierement, on voit ces astres, leurs influences peuvent donc se faire sentir; rien de plus incertain, s'écrie Monsieur Veidler, que les prédictions des Almanachs faites sur ces principes; on a pû, dira l'Astrologue, mal observer les astres, il faut faire des experiences plus exactes.

Avoüons-le, il y a bien de l'apparence que les changemens de l'air dépendent en quelque façon des Astres.

Monsieur Veidler, le nie absolument; la peur qu'inspirent les comettes lui semble

une terreur panique. On a vû cependant certaines maladies populaires faire de grands ravages après l'apparition d'une Comette : Monſieur Veidler, répondra ſans doute qu'on accuſoit a tort la Comette d'avoir cauſé cette maladie, je le veux; mais quoi! les tâches du Soleil n'auroient-elles aucune part au changement de tems, elles nous cachent le Soleil & nous privent de beaucoup de ſes raïons, peut-être ſont ce des alterations de la matiere ſolaire. Monſieur Veidler, ne les excepte pas de ſa regle generale : le ſçavant Pere Scheiner, Jeſuite, qui a le premier découvert ces tâches & qui les a obſervées pendant vingt-ans, aſſure que la plus grande eſt tout au plus égale à Venus. D'où l'Auteur conclut qu'elles ne font pas plus d'impreſſion ſur l'air que cette Planette. Les éclipſes même ſi on l'en croit ne cauſent aucun changement ſenſible dans l'Atmoſphere. L'Auteur permet néanmoins qu'on obſerve les tâches du Soleil, pour découvrir quel rapport elles peuvent avoir à certaine temperature de l'air.

Les vents ſeuls ſont, ſelon lui, les tyrans de l'air, ils font ſeuls le beau & le mauvais tems, on s'en convaincra dit-il, ſi l'on obſerve que le vent ne change jamais ſans faire changer le tems.

L'Auteur veut donc que l'on obſerve avec que ſoin les vents, leur nature, leur mouvement, leurs éfets, leur durée ſont des

torrens d'air ; leur cauſe prochaine eſt une rarefaction, ou une condenſation extraordinaire de l'air. Des exhalaiſons de la terre mêlées de nître, de ſoufre composées de parties claſtiques en ſont la matiere ; la diverſité des exhalaiſons met une grande difference entre les vents & ne permet pas de connoître exactement ni leur nature, ni leur origine, il faut vaincre cet obſtacle par des obſervations multipliées, il eſt encor plus important de découvrir ſi les mouvemens des vents impetueux n'ont pas des regles fixes & conſtantes, les anemoſcopes dont on ſe ſervira ne ſçauroient être trop parfaits : il faut joindre à ſes obſervations l'étude aſſiduë des moindres changemens de l'air examiner ſa legereté & ſa peſanteur par le Barometre, ſa chaleur, ou ſa froideur par le thermometre, ſon humidité, ou ſa ſechereſſe par l'hygrometre, ſon agitation par l'anemometre, ſa condenſation, on ſa rarefaction par le manometre.

On doit encor s'étudier a bien connoître le païs qu'on habite, la nature de chaque terroir, les vapeurs qui s'en élevent, leurs ſources, il faut conſulter les pilotes, les matelots, les laboureurs la ſeule experience leur a fait découvrir des ſignes aſſez certains des mutations de l'air.

Pour rendre encor ces obſervations plus utiles ; il faut comparer aux obſervations de quelques habiles Medecins, ſur le rap-

port qu'ont les vents avec les maladies. & sur les changemens que produisent dans nos corps les changemens de l'air. Un seul homme ne sçauroit executer un projet si vaste ; il n'y a qu'une Academie qui puisse l'entreprendre & réüssir. Monsieur Veidler, en finissant les Livres qui peuvent servir à l'execution de son dessein, conseille de lire *les Problêmes d'Anstolts*, les sentimens d'Epicure sur les vents expliquez par *Gassendis. Les questions naturelles de Seneque. L'histoire des vents du Chancelier Bacom. Les Meteores de Descartes.* Le traité d'Isaac Vossius, *de motu Marinm & ventorum. L'hydrographie du sçavant Jesuite Fournier*, *Geographia generalis* de Varenius, imprimée par les soins du Chevalier Newton. *Meteorologia Fromondi. Almagestum de Riccioli. Honorati Fabri. Tractatus de Meteoris & Fossilibus.* Les Dissertations VIII. & IX. de la Philosophie naturelle, *Philosophia naturalis*, de Charles Renardini. *Le traité de l'Air du fameux Robert Boile. Phisica experimentalis vateri, Acrometria Volfii.* On n'a rien de plus exact sur les vents, qu'un Essai de l'histoire des vents, *par Monsieur Edmond Haley* qui a paru en Anglois dans les transactions de 1686. & dans les actes de l'Eypsic de 1687. Le sçavant Auteur y releve quelques fautes de Varenius. On peut aussi lire l'Acromantie d'Antoine Mizaud, quoiqu'il ait mêlé beaucoup d'erreurs populaires

des avis très-utiles, & l'Astrometereogie de Goade Anglois, défenseur de l'Astrologie.

La Dissertation est suivie d'observations, qui peuvent servir de modele. L'Auteur y marque pour chaque jour l'état de l'air & les vents, qui ont souflé. Pour rendre, les observations encor plus utiles & plus generales, je voudrois qu'on ajoûtât chaque jour l'Etat du Ciel, & les maladies qui ont commencé, augmenté, & dimiuué le même jour.

ARTICLE LX.

CONSULTATION DE M. TRAVINI, Medecin de Monseigneur le Nonce de France, au sujet de la maladie de Monsieur le Marquis de Gonzague.

LE mal dont M. le Marquis de Gonzague fut attaqué au mois de Mars de cette année 1718. étoit une fiévre continuë, périodique, accompagnée de vomissemens presque continuels, de violentes douleurs d'estomac, de hocquet, de contractions de nerfs & de muscles, avec quelques troubles d'esprit; & de tems en tems le malade étoit devoré d'un feu ardent dans le ventricule & dans la poitrine, & avoir peine à respirer.

Un fameux Médecin qui fut appellé, attribuoit la cause de la maladie à des ma-

tieres visqueuses & tenaces, qu'il appelloit un amas de glaires, lesquelles étoient attachées à la tunique interne du ventricule & du *Duodenum.*

Sans mépriser le sentiment de cet illustre Medecin, il m'a paru plus vrai-semblable que le mal provenoit d'une abondance de sels acides & acrimonieux, (renfermée) dans la masse des fluides. J'ai eu plusieurs raisons d'en juger ainsi. 1°. La démangeaison que le malade sentoit l'an passé dans quelques endroits, jusques-là que sa peau en étoit rouge & un peu écorchée; 2°. La lenteur du sang qui étant à peine sorti de la veine, se coaguloit à l'instant, & demeuroit long tems en cet état, sans qu'on y remarquât sa serosité naturelle; 3°. L'acrimonie, & l'acidité des sucs; que le malade vomissoit pendant le cours de sa maladie.

Cela posé, je crois pouvoir expliquer aisément le mal & les symptôme qui l'ont accompagné. Le mouvement interne des parties du sang troublé par le mélange & l'exaltion des sels acides & acrimonieux, étoit la cause de la fiévre, & comme ce suc qui se sépare du sang dans les glandules du ventricule étoit pareillement infecté du mélange de ces même sels, de là naissoit la varieté des symptômes, selon les impressions que ces sels faisoient sur le ventricule à l'occasion de leur mouvement & de leur configuration, l'irritation qu'ils

 cau-

ſoient dans les fibres nerveuſes du ventricule, & particulierement dans les fibres circulaires de ſon orifice ſuperieur, étoit le principe des douleurs de l'eſtomach, des vomiſſemens, & du hocquet.

Cette même irritation qui étoit plus violente aux extrêmitez des nerfs, qui partagent leurs branches dans le ventricule, excitoit de tems en tems un mouvement déreglé dans les fluides qu'ils contiennent, lequel ſe communiquant au cerveau & aux parties, qui ont de la connexion avec lui, cauſoit le trouble de l'eſprit, & enſuite les contractions de nerfs, & de muſcles. Enfin, l'activité & l'acrimonie des acides, qui comme une eſpece d'eau forte picotoient les fibres du ventricule & de l'œſophage, par où ils s'inſinuoient, étoit la veritable cauſe des ardeurs de l'eſtomach, de la poitrine, & de la difficulté de la reſpiration, par l'impreſſion qu'ils faiſoient ſur les parties nerveuſes, leſquelles communiquent avec les muſcles, qui ſervent au mouvement de la reſpiration,

Mais, bien que ces éffets dépendiſſent immediatement du vice des fluides, on peut dire que le vice des ſolides concouroit auſſi à la cauſe du mal. Le relâchement des fibres qui compoſent les tuniques du ventricule, & la dilatation des pores, des glandules qu'il contient, contribuoient beaucoup au dépôt de la matiere peccante, & à la ſéparation qui s'en faiſoient dans le

même ventricule ; de plus on peut place
dans les hypocondres l'origine des parti
cules acides & mordantes, qui s'étoien
amaſſées peu à peu dans la maſſe du ſang
étant vrai-ſemblable que le chile n'éto
pas parfaitement dégagé de ces ſucs qui ſ
ſéparent dans les glandules du bas ventre
& qu'étant chargé de ſels acides, & acri
monieux, il ſe mêloit ainſi avec le ſang
Les vents & les tenſions que le malade reſ
ſentoit de tems en tems dans les hypocon
dres, en étoit une preuve manifeſte ;
paroiſſoit deux voyes de guériſon : la pre
miere, de dégager la maſſe du ſang d
mélange des ſels étrangers, en procuran
cette ſéparation par les urines & par le
ſueurs ; & la ſeconde, de fortifier les fibre
du ventricule en leur rendant leur tenſio
naturelle. Mais comme le malade vomiſ
ſoit tout ce qu'il prenoit par la bouche
cette voye paroiſſoit impraticable.

Il ne reſtoit donc d'autre moyen que d
diminuer le dépôt de la matiere peccant
dans le ventricule, pour en empêcher l'in
flammation, & d'appaiſer en même tem
les irritations de l'eſtomach, afin de ſou
lager le malade dans cette criſe de la na
ture.

Pour aller par ce chemin. il falloit s'é
loigner de tout remede violent & irritant
Le moindre mal qu'en produit l'émetique
ou autre purgatif, eut été d'augmenter l
danger de l'inflammation en mettant le

fluides dans un plus grand mouvement, & en dérangeant encore plus la conformation du ventricule.

Pour diminuer le dépôt de la matiere peccante, & pour empêcher l'inflammation dans le ventricule les saignées faites à propos, ont été d'un grand secours. Pour évacuer l'impureté des premieres voyes l'usage frequent des clysteres émolliens a été d'une grande utilité, les gêlées, l'eau tiede, & de simples boüillons ont réüssi à souhait; pour dissiper les sels étrangers de l'estomac, & les évacuer par le vomissement; mais pour appaiser les irritations, & fortifier l'estomac rien n'a plus servi au malade que de prendre de tems tems en petite quantité une opiate de confection d'Hiacinthe, & d'Alkermes mélées ensemble avec les poudres dulcifiantes, & absorbentes, de mere perle, de corne de cerf, & d'yeux d'écrevices, & avec l'eau de melisse simple, mêlée avec un peu d'eau de citron, & d'antiépileptique de l'ange prenant immediatement après une cueillerée des mêmes eaux.

Cette methode simple & douce étoit, selon mon avis, le moyen le plus propre pour guerir promptement & sûrement le malade. La multiplicité des remedes n'a servi d'autrefois qu'à rendre cette même maladie plus douloureuse & plus longue la méthode simple à réüssi.

Maintenant pour rétablir parfaitement.

Monsieur le Marquis & le garantir à l'avenir d'une pareille maladie, il faut épurer & adoucir la masse des liquides, & débarrasser & r'afermir les visceres du bas ventre; pour parvenir à cette fin. Je crois que dans la saison du Printemps, où nous sommes il seroit bon de nettoyer les premieres voyes; avec un lenitif simple & leger, & ensuite prendre quinze matins au moins un boüillon de feüilles de bourache, de chicorée, de mauve & de racine de gramen, auquel on pourroit joindre quelques jours après un peu de teinture d'acier. Après avoir usé de ces boüillons, Monsieur le Marquis, pourroit prendre du petit lait de vache purifié à sçavoir, huit onces tous les matins pendant vingt jours, avec la même teinture d'acier & après prendre le lait boüilli, avec la quatriéme partie d'eau de plantage, pendant un mois. Il seroit bon pendant ce tems-là de mettre dans le vin un petit morceau d'acier, & des feüilles d'absynte Romaine; après le repas il seroit très-utile encore de prendre du thé. Outre tous ces remedes il seroit necessaire que Monsieur le Marquis, prit un regime de vie salutaire, s'abstenant de la varieté des alimens chauds la promenade ne sera pas inutile. Il m'a paru tant de pênétration & de sagesse dans cette consultation de Monsieur Travini, dont le merite est déja fort connu à Paris, que j'ai crû devoir la rendre publique: elle apprendra à ne pas ha-

zarder l'émitique, dans des maladies semblables qui sont assez ordinaires.

ARTICLE LXI.

NOUVELLES LITERAIRES D'ALLEMAGNE, D'ATTORF.

LE luxe enfant des richesses & de la volupté devroit être exilé des Bibliotheques ; cependant, c'est un abus fort ancien que de faire des dépenses inutiles, pour l'ornement des Livres, Monsieur Schwarts, a fait des recherches curieuses sur ces ornemens dans quatre Dissertations, qui avoient paru separément & qu'il a réünies en un seul Volume, après y avoir fait des additions considerables, *de ornamentis Librorum apud veteres usitatis.*

DE CHRISTIAN ER LANGUEN.

Il va paroître un Dictionnaire Allemand, & Latin, plus ample, & plus exact que les autres, Monsieur Jean Christophle Vetter, y travaille depuis long-tems, & il n'a rien omis pour le perfectionner.

Dictionarium Germanico Latinum, in quo omnes quantum fieri potuit, Dictiones Germanicæ, Proverbiales, Metaphisicæ Artigciales idiotismi, in Tersiori Germaniæ obvii rarissime autem, vel omnino non ab aliis lexicographis explicati commoda eaque quoad licite elegantiori Latinitate donantur.

DE VITTEMBERG.

Une Academie établie dans cette Ville, & qui a pris le nom de *Collecteurs*, a rendu ses travaux publics.

Apparatus litterarius sententiarum singularium, atque observatorum rariorum ex omnis generis eruditione depromptus studio, Societatis Colligentium.

DE SCHWEINSURT.

Monsieur Boerisius, qui promet *l'histoire Literaire de la Franconie*, a fait imprimer depuis peu, deux Traitez; l'un *des doctes Apostats. Commentationes historico Literariæ de doctis Apostatis.* L'autre des opinions des Païens, sur la felicité de l'autre vie; *de Cælo gentilium, seu de cælesti beatitudine, quam sibi gentiles finxerunt.*

DE BRESLAU.

Plusieurs Medecins d'Allemagne, suivant le plan de Monsieur Gerbesius, sont convenus d'observer les changemens que produisent dans nos corps les changemens de l'air, les vents, & la diverse position des Astres, & les maladies qui suivent ordinairement certaine temperature de l'air. On ne peut trop loüer ce projet, il faudroit que les Medecins des autres Nations conspirassent avec les Medecins d'Allemagne, pour perfectionner cette Medecine Astronomique, ou si vous voulez Meteologique.

DE RATISBONNE.

Un sçavant Benedictin donne une nouvelle Edition, *de Metropoli Salisburgensis*, en quatre volumes, *in folio, d Hundius*. Les autres Editions sont peu correctes.

DE LIPSIC.

Monsieur George Rast, Prussien, a fait imprimer ici, un Traité des Sections Coniques, poussées à l'infini. *De infinitis Sectionibus Conicis, Methodo nova Geometrice delineandis, in quarto.*

D'ITALIE, DE ROME.

L'Histoire de l'ancienne Eglise de saint Jean, devant la porte Latine, composée par Monsieur l'Abbé Crescimbeni, suivant l'ordre exprès de Sa Sainteté, est pleine de recherches curieuses, l'érudition, & la critique du sçavant Auteur, y paroissent également. Les difficultez qu'on fait sur le martyre de saint Jean, y sont parfaitement éclaircies. *Istoria dell antichisma Chiesa di Sancti Giovanni avanti porta Latina di Roma, titole Cardinalizio divisa in cinque Libri e scritta da giomaria Crescembeni, Canonico di sancta Maria in cosmedin, in quarto.* On trouve dans cette histoire presque toute celle de l'Eglise de S. Jean de Latran, à laquelle l'Eglise de S. Jean devant la porte Latine est unie, & les Vies de tous les Cardinaux Archiprêtres de Latran.

La seconde partie de l'histoire des anciens Latins, & la Description de leur Païs. *Latium vetus*, de l'Eminentissime Cardinal Corradini, est digne de son Auteur & répond à l'impatience avec laquelle on l'attendoit.

DE VENISE.

La Republique a eu pour Historiens, non seulement les meilleurs Ecrivains de leur tems, *Bembe*, *paruta*; mais des personnes distinguées par leur naissance & par leurs emplois, qui avoient eu part aux grandes affaires qu'ils racontent; les Justiniani, les Mocenigo, les Nani, Monsieur Garzoni, Senateur a continué cette Histoire jusqu'à l'année 1714. & il a fait entrer dans le second Volume, les guerres qu'a causées dans l'Europe la succession à la Monarchie d'Espagne.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Monsieur Prideaux, Auteur d'une vie de Mahomet, qui a été traduite en François, & qui fait bien connoître ce faux Prophete, a crû qu'une histoire des Juifs & des Nations voisines, depuis la décadence des Royaumes d'Israël & de Juda, jusqu'au tems de Jesus Christ étoit necessaire pour faire entendre plusieurs Livres de l'Ecriture. Il en fit paroître en 1716. le premier

Volume, qui finit à la mort de Simon le Juste, le second paroît depuis peu. Les opinions de l'Auteur sont assez souvent singulieres & mal établies ; mais ses recherches sont sçavantes & on peut beaucoup apprendre dans cet Ouvrage. On le traduit en François & la traduction s'imprimera bien-tôt en Hollande, la premiere partie de l'orginal Anglois a eu déja trois Editions.

The Old & neu testament conected in te Histores of the jeurs & Neigbouring nations.

J'ay lû avec plaisir les Essais sur divers sujets, par le Chevalier Blakmere habile Medecin, & un des meilleurs Poëtes d'Angleterre. Son *Prince Artur* est au dessus de tous les Poëmes Epiques Anglois ; son Roi Artui, n'a pas eu le même succès. Les Essais dont je parle sont divisez en deux Tomes, & le premier contient des Essais sur le Poëme épique, l'esprit, les fausses vertus, l'immortalité de l'Ame, la loi Naturelle & l'origine du pouvoir Civil. Le second Tome, traite de l'Atheisme, du mal de Rate, des ouvrages Polemiques, & des Ouvrages d'Esprit, de la felicité de l'autre vie, & de l'amour de Dieu. Monsieur Blakmere aprofondit ces matieres interessantes en honnête homme & en habile homme. Sa Morale est saine, ses refléxions judicieuses, son stile a de la force & de l'agrément, il prend toujours le parti de la Religion & de la vertu. Je suis sûr qu'une

Traduction Françoise de ces Essais, seroit bien reçûë. L'Ecrivain qui nous a donné une si belle Traduction de la Critique du Theatre Anglois, de Monsieur Cohieris, ne peut gueres se servir plus utilement de la connoissance qu'il a des deux Langues. Avertissez le, qu'il devroit aussi mettre en François les Ouvrages qu'à fait naître la Critique du Theatre Anglois, & qui en sont la suite. Je parle *de la défense du Theâtre Anglois; contre la Critique de Monsieur Colliers, & la replique de Monsieur Colliers.* Si cet habile Traducteur entre dans le dessein que je vous propose, je lui conseille de ne point mettre en François l'essai sur le mal de rate, ni l'essai sur la felicité de l'autre vie, il y a trop de Medicine dans le premier, & dans l'autre des conjectures trop hazardées qui prouvent qu'un esprit juste & solide, abandonné â lui-même s'égare bien-tôt, dans ce qui dépend des déterminations libres de Dieu, & de la revelation.

Monsieur Simon Okley, Professeur de la langue Arabe à Cambridge a traduit quelques *Sentences choisies*, tirées d'un manuscrit Arabe, qui en contient un grand nombre attribuées a Ali, gendre & quatriéme successeur de Mahomet. J'en transcris une; *Le hommes sont partagez en deux classes les uns cherchent & ne trouvent pas; les autres trouvent & ne sont pas contens.*

DE HOLLANDE.

Le troisiéme tome des Sermons de Monsieur Saurin ; soutient la réputation que les deux autres ont acquises à l'Auteur. Il a choisi de grands sujets & il les a traitez avec beaucoup d'éloquence. Les dix Sermons de ce Volume, sont sur le prix de l'ame. II. La pénitence de la Pecheresse. III. L'accord de la Religion ; & de la Politique. IV. La plus sublime Dévotion. V. La vie des Courtisans. VI. Le veritable objet de la Crainte. VII. Les difficultez de la Religion Chrétienne. VIII. La recherche de la verité. IX. Six espéces de gens, qui trahissent la verité. X. Les avantages de la Religion.

L'impression de l'histoire *de l'ancien & du nouveau Testament*, representée en plusieurs estampes gravées par d'habiles Maîtres, sous la direction du fameux Picart, est expliquée par un nombre de discours de M. Saurin égal à celui des Estampes, s'avance beaucoup, elle sera en trois Tomes, in folio.

Monsieur Dumont, entreprend une nouvelle Edition du *grand Recueil des Traitez de Paix*, augmentée de deux Tomes.

DE PARIS.

Les connoissances du R. P. Honoré de Sainte Marie, Carme Déchaussé, ne sont

pas bornées à une espéce d'érudition; *la Dissertation historique*, qu'il vient de donner *sur les ordres de Chevalerie*, montre qu'il est aussi versé dans l'antiquité profane que dans l'antiquité Sacrée. Giffard vend cette Dissertation.

Les trois Livres *des Loix*, qui nous restent des six, que Ciceron avoit composé, sont les plus utiles & les plus excellens de ses ouvrages Philosophiques, ils l'emportent sur les trois Livres des Offices, parcequ'ils remontent à des Principes plus generaux & d'un usage plus étendu. C'est dans ces Livres que Ciceron découvre les sources de la vraye Morale, & les fondemens de la plus saine politique: il n'en est point dont la lecture dût être plus commune: les Magistrats s'y formeroient plus aisément que dans l'étude des Instituts ou du Digeste, ils y apprendroient les regles de l'équité & les grands motifs de l'observer, nous n'en avions point de traduction. Monsieur Morabin en a fait une, qui après avoir soutenu l'examen des Critiques les plus intelligens, sera sans doute reçûe favorablement du Public.

FIN.

TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Novembre 1718.

ARTICLE XLIX. *LA Religion Chrétienne autoriſée par le témoignage des anciens Auteurs Payens ; par le P. Dominique de Colonia de la Compagnie de Jeſus.* Page 719.

ART. L. *Suite de l'extrait de la nouvelle hiſtoire de France. Par M. l'Abbé le Gendre, &c.* p. 740

ART. LI. *Commentaire Litteral ſur tous les Livres de l'Ancien & du nouveau Teſtament. Par le R. P. D. Auguſtin Calmet, Religieux Benedictin de la Congrégation de ſaint Vanne, & de ſaint Hydulphe. Les Proverbes.* p. 762

ART. LII. Anenquiry into the nature & place. Of. H. ſt. *Diſcours où l'on tâche de découvrir la nature de l'enfer & le lieu où il eſt.* p. 804

ART. LIII. De ſede Inferni in ſole quærenda. *Examen de l'opinion d'un Ecrivain Anglois, que l'Enfer eſt dans le Soleil. Par Otton Frideric.* p. 806

ART. LIV. *Conferences Ecclesiastiques de Paris, sur l'usure & la restitution, où l'on concilie la discipline de l'Eglise, avec la Jurisprudence du Royaume de France, établies & imprimées par ordre de S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.* p. 810.

ART. LV. Dissertatio de calculo per adstringentia pellendo; quam publicæ disquisitioni submittit Christianus Gotfreid Reiche, præside Joanne Henrico, Heuchero. *Dissertation de Monsieur Reiche, où il prouve qu'il faut se servir des astringens pour faire sortir la pierre.* p. 852

ART. LVI. *Explication d'une Médaille de Néron, par le R. P. de Grainville de la Compagnie de Jesus.* p. 857

ART. LVII. Regis de vera & falsa sapientia judicium, plaudente Galliâ. Carmen Latino-Gallicum. *Jugement du Roi sur la veritable & la fausse sagesse, suivi des applaudissemens de la France, &c.* p. 864

ART. LVIII. *Panégyrique de S. Louis Roi de France, prononcé dans la Chapelle du Louvre, en présence de Messieurs de l'académie Françoise, par*

Monsieur l'Abbé Cheret Docteur de Sorbonne, & Chancelier de l'Eglise de Chartres le 25. Août 1718. p.865

Art. LIX. Dissertatio Phisica de tempestatum varietate, & investigandis veris ejusdem rationibus. *Dissertation Physique des changemens de tems, & de la maniere d'en rechercher les veritables causes, avec des observvtions sur les changemens du Barometre, & sur les metéores, soutenuës par M. Charles Leibman Daumius, sous M. Jean Frideric Veidler Assesseur de Philosophie.* p.872

Art. LX. *Consultation de M. Travini, Medecin de Monseigneur le Nonce de France, au sujet de la maladie de M. le Marquis de Gonzague.* p 881

Art. LXI. *Nouvelles Literaires. D'Allemagne, d'Attorf.* p. 887

De Christian er Languen. Ibid.

De Vittemberg. p. 888

De Schweinsurt. Ibid.

De Breslau. Ibid.

De Ratisbonne. 889

De Lipsic. Ibid.

D'Italie, de Rome. Ibid.

De Venise. p. 890

D'Angleterre, *de Londres.* Ibi
De *Hollande.* p.89
De Paris. Ibi

Fin de la Table.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Decembre 1718.

CES MEMOIRES ON
commencé au Mois de Janvi
1701. & ſe vendent 15 ſ. le mo
en blanc, & broché 16 ſ.

Année	1701.	9. vol.
——	1702.	12. v.
——	1703.	12. v.
——	1704.	13. v.
——	1705.	12. v.
——	1706.	12. v.
——	1707.	12. v.
——	1708.	12. v.
——	1709.	12. v.
——	1710.	12. v.
——	1711.	12. v.
——	1712.	12. v.
——	1713.	12. v.
——	1714.	12. v.
——	1715.	12. v.
——	1716.	12. v.
——	1717.	12. v.
——	1718.	12. v.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE

Des Sciences & des beaux Arts.

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Decembre 1718.

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU, Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCXVIII.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

Decembre 1718.

ARTICLE LXII.

ANTIQUITATUM CIRCA funera & ritus veterum Christianorum quovis tempore in Ecclesia observatorum L. 6. utilissimi Authore. J. E. F. v. L. Lipsiæ, sumptibus Ernesti Henrici Campen Bibliopolæ. 1713. C'est-à-dire, *Six livres sur les Antiquitez des funerailles qu'on faisoit aux anciens Chrétiens, & sur les cérémonies qu'on y a observées dans tous les tems de l'Eglise. Par J. E. F. v. L.* A Lipsik, aux frais du Libraire Ernest Henri

Campen, en 1713. *in* 12. *pag.* 448.

L'Auteur eſt un jeune Luthé-rien, plein des opinions d-ſa ſecte, qui n'a pas enco-re eû le tems de laiſſer mûr dans ſa tête les premiers fruits de ſe études. C'eſt un écolier qui donne ſes maîtres de bonnes eſpérances qu'il pourra devenir un jour ſçavant l'Allemande & à la Luthérienne. Se Profeſſeurs lui donnent de favorable atteſtations dans deux lettres, qui ſon imprimées à la tête de ſon ouvrage En effet, ſon livre ſur les Antiquite des funérailles, telles qu'on les a pra-tiquées de tout tems dans l'Egliſe n'eſt deſtitué ni de netteté ni de mé-thode. Le jeune Ecrivain compile aſ-ſez bien les paſſages des Anciens & dérobe ſans façon les recherches de modernes qui ſont à ſon ſujet. Si le conclusions qu'il en tire ne ſont pa toujours juſtes, c'eſt ſans doute, ou par le défaut de l'âge, ou par un reſte des préjugez qu'il a remportez de ſon école. Il s'en faut bien qu'il paroiſſe auſſi éloigné du Royaume de Dieu,

que la plûpart des Auteurs, dont les ouvrages nous viennent du Nord. Celui-ci paroît avoir de la Religion, & des sentimens de piété.

Le premier des six livres qui partagent tout l'ouvrage, à proprement parler, est un hors d'œuvre. L'Auteur se propose de parler des funérailles usitées parmi les Chrétiens de tous les tems; cependant il débutte par les coutumes de l'Église, par rapport aux moribonds. Il falloit bien qu'à l'entrée de son livre le jeune Allemand présentât aux lecteurs un objet qui parût être de lui. Dans les cinq autres livres, il ne fera guére que copier l'ouvrage du Jésuite Gretser, *De Funere Christiano*. Aux principes des Luthériens près, qu'il séme par tout, il traite les mêmes matiéres que le Pere Gretser, & souvent il prouve ses assertions par les mêmes passages, qu'il a trouvez tout recueïllis par le Jésuite. Voici les principaux poins qu'il traitte dans son premier livre. 1°. On accordoit toujours le baptême aux Cathécumenes, lors qu'ils étoient en péril de mort. 2°. Les fideles, qui communioient tous

les jours dans la primitive Eglise, faisoient aussi administrer l'Euchā ristie à la mort. 3°. Les pénitens d mandoient l'absolution canonique & la reconciliation avec l'Eglise, avar que de mourir; ce qui n'étoit pas tou jours accordé à tous. 4°. Les der niers momens des Chrétiens en per de mort, étoient d'ordinaire cons crez à des entretiens de pieté. 5°. Plu sieurs des fideles léguoient leur biens aux pauvres. 6°. Le moribon faisoit pour soi, pour les autres, & pour ses ennemis, de ferventes prie res à Dieu. 7°. Il embrassoit ses p rens & ses amis, faisoit sur soi le sign de la croix, & recommandoit so ame au Seigneur. 8°. On faisoit ven les parens & les amis du mourant & l'on assembloit quelquefois autou de lui plusieurs Evêques. Cependa on faisoit pour lui des prieres, dans l'Eglise, & dans son logis. 9 A l'égard de l'extréme-onction, Protestant ne peut disconvenir qu ne fût ordinaire d'oindre le mala avec de l'huile. Cette cérémonie, di il, n'étoit pas un Sacrement. Si l'c faisoit venir les Prêtres, c'étoit pa

ceque plusieurs d'entre eux avoient le don des guérisons. On sent qu'il est embarrassé du texte de de S. Jacques. Il l'explique, comme il peut, à la Luthérienne. 10°. On recevoit le sang des Martyrs avec des linges.

Le second livre de l'Auteur est, à parler précisement, le commencement de son ouvrage. Il y traite 1°, du soin qu'eureut toujours les Chrétiens d'ensevelir leurs morts. 2°. On fermoit la bouche & les yeux du mort, on en rapprochoit les mains, on lui dressoit la tête, & on lui rejoignoit les pieds. 3°. On baisoit le cadavre du mort, & on l'arrosoit de ses larmes. 4°. On lavoit le corps. 5°. On l'embaumoit souvent. 6°. On l'ensevelissoit d'un suaire, ou on le revétoit de ses habits. 7°. On enterroit quelquefois les morts, dans des bieres, & quelquefois sans bieres. 8°. On exposoit le cadavre du mort dans son logis, & on faisoit des veilles au tour de lui. 9°. Les héritiers du mort avoient neuf jours de répi pour leurs dettes, & l'on n'enterroit point une femme enceinte, qu'on n'eût tiré son fruit de son sein. 10°.

Une coûtume perverſe s'étoit intro-
duite en certains lieux de baptiſe
ceux des morts dans le Cathécume-
nat, qui n'avoient pas encore été bap-
tiſez, & de donner de l'Euchariſtie
à ceux qui ne l'avoient pas reçue
avant que de mourir. Cette coutu-
me fut proſcritte par des Conciles.
11°. On écrivoit ſur des tables, qu'on
appelloit Deptyches, les noms des
Martyrs, des Confeſſeurs, des Evê-
ques orthodoxes, & des autres fidé-
les qui étoient morts dans la Com-
munion de l'Egliſe.

Le 3^me Livre de l'Auteur condui
les morts depuis leur logis, juſqu'au
lieu de leur ſepulture. 1°. On levoit les
corps morts de leurs maiſons, pour
les porter à l'Egliſes, où on les laiſſoit
en dépôt quelques jours. Le concours
aux funerailles ne ſe fit pas d'abord
par le ſon des cloches. Le prémier
monument que l'Auteur ait trouvé
dans l'hiſtoire, qu'on ait ſonné des
cloches pour les morts eſt du vénéra-
ble Bede, qui n'écrivit qu'en 700. de
Jeſus-Chriſt. 2°. Quelqueſois on por-
toit les corps, ſur des chars, quelque-
fois on les tranſportoit ſur les épaules.

D'abord ce miniſtère funébre fut accordé a des jeunes gens, enſuite on en fit un ordre de miniſtres Eccléſiaſtiques, ſemblable aux Acolythes &c. ſous le nom de κοπιῶντες. Enfin ſous Conſtantin, on établit à Conſtantinople une confrairie de neuf cens cinquante Artiſſans, à qui l'on donna ce ſoin de religion, & à qui l'Empereur accorda de grands priviléges. Juſtinien en augmenta le nombre, & voulut que les obſéques fûſſent gratuites.
Il arrivoit néanmoins quelquefois que des Évêques portoient eux mêmes à la ſepulture le corps des perſonnes mortes en odeur de ſainteté. 3°. On conſervoit à Conſtantinople, dans les Égliſes, des lits, ou des brançarts dorez, en forme de chappelles ardentes, ſur leſquels on poſoit les corps. 4°. Tantôt c'étoit de nuit, & tantôt de jour, que ce faiſoient les proceſſions funéraire 5°. On chantoit pendant la marche des Pſeaumes & des hymnes. 6°. Les uns portoient des rameaux à la main, & les autres des caſſolettes. 7°. D'autres des cierges & des torches allumées. L'Auteur doute ſi l'on y portoit auſſi la croix. Gregoire de Tours

l'assure néanmoins, en parlant des f
nérailles de Lupicin. 8°. Aux obséqu
d'un Saint le concours étoit pro
gieux. On fit toucher des mouchoirs
corps de S. Ambroise. La créance d
lors, dit le Luthérien, étoit que les r
liques des Martyrs & des Confesseu
avoient une vertu miraculeuse. C'
que l'erreur & la superstition, ajou
t-il, commencerent à s'introduire
4e. siécle. Pour soutenir ses préjuge
le Protestant foule aux pieds les aut
ritez les plus respectables, sur les pl
légers fondemens. 9°. Dans les fun
railles Chrétiennes on retrancha c
cris & ces hurlemens ordinaires da
le Paganisme. Les Peres prêchoie
aux peuples de ne faire paroître qu'
ne douleur moderée pour les morts.
Cyprien désaprouve l'usage des habi
noirs dans les funerailles. Cependa
cette coutume a prévalu depuis le 4
siécle. 10°. Les morts étoient posez
milieu des Églises, le visage déco
vert, & leurs proches alloient leur do
ner le dernier baiser, 11°. souvent l
parens y faisoient l'éloge du mort, d
l'Auteur. Cependant on ne trou
guére dans l'antiquité Chrétien

'autres que des Évêques, à qui il ap-
artenoit d'annoncer la parole, qui
yent prononcé des oraiſons funébres
n l'honneur des Empereurs & des
erſonnes diſtinguées par leur naiſſan-
e, par leur rang, ou par leur ſainte-
é. 12°. Avant que de tranſporter le
orps au lieu de ſa ſépulture, on prioit
our l'ame du défunt, & quoiqu'en
liſe le Proteſtant, un texte de Tertu-
ien le prouve évidemment. On faiſoit
our lui la lithurgie. S. Denis, qu'on
ppelle l'Aréopagite, le témoigne ex-
reſſément. C'eſt en vain que le Lu-
hérien s'efforce, après Chemniſius,
l'éluder la force du paſſage de Saint
Denis. Saint Auguſtin rend le même
émoignage, lorſqu'il parle des ob-
ſéques de ſa mere. Ce fut une inno-
vation, dit l'Auteur. Miſérable dé-
faite! S. Auguſtin avoit-il alors aſſez
de crédit dans l'Egliſe, pour en chan-
ger les uſages? 13°. En quelques Dio-
cèſes particuliers on oignoit d'huile
le corps du défunt, un moment avant
que de le mettre dans la ſépulture.
14°. On enterroit le mort la face tour-
née du côté de l'orient. On lui faiſoit
un lit de branchages dans ſa foſſe. On

enfermoit, ſur tout dans le tomb
des Martyrs, des vaſes pleins de l
ſang. 15°. On ne brûloit point
corps des Chrétiens, on ſe cont
toit de les mettre en terre.

Le 4. Livre de l'Auteur eſt emplo
tout entier à parler des cimetiére
des tombeaux, des épitaphes, &
reſpect qu'on portoit aux ſépultur
des Anciens. 1°. Le cimetiére du V
tican à Rome, paroît être du tems
Néron. Sainte Lucine, diſciple d
Apôtres, en établit un bientôt apr
dans la voie Auréliene. 2°. Le Prote
tant compile ici les deſcriptions q
les Auteurs Catholiques ont faites d
cimetiéres ſouterrains de Rome. 3
Il recueille diverſes inſcriptions qu'o
a trouvées dans ces cimetiéres, & l
arrange par l'ordre des ſiécles. C'e
une matiére rebattuë. 4°. Il expo
en combien de manieres on violoi
les ſépulchres. Souvent les Chrétien
eux mêmes, par des inſcriptions, té
moignoient l'horreur qu'ils avoien
pour ceux qui troubleroient leur
cendres.

Dans le cinquiéme livre l'Auteu
traite, à ſa maniere, des rits qu'on ob-

tvoit dans l'ancienne Églife, pour
onorer la mémoire des morts. 1°.
n établit des fêtes annuelles en l'hon-
eur des Martyrs. Le lieu des affem-
ées fut proche de leurs tombeaux.
n y offroit le facrifice, felon Saint
yprien. En vain le Luthérien ne veut
ntendre par là que des prieres faites
Dieu pour eux. Saint Auguftin af-
re qu'on ne prioit pas pour les Mar-
rs. L'Auteur triomphe de ce que
ans une ancienne Meffe de S. Etien-
e, qu'il cite, on n'invoque point le
remier Martyr. A-t-il donc cru que
s Lecteurs feroient fans yeux, ou
ns attention? L'interceffion des
ints y eft marquée en ces termes
récis, *per interceffionem ipfius, pacis fe-
ritatem, & peccatorum noftrorum ve-
am confequamur.* Enfin ce qui paroî-
a incroyable, c'eft que les paffages
e Saint Auguftin & de S. Grégoire
e Nyffe, que le Proteftant rappor-
en fa faveur, font autant de con-
ctions & de l'interceffion des Saints
uprès de Dieu, & de l'invocation
es Saints par les fidéles. On s'apper-
oit par tout que le jeune Allemand
eft qu'un cadet dans la milice Pro-

testante, peu instruit des ruses de
dispute. 2°. On célébroit le bou
l'an de ceux qui étoient morts dan
paix de l'Église. Le passage de Te
lien qu'employe l'Auteur pour le pr
ver, a plus de force qu'il ne doit
haiter dans ses principes. Voici
paroles ; *Enim vero pro animâ*
erat. C'est une femme pour son m
& refrigerium interim ad postulat ei
& offert annuis diebus dormitionis ej
Quoi de plus évident pour démo
trer la priére & le sacrifice pour
morts, dès le second siécle de l'Eg
se ? Si S. Augustin, continuë le Pr
testant, dit en termes exprès que c
annuels furent instituez pour le soul
gement des ames, c'est que ce Pe
étoit plein de benignité, & qu
croyoit que la peine des damnez éto
diminuée par l'intercession des v
vans. Cependant le passage du Sai
Docteur, rapporté par le Luthérien
dit tout le contraire de sa préten
tion. Le voici. *Cum sacrificia sive a*
taris, sive quarumcumque elemosyna
rum, pro baptizatis omnibus defunct
offeruntur, pro valde bonis gratiarum
actiones sunt (voilà pour les Saints

non valdè malis propitiationes (voi-
pour ceux qui morts dans la grace,
t un reste de dettes a acquiter) *pro*
ldè malis, etsi nulla sint adjumenta
rtuorum, qualescumque vivorum sunt
nsolationes. Voilà pour les damnez.
ensuit il de ce texte que S. Augustin
cru bonnement que les reprovez é-
ient soulagez par les priéres des vi-
nts ? lorsque le même Saint ajoute,
ibus autem prosunt, aut ad hoc prosunt
sit plena remissio, aut certé ut tolerabi-
r fiat ipsorum damnatio; c'est toujours
s ames du Purgatoire qu'il parle,
isqu'elles sont capables d'une remis-
on pléniere. Selon Saint Augustin
onc, ou bien par le sacrifice & par
s aumônes elles sont entierement
livrées, ou du moins la peine de
'xil où elles sont condamnées, *dam-*
atio, est soulagée. 3°. On faisoit enco-
e anciennement la mémoire des dé-
nts, quelquefois trois jours après
ur mort, quelquefois au septiême,
u trentiéme ou au quarantiéme jour.
'Allemand revient souvent aux festins
u'on donnoit en ces divers tems, en
onsideration du mort. 4°. Dans la Ly-
rgie on ne manquoit jamais à faire

mention & des fideles trépassez en gé-
néral; & de certains morts en particu-
lier. Le Protestant voudroit pouvoir
ramener à une seule éspéce la comme-
moration qu'on y faisoit des Saints &
celle qu'on y faisoit pour les morts.
est contredit par tous les endroits des
Lyturgies, qu'il cite lui même. A l'é-
gard des Saints, voici les paroles de la
messe qu'on attribuë à S. Jacques de
Jérusalem, & qu'il reconnoit pour trés
anciennes. *Commemorationem agamus
sanctissimæ, immaculatæ, gloriosissimæ,
benedictæ Dominæ nostræ matris Dei &
semper virginis Mariæ; ac omnium sanc-
torum & justorum precibus ac intercessio-
nibus eorum, omnes misericordiam conse-
quamur.* C'est donc pour être aidé par
les intercessions de la sainte Vierge &
des Saints, qu'on en fait la commemo-
ration dans la Lyturgie. Pour les morts
ordinaires, on demande à Dieu pour
eux le repos qu'on suppose qu'ils n'ont
pas encore, *fac eos requiescere in regione
viventium.* Il est clair que c'est à diver-
ses fins qu'on rappelle au sacrifice le
souvenir des Saints & celui des fideles
defunts: la messe des Syriens en con-
tient une preuve encore plus marquée.

oici ce qu'on y demande à Dieu pour
morts. *Recrea eos in tabernaculo tuo,*
duc eos per mansiones horridas, & in
bitaculis luculentis colloca. Peut on
éconnoitre là le purgatoire ? A l'é-
rd des Saints & de la Sainte Vierge,
reconnoit dans la même Messe
'ils sont déja au ciel, *fac nos con-*
tes cum eis in Ecclesia primogenitorum
rum, & l'on demande a Dieu qu'on
pour eux, de l'accès auprès de
, *per eos ad te accedere.* Ne croi-
it-on pas que le jeune Luthérien
un prévaricateur, qui trahit son
rti, sous le masque du zele ? Non
est un apprentif, qui tire de
auvaises inductions des matiéres
e la compilation lui met entre les
ains. 5°. On présentoit, quand on
jugeoit à propos des offrandes pour
sacrifice, au nom des morts. L'Au-
ur pouvoit dire qu'on offroit même
sacrifice pour eux, les passages qu'il
porte le prouvent sans replique, à
ut homme qui n'est pas prevenu.
Le jeune Écrivain, dans son sixiéme
vre, expose, à la Luthérienne, le
lte de la religion & le culte civil,
'on rendoit aux Morts, & à leurs

reliques. 1°. On frapoit des médai
les en l'honneur des Empereurs Chr
tiens, après leur mort. Celle qui r
présente Constantin, d'un côté le v
sage couvert, & de l'autre côté mo
té sur un char à quatre chevaux, mo
trant le ciel d'une main, a ter
lieu à cet Empereur de l'Apotheo
payenne. 2°. On conservoit les po
traits des illustres morts, & de là, d
le Protestant, le culte des images
pris son origine. Cependant l'A
teur n'est pas Iconoclaste. Il tolére l
images, mais il en restreint l'usag
au seul souvenir des grands homm
qu'elles nous rappellent. Il voudro
qu'on ne rendît aucun culte religieu
aux Saints qu'elles représentent. Sai
Augustin, dit-il, n'a pas voulu qu'o
les adorât. Nous n'en disconveno
pas. Mais les Catholiques Romai
les adorent-ils ? Ils s'en tiennent
l'instruction de Saint Augustin q
l'Auteur cite lui-même en ces té
mes : *Non hoc visibile à se coli, n*
simulachrum, non signum, non effigi. n
sed coli rem cujus effigiem, signum simu
lachrum, intuerentur. Voici donc de
part des images quelque chose c

is qu'un ſimple ſouvenir qu'elles
us rappellent. Voici un culte, à la
ité qui ne ſe termine pas au bois,
a pierre, ou à la repréſentation;
is à la chôſe repréſentée. C'eſt le
int qu'on honore à la vûë du ſigne
i nous le retrace. Le Luthérien ne
uvoit mieux autoriſer la vraye
ance des Catholiques, que par ce
xte de Saint Auguſtin. 3°. On bâ-
anciennement des chapelles, des
atoires, & des temples, ou ſur les
mbeaux des Martyrs, ou dans leur
iſinage. Le jeune Athlete s'eſcrime
ntre une chimere, lorſqu'il com-
t ceux qui érigent des temples à
utres qu'à Dieu. C'eſt toûjours à
eu que les Catholiques Romains
gent leurs Égliſes; mais ſouvent
is l'invocation des Saints & pour
ériter par là leur interceſſion auprès
Dieu. 4°. On dreſſoit des autels,
proche des tombeaux des Mar-
rs, ou ſur leur tombeaux. Dans les
emiers ſiécles ces autels n'étoient
tre chôſe, dit l'Auteur, que des ta-
es portatives. Ce ne fut qu'au qua-
éme ſiécle, ajoute-t il, qu'on en éri-
a de pièrres. 5°. On allumoit des

cierges, même en plein jour, dans les cimetiéres. Le Concile d'Elvire qui le défend, montre que cette coutume étoit plus ancienne que le tems où il fut tenu. C'est qu'on abusoit de cet ancien usage, quoi qu'en dise le Luthérien, pour des opérations magiques. 6°. Dès le troisiéme siécle on fit des veilles sur les sépulchres des morts, & ensuite dit l'Auteur, dans les endroits où l'on honoroit les Martyrs. On y vint en pélerinage. On alla sur tout à Jérusalem au sépulchre de Jesus Christ, & à Rome, aux tombeaux de Saint Pierre & de S. Paul. Si l'on en croit l'Auteur l'unique but de ces voyages de religion n'étoit que pour s'instruire historiquement des lieux où le Christianisme avoit pris naissance. Eusebe n'en parle pas ainsi. Selon lui l'Évêque Alexandre alla de Cappadoce à Jérusalem & pour y prier, & pour y connoître les Saints Lieux, *εὐχῆς, καὶ τῶν τόπων ἱστορίας ἕνεκεν*. Des villes & des Églises prirent des Saints pour patrons. 8°. On fit des translations de corps Saints. Celle des reliques du Martyr Saint Babylas, est remarquable dans l'his-

toire. On avoit des ſignes pour diſcerner les corps des Martyrs d'avec les corps du commun des Fidéles. Ces reliques étoient transferées ou dans un ancien temple d'Idoles, que l'on conſacroit à Dieu ſous le nom d'un Martyr, ou dans un temple nouvellement érigé. Au reſte, il n'étoit pas permis à tous de déterrer les corps, qu'on vouloit tranſporter. Les Empereurs ſe réſerverent le droit d'en permettre l'exhumation. *Nemo humatum corpus ad alium locum, ſine Auguſti affatibus transferat*, dit la Loi de Valentinien, de Théodoſe & d'Arcadius. 9°. Souvent les reliques d'un Martyr, ou d'un autre Saint, étoient diſtribuées à pluſieurs Égliſes. Quelques-uns ne ſe faiſoient pas un ſcrupule d'en dérober. D'autres en faiſoient un commerce illicite.

Le Luthérien avouë qu'on baiſoit ces reliques avec reſpect, & qu'on les portoit aux proceſſions. Quelquefois auſſi c'étoit en touchant les Châſſes qu'on aſſûroit la fidélité des traitez. On trouve en tout cela des veſtiges du culte des reliques, tel qu'il eſt introduit dans l'Égliſe Romaine. Le

Protestant n'en rapporte l'origine qu'au quatriéme siécle de JESUS-CHRIST, & c'est là l'époque, dit-il, de l'altération du Christianisme, dans la simplicité de son culte. Tel est le principe de Critique où il nous ramene continuellement. Mais qu'il est peu solide, ce principe? Non, il n'est pas toûjours vrai que les sentimens qui nous séparent des Luthériens n'ayent point d'autre ancienneté évidemment marquée, que le quatriéme siécle. D'ailleurs, quand bien même nous ne trouverions les vestiges de certaines traditions qu'au 4^e^. siécle, seroit-ce à dire qu'elles n'eussent commencé qu'alors? On sçait que tout n'a pas pû être écrit aux trois premiers siécles de l'Église. Peu d'Écrivains se hazardérent alors à manifester les coutumes & les sentimens des premiers fidéles. Bien des Rits Ecclésiastiques ne se pratiquoient qu'en cachette, aux tems des persécutions. Les Auteurs Chrétiens, qui écrivoient alors, & qui ne furent presque occupez qu'à faire des Apologies de leur religion, y révéloient-ils les mysteres de leur créance, & toutes les prati-

 ques

ques de leurs aſſémblées ſecrettes ? Lorſque la paix fut renduë à l'Égliſe au quatriéme ſiécle, alors on pratiqua en public ce qui n'avoit été pratiqué qu'en ſecret. On écrivoit avec liberté ce qu'on avoit appris de Jesus-Christ & des Apôtres, & ce qu'on avoit caché dans les tems nébuleux du Chriſtianiſme. Un ſiécle ſi floriſſant en Sçavans hommes & en grands Saints, ſera-t-il donc regardé, comme le ſiécle de la corruption de l'Égliſe ? Par quel myſtere d'iniquité les Évêques de l'orient & de l'occident ſe-roient-ils convenus alors, d'altérer les coutumes des tems qui les avoient précédez ? C'eſt pourtant la preuve de ce déteſtable complot qu'il faudroit établir, avant que de rejetter toutes les coûtumes qu'on n'a commencé de rendre publiques qu'au quatriéme ſiécle. Tout homme ſenſé doit convenir, que ſi pour lors on fit une profeſſion plus ouverte des coutumes & des ſentimens du Chriſtianiſme, ce ne fut qu'une continuation des uſages établis déja depuis trois cens ans parmi les Chrétiens.

Pour finir cet extrait, par ce qui

regarde l'Auteur *des funerailles Chrétiennes*, On ne peut diſconvenir qu'il n'y ait du travail dans ſes compilations. C'eſt un homme ſans déguiſement qui ne dérobe point à ſes Lecteurs ce qui nuit à ſa cauſe. Souvent pour conclure juſte des principes qu'il a poſez, il n'y auroit qu'à tirer des conſéquences contradictoires aux ſiennes. On comprend aſſez qu'un ouvrage de la ſorte peut devenir utile à ceux des Catholiques qui ſçavent raiſonner.

ARTICLE LXIII.

JUDICIA ERUDITORUM de origine electorum, cum verâ ſententiâ comparata, &c. C'eſt-à-dire, Sentimens des Sçavants ſur l'origine des Electeurs comparez avec la veritable opinion. On y joint les pieces qui y ont rapport. *A Wittemberg, de l'imprimerie de Chrétien Gerdeſſ.* 1711. *in* 4°.

L'Auteur de cette éſpéce de diſſertation eſt Mr. Janus, Profeſſeur dans l'Univerſité de Wittemberg: il n'avoit d'abord deſſein que d'expoſer les différens ſentimens des ſçavants

ſur ce morceau de l'hiſtoire germanique auſſi curieux qu'epineux, avec les raiſons pour & contre : en approfondiſſant la matière, du ſein même de cette obſcurité hiſtorique, eſt ſorti tout à coup un rayon de lumière, à l'aide duquel l'Auteur s'eſt tracé à lui même dans ce fameux labyrinthe une route nouvelle, qui réüniſſant en quelque ſorte les chémins differents qu'avoient pris juſques ici les Sçavans, ſemble offrir une iſſuë favorable & heureuſe. Nous tâcherons de mettre le public en état de juger du ſuccèz de l'Auteur : Le ſujet eſt ſi intereſſant, & les livres imprimez en Allemagne ont ſi peu de cours en France, qu'on nous pardonnera ſi nous donnons à cet éxtrait un peu plus d'étenduë.

On ſçait aſſez que l'on donne aujourd'hui en Allemagne & dans toute l'Europe le titre d'Électeur aux Prince qui ont droit de donner leur ſuffrage pour l'élection d'un Empereur, ou d'un Roi des Romains. Il eſt encore cèrtain que ce titre & cette prérogative ſont attribuez par la Bulle d'Or aux trois Archevêques de Mayence, de Tréves, & de Cologne,

au Roi de Bohême, au Duc de Saxe, au Comte Palatin du Rhin, & au Marquis de Brandebourg, privativement à tout autre; mais comme cette Bulle donnée par l'Empereur Charle IV. l'an 1356. ne paroit pas établir un droit nouveau, & ne fait qu'expliquer ce qui étoit déja établi, soit par l'usage, soit par quelque autre constitution imperiale, ou pontificale, il est question de sçavoir quand & comment la dignité d'Electeur ainsi restreinte à la personne de ces sept Princes, a commencé en Allemagne depuis environ le milieu du 13me. siécle jusqu'au commencement du 16me. Le sentiment commun étoit que la dignité d'Electeur, de la manière que nous l'avons expliquée, avoit été instituée sur la fin du 10me. siécle, ou au commencement de l'11me. siécle, sous le Pontificat de Grégoire V. & l'empire d'Othon III. mais tous ne sont pas d'accord ni sur l'année précise où cette dignité à été établie, ni si c'est le Pape, ou l'Empereur, ou tous les deux de concert, qui ont fait cet établissement. Cette opinion, qui avoit si fort pris le dessus, qu'on ne soup-

çonnoit pas même qu'elle pût être combatuë, fut vivement attaquée dans le 16^{me}. ſiécle par differens Auteurs, Panvinius entre autres, enſuite Baronius & pluſieurs ſçavans, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtans, voulurent prendre ſa deffence, Bellarmin ſe diſtingua entre les autres, dans ſon ouvrage *de Tranſlatione Imperii.* Mais ce ſçavant Cardinal, dans l'éxamen qu'il fit depuis de cet ouvrage, a déclaré que les raiſons de Baronius lui avoient fait changer de ſentiment.

En effet, cette opinion ne peut ſe ſoutenir contre les difficultez qu'on lui oppoſe. La premiere eſt priſe du ſilence de tous les hiſtoriens du 11^{e} & 12^{e} ſiécle, qui ne diſent pas un mot de ce prétendu decret de Gregoire V. ou d'Othon III. quoi qu'ils marquent dans un grand détail ce qui s'eſt paſſé, ſur tout ſous le regne des Empereurs, juſqu'à nous inſtruire des lieux où chaque année ils ont celebré les fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte. Le premier qui faſſe mention de ce fait eſt Martin le Polonois, dont la chronique qui finit à l'an 1274. ne peut être plus ancienne que cette datte.

Pour ce qui eſt de Gregoire V. Panvinius rapporte une Epitaphe de ce Pape, où les actions de ſon pontificat ſont expoſées en peu de mots, & où il n'eſt fait nulle mention de ce prétendu decret. La 2^{e} difficulté ſe prend des élections des Empereurs depuis Othon III. juſqu'à Frideric II. ou même Conrad IV. ſon fils, tirées des Auteurs contemporains, & des actes mêmes de quelques-unes de ces élections, où il eſt évident que des Princes differens des ſept marquez dans la Bulle d'Or ont aſſiſté & donné leur ſuffrage. Enfin, eſt il probable que le Roi de Bohême eût été mis au nombre des Electeurs au commencement de l'onziéme ſiécle, que les Allemans & les Bohêmiens furent preſque toujours en guerre : outre que les Princes qui gouvernoient alors la Bohême n'avoient point le titre de Roi, qu'ils ne commencerent à porter que ſur la fin de l'onziéme ſiécle, encore ne le porterent-ils pas tous depuis, & ce ne fut qu'à la fin du 12^{e} qu'il leur fut confirmé perpetuité. Ce qu'il y a de ſingulier, & qui détruit manifeſtement l'ancienne opinion ſur l'origine des Electeurs,

c'eſt que dans toutes les élections, où l'on fait ſi ſouvent mention des autres Princes, & même des ſimples Abbez & des Barons, il n'y en a pas un avant Frideric II. où le Comte Palatin & le Marquis de Brandebourg ſoient nommez.

Nous ne parlerons pas ici des opinions qui rapportent l'origine du College Electoral à des Regnes plus anciens que celui de Frideric II, puiſque la preuve tirée des actes des Elections des Empereurs depuis Othon III. juſqu'à ce Prince les renverſe toutes : les ſçavans qui attribuent à Frideric II. l'établiſſement des ſept Electeurs ſe fondent ſur ce que l'élection de Rodolphe de Hapſbourg, élevé à l'Empire après un interregne aſſez long, ne ſe fit point par le ſuffrage d'autres Princes que des ſept Electeurs. Or, diſent ces Auteurs, les Princes qui regnerent entre Frideric II. & Rodolphe eurent ſi peu d'autorité, qu'on ne peut leur attribuer une conſtitution Imperiale de cette importance : il faut donc neceſſairement que Frideric II. en ſoit l'auteur, puiſque tous les Empereurs avant lui, & lui même, ont

été élû par les ſuffrages de tous les Princes de l'Empire ſans diſtinction. Mais outre que perſonne n'a vû cette conſtitution, qu'aucun Auteur ancien n'en fait mention, Frideric lui même, parlant de l'élection de Conrad IV. ſon fils, dit que les ſuffrages de tous les Princes de l'Empire y ont concouru. Si l'on prétend que cette conſtitution ſoit poſterieure à l'élection de Conrad, la chôſe n'en devient que moins probable, puis qu'il eſt conſtant que l'autorité de Frideric, qui diminua beaucoup en ce tems-là, n'étoit pas ſuffiſante pour établir une loi qui intereſſoit un ſi grand nombre de puiſſans Princes. Baronius, qui attribuë l'établiſſement des Electeurs au Pape Innocent IV. lors que dans le premier Concile de Lyon l'an 1245. il dépoſa l'Empereur Frideric II. n'a d'autre garand de ſa conjoncture que Mathieu Paris. Mais outre que l'endroit de cet Hiſtorien cité par Baronius eſt manifeſtement déplacé, & paroit ſuppoſé, puiſqu'il contredit ce que le même Auteur rapporte ſur l'année 1257. à l'occaſion de l'élection de Richard Comte de Cornoüail-

le, où les Electeurs ſont en plus grand nombre, & differens de ceux qui ſont marquez dans l'endroit que cite Baronius, l'autorité de ce Moine Anglois, qui pouvoit aiſément ignorer les coutumes de l'Empire, ne doit être d'aucun poids en cette matiere ; puiſque, 1°, il n'eſt pas probable qu'une conſtitution d'une auſſi grande importance ne ſe trouve, ni dans les actes du Concile, ni dans le grand Bullaire, où l'on voit plus de vingt Bulles d'Innocent IV. 2°, aucun bon Auteur n'a jamais compté parmi les ſept Electeurs l'Archevêque de Salzbourg, ni les Ducs d'Autriche & de Brabant. Ce qu'ajoute Mathieu Paris, que ces Electeurs ſe retiroient ſeuls dans une iſle du Rhin, où perſonne n'abordoit que l'élection ne fut achevée, n'a pas plus de vrai-ſemblance. 3°, L'élection qui ſe fit de Henri Langrave de Turinge deux ans après le Concile de Lyon ne ſe fit ni dans une iſle du Rhin, ni par les Electeurs que nomme Mathieu Paris. Enfin on ne voit pas pourquoi l'on auroit ôté à l'Archevêque de Salzbourg, aux Ducs d'Autriche & de Brabant, le droit d'élire l'Empereur, ſi-

tôt après le leur avoir accordé : il faut encore remarquer que Mathieu Paris en donnant la liste des sept Electeurs ne dit point du tout qu'ils eussent reçu ce droit d'Innocent IV. au contraire, il dit que ce Pape leur fit de grandes offres pour les engager à élire un nouvel Empereur à la place de Frideric, ce qu'ils refuserent. Aventin dans ses Annales de Baviere fixe l'établissement des Electeurs au tems qui suivit la mort de Frideric II. & attribuë leur confirmation au Pape Gregoire. Panvinius paroit pancher vers ce sentiment : ses raisons sont 1°, que ce n'est que depuis l'année 1274. où fut celebré le second Concile de Lyon sous Gregoire X. que le titre d'Electeur est en usage 2°, que Gregoire X. ayant dans le même Concile fait un Reglement pour l'élection des Papes, pourroit bien en avoir fait un pour l'élection des Empereurs ; mais on voit assez le foible de cette seconde raison : la premiere est manifestement fausse, puisque le terme d'Electeur est employé par deux Papes predecesseurs de Gregoire X. par Alexandre IV. dans une lettre à Gerard Archevêque de Mayen-

ce, & par Urbain IV. écrivant à Richard d'Angleterre élû Roi des Romains : (ces deux piéces ont été renduës publiques par le ſçavant Mr de Leibniz) ſans parler d'autres monumens hiſtoriques, où l'on voit employé le même titre.

Enfin, le deſeſpoir de trouver un terme certain où fixer l'établiſſement du College Electoral avant la publication de la Bulle d'Or, a fait dire à quelques Auteurs que le nombre des Electeurs n'avoit effectivement été fixé à ſept, que par Charles IV. mais 1°, cet Empereur dans ſa Bulle, comme nous l'avons déja inſinué, en appelle toujours à l'ancienne coutume, & donne à entendre qu'il ne fait qu'expliquer & confirmer ce qui s'étoit pratiqué juſqu'alors. 2°, Charles IV. étoit-il aſſez abſolu pour ôter ainſi au reſte des Princes de l'Empire un droit dont ils auroient joüi juſqu'alors ? Enfin, cette opinion eſt contredite par cette foule d'Auteurs plus anciens que Charles IV. qui depuis le milieu du 13e ſiécle font mention des ſept Electeurs.

Ce ſont ces difficultez qui ont obligé grand nombre de Sçavans à recou-

rir à une coutume, qui s'étoit insensiblement établie sans aucune loi positive avant la fameuse Bulle de Charles IV. & c'est le parti qu'a pris l'illustre Mr de Leibniz. En effet, Charles dans sa Bulle en revient toujours à la coutume, & ne fait mention d'aucune loi, *juxta laudabilem consuetudinem, de antiqua approbatâ & laudabili consuetudine laudabili inconvulsè servatâ diuturnitate, temporum, & præscripta moribus utentium.* C'est ainsi que parle cet Empereur. Mais quand & comment s'est établie une coutume contre laquelle tant de Princes avoient interêt de prescrire ? c'est ce que plusieurs ne croyent pas possible de determiner ; tant les commencemens & les progrés en ont dû être obscurs & insensibles, puisqu'ils ont échapé non-seulement aux yeux du vulgaire, mais encore à la penetration des Princes, au préjudice desquels cet usage s'introduisoit. D'autres fixent le commencement de cet usage au tems qui suivit la mort de Frideric II. où l'Empire se trouvant dans une confusion étrange, la plûpart des Princes, soit par foiblesse soit par indolence, negligeant les affaires pu-

bliques, les plus puiſſans ſe rendirent maîtres de l'élection des Empereurs. Mr de Leibniz eſt perſuadé cependant que la dignité Electorale commença à *prendre quelque forme* du vivant méme de Frideric II.

Mais il eſt tems de faire voir qu'elle route a pris Mr Janus dans un païs où il paroit ſi difficile de ne pas s'égarer. Il diſtingue d'abord deux tems differens où certains Princes de l'Empire excluſivement aux autres, ont pû porter le titre d'Electeur : ou plutôt il prétend que le titre d'Electeur a ſignifié en differens tems deux chôſes differentes : d'abord il ſignifioit quelque prérogative dont certains Princes jouiſſoient preferablement aux autres dans les élections, où tous les Princes de l'Empire avoient part ; enſuite le nom d'Electeur ſignifia le droit qu'eurent certains Princes privativement à tous autres, d'élire ſeuls l'Empereur, & ſans la participation du reſte de l'Empire. Les Electeurs pris dans ce dernier ſens, il les appelle, en termes de l'école, *proprement & étroitement dits, ſolitarii, ac ſtrictè dicti* : Les Electeurs pris au premier ſens ſont dits par nôtre

Auteur *Electores primarii*. Il commence par examiner quand est-ce que les sept Princes nommez dans la Bulle d'Or ont commencé à exercer la fonction d'Electeurs proprement dits; c'est à dire, à élire l'Empereur sans la participation des autres Princes de l'Empire. On ne peut douter que ce ne soit avant l'élection de Charles IV. puisque cet Empereur dans sa Bulle en appelle à l'ancienne coutume. L'Auteur le prouve encore par le témoinage des Auteurs contemporains, & des actes même où il est parlé de l'élection de Charle IV. ensuite de celles d'Edoüard III. Roi d'Angleterre, de Frideric Marquis de Mesmie, de Gonthier de Schwarzenbourg, que quelques Electeurs après la mort de Loüis de Baviere voulurent opposer à Charles IV.

Il remonte ensuite aux Elections contestées, de Loüis de Baviere & de Frideric d'Autriche, où il est évident par le témoignage des Auteurs contemporains & les actes mémes de ces élections, qu'il n'y eut que les Princes nommez dans la Bulle d'Or qui eurent part; l'Auteur prouve aussi la distinction des Electeurs par une as-

ſemblée du College Electoral qui ſe fit ſous le regne de Louïs de Baviere, où ſe trouverent, à l'exception du Roi de Boheme, les autres Princes nommez dans la Bulle d'Or, ces Princes, & dans le decret qu'ils firent, & dans la lettre qu'ils écrivirent au Pape Benoit XII. ſe qualifient Electeurs. *Romanorum Regis & coronandi Imperatoris legitimi Electores.* Ce fut ſous le regne du même Louïs de Baviere que paſſa dans la Diette tenuë à Cologne l'an 1339, cette fameuſe conſtitution Imperiale, où il eſt dit, que les Electeurs de l'Empire, excluſivement à à tous autres & *nullus alius*, éliront le Roi des Romains, & que celui-là ſera cenſé élû, qui aura le plus grand nombre de ſuffrages des Electeurs. Cette conſtitution fut confirmée dans une autre Diette tenuë à Francfort l'an 1349. après la mort de Louïs de Baviere, où préſidoit Gonthier de Schwarzenbourg, élû Empereur par quelques-uns des Electeurs.

Quoique les Hiſtoriens qui parlent de l'élection de Henri de Luxembourg ne faſſent pas mention expreſſe des ſept Electeurs, mais qu'ils ne

parlent que des Electeurs sans en marquer le nombre, il paroit cependant évident que ces Electeurs ne furent point differents des sept nommez dans la Bulle d'Or, & cela se prouve par un compromis fait après la mort d'Albert en 1308. entre les Marquis de Brandebourg, le Duc de Saxe, & les Comtes Palatins du Rhin, que Mr. Leibniz a rendu public. Ces Princes s'engagent à donner tous leur voix à celui des six Princes nommez dans cet acte qui auront la pluralité des suffrages des Electeurs Ecclesiastiques. Ces Princes sont les deux Marquis de Brandebourg, le Comte d'Anhalt, les deux Comtes Palatins du Rhin, & Frideric Duc d'Autriche. Ces Electeurs vouloient élever à l'Empire quelqu'un des six Princes nommez dans l'acte, & ils esperoient en venir à bout s'ils réünissoient leur voix en faveur de l'un d'eux au plus grand nombre des suffrages des Electeurs Ecclesiastiques; certainement ils ne pouvoient compter de-réüssir par cette voye, si tous les Princes de l'Empire avoient eû part à l'élection.

L'Auteur vient ensuite à l'élection

d'Albert I. où le droit des Electeurs proprement dits ne paroit pas si évident; cependant la chronique de Colmar parlant des Princes qui travaillerent à déposer Adolphe de Nassau, pour élire Albert d'Autriche, qui écrivirent pour cela au Pape, & qui sur la réponse favorable du S. Pere, s'assemblerent à Mayence, ne parle que de l'Archevêque de Mayence, du Duc de Saxe, & du *Duc de Brandebourg*. Deux autres Auteurs contemporains disent qu'Albert fut élu *par les Princes Electeurs de l'Empire*, sans cependant en nommer aucun : d'où il s'ensuit qu'il est au moins vraisemblable qu'il n'y eut que les Electeurs proprement dits, qui eurent part à cette élection. On prouve par l'autorité de la même chronique, qu'Adolphe avoit été élû par les Electeurs proprement dits ; car voici comme parlent les trois Princes nommez ci-dessus, dans leur assemblée de Mayence : *Le Royaume des Romains ayant été privé de son Roi il y a six ans, nous trois Electeurs en nôtre nom, & au nom du reste des Electeurs, qui nous avoient remis leurs voix, élûmes legitimement &*

canoniquement Adolphe de Naſſau. Une ancienne hiſtoire d'Autriche dit auſſi que *les Princes Electeurs du Royaume élûrent unanimement Adolphe pour Roi des Romains.*

Enfin, l'élection de Rodolphe de Hapſbourg après le long interregne ſi funeſte à l'Allemagne, ſe fit par le miniſtere ſeul des Electeurs proprement dits. Albert de Straſbourg dont l'Auteur rapporte un long extrait, ne parle que des Archevêques de Mayence, de Treves, & de Cologne, du Duc de Baviere qui étoit en même tems Comte Palatin du Rhin, du Duc de Saxe, & du Marquis de Brandebourg. Il dit que l'Archevêque de Mayence convoqua à Francfort pour l'élection les Princes à qui il appartenoit de s'y trouver, *pro creatione Regis Principes quorum intererat.* Il ajoute que les Princes Electeurs s'aſſemblerent à Francfort, excepté le Roi de Bohême : *Congregatis Principibus Electoribus Rege Bohemiæ dempto.* La chronique de Colmar, ſans nommer les Electeurs, fait aſſez entendre qu'ils étoient en petit nombre ; cela ſe confirme par un acte de l'Empereur Ro-

dolphe rapporté par l'Auteur, où ce Prince en 1275. ſtatuë ſur un differend qui étoit entre le Roi de Boheme, & le Duc de Baviere, au ſujet de l'Electorat. Or de ce qui ſe paſſa à cette élection l'Auteur conclut que les ſeuls grands Officiers de l'Empire y eurent part privativement à tous autres: car 1°, ſelon ce qui s'obſerve aujourd'hui, & ce qui fut depuis confirmé par la Bulle d'Or, l'Archevêque de Mayence, *comme Doyen du College Electoral*, convoque l'aſſemblée. 2°, Il n'y appelle pas tous les Princes, mais ſeulement les Electeurs. 3°, Le nombre des ſept Electeurs y fut ſi religieuſement obſervé, que les ſuffrages des deux Ducs de Baviere & Comtes Palatins du Rhin, qui n'étoient pas d'accord ſur la ſucceſſion à l'Electorat, ne furent comptez que pour un, comme le dit en termes exprès l'Empereur Rodolphe dans l'acte de 1275. que nous avons cité. 4°. Les ſept Electeurs qui ſont nommez par l'Hiſtorien ſont les mêmes qui fûrent depuis marquez dans la Bulle d'Or. 5°, Ces Princes reglerent ſeuls l'élection ſans la participation d'aucun autre, & ils étoient

ſi perſuadez qu'ils en étoient abſolument les maîtres, que les trois Laïques ne donnérent leur voix à Rodolphe, qu'à condition que le nouvel Empereur donneroit à chacun d'eux une de ſes filles en mariage. 6°, Il y avoit dèſlors des conteſtations entre les Princes de l'Empire ſur l'Electorat, comme il paroit par l'acte de 1275, ce qui n'eût pas été, ſi tous les Princes euſſent eû également droit d'élire. 7°, Les lettres d'élection qui furent portées à Rodolphe par le Burgrave de Nuremberg étoient au nom des ſeuls Electeurs, ſans qu'il y ſoit fait mention des autres Ordres de l'Empire.

L'Auteur fixe à l'élection de Rodolphe le tems où il prétend que les ſeuls grands Officiers de l'Empire commencerent à élire l'Empereur ſans la participation des autres Princes, parce qu'il eſt perſuadé que c'eſt la premiere où ils exercérent inconteſtablement ce droit. Car 1°, dans l'élection de Richard d'Angleterre en 1257. quoiqu'il ſoit fait mention des ſept Electeurs, l'élection ſe fit cependant en preſence & du conſentement des

autres Princes de l'Empire, comme le dit expreſſément Urbain IV. dans la lettre à Richard. *Cum prælatis Ducibus, & aliis ibidem præſentibus, delibe-beratione præhabita, de ipſorum communi conſilio & aſſenſu, ad Electionem procedere decreverunt.* 2°, La Chronique d'Ausbourg, parlant de l'élection d'Alphonſe Roi de Caſtille, oppoſé à Richard, dit que (*l'Archevêque de Tréves avec quelques autres Princes, appuyé des lettres & de l'autorité du Roi de Bohême, du Duc de Saxe, des Marquis de Brandebourg & de pluſieurs autres, élut Alphonſe Roi d'Eſpagne.* 3°. Albert Abbé de Staden, dont la Chronique finit à l'an 1256. décrivant la maniere dont l'élection des Empereurs ſe faiſoit de ſon tems ſur l'année 1240, dit, qu'après une déliberation faite avec les autres Princes, & ſur leur nomination *ex pretaxatione* (car c'eſt ce que ſignifie ce mot, ſelon Mr. Du Cange) Les Archevêques de Tréves, de Mayence, & de Cologne éliſent l'Empereur. *Le Palatin l'élit, parcequ'il eſt Majordome, ou Grand Maître d'Hôtel*, Dapifer; *le Duc de Saxe, parcequ'il eſt Maréchal; & le Marquis de Brandebourg,*

parcequ'il est Chambellan, Camerarius. 4°, Dans l'élection de Henri de Thuringe, qui se fit environ dix ans avant celle de Richard, il est dit qu'il fut élû par *les Archevêques de Mayence, de Cologne & de Tréves, avec le reste des Evêques, ceux de Strasbourg, de Mets, de Spire, & autres.* Enfin, le même Albert de Staden, parlant des Princes que Gregoire IX. sollicita à élire un Empereur à la place de Frideric II. & qui apparemment étoient les grands Officiers de l'Empire, dit que ces Princes répondirent *qu'ils n'avoient pas droit de substituer un Empereur, mais seulement de couronner celui qui étoit élû par les Princes.* En effet, nous voyons dans l'élection de Guillaume Comte de Hollande rapportée assez au long par Tritheme, que l'élû fut présenté par les Evêques de Minden & de Munster à l'Archevêque de Cologne, pour être béni; que les Evêques d'Utreck & de Liége le revêtirent de la Dalmatique, & que l'Archevêque de Cologne, après l'avoir sacré Roi des Romains, le plaça sur le thrône, en disant les paroles du Ceremonial; que l'Archevêque de Mayence fit

l'onction ſur la main droite, l'Archevêque de Tréve lui mit les mains ſur la tête, le Comte Palatin du Rhin, Grand-Maître d'Hôtel, *Archidapifer*, lui mit en main le globe d'or, le Marquis de Brandebourg Chambellan, *Camerarius*, lui mit un anneau au doigt, le Duc de Saxe, Porte épée, ou Grand Maréchal, *Enſifer*, lui mit en main l'épée; enfin, le Roi de Boheme, Echanſon de l'Empire, du conſentement de l'Archevêque de Cologne, lui mit ſur la tête une couronne d'argent. Tout cela ſe fit par ces grands Officiers, en prononçant des eſpeces de benedictions rapportées par Tritheme.

C'eſt donc au tems qui préceda l'élection de Rodolphe de Hapſbourg que nôtre Auteur rapporte le titre d'Electeur dans une ſignification moins étroite, c'eſt-à-dire, comme ſignifiant ſeulement la prérogative dont joüiſſoient les grands Officiers de l'Empire dans les Elections au deſſus les autres Princes: les grands Officiers Eccleſiaſtiques ſont les trois Chanceliers; celui de Germanie, qui eſt l'Archevêque de Mayence; celui

des Gaules, qui eſt l'Archevêque de Tréves, & celui d'Italie, qui eſt l'Archevêque de Cologne; nous avons déja dit quels étoient les laïques. L'Auteur, pour prouver cette prérogative attachée aux grands Officiers dans les élections, ſe ſert des autoritez que nous venons de citer. Il y joint des paſſages *du miroir du droit Saxonique*, qui paroit être de l'an 1230, *du droit feodal Saxonique*, écrit à peu près dans le même tems, *du droit de Suabe*, & du droit qu'il appelle *Weichboldicum Magdeburgenſe*; dans leſquels la prérogative des grands Officiers eſt expreſſément marquée dans les élections, ſans exclure cependant les ſuffrages des autres Princes.

Si l'on demande en quoi conſiſtoit cette prérogative, il ſera peutêtre difficile de démêler tous les droits qui y étoient attachez. Il paroit cependant qu'il appartenoit aux grands Officiers 1°, de nommer publiquement & ſolemnellement celui qui avoit été élû par le plus grand nombre de ſuffrages. Mr. De Leibniz appelle cette premiere élection faite par

 tous

tous les Princes ſans diſtinction, *élection materielle*, *materialis*; & la ſeconde, où les grands Officiers promulgeoient en quelque ſorte la premiére, *élection formelle*, *formalis*, 2°. c'étoient eux qui dreſſoient & envoyoient au Pape les actes de l'élection. 3°. Ils accompagnoient l'Empereur à Rome lorſqu'il alloit y recevoir la couronne Imperiale; pour y declarer comme au nom de la nation, que l'élection étoit legitime: *ad hoc quod juſta Regis electio per ipſos Domino Apoſtolico declaratur*, comme parle la Gloſe du *Speculum juris Saxonici* qu'on attribuë à Frideric II.

L'Auteur ne définit point le tems précis où les grands Officiers ont commencé à joüir de ces prérogatives dans les élections, faute de monumens hiſtoriques qui puiſſent le guider dans cette recherche; car il ne compte pas beaucoup ſur deux Auteurs obſcurs qu'on prétend être du douziéme ſiécle, Welbert & Amand. Le premier, qu'on dit avoir été Chappelain de Conrad III; parlant de l'élection de Lothaire de Suppleimbourg, dit que les Princes ayant nom-

mé Lothaire, s'en rapporterent à un petit nombre de Princes Ecclesiastiques & seculiers, qui seuls donnerent leur suffrage : le second, qu'on prétend avoir été Secretaire de Frideric I. dit à peu-près la même chose sur l'élection de ce Prince. Mais encore une fois le témoignage de ces deux Auteurs, qui n'ont point encore vû le jour, & dont Gewold dans son traité des Electeurs rapporte quelques extraits, n'est de nulle autorité parmi les Sçavans, d'autant plus qu'il est dementi sur cet article par les actes publics les plus autentiques, qui prouvent que les Empereurs Philippe & Othon IV. furent élûs par les suffrages de tous les Princes sans distinction. L'Auteur cependant semble convaincu que ce fut sous le regne de Frideric II, successeur immédiat d'Othon IV, que commença la distinction des grands Officiers dans les élections où tous les Princes avoient leur voix, puisque nous n'en voyons aucun vestige dans les élections précédentes, & qu'elle paroit manifestement dans les élections suivantes. Il est probable que Frideric II. accorda

cette prérogative dans les élections aux grands Officiers, parcequ'ayant fait élire de son vivant ses deux fils l'un après l'autre Rois des Romains, il lui étoit plus aisé d'obtenir ce qu'il souhaitoit par ces grands Officiers, qui étoient d'une grande autorité dans l'Empire, & avoient un rapport plus intime à l'Empereur, c'est ce qui paroît par les actes de l'élection de Conrad IV. second fils de Frideric, où ceux qui présiderent à l'élection se qualifient *les peres & les lumieres de l'Empire, qui patres Imperii & lumina reputamur.* Les mêmes disent aussi qu'ils avoient élû Henri frere ainé de Conrad de la même maniere, mais que s'étant rendu indigne de ce haut rang par sa revolte contre l'Empereur son pere, ils lui substituoient son cadet.

On conçoit assez que cette distinction des grands Officiers dans l'élection des Empereurs, leur servit comme de degré pour monter plus haut, & se rendre absolument les maîtres & indépendans des autres Princes dans les élections : mais on ne peu disconvenir que l'interregne du 13

ſiécle ſi fatal à l'Empire, ne leur fut une occaſion favorable de s'attirer à eux ſeuls l'élection où ils avoient auparavant la principale part, comme on lit dans le droit feodal Saxonique, *in electione primi erant.* Les élections de differens Princes qui s'étoient faites coup ſur coup ſans aucun ſuccez, avoient dégoûté les Princes de l'Empire d'aſſiſter aux aſſemblées; enſorte que les grands Officiers qui ne pouvoient gueres ſe diſpenſer de s'y trouver, furent ainſi chargez comme inſenſiblement de tout le fardeau des élections. Les Princes ne leur envierent point un honneur qui leur étoit devenu à charge, ainſi en abandonnant volontairement, quoique tacitement, leur droit, ils autoriſerent les grands Officiers à faire ſeuls & ſans la participation d'aucun autre, l'élection de Rodolphe I. L'Auteur appuye cette conjoncture ſi vraiſemblable par elle-même, de la proteſtation que font les Princes qui avoient élû Richard d'Angleterre, que le droit des Princes abſents ètoit totalement dévolu aux Princes, qui ſe trouvoient à l'aſſemblée : car voilà com-

ment parle le Pape Urbain IV. à Richard, en exposant les raisons dont se servoient les partisans de ce Prince pour appuyer son élection. *Cum reliqui non veniendo ad terminum concorditer assignatum, se alienos ab electione reddiderint ea vice, tu ab omnibus Principibus, vel saltem ab iis in quos totaliter jus eligendi reciderat, censeri debes electus.* Ainsi les Princes ne s'étant point trouvez aux assemblées, les grands Officiers regarderent le droit de l'élection comme leur étant *totalement dévolu*, & pour toujours : ce qui leur a été confirmé non seulement par la Bulle d'Or ; mais auparavant par une diette de l'Empire, comme nous l'avons vû ci-dessus.

Après avoir exposé son sentiment d'une maniere si plausible, l'Auteur répond aux objections de deux sortes d'adversaires : les uns prétendent que le droit d'élire l'Empereur restraint aux seuls grands Officiers, est plus recent que l'élection de Rodolphe ; les autres veulent qu'il soit plus ancien. Les premiers soutiennent qu'avant Charles IV. le Roi de Boheme n'a jamais été Electeur, ni même

grand Echanſon, & qu'il ne tient ces deux dignitez que de cet Empereur, qui les créa en faveur de Wenceſlas ſon fils. Mais 1°. quand ce qu'ils avancent du Roi de Bohême auroit quelque fondement, il ne s'enſuivroit pas que la qualité d'Electeur ne fut pas reſtreinte aux grands Officiérs avant Charle IV. comme il ne s'enſuit pas que le College Electoral ait pris ſa forme ſous Ferdinand III. ou ſous Leopold, parceque ſous le prémiér on créa un huitiême Electorat, & que le ſecond en a créé un neuviême. 2°. Il eſt abſolument faux que le Roi de Bohême ne fût ni Electeur, ni grand Echanſon avant Charle IV. le contraire eſt demontré par des actes autentiques contre leſquels je ne ſçai quelle chronique qu'on ſe vante d'avoir vû dans la bibliotheque Imperiale, ne ſçauroit preſcrire : ce qu'objectent quelques-uns. Que les ſix Electeurs de Mayence, de Tréves, de Cologne, de Brande bourg, Palatin, & Saxe, dans la lettre qu'ils écrivirent au Pape Benoit XII. l'an 1338. font mention de leur Coélecteurs, *Coelectores*, paroit avoir plus de difficulté; car ces Coélecteurs ne peu-

vent être que les autres Princes de l'Empire, & par conſequent le droit d'Electeur n'étoit pas reſtreint aux grands Officiérs. Mais on ne fait pas reflexion que c'éſt l'Archevéque de Mayence qui ſe qualifie *Doyen des Princes Eleccteurs, & grand Chancelliér de l'Empire en Germanie*, qui a écrit cette lettre en ſon nom & en celui de ſes Collegues, lequel parlant de ſoi au nombre plurier ſelon la coutume du tems, appelle ſes Collegues *Coelectores noſtros*; pour en être convaincus, il ne faut que lire l'acte d'Election de Loüis de Bavière, où l'Archevéque de Mayence, liſant une monition, ou proteſtation, tant en ſon nom, qu'au nom de ceux qui ont droit à l'élection, pour exclure ceux qui n'y avoient pas droit parle en ces tèrmes. *Proteſtons que ce n'eſt notre intention, ni celle de nos Coélecteurs, d'admettre telles perſonnes comme ayant droit en cette élection*, où il eſt evident que l'Archevéque par *Coelectorum noſtrorum* n'entend pas les Collegues des Princes, au nom deſquels il fait la proteſtation, mais ces Princes mêmes; d'ailleurs le titre de la lettre

qu'on objecte, où les six Princes se qualifient *Romanorum Regis & coronandi Imperatoris legitimi Electores*, marque qu'ils étoient distinguez par-là des autres Princes de l'Empire, comme ils le disent positivement à la fin de la lettre, où ils parlent ainsi. *Nos & alii Coelectores nostri, cum aliis Principibus ecclesiasticis & secularibus*, ce qui prouve que tous les Princes d'Allemagne n'avoient pas alors droit d'élire l'Empereur.

Ceux qui veulent que l'établissement des Electeurs soit plus ancien que l'élection de Rodolphe, apportent, pour prouver leur opinion, une lettre du Pape Innocent III. à Berthold Duc de Zeringhen, où le Pape reconnoit le droit & le pouvoir d'élire l'Empereur dans ceux *auquels il appartient par le droit & l'ancienne coutume*, ils ajoutent la glose du Cardinal d'Ostie, sur cette decretale, où faisant le dénombrement de ces Electeurs, il nomme les mêmes Princes qui sont marquez dans la Bulle d'Or. Mais 1°. Le Pape ne nomme point dans sa lettre qui sont ceux à qui ce droit appartient. 2°. Par la let-

tre des Princes Electeurs de Philippe, à laquelle le Pape répond dans cette decretale, il eſt évident que le Cardinal d'Oſtie s'eſt trompé dans ſa gloſe, comme le remarque Baronius, puiſque l'on y voit les noms d'un grand nombre d'Evêques, d'Abbez & de Princes, très differens des ſept Electeurs, la lettre qu'écrivirent au même Pape les Electeurs d'Othon IV. concurrent de Philippe eſt auſſi ſignée par pluſieurs Evêques, Abbez, & Princes, qui diſent poſitivement l'avoir élû, & les Electeurs de Philippe ne leur conteſtent pas ce droit, mais ils prétendoient qu'ils étoient en plus petit nombre, & que leurs ſuffrages avoient été achetez par le Roi d'Angleterre, oncle d'Othon.

L'autorité de la chronique de Martin le Polonois ne fait nulle peine à nôtre Auteur, puiſque ne finiſſant qu'à l'année 1275, elle eſt poſterieure à l'élection de Rodolphe, où les Princes nommez dans la Bulle d'Or élûrent l'Empereur privativement aux autres : & quand on la feroit anterieure à cette élection, on répondroit qu'on doit entendre le terme d'*Elec-*

teurs dans un ſens plus étendu, c'eſt-à dire, pour les Princes qui etoient *primi in electione Regis Romanorum*, comme parle le droit féodal Saxonique, & le *ſpeculum juris Saxonici.* quant aux actes de proſcription de Henri le Lion Duc de Saxe & de Baviere, & d'infeodation de Bernard d'Aſcanie donnez par Frideric I, où cet Empereur fait mention du droit d'élire l'Empereur, qu'il ôte au premier, & donne au ſecond avec le Duché de Saxe, l'Auteur répond 1°. Que ces actes citez par Gowold, qui a vécu plus de quatre cens ans après Frideric I, & qui ne marque point d'où il les a pris, ne doivent pas être de grande autorité. 2°. Quand ces actes ſeroient veritables, il s'enſuivroit que Frideric depoüillant Henri, & le mettant au ban de l'Empire, le priveroit de tous les droits attachez à la qualité de Prince de l'Empire, & en particulier de celui-ci, qu'il donnoit à Bernard, devenu Prince de l'Empire de ſimple Comte qu'il étoit auparavant.

Enfin, l'autorité de l'Empereur Rodolphe I, qui confirme à ſon gendre,

Wenceſlas Roi de Bohême, la dignité d'Échanſon, & d'Electeur, que ſes ancêtres ont poſſedée, dit cet Empereur, dans quatre generations au moins, par conſequent dès le tems de Frederic I, ne doit pas l'emporter ſur les actes autentiques, qui prouvent que Frederic I, & ſes ſucceſſeurs, ſur tout Philippe & Othon IV, predeceſſeurs immediats de Frederic II, ont été élûs par d'autres que par les grands Officiers. Les édits des Princes ſont à la verité reſpectables, mais ils ne ſont pas infaillibles ſur la verité des faits hiſtoriques, qu'ils rapportent ſouvent ſans autre fondement que l'opinion commune : cette réponſe eſt d'autant plus ſolide, que cet acte de Rodolphe fut donné ſur la fin du 13^{e}. ſiécle, où l'on étoit prévenu de la fauſſe opinion, que les ſept Electeurs avoient été établis par Gregoire V, & Othon III. Mais ſans donner un démenti à Rodolphe, on peut dire, ajoute nôtre Auteur, que cet Empereur entend que les ancêtres de Wenceſlas ont été Electeurs, prenant ce terme dans une ſignification differente, ſelon la difference des tems où

ils avoient vécu, c'est à dire, Electeurs proprement dits au tems de l'élection de Rodolphe, puis principaux Electeurs ; enfin, Electeurs comme l'étoient du tems de Frideric I. tous les Princes d'Allemagne : & cela paroit d'autant plus vraisemblable, que l'intention de l'Empereur dans cet acte semble avoir été de déclarer que les Ancêtres du Roi de Bohême étoient du corps Germanique depuis longtems, ce que quelques-uns alors révoquoient en doute.

L'Auteur vient ensuite rechercher l'origine du titre d'Electeur ; c'est-à-dire, quand est-ce que certains Princes l'ont porté comme un titre d'honneur qui les distingât des autres. Comme la maison de Saxe lui est plus connuë, ses recherches se sont presques bornées à cette maison Electorale. Il ne trouve dans la maison de Saxe-Anhalt aucun monument, où ces Princes ayent pris ce titre, plus ancien que de l'année 1273, qui est l'année même que Rodolphe de Hapsbourg fut élû par les seuls grands Officiers. Ce monument est une épitaphe qu'on lit dans l'Eglise des Cor-

deliers de Wittemberg où la Duchesse Helene leur fondatrice est dite CONJUX ALBERTI I. DUCIS SAXONIÆ ELECTOR. L'Auteur avoüe cependant qu'il n'a point vû d'acte des Ducs de Saxe-Anhalt où ces Princes se soient qualifiez Electeurs, & dans leurs épitaphes le titre d'Electeur ne se trouve pas toujours depuis l'an 1273, mais il y en a plusieurs où ils sont dits simplement Ducs de Saxe. Il ne paroit pas que les Marquis de Brandebourg ayent jamais mis dans leurs qualitez le titre d'Electeur, au moins constamment, avant le quinziéme siécle : ici nôtre Auteur avance trois propositions. La prémiere, que le titre d'Electeur ne se trouve point attribué aux grands Officiers de l'Empire dans aucun acte certain avant le Regne de Frederic II, si ce n'est comme un titre commun à tous les Princes d'Allemagne. La deuxiéme, qu'il ne paroit pas que les grands Officiers ayent pris le titre d'Electeur avant l'élection de Rodolphe de Hapsbourg. La 3^e^. que c'est sur tout depuis la Bulle d'Or que les grands Officiers ont pris communément & constamment

le titre d'Electeur; ſur quoi il eſt bon d'obſerver que la Bulle d'Or en confirmant un uſage établi ſur le droit des grands Officiers à l'élection de l'Empereur, a cependant reglé certaines choſes, qui auparavant avoient fait quelque difficulté : ſur la préſéance, par exemple, & ſur l'uſage des Princes des maiſons Electorales, à qui il appartenoit d'avoir voix dans l'élection. Ainſi l'on avoit vû avant l'Empire de Charles IV. pluſieurs Princes de la maiſon de Saxe, & de la maiſon de Baviere, ou Palatine, donner enſemble leurs voix à l'élection des Empereurs, quoi qu'il paroiſſe que les voix des differens Princes de la même maiſon, n'étoient comptées que pour une, lors qu'ils la donnoient à la même perſonne. La raiſon de cela eſt, qu'il n'étoit pas reglé ſi c'étoit le plus âgé de ces Princes, ou celui qui repréſentoit l'aîné, qui avoit droit de donner ſon ſuffrage : cela faiſoit naître des differens entre l'oncle & le neveu, comme on l'a vû dans la maiſon de Saxe. Or Charles IV. dans ſa Bulle regla que dorénavant ce ſeroit toujours les aînez de la Bran-

che aînée, qui auroient droit à l'élection, à l'exclusion des cadets, & des Princes, mêmes plus âgez, des Branches cadettes.

L'Auteur finit son ouvrage par la comparaison qu'il fait des opinions qui avoient partagé jusqu'ici les sçavans, avec la sienne, il examine quel a pû être le fondement de ces diverses opinions, & en quoi elles conviennent avec son systeme : il paroit convaincu que le fondement de l'ancienne opinion qui attribuë l'établissement des Electeurs à Gregoire V. & Othon III. est un decret fait à la verité par Othon III. & confirmé par Gregoire V. son parent, mais où il fut reglé seulement que l'Empereur desormais seroit Allemand, & élû par les seuls Allemans. Quoique ce decret ne subsiste plus, l'Auteur prouve cependant qu'il est réel, & par le témoignage de plusieurs Auteurs, dont pas un cependant n'est contemporain, & par ce qui s'est observé depuis ce tems là dans l'Empire, où à la reserve des tems de trouble qui suivirent les regnes de Frideric II. & Louïs de Baviere, jamais on n'a élû d'Empereur que de la

nation Germanique. C'est apparemment de ce decret dont vouloit parler Albert Archevêque de Mayence, lors que pour exclure François Premier après la mort de Maximilien I, il dit qu'il étoit expressément ordonné par les loix de l'Empire de ne point élire un étranger. En cet endroit l'Auteur paroit avoir oublié l'extrait qu'il avoit apporté au commencement de son livre, d'Othon de Frisinge, où ce Prélat parlant de l'élection de Frideric Barberousse, à laquelle il assista, dit qu'il s'y trouva quelques Seigneurs d'Italie, qui faisoient comme un seul Corps avec les Princes. *Principum robur non sine quibusdam ex Italia Baronibus, tanquam in unum corpus adunari potuit.*

A la fin de l'ouvrage l'on voit tout au long la plûpart des pieces dont il a été parlé dans le corps du livre. En general on peut dire que cet ouvrage est écrit avec méthode, d'un style conforme au sujet, & qu'il renferme grand nombre de monumens historiques, qu'il est difficile de trouver ailleurs mieux ramassez, ni dans un meilleurs ordre.

Decembre 1718.

ARTICLE LXIV.

SPHERE HISTORIQUE, OU explication des ſignes du Zodiaque, des planetes & des conſtellations, par rapport à l'hiſtoire ancienne de diverſes nations; le tout dégagé de fables. A Paris, chez André Cailleau, quai des Auguſtins, près la ruë pavée, à Saint André, MDCCXVI. *pages 388. ſans l'avértiſſement & la table.*

LE principal deſſein de l'Auteur dans cet ouvrage, qui n'eſt que l'avantcoureur d'un plus grand, comme il nous l'annonce lui même page 66, eſt de juſtifier la verité de l'hiſtoire ancienne, ſi obſcurcie dans les fragments où on la trouve diſperſée, que la plûpart croyent que tout ce qui nous en reſte n'eſt que des fables: le titre de Sphere hiſtorique convient parfaitement à ce projet, où l'Auteur entreprend deux chôſes; la premiere, qui lui eſt commune, avec tous ceux qui ont traité la même matiere, eſt d'expliquer phyſiquement

& la ſphere en general, & toutes les parties qu'elle renferme; la ſeconde, qui lui eſt particuliere, eſt de rappeller à certains points de l'hiſtoire ancienne la dénomination qu'on a donnée aux ſignes & aux conſtellations differentes, & de verifier l'origine de ces dénominations par certains faits qui y ont donné occaſion, & dont on a voulu perpetuer la mémoire, en attribuant aux conſtellations & aux ſignes des noms qui euſſent rapport à ces faits marquéz. Il diſtingue ici, après d'autres, entre *ſignes & conſtellations*, que la plûpart confondent, comme il le remarque page 57. il faut entendre par le nom de ſignes les douze figures ſituées dans le Zodiaque; & par celui de conſtellation toutes les autres figures de la Sphere qui ſont hors du Zodiaque dans l'un & l'autre hemiſphere.

L'Auteur commence ſon ouvrage par l'éloge de l'Aſtronomie, qui eſt ſuivie d'une liſte chronologique des anciens Aſtronomes. De là il vient à l'explication de la ſphere en general, & des diverſes ſortes de ſpheres; & après avoir expoſé d'une maniere fort

courte & fort nette tout ce qui regarde les differents cercles de la ſphere, & donné toutes les connoiſſances neceſſaires par rapport au deſſein particulier qu'il ſe propoſe, il entre enfin en détail ſur ce qui regarde chaque ſigne & chaque conſtellation en particulier : & voici la méthode qu'il obſerve dans l'explication de chaque ſigne.

1r. Il explique ſon nom, ſa nature & ſes effets.

2e. Il décrit ſa ſituation dans le ciel, avec toutes les circonſtances, comme la poſture, les manieres, &c.

3e. Il rapporte le nombre des étoiles qui compoſent la figure dont il eſt queſtion. Il rend compte de la diverſité des opinions à cet egard, & ſpecifie en diverſes langues les étoiles les plus conſiderables.

4e. Il donne la ſignification de chaque ſigne ſelon ſon hiſtoire naturelle, expliquée à la lettre & dégagée de toute apparence de fables. Comme ce dernier article eſt-ce qui lui eſt plus particulier, auſſi eſt-ce celui ſur lequel il s'étend le plus. Bien éloigné de donner dans la negligence, ou com-

me il le remarque, ſe ſont laiſſez aller les ſçavans mêmes de ces derniers ſiecles, qui pour ſe diſpenſer de la peine qu'ils auroient eû à expliquer toutes ſes énigmes qui renferment des veritez hiſtoriques diſent hardiment: *je n'entre point dans le détail de ces choſes, car ce ſont des fables.*

L'Auteur a effectivement raiſon à quelque égard, c'eſt-àdire, par rapport à ceux dans le deſſein deſquels l'explication de ces fables doit naturellement entrer. Ce n'eſt pas une raiſon de paſſer legerement ſur des faits, que de dire que ce ſont des fables; & il eſt vrai qu'on ne peut negliger d'approfondir bien des faits fabuleux ſans ſacrifier la connoiſſance de beaucoup de veritez que les faits ſuppoſent & enveloppent. Il y a deux choſes à diſtinguer dans ce qu'on appelle fables par rapport à l'antiquité.

1r. Le fondement primitif qui a donné occaſion à ces fables, & qui conſiſte toujours dans certains faits qui réellement ſont arrivez. 2e. Les accompagnemens, & ſi j'oſe le dire, les eſpeces d'Epiſodes que l'imagina-

tion des Poëtes, & la ſuperſtition des peuples ont ajoutez à ces faits réels & certains. L'habileté du Critique conſiſte à démêler le fait veritable au travers de tous ces menſonges ingenieux dans leſquels on l'a enveloppé; & c'eſt à quoi s'attache notre Auteur dans l'explication hiſtorique de la ſphere. Voici un exemple où l'on verra la maniere dont il s'y prend. Je choiſis celui du ſecond ſigne du Zodiaque, qui eſt le taureau, en Latin *Taurus*, en Grec Ταῦρος. Après avoir paſſé légerement ſur la premiere explication qu'on donne à cette dénomination, & qui ne lui paroit pas convenir au ſujet, il vient à la ſeconde, comme à l'opinion la plus generalement reçûë, & rapportée par les hiſtoriens de Crete & de Phenicie. Voici le fait. Durant que le grand Agenor regnoit en Phenicie, alterius qui regnoit en Crete, n'ayant pû obtenir du premier la fille Europe qu'il lui avoit fait demander pour Épouſe, ſur le bruit de ſa beauté extraordinaire, reſolut de l'enlever. Il ſe ſervit pour cela de l'adreſſe d'un Intendant de ſa maiſon, nommé Taurus, qui

ayant fait équiper un vaisseau magnifique, à qui il donna son nom, & qui avoit un Taureau en figure à sa poupe, trouva moyen d'attirer dans son vaisseau la Princesse Europe, & de l'enlever en Crete. Voilà le fondement de la dénomination donnée à ce signe du Zodiaque, qu'on appelle le Taureau. Le Jupiter qui fit mettre ce Taureau au nombre des astres n'est autre que cet Asterius, Roi de Créte, qui pour consacrer à la posterité la memoire de cet enlevement, fit donner à un certain arrangement d'étoles dans le Zodiaque le nom de celui qui avoit enlevé Europe, & du vaisseau dans lequel elle avoit été enlevée. C'est ce que l'Auteur justifie par un détail où nous ne pouvons entrer dans un simple extrait. Nous croyons que cet exemple suffit pour donner idée de la méthode qu'il suit, pour démêler la verité de l'histoire dans les fables mêmes qui paroissent être les plus bizarres, & renfermer le moins de vraisemblance.

ARTICLE LXV.

CINQUIE'ME DISSERTATION Critique du P. de Vitry Jesuite sur quelques endroits de la 38e Lettre de S. Jerôme.

DAns la précedente dissertation critique j'ai proposé ma pensée ur un endroit de la Lettre de S. Jerô-ne qui est la 38e de la nouvelle édi-ion [a] & qui est adressée à Pamma-que au sujet des erreurs de Jean Evê-que de Jerusalem. Quatre pages après e trouve une chose qui m'a paru con-iderable : Peut-être que c'est ma fau-e, mais il me semble que le R. Pere Martianay, ne s'est pas assez bien ex-liqué. Il y a dans son édition au su-et des mauvais anges [b] *ut acta deinceps œnitentia, post resurrectionem eodem irculo quo in carnem venerant rever-antur ad viciniam dei.* Dom Martianay e plaint de ce qu'Erasme & Victorius nt mis par là une *erreur Theologique* [c] ans la lettre de S. Jerôme, comme

a *Tom. 4. part. 2. p.* 311. b *p.* 315. c *En uisant Imprimer* ad visionem Dei.

s'il se pouvoit faire que les demons vinssent jamais a jouïr de la vûë bienheureuse de Dieu. Car je crois que c'est là le sens qu'il faut donner aux paroles Latines de ce Sçavant éditeur, *quasi dæmones aliquando Dei visione beata frui potuissent*. J'ai là dessus quatre choses à remarquer, dont je laisse le jugement aux Theologiens & aux Critiques. Ceux qui seront en même tems bons Critiques & bons Theologiens, seront plus propre que les autres à décider si j'ai tort.

I. Il est vrai que c'est une *erreur* selon toute bonne Theologie, que de dire que les démons peuvent venir à la vision beatifique, mais il n'y a pas moins d'*erreur* à dire ce que le R. Pere D. Martianay a laissé dans le texte de Saint Jerôme que les demons peuvent faire penitence, remonter par les mêmes degrez, par lesquels ils étoient descendus, & se raprocher, & pour ainsi dire s'avoisiner de Dieu : *ut acta deinceps pœnitentiâ post resurrectionem eodem circulo quo in carnem venerant revertantur ad visionem*, ou bien, *ad visionem Dei*. Si l'un est erronée l'autre ne l'est guere moins. La correction du

R. P. D. Martianay, n'ôte point l'erreur Theologique, je ne sçai même si elle la diminuë.

2. Mais il n'y a du côté de S. Jerôme aucune erreur Theologique soit qu'il ait écrit *visionem*, soit qu'il ait écrit *viciniam Dei*, parce que ce n'est pas ici son sentiment, qu'il propose; Il ne faut qu'exposer le systeme d'Origene, il le marque assez dans les paroles mêmes que j'ai citée. Cette penitence des mauvais anges avant la resurrection generale, cette restitution de toutes choses, cette circulation des ames, ou plutôt des esprits, ces differens degrez par lesquels ils passent suivant le bon ou le mauvais usage de leur liberté, en descendant jusqu'au plus bas étage dans les corps qui leur servent de prison, & remontant jusqu'au plus haut qui est la *vision* ou si l'on veut le *voisinage* de Dieu, tout cela désigne & caracterise si parfaitement le systeme d'Origene, qu'il n'est pas possible de s'y méconnoître pour peu qu'on l'ait jamais connu. De plus quelques lignes auparavant S. Jerome avoit dit en termes exprés, que c'étoit des dogmes d'Origene, dont il

étoit question, & dans le détail desquels il alloit entrer. *Quærimus... an Origenis doctrina sit vera qui dixit cunctas rationabiles creaturas, in corporales & invisibiles, si negligentiores fuerint, paulatim ad inferiora labi, & juxta qualitates. Locorum ad quæ defluunt assumere sibi corpora, ipsosque Dæmones qui proprio arbitrio cum principe suo Diabolo de Dei ministerio recesserunt, si paululum resipiscère cæperint, humana carne vestiri, ut actâ deinceps pœnitentiâ post resurrectionem, eodem circulo quo in carnem venerant revertantur ad visionem*, ou si l'on veut *viciniam Dei.*

3. Toutes choses étant assez égales par raport à la doctrine d'Origene que Saint Jerôme ne fait qu'exposer, il me semble qu'il faut lire ici *visionem Dei* plûtôt que *viciniam Dei.*. On ne peut douter qu'Erasme & Victorius n'ayent trouvé *visionem* dans les manuscrits qu'ils ont consulté pour faire leur édition. Le R. P. Dom Roussel a trouvé aussi *visionem* dans les manuscrits qu'il a vûs, puisqu'il a traduit ainsi cet androit. "Il s'agit de sçavoir „si les demons... entrent dans des „corps humains après avoir changé de

* *Tom. 2. p. 388.*

, vie & de mœurs,& ſi par la peniten-
, ce qu'ils font en cet état ils meritent
, après la reſurrection d'être degagez
, des corps d'air dont ils étoient envi-
, ronnez, de voir Dieu, de remonter
, au ciel en paſſant par les mêmes
, états où ils ſe ſont trouvez en deſ-
, cendant ſur la terre ,,. Enfin il y a
bien de l'apparence que le R. Pere Dom
Martianay a trouvé auſſi *viſionem* dans
es manuſcrits, puiſqu'il ne propoſe
iciniam que comme une conjecture.
Pour moi je n'ai eu aucun manuſcrit
e S. Jerôſme en ma diſpoſition, & je
'ai pû conſulter que cinq éditions de
es lettres avant celle du R. P. Dom
Martianay; ſçavoir celle de Veniſe en
1496. deux d'Eraſme, l'une que je
rois être la premiere d'Eraſme faite
Baſle en 1516. car les premieres &
es dernieres feuilles marquent dans
exemplaire dont je me ſuis ſervi; l'au-
e de Paris en 1534. qui comprend
elle d'Eraſme revûë ſur les manuſ-
its de S. Victor de Paris, & les re-
arques d'Eraſme corrigées & aug-
entées par lui-même à ce que pro-
et le titre, deux de Mar. Victorius,
ites à Paris en 1578. & en 1634

toutes ces cinq éditions ont *viſione*
dans le texte ; celle de Veniſe fol. 6
recto à la fin de la page ; celle de Bâ
que je crois de 1516. p. 170. celle d
Paris 1534. p. 60. M. celle de Par
1578. p. 240 A. celle de 1634. ch.
p. 440. A. J'ajoute ſeulement deu
petites remarques. La premiere eſt q
le mot *viciniam* que le R. P. Dom Ma
tianay a mis dans le texte de ſon éd
tion, ſe trouve ſeulement en marg
dans l'édition de 1534. ſoit comm
une conjecture, ſoit comme une leço
variante trouvée dans quelques m
nuſcrits : les autres éditions que j'
vûës, n'ont aucune note marginale ſ
cet endroit. La ſeconde remarque
qu'Eraſme & Victorius ne ſont pas re
ponſables de la prétenduë erreur Thé
logique qu'on trouve dans le texte
S. Jerôme, puiſque *viſionem* eſt
moins dans l'édition de Veniſe en 149
qui eſt anterieure à leurs éditions.
même édition de 1496. porte, *ut h*
deinceps pœnitentiâ, au lieu de *acta*, q
je trouve dans les autres éditions q
j'ai pû conſulter.

4. Ce qui paroît achever la preu
en faveur de *viſionem*, c'eſt qu'il eſt c

ain qu'Origene prétendoit qu'un mauvais ange pouvoit faire penitence, se remettre dans le bien, & arriver enfin par degrez à la vision de Dieu. De plusieurs endroits d'Origene où cette bizarrerie est exprimée bien nettement, je me contente d'en citer un que nous avons encore en Grec, & qu'on peut lire dans l'édition de Mr. l'ancien Evêque d'Avranches *. Origene prétend que pendant qu'un homme quitte le vice pour s'adonner à la vertu, son ange peut aussi se convertir à sa maniere, & après avoir été mauvais, s'avancer tellement dans le bien & y faire de si grands progrez qu'il devienne enfin un des anges qui voyent toujours la face du Pere qui est dans les cieux ; *κατὰ μὲν τὰς ἄρχας φάνλον εἶναι δύνασθαι ἐπὶ τοσ8 τον, προκόπ]ειν ὥς γενεσθαι ἀυτὸν ἄγγελον ἕνα τῶν διὰ παντὲς Βλεπόντων τὸ προσώπον τ8 ἐν ἐρανοῖς πατρὸς.* Saint Jeôrme lui même marque assez en plusieurs endroits que c'étoit là la pensée d'Origene ; & dans cette lettre même, dont il s'agit, il exprime ainsi le troisiéme des huit articles de l'Originisme, sur

* *Tom. 13. in mat. p. 332.*

lesquels il se plaint que Jean de Jerusalem ne s'étoit pas assez bien expliqué [a] : *tertium quod dicit & Diabolum & Dæmones acturos pœnitentiam aliquando, & cum sanctis ultimo tempore regnaturos*. Rien ne ressemble davantage à la vision de Dieu que de regner avec les Saints à la fin des tems, *cum sanctis ultimo tempore regnaturos*. Theophile d'Alexandrie dans ses lettres pascales dont nous avons la traduction latine faite par S. Jerôme, & dont une bonne partie est employée à refuter & à rendre odieuse la doctrine d'Origene, ne manque pas de lui faire le même reproche plusieurs fois. Je n'en citerai ici qu'un endroit tiré de la seconde lettre pascale. [b] *Diabolum honore sustollit, dum illum asserit purgatum viliis atque peccatis pristinam aliquando gloriam recepturum*. Ainsi S. Jerôme a pû mettre *visionem Dei* aussi bien que *viciniam Dei* [c].

Il ne faut pas mettre sur le compte de S. Jerôme toutes les erreurs dont il fait mention dans ses ouvrages ;

a *P.* 301. b *p.* 709. c *Il y a bien de l'apparence qu'il a mis* visionem *plutôt que viciniam.*

& qu'il refute même ordinairement.
En general on soulageroit beaucoup les
lecteurs, si on mettoit à la marge des
petites notes ou sommaires pour les
avertir quand un Auteur parle en
son nom ou au nom d'autrui. Il y a
même des choses qu'il faudroit distin-
guer par un caractere different, com-
me les RR. PP. Benedictins ont fait
dans la plus part des éditions qu'ils
ont données au public, sans cela bien
des gens peuvent y être trompez, à
moins qu'ils ne lisent avec attention
& plus d'une fois. En voici une exem-
ple pris de cette lettre même de S. Je-
rôme. Plus la faute est grossiere, moins
elle doit être attribuée à Dom Martia-
nay. Non seulement un sçavant & la-
borieux éditeur, tel qu'il est, mais mê-
me un lecteur un peu appliqué & in-
telligent n'y peut être trompé. Mais il
y a grand nombre de Lecteurs igno-
rans ou inappliquez. Il est de la chari-
té des éditeurs de songer à ces gens-là,
& il est de l'interêt des Libraires de
leur fournir des éditions commodes
& qui menagent le peu de tems &
d'application qu'ils veulent mettre à
des lectures serieuses.

S. Jerôme rapporte plusieurs expressions, soit de Jean de Jerusalem, soit, d'Origene, * dont il fait ensuite la censure à la marge des paroles de Jean de Jerusalem; on trouve ces mots, *fides Ecclesiæ.* Il est vrai cependant qu'il n'y a que la profession de foi de Jean de Jerusalem, que S. Jerôme a raison de trouver insuffisante, pour expliquer la doctrine de l'Eglise contre les erreurs d'Origene. Après l'avoir rapportée, S. Jerôme dit d'abord: *hæc audiens indoctum vulgus ... nullam stropham, nullas insidias suspicatur: credit esse quod dicitur sanctiores enim sunt aures populi, quàm sacerdotes animus.* Ensuite il explique une partie des dogmes d'Origene, & montre en détail que tout ce que Jean de Jerusalem avoit mis dans sa profession de foi, pouvoit fort bien s'accorder avec les principes d'Origene: ainsi S. Jerôme étoit fort éloigné de regarder cette profession de foi comme *la foi de l'Eglise.*

Il est vrai que Jean de Jerusalem, comme S. Jérôme, lui reproche souvent, avoit si bien menagé ses ex-

* *P.* 319.

pressions, qu'en ne condamnant pas les erreurs d'Origene, il ne s'étoit pas cependant ouvertement declaré contre la foi commune: ainsi S. Jérôme s'attendoit bien que les Lecteurs simples & ignorans seroient contens de cette profession de foi, s'ils la lisoient sans precaution; & c'est pour cela qu'il les conjure par le terrible jugement de Dieu, de ne se point laisser prevenir en faveur de Jean de Jérusalem, & de ne point juger avant que d'avoir lû tout, c'est-à-dire avant que d'avoir comparé les expressions artificieuses de Jean de Jérusalem avec la critique qu'il en va faire. Il avoit dit d'abord. [a] *Quæso, lector, ut memor tribunalis Domini & de judicio tuo te intelligens judicandum, nec mihi nec adversario faveas, neque personas loquentium sed causam consideres.* Il repete ici la même chose? [b] *Te rursum lector, lector admonitum volo, ut cum timore & judicio Dei me scias loqui & te audire deberes; neque enim tantæ stultitiæ sum ut si in expositione illius, fides mera est & perfidiæ nulla suspicio quarum accusandi rationem &*

a p. 312. *b* p. 319.

dum volo alium notare culpæ ipse noster calumniæ. Il y revient encore dans la page suivante? [a] *Iterum atque iterum te lector commoneo, ut patientiam teneas & discas quod ego quoque per patientiam didici.* C'est incontinent après le second passage que je viens de rapporter qu'il dit ces paroles que je cite. Selon l'édition de 1497. [b] *Lege ergo de resurrectione Dominica carnis quæ subdita sunt & cum legeris & placuerint scio enim placitura ignorantibus, suspende judicium, expecta paulis per atque usque ad finem responsionis meæ cohibe sententiam & si tibi postea placuerit tunc vos calumniæ denotabis.* Toutes les autres éditions que jai vuës ont mis, *& cum legeris & non placuerint scio enim haud placitura ignorantibus suspende judicium... & si tibi postea non placuerint tunc vos calumniæ denotabis*: l'omission du terme *Dominica* n'est pas de grande consequence : il n'est pas superflus ni deplacé, mais il n'est pas absolument necessaire. Mais le *non placuerint* au lieu de *placuerit*, & les deux autres negations, me paroissent obscurcir & gâter la pensée de

a p. 320. b f. 68. recto.

S. Jérôme. On croiroit ſelon ces éditions que S. Jérôme voudroit parler d'une profeſſion de foi qui ſeroit ſuſpecte aux ignorans & qu'il entreprendroit de juſtifier au lieu qu'il parle de celle de Jean de Jéruſalem faite avec aſſez d'adreſſe pour en impoſer aux ſimples, & dont S. Jérôme veut découvrir tout l'artifice & tout le venin. Cela eſt ſi vrai, que lorſque le R. P. Dom Rouſſel a voulu traduire cette lettre en ſuivant la leçon de ces éditions poſterieures, il a été obligé de ſupprimer le terme eſſentiel *ignorantibus*, qui eſt cependant partout. Voici la traduction. «* Liſez „ donc ce qu'il dit de la reſurrection „ de la chair & après que vous l'aurez „ lû & condamné, car je ſuis bien per„ ſuadé qu'on ne peut pas approuver „ une telle doctrine, ſuſpendez vôtre „ jugement, & attendez à vous de„ clarer que vous ayez entierement „ lû ma réponce ; ſi vous n'en êtes pas „ ſatisfait, je conſent que vous me re„ gardiez comme un impoſteur. „ Il eſt bien certain que S. Jérôme vouloit décrier dans l'eſprit de ſes Lec-

* Tom. 2. p. 399.

teurs la profeſſion de foi de Jean Evêque de Jéruſalem. Il eſt donc contre toute vraiſemblance qu'il diſe que dès qu'on aura lû cette profeſſion de foi qu'on la condamnera; qu'il eſt bien perſuadé qu'on ne peut approuver une telle doctrine & que cependant, après cela, il prie qu'on ſuſpende ſon jugement & qu'on attende à ſe declarer, qu'on ait entierement lû ſa réponſe. Un accuſateur qui parle en homme perſuadé que ſur la ſimple expoſition du fait, on ne peut manquer de condamner celui qu'il accuſe, ne s'aviſe point de prier ſes juges de ſuſpendre leur jugement & d'attendre à ſe delivrer qu'ils ayent entendu toute ſa harangue. Il profite du préjugé qui eſt favorable à ſon accuſation, bien loin de chercher à le détruire: ainſi pour entrer dans la penſée de S. Jérôme, & ne rien omettre en François de ce qu'il a dit en Latin, il me ſemble qu'il falloit traduire, & après que vous l'aurez lû & que vous en aurez été content; car les gens peu inſtruits ne peuvent manquer d'être contens d'une profeſſion de foi ſi artificieuſe; ſuſpendez vôtre

jugement, & attendez à vous déclarer que vous ayez entierement lû ma reponſe : après cela, ſi vous le voulez, je vous permet de me regarder comme un impoſteur. Encore une fois S. Jérôme étoit perſuadé que cet article de la lettre de Jean de Jéruſalem, qu'il alloit rapporter, ne manqueroit pas de paroître pur & orthodoxe aux ignorans. C'eſt pour cela qu'en ſe plaignant du ſilence affecté ſur les articles eſſentiels des équivoques & des tours artificieux dont cette apologie ou profeſſion de foi étoit remplie, il avoit declaré au commencement de cette lettre qu'il ne ſeroit pas étonné ſi les ignorans y étoient trompez : [a] *diſpenſatio etenim & libratio iſta prudens verborum indoctos decipere poteſt*; & de même qu'avant que de tranſcrire cet article particulier qui regarde la reſurrection de la chair du Seigneur & de la vôtre il avoit dit, [b] *ſcio enim placitura ignorantibus* : il dit encore immediatement après l'avoir rapporté, *ut auribus illuderet neſcientium, ſtrepitum reſurrectionis ac pompam hac verborum ambiguitate liberavit... audit*

a p. 308. edit. martian. *b* p. 319. *c* Ibid.

vulgus indoctum... hæc audiens indoctum vulgus nullam ſtropham nullas inſidias ſuſpicatur. Enſuite il fait ſentir que ce n'eſt que pour tromper les gens peu accoutumez à ſe défier des artifices des hérétiques, & pour ménager en même tems les gens de ſon parti, qu'il avoit affecté dans un article aſſez court de parler neuf fois de la reſurrection des corps, & n'avoit pas nommé une ſeule fois la reſurrection de la chair, au lieu qu'un bon Catholique auroit dit ſimplement la reſurrection de la chair, pour ſe conformer aux paroles du ſymbole, qui ſe ſeroient naturellement preſentées les premieres à ſon eſprit, ou du moins auroit dit tantôt la reſurrection du corps & tantôt la reſurrection de la chair, pour marquer que par ces differentes expreſſions il entendoit parfaitement la même choſe. [a] *Sed mihi crede non eſt ſimplex ſilentium tuum ut nos rudes carnem te dicere putaremus in corpore; & hi qui perfecti ſunt intelligerent carnem in corpore denegari.* S. Jérôme y revient encore ſur la fin de ſa lettre. [b] *Si credis cur iſta proponis per quæ reſurrectio de-*

a p. 322. *b* p. 329.

negatur si non credis cur ita imperitorum lactas animos & resurrectionem casso nomine ventilas.

S. Jérôme ne doutoit pas que la profession de foi de Jean de Jérusalem ne dût plaire aux ignorans, & qu'on ne leur fît aisément entendre, que c'étoit pour chicaner fort mal à propos un saint Evêque; que S. Jérôme ne se contentoit pas de ce qu'il parloit si souvent de la resurrection des corps, & vouloit encore qu'il parlât expressément de la resurrection de la chair. En effet Rufin traita cela de chicane ridicule, & nous avons aujourd'hui des gens qui prennent le parti de Rufin & de Jean de Jérusalem contre S. Jérôme.[a] Mais si Jean de Jérusalem croyoit veritablement la resurrection de la chair, comme l'Eglise l'enseigne, rien ne lui étoit plus aisé que de remarquer au moins une fois que nôtre Seigneur, après sa resurrection, avoit encore de la chair & des os.[b] *Vis resurrectionem carnis veritate & non putative ut loqueris confiteri! post illa quibus ignorantium blanditus es auribus quod in ipsis corporibus in*

a Invect. l. 1. p. 354. &c. *b* p. 322.

quibus mortui sumus & sepulti resurgemus hoc potius adjunge & dic, quoniam spiritus carnem & ossa non habent sicut me videtis habere. Ces passages sont si clairs & prouvent si nettement que l'édition de l'an 1496 est quelquefois préferable aux autres, qu'il est inutile d'y ajoûter de nouvelles réflexions.

Cet endroit me fait souvenir d'un autre qui y a quelque rapport & où je trouve une note marginale fondée sur une leçon qui me paroît defectueuse, & qu'il étoit aisé de corriger. Dans le second livre Pascal de Theophile d'Alexandrie son interprete, S. Jérôme selon l'édition du R. Pere Martianay a parlé ainsi d'Origene * *Imperatorum laude sustollitur*, & ce R. Pere a mis à côté une notte pour avertir que Mammée Mere d'Alexandre Severe avoit fait venir Origene auprès d'elle. *A Mammea Imperatoris Matre accitus est.* Je ne prétend point examiner ici ce qu'on dit ordinairement qu'Origene fut connû de Mammée lorsque l'Empereur Alexandre Severe alla à Antioche pour faire la guerre aux Perses. On parle aussi du

* Tom. 4. part. 2. p. 711.

voyage d'Origene à Rome, dont l'occasion, le motif, le tems & les autres circonstances donnent quelque embarras aux bons critiques. La meilleure partie de cette histoire est fondée sur un passage d'Eusebe que M. Huet dans les *Origeniana*,* prétend avoir été mal entendu par S. Jérôme, & avoir trompé bien d'autres Ecrivains & Photius même, mais je ne m'arrête point à cela. Je me borne à dire que Theophile n'a point voulu parler ici de l'accez qu'Origene avoit chez les grands, & de la protection qu'il trouvoit dans la Maison Imperiale, & que S. Jérôme n'a pas mis dans sa traduction, *Imperatorum*, qui est tout le fondement de la note marginale, mais *Imperatorum* est un sens tout different, & plus conforme à la suite de tout ce qu'on dit d'Origene. Car c'est ainsi que S. Jérôme en avoit parlé quelques lignes auparavant. *Gregem & ut ita dicam, examen dogmatum per versorum per totum orbem immisit mentibus indoctorum* : & il dit incontinent après ; *Verbositatis atque inscitiæ plenos conscripsit*

* L. 1. c. 2. p. 11. & 12. Cod. 121.

libros... usus est enim duce pessimo aurâ populari. Il represente toujours Origene comme un Orateur ignorant & temeraire, qui ne peut être au goût que des ignorans, & dont on ne peut avoir que de l'horreur, quand on s'est défait de l'ignorance, ou de l'amour de la nouveauté, qui est la source de tous les maux qui a engagé bien des gens dans differentes hérésies, & dont Origene paroît encore plus charmé que tout autre : ce sont là les motifs dont S. Jérôme, interprete de Theophile, se sert pour détourner les Chrétiens de la lecture des livres d'Origene, [a] *Solidiora capiamus elementa, causam quæ malorum omnium fugiamus imperitiam quæ cum multorum diversis hæresibus vinxerint pedes, Origene maxime sui fruitur amatore.* C'est ainsi que dans le 3^e livre Pascal Theophile dit qu'Origene n'a pû attirer à son parti que les esprits simples & legers, c'est-à-dire, ignorans & passionnez pour la nouveauté.[b] *Aures simplicium & leviorum sua persuasione decepit.* S. Jérôme faisoit à Jean de Jérusalem en qualité d'Origeniste le même re-

a p. 712. *b* p. 322.

proche que Theophile fait à Origene qu'il avoit cherché à seduire & à tromper les ignorans par ces expressions.* *Ignorantium blanditus es auribus imperitorum lactas animas.* Nous venons de rapporter ces endroits tout entiers, par consequent ce sont ces mêmes gens là qui estimoient & faisoient valoir les pensées d'Origene. *Imperitorum laude sustollitur* : & non pas *Imperatorum.*

Peut-être qu'il y a *Imperatorum*, dans les éditions précedentes : il y a même bien de l'apparence qu'on l'a trouvé ainsi écrit dans les manuscrits. Mais cette leçon n'en est pas meilleure pour cela, & ne s'en accorde pas mieux avec la pensée de Theophile & de S. Jérôme son traducteur. Theophile auroit assurement pris un autre tour, & S. Jérôme auroit choisi d'autres expressions, s'il avoit voulu reprocher à Origene que l'estime & la consideration que lui témoignoit la mere d'un Empereur Romain lui faisoit oublier ses devoirs les plus essentiels. Je croirois volontiers que Theophile avoit mis en Grec ἀπεόρων, ce que S.

* p. 329.

Jérôme a traduit *Imperatorum*, pour ſignifier des gens que leur peu d'éxperience rend ignorant & faciles à ſe laiſſer ſurprendre aux charmes de la nouveauté.

Comme j'achevois de mettre au net cette diſſertation, un de mes amis m'a apporté une édition des lettres de S. Jérôme en 1497. par Nicolas Keſler Bourgeois de Baſle : les pages ne ſont pas chiffrées, il y a ſeulement des lettres ſelon l'ordre Alphabetique, & qui miſes dans les marges font le même effet que la diviſion en ſections ou chapitres ; de plus cette édition qui eſt d'un caractere fort net, pour ce tems là, eſt diviſée en trois, ſous leſquels on a rangé les lettres de S. Jérôme, & quelques autres pieces qui regardent la même matiere. Je ne vois pas que cet arrangement ait été ſuivi dans les autres éditions : mais à cela près, je trouve cette édition aſſez conforme à celle de 1496. La lettre à Pammaque, ſur les erreurs de Jean de Jéruſalem eſt la vingtiéme, & eſt placée dans le troiſiéme traité de la premiere partie. J'y ai trouvé *otioſam fidem artifici ſermone contexim*, & un

peu, après, *revertantur ad visionem Dei.* *Enfin, *& cum legeris & placuerint scio enim placitura ignorantibus... & si tibi postea placuerit tunc nos calumnia denotabis.* J'ai conferé encore quelques autres endroits de differentes lettres, & j'ai trouvé partout cette édition de 1497 conforme à celle de 1496.

A C. le 7. de Decembre 1716.

ARTICLE LXVI.

EXPERIENCES DE PHYSIQUE, par Mr. Pierre Poliniere, Docteur en Medecine: seconde édition, revûë & beaucoup augmentée. A Paris, chez Jean De Laulne & Claude Jombert, *in* 12. *page* 553. *non comprises les prefaces & les tables.* 1718.

CEst une seconde édition d'un livre qui peut contribuer au progrez de Physiquë. La premiere édition a été bien reçûë du public; ainsi il y a lieu de croire que cette seconde, dont il n'y a presque point de page qui n'ait été retouchée sur la premiere, ne sera point à mépriser. Il y a d'abord

* *F. Iaid. K. Ibid. N.*

une remarque à faire sur tout l'ou
vrage en general, qui n'est pas indif
ferente. c'est que l'exactitude & la sin
cerité dont il est écrit meritent la con
fiance du lecteur. Dans cette second
édition il paroit à chaque experienc
un précis de ce qu'elle prouve, & si
planches en taille-douce de plus qu
dans la premiere; ce qui fait en tou
le nombre de 16. Quelques effets du
mouvement, quelques proprietez de
corps fluides, leurs équilibres, leurs
masses comparées entre elles, & les
reflexions sur chaque observation,
composent la premiere partie de ce
livre. Ensuite on y propose un assez
bon nombre d'experiences sur le ressort & sur la pesanteur de l'air, deux
proprietez importantes de ce fluide,
dont il n'aît sur la terre une multitude
incroyable d'effets. Par une même experience on y prouve le poids de l'air
en le pesant sans équivoque dans une
balance, après l'avoir comprimé; ensuite son ressort paroit évidemment,
quand on lui rend sa liberté. Après
cela on découvre facilement & avec
plaisir les causes de plusieurs autres
experiences proposées, qui dépendent

lu poids & du ressort de lair. On y
rouve des reflections sur les varia-
ions des Barometres, & sur les ex-
plications défectueuses qu'on en a
lonnées jusqu'à present, qui meritent
ttention. Plusieurs especes de pom-
pes &c. avec leur construction, y sont
ssez détaillées. Il y a aussi de plus
ans cette nouvelle édition, la cons-
ruction de quelques hygrometres,
vec des remarques sur la cause de
eurs effets; & des observations sur
es Echos. Ce qui regarde les effets
e la pierre d'aimant, & des prépara-
ions chymiques, a été tellement re-
ormé, qu'on le peut considerer com-
ne un nouveau travail beaucoup plus
onsiderable que le premier, tant par
e nombre des experiences, que par
es remarques & les reflexions qui les
ccompagnent: les experiences Ana-
omiques sont dans le même ordre
ue dans la premiere édition, mais
raitées beaucoup plus amplement.
es experiences sur les odeurs, sur les
ouleurs; un précis de la nouvelle
octrine de Monsieur Newton sur les
roprietez immuables de chaque ra-
on de lumiere, les principales pro-

prietez de la lumiere même, qui d pendent de l'experience, les lunett d'approche, les microſcopes, le conſtruction. Des phoſphores de pl ſieurs eſpeces & pluſieurs autres pa ticularitez curienſes ſur la lumier contiennent beaucoup d'addition & font la fin de ce livre.

ARTICLE LXVII.

DISSERTATIONS SUR LE Meſſes Quotidiennes & ſur la Conf ſion, avec un Exercice pour celebr tous les jours & pour conduire l ames dans tous les états & conditio même de la vie Religieuſe & Cler cale. Par Mr. J. Grandcolas Docte en Theologie de la Faculté de Par A Paris chez François Fournier r ſaint Jacques aux armes de la v le. 1715.

L'Auteur des deux diſſertatio qu'on donne icy au public ; l'u ſur les Meſſes Quotidiennes, & l'aut ſur la Confection, s'eſt enflammé zele contre quelques ouvrages qui o paru de nos jours. Leur unique o

et, ce ſemble étoit d'éloigner de
le l'Autel les meilleurs Prêtres, &
le les engager à s'abſtenir ſouvent
le ſacrifier par reſpect pour le ſa-
rifice même; c'eſt à dire, ſi j'oſe
inſi parler, à être irreligieux à force
e Religion. Ces maximes ſont d'au-
ant plus dangereuſes, qu'elles ont
té inſinuées avec plus d'art. Déja
lles ſont ſi repanduës dans le Cler-
é, *qu'on voit aujourdhuy, dit l'auteur,*
n grand nombre de Prêtres qui ont une
ſpece de honte de célébrer, & qui vou-
ant ſe diſtinguer de ceux qui par devoir
e font tous les jours, affectent de ſacri-
er auſſi rarement, que ceux cy ſe trou-
ent obligez de le faire ſouvent. O miſere
e nos jours! s'écrie-t-il, le Sacrifice
ſt negligé, l'Autel eſt deſert.

Comme on a voulu juſtifier cette
nfréquente célébration de la meſſe,
ar un grand nombre de temoigna-
es tirez des Saints PP. & de l'hiſ-
oire Eccleſiaſtique, l'Auteur a crû
ue tout cét étalage de litterature
ouvoit faire illuſion à de bons Prê-
res, qui ont plus de pieté que de ſça-
oir, & que ce ſeroit leur rendre
ervice que de contribuer à les deſa-

buſer. Pour cela il entreprend de montrer par une fidelle expoſition des Conciles & des SS. PP. qu'il n'y a rien de plus conforme à l'inſtitution de J. C. & à l'eſprit de l'Egliſe que les Meſſes Quotidiennes & la frequente celebration du ſacrifice de l'Autel. Voilà ce qui doit faire tout le ſujet de la diſſertation.

Pour y procéder avec plus d'ordre & de méthode on la diviſe en huit articles.

Dans le premier, on montre l'obligation qu'ont les Prêtres, comme miniſtres de la Religion, de célébrer fréquemment. La preuve qu'on en donne eſt priſe de l'idée même de la Religion, qui n'eſt autre choſe qu'un culte rendu à l'Etre ſouverain. Ce culte conſiſte principalement dans le ſacrifice qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul. Dieu ne pouvant être plus dignement honoré que par le ſacrifice, J. C. s'eſt fait la ſeule victime digne de lui être preſentée ; & c'eſt par le miniſtere des Prêtres que cette auguſte victime peut être offerte à ſon pere : de là il s'enſuit que la Religion leur impoſe l'obligation de ſa-

crifier continuellement; c'est-à-dire, aussi souvent qu'il leur est permis de le faire, selon les regles de l'Eglises.

La Croix, ajoute nôtre Auteur, a été un mistere de redemption, où Jesus-Christ ne s'est offert qu'une fois; la Messe est un Mystere de Religion, où il doit être continuellement offert.

Comme Dieu est un être éternel, il demande un culte perpetuel, *juge sacrificium.* Il le recevoit des Juifs. Dieu avoit ordonné à Moyse deux sacrifices: un le matin, & l'autre le soir. La Synagogue a été fidelle au sacrifice quotidien; est-ce que l'Eglise aura moins de zele pour l'honneur de Dieu? Si donc, il ne peut être aucune Religion véritable sans sacrifice perpétuel, la grandeur & la vérité de la Religion Chrétienne paroissant sur tout dans l'excellence de son sacrifice, elle impose l'obligation à ses Ministres de sacrifier perpétuellement J. C. pour reconnoître la grandeur de Dieu, par un hommage continuel. Cela paroîtra encore davantage dans l'intention qu'a eu J. C. en instituant des Prêtres. Il ne les a

appellez au Sacedoce que pour offrir ce Sacrifice à Dieu. C'eſt ce qu ifait le ſecond article de nôtre diſſertation. L'intention de Jeſus Chriſt, qu'on ſacrifiât ſouvent, eſt exprimée dans ces paroles à ſes Apôtres. Faites cecy en memoire de moy. Il établiſſoit par le Sacrifice ſa Religion & ſon Egliſe: & comme l'une & l'autre doivent durer juſqu'à la conſommation des ſiecles, & qu'elles ne peuvent ſubſiſter que par le ſacrifice, il n'a point prétendu en faiſant des Prêtres leur donner un pouvoir ſtérile & arbitraire, qu'ils n'éxerçaſſent qu'à leur gré. Il a voulu les engager à un Sacrifice continuel pour honnorer ſon pere & nourir la pieté des fideles qui y aſſiſteroient. Ces raiſonnemens tirent leur force de la tradition des PP. & des Conciles. C'eſt là le point important ſur lequel l'Auteur à cru devoir inſiſter.

Saint Juſtin au dialogue contre Triphon, dit, que Jeſus-Chriſt a ordonné d'offrir le Sacrifice de l'Autel *fréquemment & ſans interruption.* Voilà l'intention qu'a eu J. C. en inſtituant des Prêtres, & en leur ordonnant de

celebrer l'Euchariſtie. Il a voulu qu'ils fuſſent perpetuellement occupez du Sacrifice. Telle eſt la doctrine de ſaint Paul en ſon Epitre aux Hebreux. Tout Pontife, dit-il, eſt prêt *à ſacrifier tous les jours pour les pechez.*

Selon ſaint Auguſtin, au livre 10^e. de la Cité de Dieu, J. C. à prétendu qu'on offrit le Sacrifice tous les jours, afin qu'en offrant le chef avec les membres, l'Egliſe s'immolât en immolant Jeſus-Chriſt.

Le ſaint Concile de Trente Seſſ.11^e chap. 2. aſſûre, qu'on ne peut faire une action plus ſainte & plus divine, & que pour cela les Prêtres offrent *tous les jours* ſur l'Autel cette Hoſtie vivifiante, par laquelle nous avons été reconciliez avec Dieu.

Dans le 3^e. article de la diſſertation, il eſt ſolidement prouvé que l'uſage du Sacrifice quotidien à été établi dans les quatre premiers ſiécles de l'Egliſe.

On commence par le ſiécle des Apôtres. Au chapitre 2^e. des Actes, il eſt marqué que les Apôtres celebroient tous les jours le Sacrifiice. Les Fidelles alloient tous les jours en

union d'esprit dans le Temple, *& rompant le pain dans chaque maison*, ils prenoient leur nourriture avec joye & avec simplicité de cœur.

Il n'est pas besoin de montrer que par cette fraction du Pain on doit entendre l'Eucharistie. Tous les Commentateur Catholiques n'ont qu'une opinion là dessus, & ils la prouvent invinciblement par l'autorité des Conciles & des PP. de l'Eglise.

Les Apôtres s'assembloient tous les jours dans les maisons des Fideles: là ils prioient ensemble, on y consacroit l'Eucharistie, on la donnoit aux présens, & on l'envoyoit aux absens.

Saint Paul dans son Epitre aux Corinthiens, lorsqu'il décrit leurs assemblées, ne parle que de l'Eucharistie. Lorsque vous vous assemblez, dit l'Apôtre, ce n'est plus là manger la Cene du Seigneur.

Des Apôtres on passe aux PP. du même siécle, qui ont tous autorisé de leurs suffrages la célébration fréquente des sacrez Mysteres. Mais pour nous contenir dans les bornes

d'un extrait, on se contentera de rapporter les Paroles de saint Ignace martyr, Evêque d'Antioche, qui vivoit sur la fin du premier siecle, Ecrivant à l'Eglise de Philadelphie. Il recommande sur toutes choses aux Fideles de tenir de fréquentes assemblées pour y celebrer l'Eucharistie, afin de s'affermir dans la Foy par la celebration du Sacrifice & par la Communion. Il regardoit comme des heretiques ceux qui s'en éloignoient. En effet, voicy comme il écrit aux Chrêtiens de Smyrne. Ceux qui se retirent *de la celebration de l'Eucharistie, ne veulent pas confesser qu'elle est la Chair même de Jesus-Christ: & ceux qui contredisent à ce don de Dieu, se donnent la mort par leurs disputes.* Ainsi selon saint Ignace, conclut nôtre Auteur, on n'a guéres de foy à la realité du corps de J.C. dans l'Eucharistie, quand on ne la célébre que rarement.

Des trois siécles suivans on cite St. Justin, St. Irenée, Origenes, Tertulien, St. Cyprien, St. Gregoire de Nazianze, St. Chrisostome, St. Ambroise & tous les autres dont les

témoignages sont formels pour la célébration frequente du sacrifice. Le zele sur ce point de discipline a toujours été uniforme dans tous les temps & dans tous les lieux, en Orient, comme en Occident.

A la verité saint Jérôme & saint Augustin, par amour de la paix, & par principe de charité, n'ont pas voulu condamner ceux qui ne celebroient pas tous les jours.

Saint Augustin conseille qu'on *les laisse en paix*, permettant à chacun d'agir selon les mouvemens de sa pieté & de sa foy. On voit assez par là de quel côté penchoit le Saint Docteur, & qu'il se contentoit de ne pas blâmer, par charité, ceux qui celebroient moins fréquemment, bien éloigné de décider qu'ils font mieux que les autres qui le faisoient tous les jours.

La comparaison que le St. Docteur fait à ce sujet de la conduite de Zachée, qui receut avec joye N. S. dans sa maison, avec celle du Centenier qui s'en jugea indigne, montre assez que si l'on vouloit décider laquelle des deux pratiques est la meilleure, selon la pensée de ce Saint,

on concluroit en faveur de Zachée, qui reçoit J. C. avec joye, comme c'eſt la crainte, dit St. Thomas, qui nous éloigne de l'Autel, & que c'eſt la ferveur de la charité qui nous en fait approcher, puiſque la ferveur & l'amour ſont plus nobles & plus parfaites que la crainte, il vaut mieux s'en approcher ſouvent par amour, que de s'en éloigner quelques fois par crainte.

Parce qu'il n'y a rien de plus propre dans la Religion pour exciter l'amour & le zele des Prêtres que le Sacrifice. Il eſt à craindre, dit un Concile d'Aix la Chapelle tenu en 836. qu'en s'éloignant de l'Autel on ne s'éloigne auſſi de ſon ſalut.

Pour autoriſer l'infrequente celebration de la Meſſe, on ſuppoſe que l'Egliſe ancienne n'exigeoit point de ſes Prêtres qu'ils celebraſſent tous les jours & qu'elle n'en ordonnoit point uniquement pour dire la Meſſe. Ce qu'on a rapporté dans ce traité, montre aſſez évidement, dit l'Auteur, la fauſſeté de cette ſuppoſition, & que l'eſprit de l'Egliſe ancienne a toujours été que les Prêtres

celebrassent chaque jour. Saint Cyprien s'en faisoit une gloire. Il y obligeoit même les Prêtres qui lui étoient soumis, sur tout dans le temps de la persecution. Il rapporte un Concile qui avoit ordonné de ne point prier à l'Autel après la mort, pour celui qui auroit chargé de Tutelles un Prêtre, parceque disoient les PP. de ce Concile, celui là ne merite pas d'être nommé à l'Autel de Dieu, dans la priere des Prêtres, *qui a voulu détourner de l'Autel les Ministres de Dieu.* Les Prêtres n'étoient ordonnés que pour le Sacrifice. Et le même saint Cyprien ajoute, que le Sacerdoce oblige ceux qui en sont revêtus *de ne vaquer qu'à la priere & à celebrer le Sacrifice.*

Il est vray cependant qu'on les employoit encore à d'autres fonctions, à Prêcher, à réconcilier les pénitens, & à aider les Evêques dans les fonctions de leurs ministere: mais la principale destination des simples Prêtres, étoit pour celebrer: tout le reste n'estoit qu'accessoire.

On objecte encore que la pratique ancienne étoit de ne sacrifier que dans l'assemblée des Fidelles; &

que comme ils ne s'assembloient pas tous les jours, mais seulement les Dimanches, on ne celebroit point les autres jours.

On veut bien croire qu'on ne sacrifioit ordinairement que dans les assemblées des Fidelles, mais où trouvera t'on qu'elles ne se faisoient que les Dimanches? A la verité celles du Dimanche étoient plus solemnelles, plus nombreuses, & d'obligation, comme elles le sont aujourdhuy: mais les Prêtres celebroient les autres jours pour satisfaire à leur ministere, & à la pieté de ceux qui vouloient bien y assister tous les jours. Tertullien & d'autres graves Auteurs nous en fournissent des preuves incontestables.

Mais, dit-on, qu'elle necessité y avoit-il alors de celebrer si souvent le Sacrifice? puisque les Fidelles avoient la liberté d'emporter chez eux l'Eucharistie, & pouvoient communier chaque jour sans assister à la Messe.

On répond. 1°, qu'il pouvoit arriver que plusieurs n'eussent pas l'Eucharistie chez eux pour tous les

jours de la semaine, & on la consacroit pour ceux qui pouvoient en manquer. 2°, Le Sacrifice n'étoit pas seulement pour la Communion du Peuple : c'étoit par ce culte que l'Eglise honnoroit Dieu, immoloit J. C. à son Pere, & renouveloit la mémoire de son Sacrifice sanglant. 3°, C'étoit pour les Prêtres mêmes, qui devoient au moins communier aussi souvent que les Laïcs. Enfin ce n'étoit qu'une tolerance de l'Eglise, de laisser emporter chez soy l'Eucharistie aux Laïcs, pour faciliter leurs communions au temps des persécutions. Ainsi il est croyable que les plus reguliers la venoient recevoir à l'Eglise, lorsqu'ils en avoient la liberté. Craignons donc, conclut ce zélé Docteur, que sur de vaines conjectures, *en écrivant contre la frequente celebration, on n'en éloigne réellement plusieurs bons Prêtres, & que la celebration du Sacrifiee ne devienne aussi rare, que la Communion l'est presentement parmi les peuples. Prions Dieu qu'il détourne ce malheur de son Eglise, qu'il rallume le zele & la ferveur de ses Ministres, & qu'à leur exemple les*

peuples se sentent portez & éxcitez à approcher plus souvent & toujours dignement de nos Autels. C'est la grace que je lui demande par les merites de Jesus-Christ.

Il passe ensuite au 4^e^ article de sa dissertation & continuë à prouver l'usage des Messes quotidiennes par la tradition constante de cette sainte pratique dans les siécles posterieurs aux premiers siécles de l'Eglise.

Le Pape Innocent I. dans sa lettre à Exupere recommande la continence aux Prêtres parcequ'il n'y a point de jours qu'ils ne doivent celebrer, ou être prêts de le faire.

Saint Gregoire de Nazianze, dans ses dialogues parle ainsi. *Nous voyons tous les jours* ce pain sacré sur l'Autel, au temps de la divine & mystique Lyturgie.

Saint Pierre Chrysologue assûre qu'il est tous les jours distribué aux Fidelles, comme un celeste nourriture. C'étoit dans le Sacrifice que se faisoit cette distribution journaliere.

L'Auteur du Livre des Sacremens, sous le nom de saint Ambroise, & St. Isidore de Seville, appellent l'Eu-

charistie le Pain quotidien, qu'il faut demander tous les jours en recitant l'Oraison Dominicale.

Le premier Concile de Tolede tenu l'an 400. au Canon X^e^. prive de la dignité Ecclésiastique le Clerc, qui étant destiné au service de quelque Eglise, n'assistera pas au Sacrifice qui se celebre *tous les jours.*

Saint Gregoire Pape parlant de l'excellence du Sacrifice, dit, qu'on doit l'offrir tous les jours avec larmes. Ce grand Pape loüe Cassius Evêque de Narni de ce qu'il celebroit tous les jours.

Saint Eucher Evêque de Lyon & St. Eloy Evêque de Noyon, prétendent qu'on doit offrir tous les jours le Sacrifice comme un remede contre les fautes que nous commettons incessamment.

Dans les Canons d'Egbert Archevêque d'York en 747. il est ordonné de dire tous les jours l'Office divin & de celebrer la Messe, ainsi que les SS. Evêques & les SS. Prêtres l'avoient de tout tems pratiqué.

Le Micrologue rapporte qu'Alcuin composa sept Messes votives

pour chaque jour de la ſemaine, à la priere de St. Boniface de Mayence, en faveur des Prêtres Allemands qui ſe trouvoient embaraſſez à changer preſque tous les jours de Meſſes, ſelon l'uſage du Rituel Romain

On lit dans les annales de Mabillon que Principius Evêque du Mans, qui vivoit au tems de Clovis, n'avoit jamais manqué à dire la Meſſe même étant malade.

Dans la vie de ſaint Taraiſe Patriarche de Conſtantinople, écrite par l'Archidiacre Ignace ſon diſciple, il eſt marqué, que dans une extrême vieilleſſe, quoiqu'il fut accablé d'infirmitez, on ne put jamais lui faire interrompre ſes pieux exercices, ni l'empêcher d'offrir tous les jours le ſaint Sacrifice. Il mourut l'an 806.

Les Moines de l'abbaye de Fulde preſenterent une requête a Charlemagne, dans laquelle ils ſe plaignent de ce que leur Abbé les faiſoit trop travailler, ſans leur donner le tems de dire la Meſſe tous les jours, comme ils l'avoient toujours dite auparavant.

Decembre 1718.

Un Synode de Compoſtelle en 1056. ordonne aux Evêques & aux Prêtres de dire la Meſſe tous les jours.

Le Concile de Nantes au 9e ſiécle, défend aux Curez d'avoir pluſieurs Egliſes, à moins qu'ils n'ayent des Prêtres dans chaque Egliſe pour dire l'Office divin, & pour y celebrer tous les jours le Sacrifice.

Le Concile de Salingeſtat en Allemagne, l'an 1022. parle des Meſſes qu'on diſoit tous les jours, & de la dévotion de quelques particuliers, qui vouloient qu'on leur celebrât tous les jours des Meſſes votives de la Trinité, ou de S. Michel.

La devotion des Meſſes s'acrut ſi fort, que dans la ſuite on en diſoit pluſieurs en un jour. Le Pape Alexandre II. le défendit au Chapitre *Sufficit*. Il permet ſeulement d'en dire deux, quand il ſurvenoit un enterrement, afin de dire la Meſſe le corps preſent.

La même défenſe ſe trouve dans pluſieurs Conciles du 12e & du 13e ſiécle, qui ne permettent de dire deux Meſſes en un jour qu'aux fêtes

de Noël & de Pâques, & quand il faut enterrer un mort. Enfin Honoré III^e^ fit une loi generale, par laquelle il oblige tous les Prêtres de quelque dignité qu'ils soient, à ne celebrer qu'une seule Messe.

L'Abbé Grimelay, dans sa regle, permet aux Moines de dire tous les jours la Messe : & l'Auteur du Micrologue dans l'onziéme siécle, nous assure que de son tems, c'étoit une pratique ordinaire à tous les Religieux.

Le S. Concile de Trente en parle comme d'un usage établi dans tous les tems, & presque dans tous les lieux.

Saint Leon dans sa Lettre à Dioscore d'Alexandrie, lui ordonne de reiterer le Sacrifice aux grandes Fêtes, quand il y a grand concours de peuple, afin que personne ne soit privé de la grace du Sacrifice, & lui marque que cela se faisoit ainsi à Rome.

Eudes de Sully Evêque de Paris en 1175. défend d'en dire deux le même jour, si ce n'est en des cas de necessité.

Decemb. 1718.

Fulbert de Chartres dit que les Evêques & les Prêtres consacrent tous les jours.

Le Cardinal Humbert, écrivant contre Nicetas, assure que tous les jours on celebre en occident le Sacrifice parfait, à toutes les heures du jour, & non un Sacrifice imparfait, tel que le celebroient les Grecs aux jours de jeûne.

Dans ces derniers siecles, Saint Raymond de Pegnafort, Saint Antonin, saint Vincent Ferrier, saint Laurent Justinien, saint Charles Borromée & tous les autres Saints, se sont fait un devoir indispensable de dire la Messe tous les jours.

Le Concile de Ravenne tenu en 1314. se plaignant de la negligence, tant des Religieux, que des Prêtres Seculiers, qui après avoir été ordonnez Prêtres ne disoient que la Messe votive, leur commande de celebrer très-souvent, parceque le Prêtre, en vertu de son ordination, est obligé d'offrir tous les jours, tant pour soy que pour le peuple.

C'est aussi la doctrine de saint Thomas. Ce saint Docteur agite la

question ; sçavoir, s'il est plus parfait de dire tous les jours la Messe, que rarement. Il declare que l'Eglise, qui est la regle de nôtre conduite, celebre tous les jours, parceque tous les jours nous avons besoin du fruit de la passion, comme d'un remede à nos foiblesses journalieres. Ailleurs il dit encore, que si c'est une grande faute que de se présenter à l'Autel sans avoir la pureté & l'innocence convenable, c'en est une bien plus grande de ne pas celebrer, lorsqu'on craint de tomber dans le peché. Il prouve encore l'obligaiton qu'ont les Prêtres de celebrer souvent, parcequ'en ayant eu le pouvoir par leur ordination, ils sont toujours coupables de negligence quand ils ne l'exercent pas.

Cependant l'Auteur pour prévenir les abus que les mauvais Prêtres pourroient faire d'une doctrine aussi sainte, que celle qu'il vient d'établir, n'est pas content d'avoir expressement declaré dès l'entrée de sa dissertation, qu'il étoit bien éloigné de vouloir porter indifferemment toutes sortes de Prêtres à cele-

brer ſouvent. Il employe tout un ſixiême article à montrer combien l'Egliſe abhorre le trafic honteux de ces Prêtres mercenaires, qui ne diſent la Meſſe qu'en veuë de la rétribution qui y eſt attachée. Pour ceux là, dit ſaint Bernard, leur damnation eſt certaine.

Ainſi finit une des meilleures diſſertations qui ſe ſoient faites ſur un ſujet auſſi nouveau & auſſi intereſſant que celui des Meſſes Quotidiennes. Pour nous, nous finirons nôtre extrait par une reflexion qui vient naturellement à l'eſprit. C'eſt qu'on ne peut aſſez s'étonner du zéle bizarre qui anime ces Auteurs récents, qui nous rappellent ſans ceſſe aux premiers ſiécles de l'Egliſe ſur des points de diſciplines aſſez peu importants, & fort peu autoriſez. Tandis qu'ils ferment l'oreille à la voix de cette même Egliſe qui crie de ſiecle en ſiecle à ſes Miniſtres, qu'ils ne ſçauroient celebrer trop frequemment, pour leur propre avantage & pour celui des peuples qui leur ſont confiez.

La diſſertation ſur la Confeſſion

qui eſt jointe à celle des Meſſes Quotidiennes, n'eſt ni moins ſolide ni moins édifiante que la premiere: mais comme la matiere eſt uſée, & a déja été cent fois maniée & remaniée par des mains habiles, nous nous contenterons de dire que les Confeſſeurs & les Pénitents, de quelque état & condition qu'ils ſoient, ne trouveront nulle part des Regles de conduite plus ſages & plus ſures que dans ce petit traité. Peut-être aurons nous occaſion quelque autrefois d'en parler plus au long dans ces Memoires.

ARTICLE LXVIII.

ESSAI SUR LA MANIERE detraduire les noms propres François en Latin, par Mr. Du Pont, Avocat en Parlement. A Paris, chez Jacques Quillau, Imp. Juré, ruë Galande, aux armes de l'Univerſité, *in* 12. *pages* 176.

ON nous a fait remarquer que nous avions omis de parler de ce traité dans nos Memoires; &

comme le ſujet merite quelque attention, nous ne faiſons point difficulté de l'indiquer, quoiqu'il ſoit imprimé depuis quelques années : nous en uſerons de même à l'égard des autres qui auroient pû échaper à nôtre ſoin, ou plûtôt à celui des Libraires qui devroient nous les mettre en mains.

Il s'agit ici d'un moyen d'éviter un inconvenient dont on s'eſt plaint depuis longtems, quand il s'agit de rendre les noms propres d'une langue en Latin : on peut obſerver que l'embaras n'eſt pas ſeulement pour le Latin, mais pour toute langue étrangere. Chacun a ſa terminaiſon favorite. Par exemple, l'Allemande en *er* & en *ergourg.* La Françoiſe en *ier*, & en *l* moüillée. L'Italienne en *i* & *o*, l'Eſpagnole en *a*, *be*.

De plus, chaque langue a auſſi des terminaiſons ſouvent antipatiques, pour ainſi dire, aux terminaiſons des autres langues, & celle cy pour exprimer un nom propre étranger, dont la terminaiſon ne l'accommode point, la change ſans façon en terminaiſon analogues aux ſiennes ;

ainsi le Tellier se trouvera métamorphosé par les Italiens en *Tellieri*, par les Espagnols en *Tellara*, & s'il le faut par les Allemans, en *Tellerberg*, ou par les Polonnois en *Tellepzki.* Ceux qui écrivent en Latin ne prenant pas moins les interêts analogiques de cette Reine des langues sçavantes se croyent de même en droit de traduire *Tellerius* ou *Tellerus*, *Villaruprus*, *Marterus*.

Cependant avec ces droits pretendus, le nom propre se trouve absolument defiguré quand il passe en une autre langue que sa naturelle. Aussi M. du Pont observe-t-il judicieusement d'après M. Baillet, que M. de Thou dans son excellente histoire, y a laissé un défaut insuportable par cet endroit : de sorte que sans Commentaire, il seroit entierement impossible de reconnoître les noms auxquels on s'interresseroit le plus : en effet outre le changement de terminaison, M. de Thou, comme les autres, changeoit le fond même du nom, en y substituant un mot Latin qui repondoit à sa signification Françoise. Ainsi au lieu de

ſe borner à rendre du Chêne par *chenaus*, traduiſant chêne par *quercus*, d'où il en fait *quercetanus*, ce qui exprime autant de la chenure, & des chenais, que du *chêne* ; on ſeroit encore plus intrigué à déorner le nom que M. de Thou indique par *interamnus*, on le donneroit, en vingt fois à l'Analogiſte le plus ſubtil ? *inter*, ſignifie *entre*, & *amnis*, ſignifie *riviere*, ou eau *de riviere* ; en Provençal ou en Languedochien *aigues*, ou agues, ſignifie de l'eau ; ainſi aigues mortes, comme on ſait, veut dire *eaux mortes* ; de la M. de Thou pour rendre le mot *d'entragues*, qui dans ſon étimologie ſignifie entre les rivieres, ou entre les eaux de rivieres, a jugé à propos de rendre le mot François *entragues* par le mot pretendu Latin d'*interamnus* ; je ne ſçai s'il ſe peut trouver un plus grand exemple des eſcarts ; on peut donner un eſprit d'ailleurs le plus judicieux & le plus ſolide. Au reſte, il eſt conſtant, & on l'éprouve tous les jours, que ſi l'on ne donne pas ſur le ſujet dont il s'agit en des idées tout-à fait

aussi bizares, le changement de noms dans les histoires ou les relations écrites en Latin les fait à peu près également m'éconnoître. La preuve en est évidente par un autre exemple qu'en apporte encore nôtre d'aprrès M. Baillet; le mot *Fabricius*, qui par l'étimologie de Faber signifie un Auteur, nommé chez les Anglois *Carpenter*, ou *charpentre*, chez les François *marechal*; chez les Allemands *schmidt*, chez les Normans, le *fers*; enfin ce mot *Fabricius* s'applique aux noms *fabre*, *fabri*, *faur*, *favre*, faure,

Et à près de 80 sortes de diverses terminaisons, ainsi que les noms fameux *Despauterius* & *Ramus*, signifioient l'un des *Pautres*, & l'autre la *Ramée*.

Que faire donc afin d'éviter ou de prevenir un pareil inconvenient dans la litterature, attaché à des regles fixes & naturelles pour la traduction en Latin des noms propres François. Or ce sont ces regles fixes & naturelles que Mr. du Pont a entrepris d'établir par l'ouvrage dont nous parlons, il en expose divers motifs

qui ſe reduiſent à deux principaux. La prerogative que ſemble avoir la langue latine d'être plus univerſelle & plus durable qu'aucune autre, bien que la nôtre depuis trente ans ait paru lui conteſter cet avantage, ou peut être le lui enlever. La 2e, que ſi l'on écrit en Latin, il ne faut pas y terminer les noms au hazard, mais d'une maniere qui s'ajuſte au gout même de la langue Latine.

Au reſte, comme il ſe trouve des noms qui s'accommodent mieux de la terminaiſon Grecque qui étoit ſouvent uſitée à l'égard des noms parmi les Latins. l'Auteur emprunte cinq terminaiſons de la langue Grecque, dont une regarde les noms ſimples, & les autres les noms compoſez.

Il eſt bon d'obſerver à cette occaſion, que pour mieux diſtinguer les noms à traduire, il appelle noms compoſez ceux qui ſont precedez de l'article du genitif *de*, *du*, *des*, comme de *Villeroi*, du *Tillet*, des *Barres*, au lieu qu'il appelle ſimples les autres noms comme *turgot*, *portail*, il eſt auſſi des noms compoſez des ar-

ticles, *le*, *la*, *les*, comme le *Pelletier*, la *Guerche*, &c.

C'eſt à l'égard de tant de noms ſi divers, & dont il eſt ſi difficile de convenir, qu'elle doit être leur traduction en Latin, que Mr. du Pont établit des regles uniformes; en ſortes que ſi l'on les ſuivoit univerſellement, on ne ſe meprendroit plus dans la juſte idée des noms propres François traduits en Latin. Voici des exemples de ces regles.

Les noms terminez par une voyelle ajouteront ſimplement la terminaiſon *us*, ainſi Budé, *Budeus*, Argentré, *Argentreus*; mais ſi ce dernier en étoit composé comme en *d'Argentré*, la compoſitiou ſeroit deſignée par un *i* ajouté, & au lieu d'*Argentreus*, on diroit *Argentreius*; Condé fera *Condeus*, & de Condé *Condeius*. Les noms terminez en *e* feminin ajouteront auſſi ſeulement *us*, l'abbé fera *l'abbeus*, avec cette difference que les *e* maſculins gardent leur accent aigu, *Budéus*, & les *e* feminins prendront un accent grave *labbèus*, ou couture, *cuturèus*; ſur quoi l'on voit que nôtre Auteur change la

voyelle ou en *u* dans les noms. Ainſi en ſeroit-il des autres noms terminez par une voyelle. *Fortia*, par exemple feroit *Fortiaus*, & de *Fortia* feroit *Fottiaius*.

Le lecteur nous diſpenſera de ſuivre dans un plus grand détail les regles diſtinctives des noms, qui ſe trouvent ici en fort grande quantité, de ſorte que pour apprendre à fonds la doctrine & le ſiſteme de l'Auteur, il ne faudroit pas ſe mettre dans la tête moins de deux ou trois cent obſervations pareilles, en comptant les regles & leurs exceptions : or il n'eſt gueres a preſumer qu'on fut curieux d'acheter à ce prix la ſcience de l'Auteur pour ſçavoit au juſte comment le nom *de la carne* ſe doit traduire par *carneudes*; celui de *le bas* par *baſiles* : celui de la *morande* par *marandeilos* & ainſi des autres qui n'ont rien de moins ſingulier.

On peut répondre qu'il n'eſt pas neceſſaire d'apprendre tant de regles, & qu'il ſuffira d'aller en chercher la pratique dans le livre de l'Auteur, quand l'occaſion ou la neceſſité ſe preſentera de traduire des

noms propres François en Latin. Mais afin que le livre fût de ce côté-là même entierement d'usage, il faudroit que l'on fût convenu dans le monde de s'en tenir generalement aux regles, qu'il marque, & il ne paroit pas que les regles, ni le livre soit encore repandu fort universellement : ainsi en les supposant même de très-bon gout on n'
pas l'inconvenient de s'exposer à faire meconnoitre les veritables noms.

Ces considerations dispenseroient souvent les Auteurr de se donner beaucoup de peine à écrire divers ouvrages; où d'ailleurs, il ne laisse pas d'entrer de l'esprit & du travail. Plusieurs en particulier manquent d'attention, quand ils veulent donner le nom de regles à ce qui depend d'un usage purement arbitraire, comme en ces mots leurs terminaisons ; ils appellent regles ce qui pourroit s'observer dans les langues pour les rendre plus uniformes, plus analogues à ellesmêmes; & peut être plus utiles: mais que sert tout cela quand l'usage ne l'autorise pas.

Les regles en matiere de langues, d'expreſſions, & de ſignifications, ne peuvent donc avoir aucun lieu que pour une ſpeculation ſterile, ou bien elles doivent tomber ſur ce qui eſt déja établi par l'uſage, ſinon univerſellement du moins en partie, pour montrer à quel uſage il vaut mieux ſe tenir ; ſuppoſé qu'il ſoit different pour ainſi dire de lui même; encore même dans cette occaſion toutes les raiſons de reflexion ne feront-elles que blanchir, lorſque l'uſage autoriſera ou permetra le contraire.

Ainſi quelque avantageux que peut ſe trouver d'ailleurs le plan de nôtre Auteur ; & quand la pratique en feroit la plus aiſée, il faloit pour être d'uſage que l'uſage l'eut auparavant adopté : mais abandonnera-t-on la literature au deſagrément de voir méconnoitre & deſigurer tous les noms propres traduits en Latin, ou dans une langue étrangere, & ne trouvera-t on aucun remede à un inconvenient ſi conſiderable. Qui en empêche? Chacun ce me ſemble l'a

en main, & une simple attention suplera si l'on veut au grand nombre de reflexions, de regles, & d'exceptions dont l'Auteur fait ici largesse au public. C'est que chaque Auteur laisse les noms de chaque païs tels qu'ils sont dans leur langue naturelle, ou s'il veut les traduire pour mieux garder la terminaison analogique de la langue ou il écrit lui même, qu'il met a côté le nom qu'il traduit, ou enfin ce qu'il revient au même, qu'il fasse au commencement du livre, une table interpretative des noms propres dont il a changé la terminaison, mettant d'un côté les noms tels qu'ils sont dans leur langue, & dans une colomne à côté ces même noms tels qu'il lui a plû de les traduire. Le mystere n'est pas grand, la pratique n'en sera pas moins utile.

ARTICLE LXIX.

REGLES POUR LA LANGUE Latine & Françoise, divisées en cinq porties a l'usage des Colleges de l'Université de Paris.

QUATRIEME PARTIE.

TRAITE DE LA VERSIFICATION *Latine & Françoise, par Monsieur Haullier Maître ès Arts de la même Université.* A Paris, chez Jean Baptiste Brocas, ruë S. Jacques, au chef S. Jean M. DCCXVIII. *in* 12. *Versif. Lat. pages* 96. *Versif. Franc.* 184.

IL ne s'agit ici que du Traité de la versification Latine & Françoise; qui ne fait que la quatriême partie d'un ouvrage plus étendu, compris sous le titre general de *Regles pour la langue Latine & Françoise*, qui doit comprendre cinq parties. M Haullier ne rend point compte des raisons qu'il a euës de commencer par cette quatriême partie; peut-être a-t il crû que l'amenité de la matiere qu'elle touche au moins par rapport à la versification Françoise, seroit plus propre à interesser le lecteur, que des détails de grammaire, ou il lui faudra necessairement entrer dans les premieres. On peut

dire en general de cet ouvrage, que si les autres parties sont traitées avec autant de netteté & de précision que celle-ci, il ne peut manquer d'être très-utile.

Comme c'est ici un traité de versification, & non de Poësie, l'Auteur n'y parle que de ce qui touche précisement la composition & la Mechanique du vers, sans entrer en discussion sur les differentes sortes de pieces dans lesquelles les vers differents peuvent être de mise ; & pour commencer par le traité de la versification Latine, l'Auteur dans les exemples qu'il cite se borne avec raison aux principaux Poëtes de l'Antiquité.

La partie du traité qui renferme ce qui regarde la versification Latine, comprend six choses. 1°. La quantité de syllabes. 2°. Les differents pieds qui entrent dans la composition des vers. 3°. Les differentes especes de vers. 4°. Les differentes manieres de joindre les vers les uns aux autres. 5°. Des regles pour toutes sortes de vers en general & pour quelques especes en particulier qui

ſont plus uſitées. 5°. Des Regles pour ceux qui commencent à faire des vers ; Methode qu'ils ſuffit d'indiquer ſans entrer dans un plus long détail que la matiere ne comporte pas. Tout ce qu'on en dira, c'eſt que les chôſes y ſont expoſées avec beaucoup d'ordre & de clarté, & que quelque abregé que ſoit ce petit traité, il met parfaitement au fait ſur tout ce qui regarde la verſification latine. La quantité ſur tout y eſt reduite à un petit nombre de Regles très courtes, & très-intelligibles ; c'eſt tout dire que l'Auteur renferme en 22 petites pages ce qui en occupe 80 grandes dans le deſpautere de Behourt.

A l'égard de la verſification Françoiſe, l'Autenr dans ſa preface rend compte des raiſons qui l'ont porté à en parler dans un ouvrage, qu'il deſtine pour les jeunes gens, qui frequentent les Univerſitez. La premiere eſt priſe de l'agrêment & de l'utilité que les jeunes gens en peuvent retirer. La ſeconde, de l'inconſequence qu'il y a de les rendre habiles dans la connoiſſance de ſa ver-

ſification Grecque & Latien, & de leur laiſſer, ignorer ce qui regarde la verſification de leur langue naturelle, qu'ils ſont obligez de ſçavoir encore mieux que toutes les autres. La troiſiême eſt tirée de l'uſage de l'Univerſité, où dans pluſieurs claſſes de Rhetorique. On dicte des regles & des remarques manuſcrites ſur l'interêt qu'à l'Univerſité de ſe purger du reproche que l'Auteur dit que pluſieurs perſonnes lui font de negliger le François, tandis qu'elle enſeigne avec beaucoup de ſoin & de ſuccez le Latin & le Grec; & pour montrer qu'un pareil reproche ne peut tomber que ſur des particuliers & non ſur le corps, il declare qu'il a une permiſſion autentique de l'Univerſité de faire imprimer à l'uſage de ſes colleges ce traité de la verſification Françoiſe.

Il eſt ſeur qu'entre ces raiſons, celle qui eſt priſe de l'inconſequence qu'il y a de laiſſer ignorer les regles de la verſification Françoſe à des François, à qui on apprend avec beaucoup de ſoin celles de la verſification Latine & Grecque, dont la

plûpart des gens ne font pas grand uſage, quand ils ſont une fois ſortis du College, a quelque choſe de très-ſpecieux, & même de ſi plauſible, que j'aurois peine à croire qu'elle eût échapé à nos anceſtres ; ce qui me fait ſoupçonner, que peut-être n'ont-ils eu de la reſerve ſur cet article que parcequ'ils ont regardé la verſification Françoiſe comme un écueil pour les jeunes gens. Ils ont peut être apprehendé que l'attrait qu'ils auroient de ce côté-là : ne leur fit negliger d'autres études, qui leurs étoient plus eſſentielles. Je ne ſçai même ſi le mauvais uſage que fait ordinairement la jeuneſſe des talents qu'elle ſe ſent en cette matiere, n'a pas fait croire, qu'il y avoit plus à gagner pour elle à la lui laiſſer ignorer durant le cours de ſes études, qu'à l'y rendre trop habile. Le milieu qu'il paroît qu'on peut prendre entre ces deux extremitez, eſt de ne les en inſtruire que ſur la fin de leur Rhetorique, lorſque le fort du travail eſt fait ; & de chercher à les mettre plûtôt à portée de juger des vers François, qu'en état d'en faire eux-mêmes.

Quoi qu'il en ſoit de cette conſideration ; où il y a beaucoup de pour & de contre, le traité de la verſification Françoiſe de M. Haullier eſt tres utile pour ceux qui voudront s'inſtruire à fonds de cette matiere. Ce traité comprend trois points. 1°. Les differentes eſpeces de vers. 2°. Les differentes manieres de joindre & de combiner les uns. 3°. Les regles de la verſification.

Il entre dans un grand détail ſur tous ces articles, juſqu'à calculer les differentes combinaiſons des vers conſiderez ſelon le nombre de leurs ſyllabes ; de ſorte, comme il ſe remarque page 17. *qu'en combinant les vers dix à dix, comme on les combine en effet très-ſouvent dans les ſtances, les odes, & les differentes pieces de vers, on aura ou bien neuf millions ſept cents ſoixante & cinq mille ſix cent vingt cinq, ou bien dix mille millions de combinaiſons, qui differeront toutes en quelques choſe.* Ce qui, ajoute-il, paroît incroyable, & eſt pourtant très-certain. On trouvera d'ailleurs dans ce qui regarde l'article de la verſification Françoiſe de M. Haullier la même

netteté d'eſprit la même juſteſſe, & la même préciſion qu'on a remarqué dans l'article de la Latine. A l'egard des exemples qu'il a cité il s'eſt borné à vingt de ceux d'entre nos Poëtes qu'il a regardez comme les plûs celebres, & que s'il n'en a pas cité d'autres, ç'a été, ou parcequ'il ne les a pas crûs aſſez eſtimez pour que leur autorité fût de miſe, ou parcequ'il n'y a trouvé aucune eſpece ou combinaiſon de vers qui ne fut dans les Poëtes qu'il a citez.

ARTICLE LXX.

BENEDICTI AVERANII FLOrentini, diſſertationes habitæ in Piſana Academia. Opus poſthumum. Acceſſerunt ejuſdem orationes & carmina omnia iterum edita, nec non epiſtolæ, quæ nunc primum in lucem prodeunt. C'eſt-à-dire *Diſſertations de Benoît Averani Florentin, recitées dans l'Uuiverſité de Piſe. Ouvrage poſthume. Avec une nouvelle édition des harangues & des poëſies du même Auteur, & un recuil de ſes lettres imprimées pour la*

premiere fois. A Florence 1716. de l'Imprimerie de S. A. R. Chez Jacques de Guiduccis, & Sanche Franchi. *trois vol. in fol.*

CEt ouvrage qui renferme 338 dissertations, roule particulierement sur six ouvrages, ou Auteurs differents; trois Grecs & trois Latins. Les Grecs sont, l'Anthologie, sur laquelle il y a 86 dissertations, Thucidide, qui en emporte 58; & Euripide qui en fournit 26. Les Latins sont Tite Live; Virgile, Ciceron. Il s'y trouve 31 dissertations, sur le premier 345. sur le second, 92 sur le dernier. Il n'est pas possible d'entrer dans aucun détail sur un ouvrage si étendu, & si varié. Tout ce qu'on peut faire, est d'indiquer par rapport à chacun de ces six articles, ce qu'il y a de plus singulier dans les dissertations qui les touchent.

Sur L'Anthologie.

La premiere des Dissertations sur l'Anthologie tombe sur l'explication

de ce terme qui ſignifie un choix de fleurs : titre qui convient ſort à un Recueil de ce qu'il y avoit de plus fleuri en fait d'Epigrammes chez les Poëtes Grecs. Les cinq diſſertations ſuivantes roulent ſur la premiere Épigramme de l'Anthologie, qui lui donne occaſion de traiter des jeux Olympiques, des Pythiens, des Iſthmiens, & des Nemeens. Il en rapporte l'origine & les differents ſentimens qu'il y a ſur ceux qui les ont établis, & ſur les Dieux en l'honneur deſquels ils furent inſtituez. Il examine en quel tems ſe faiſoient ces ſortes de jeux, quels en étoient les exercices & les combats, & quelles differentes ſortes de couronnnes étoient deſtinées aux vainqueurs dans chacun de ces jeux. Dans la 14[e] diſſertation il traite de l'utilité du vin pris moderément. Il remarque que Zenon Philoſophe, d'une vertu rigide & auſtere, devenoit le plus doux des hommes dés qu'il avoit un peu bû ; qu'Amphictyon fut le premier qui trempa ſon vin ; & qu'un Autel luy fut érigé à ce titre, il parle dans la ſeziéme

des Pantomimes, & de la dance. Il remarque au ſujet que ce nom leur fut donné, parceque leur art conſiſtoit à parler pour ainſi dire par geſtes; en quoi il reuſſiſſoient ſi bien, qu'un Ambaſſadeur de peuples barbares demanda autrefois à Neron un de ces Pantomimes pour lui ſervir comme de truchement à l'égard des autres barbares ſes voiſins, qui n'entendoient pas ſa langue. Il n'y avoit point de fables, n'y d'hiſtoires qu'ils ne repreſentaſſent, & dont ils ne fiſſent des eſpeces de comedies muettes.

Dans la 29^{e} diſſertarion, au ſujet d'une Epigramme de Germanicus Ceſar ſur Themiſtocle, l'Auteur refute Crinitus, ſur ce quil a cru que Quintilien avoit mis Germanicus au nombre des Poëtes Epiques; & il montre par pluſieurs raiſons que ſous le nom de Germanicus, Quintilien veut parler de Domitien, qui aimoit à être déſigné par ce ſurnom, & qui dans ſa jeuneſſe s'étoit piqué de poëſie, à propos de la même épigramme. Il parle dans la diſſertation ſuivante de la fameuſe victoire de

Solamine, que Themistocle remporta sur Xerxes : dont quelques-uns font monter l'armée jusqu'à cinq millions d'hommes. Cornelius Nepos à onze cent mille, & Justin à un million seulement. A l'égard de la flote, le même Justin la fait de dix mille vaisseaux, que Cornelius Nepos reduit à douze cent de haut bord, & à deux mille de charge.

Averanius dans la 31 & la 32 dissertation, qui roulent encore sur la même épigramme, traite de tout ce qui regarde les pompes funebres, & parle des précautions que prenoient les anciens pour empêcher que les devoirs qu'on rendoit aux morts n'eussent rien qui peut les faire cnnfondre avec le culte qu'on rend aux Dieux. Il traite en même tems de la forme, & des ornements des sepulchres, des vases qui servoient à recevoir l'huile des lampes desquelles il reprend Licetus, d'avoir cru qn'elles ne s'etteignoient jamais. Les trois suivantes parlent de ce qui regarde les festins des Anciens, de l'usage qu'on y faisoit des parfums, & de l'orgine de celui des couronnes de fleurs qu'on mettoit

ſur la tête des conviez. Les myſteres de Cerès Eleuſine font la matiere de la 36° diſſertation, & des trois ſuivantes. L'Auteur y parle du ſecret inviolable auquel étoient obligez, ſur tout ce qui ſe paſſoit dans ces myſteres, ceux qui y étoient admis : ce qui alloit ſi loin, qu'on avoit en éxecration ceux qui les reveloient, & qu'Æſchile en ayant laiſſé échaper quelque choſe par ſurpriſe, en fut en grand danger d'être condamné à mort. Les Anciens avoient ſi grande idée de ces myſteres qu'ils étoient perſuadez que ceux, qui y étoient initiez obtenoient des Dieux tout ce qu'ils leur demandoient durant leur vie, & avoient dans les enfers un rang diſtingué après leur mort.

La 49ᵉ diſſertation, & les cinq ſuivantes, traitent de Lycurgue le Legiſlateur des Lacedemoniens, & de la republique de Lacédemone : mais ſans renfermer rien de bien particulier. Il y a donc la 59ᵉ, & les quatre ſuivantes, qui traitent des flutes des Anciens, des choſes aſſez curieuſes ſur la matiere, la for-

me, l'uſage & les eſpeces differentes de cet inſtrument de Muſique.

Il remarque dans la 56 diſſertation, qu'on mettoit quelquefois des Epitaphes, ſur des tombeaux, ſupposez que les temples mêmes n'étoient anciennement autre choſe que les tombeaux qu'on érigeoit en l'honneur des perſonnes illuſtres mortes dans un autre païs : & qu'ainſi ces tombeaux ne ſont pas une preuve que ceux pour qui ils ont été faits ſoient morts dans les lieux où leurs tombeaux ſe trouvent. La 56. roule ſur les differents Jupiter qu'il y a eu, & dont Varron fait monter le nombre juſqu'à trois cens. Nôtre Auteur pretend que le plus ancien de tous étoit contemporain d'Abraham.

Il remarque dans la 69^e^ au ſujet du feu, que c'étoit par reſpect pour cet élement là qu'ils reveroient comme un Dieu chez les Perſes, qu'ils ne brûloient point leurs morts, & que c'étoit au contraire par un ſentiment d'humanité que les Egyptiens s'abſtenoient de brûler les leurs, perceque regardant le feu comme une bête, *vorace*, il trou-

voient de la cruauté à lui faire devo-
rer leurs morts. La ſuperſtition des
Perſes en cette matiere donne lieu à
la diſſertation ſuivante ; car comme
ces peuples mettoient auſſi la terre
& l'eau au nombre de leurs Dieux,
le même reſpect qui les empêchoit
de brûler leurs morts, devoit auſſi
les empêcher de les enterrer, ou de
les jetter dans des fleuves ; de ſorte
qu'ils devoient être fort embaraſſez
à s'en défaire. C'eſt ce qui fait croire
à l'Auteur qu'ils enduiſoient de cire
leur cadavres, de peur que par un
contrat immédiat, la terre n'en fût
profanée.

La 76. traite de l'origine & des
premiers eſſais de la navigation, qui
commença par des arbres creuſez, à
la maniere des canots des Indiens.
On fit enſuite des radeaux, en liant
des poutres enſemble ; Danaüs fut
le premier qui paſſa en Grece dans
un veritable vaiſſeau. Dans la 83.
où il eſt traité des fleuves d'Enfer,
l'Auteur remarque au ſujet du tranſ-
port des ames que Carron paſſe dans
ſa Barque, qu'Orphée a emprunté
cette fable de la coutume des Egyp-
tiens, qui tranſportoient leurs corps

brer ſouvent. Il employe tout un ſixiême article à montrer combien l'Egliſe abhorre le trafic honteux de ces Prêtres mercenaires, qui ne diſent la Meſſe qu'en veuë de la rétribution qui y eſt attachée. Pour ceux là, dit ſaint Bernard, leur damnation eſt certaine.

Ainſi finit une des meilleures diſſertations qui ſe ſoient faites ſur un ſujet auſſi nouveau & auſſi intereſſant que celui des Meſſes Quotidiennes. Pour nous, nous finirons nôtre extrait par une reflexion qui vient naturellement à l'eſprit. C'eſt qu'on ne peut aſſez s'étonner du zéle bizarre qui anime ces Auteurs récents, qui nous rappellent ſans ceſſe aux premiers ſiécles de l'Egliſe ſur des points de diſciplines aſſez peu importants, & fort peu autoriſez. Tandis qu'ils ferment l'oreille à la voix de cette même Egliſe qui crie de ſiecle en ſiecle à ſes Miniſtres, qu'ils ne ſçauroient celebrer trop frequemment, pour leur propre avantage & pour celui des peuples qui leur ſont confiez.

La diſſertatiou ſur la Confeſſion

qui eſt jointe à celle des Meſſes Quotidiennes, n'eſt ni moins ſolide ni moins édifiante que la premiere: mais comme la matiere eſt uſée, & a déja été cent fois maniée & remaniée par des mains habiles, nous nous contenterons de dire que les Confeſſeurs & les Pénitents, de quelque état & condition qu'ils ſoient, ne trouveront nulle part des Regles de conduite plus ſages & plus ſures que dans ce petit traité. Peut-être aurons nous occaſion quelque autrefois d'en parler plus au long dans ces Memoires.

ARTICLE LXVIII.

ESSAI SUR LA MANIERE detraduire les noms propres François en Latin, par Mr. Du Pont, Avocat en Parlement. A Paris, chez Jacques Quillau, Imp. Juré, ruë Galande, aux armes de l'Univerſité, *in 12. pages* 176.

ON nous a fait remarquer que nous avions omis de parler de ce traité dans nos Memoires; &

comme le ſujet merite quelque attention, nous ne faiſons point difficulté de l'indiquer, quoiqu'il ſoit imprimé depuis quelques années: nous en uſerons de même à l'égard des autres qui auroient pû échaper à nôtre ſoin, ou plûtôt à celui des Libraires qui devroient nous les mettre en mains.

Il s'agit ici d'un moyen d'éviter un inconvenient dont on s'eſt plaint depuis longtems, quand il s'agit de rendre les noms propres d'une langue en Latin: on peut obſerver que l'embaras n'eſt pas ſeulement pour le Latin, mais pour toute langue étrangere. Chacun a ſa terminaiſon favorite. Par exemple, l'Allemande en *er* & en *ergourg.* La Françoiſe en *ier*, & en *l* moüillée. L'Italienne en *i* & *o*, l'Eſpagnole en *a*, *be*.

De plus, chaque langue a auſſi des terminaiſons ſouvent antipatiques, pour ainſi dire, aux terminaiſons des autres langues, & celle cy pour exprimer un nom propre étranger, dont la terminaiſon ne l'accommode point, la change ſans façon en terminaiſon analogues aux ſiennes;

ainſi le Tellier ſe trouvera métamorphoſé par les Italiens en *Tellieri*, par les Eſpagnols en *Tellara*, & s'il le faut par les Allemans, en *Tellerberg*, ou par les Polonnois en *Tellepiki*. Ceux qui écrivent en Latin ne prenant pas moins les interêts analogiques de cette Reine des langues ſçavantes ſe croyent de même en droit de traduire *Tellerius* ou *Tellerus*, *Villaruprus*, *Marterus*.

Cependant avec ces droits pretendus, le nom propre ſe trouve abſolument defiguré quand il paſſe en une autre langue que ſa naturelle. Auſſi M. du Pont obſerve-t-il judicieuſement d'après M. Baillet, que M. de Thou dans ſon excellente hiſtoire, y a laiſſé un défaut inſuportable par cet endroit : de ſorte que ſans Commentaire, il ſeroit entierement impoſſible de reconnoître les noms auxquels on s'interreſſeroit le plus : en effet outre le changement de terminaiſon, M. de Thou, comme les autres, changeoit le fond même du nom, en y ſubſtituant un mot Latin qui repondoit à ſa ſignification Françoiſe. Ainſi au lieu de

ſe borner à rendre du Chêne par *chenaus*, traduiſant chêne par *quercus*, d'où il en fait *quercetanus*, ce qui exprime autant de la chenure, & des chenais, que du *chêne* ; on feroit encore plus intrigué à déorner le nom que M. de Thou indique par *interamnus*, on le donneroit, en vingt fois à l'Analogiſte le plus ſubtil ? *inter*, ſignifie *entre*, & *amnis*, ſignifie *riviere*, ou eau *de riviere* ; en Provençal ou en Languedochien *aigues*, ou agues, ſignifie de l'eau ; ainſi aigues mortes, comme on ſait, veut dire *eaux mortes* ; de là M. de Thou pour rendre le mot *d'entragues*, qui dans ſon étimologie ſignifie entre les rivieres, ou entre les eaux de rivieres, a jugé à propos de rendre le mot François *entragues* par le mot pretendu Latin d'*interamnus* ; je ne ſçai s'il ſe peut trouver un plus grand exemple des eſcarts ; on peut donner un eſprit d'ailleurs le plus judicieux & le plus ſolide. Au reſte, il eſt conſtant, & on l'éprouve tous les jours, que ſi l'on ne donne pas ſur le ſujet dont il s'agit en des idées tout-à-fait
 auſſi

aussi bizares, le changement de noms dans les histoires ou les relations écrites en Latin les fait à peu près également m'éconnoître. La preuve en est évidente par un autre exemple qu'en apporte encore nôtre d'aprrès M. Baillet; le mot *Fabricius*, qui par l'étimologie de Faber signifie un Auteur, nommé chez les Anglois *Carpenter*, ou *charpentre*, chez les François *marechal*; chez les Allemands *schmidt*, chez les Normans, le *fers*; enfin ce mot *Fabricius* s'applique aux noms *fabre*, *fabri*, *faur*, *favre*, faure,

Et à près de 80 sortes de diverses terminaisons, ainsi que les noms fameux *Despauterius* & *Ramus*, signifioient l'un des *Pautres*, & l'autre la *Ramée*.

Que faire donc afin d'éviter ou de prevenir un pareil inconvenient dans la litterature, attaché à des regles fixes & naturelles pour la traduction en Latin des noms propres François. Or ce sont ces regles fixes & naturelles que Mr. du Pont a entrepris d'établir par l'ouvrage dont nous parlons, il en expose divers motifs

qui ſe reduiſent à deux principaux. La prerogative que ſemble avoir la langue latine d'être plus univerſelle & plus durable qu'aucune autre, bien que la nôtre depuis trente ans ait paru lui conteſter cet avantage, ou peut être le lui enlever. La 2^e, que ſi l'on écrit en Latin, il ne faut pas y terminer les noms au hazard, mais d'une maniere qui s'ajuſte au gout même de la langue Latine.

Au reſte, comme il ſe trouve des noms qui s'accommodent mieux de la terminaiſon Grecque qui étoit ſouvent uſitée à l'égard des noms parmi les Latins. l'Auteur emprunte cinq terminaiſons de la langue Grecque, dont une regarde les noms ſimples, & les autres les noms compoſez.

Il eſt bon d'obſerver à cette occaſion, que pour mieux diſtinguer les noms à traduire, il appelle noms compoſez ceux qui ſont precedez de l'article du genitif *de*, *du*, *des*, comme de *Villeroi*, du *Tillet*, des *Barres*, au lieu qu'il appelle ſimples les autres noms comme *turgot*, *portail*, il eſt auſſi des noms compoſez des ar-

ticles, *le*, *la*, *les*, comme le *Pelletier*, la *Guerche*, &c.

C'eſt à l'égard de tant de noms ſi divers, & dont il eſt ſi difficile de convenir, qu'elle doit être leur traduction en Latin, que Mr. du Pont établit des regles uniformes ; en ſortes que ſi l'on les ſuivoit univerſellement, on ne ſe meprendroit plus dans la juſte idée des noms propres François traduits en Latin. Voici des exemples de ces regles.

Les noms terminez par une voyelle ajouteront ſimplement la terminaiſon *us*, ainſi Budé, *Budeus*, Argentré, *Argentreus* ; mais ſi ce dernier en étoit compoſé comme en *d'Argentré*, la compoſitiou ſeroit deſignée par un *i* ajouté, & au lieu d'*Argentreus*, on diroit *Argentreius* ; Condé fera *Condeus*, & de Condé *Condeius*. Les noms terminez en *e* feminin ajouteront auſſi ſeulement *us*, l'abbé fera *l'abbeus*, avec cette difference que les *e* maſculins gardent leur accent aigu, *Budéus*, & les *e* feminins prendront un accent grave *labbèus*, ou couture, *cuturèus* ; ſur quoi l'on voit que nôtre Auteur change la

voyelle ou en *u* dans les noms. Ainsi en seroit-il des autres noms terminez par une voyelle. *Fortia*, par exemple feroit *Fortiaus*, & de *Fortia* feroit *Fottiaius*.

Le lecteur nous dispensera de suivre dans un plus grand détail les regles distinctives des noms, qui se trouvent ici en fort grande quantité, de sorte que pour apprendre à fonds la doctrine & le sisteme de l'Auteur, il ne faudroit pas se mettre dans la tête moins de deux ou trois cent observations pareilles, en comptant les regles & leurs exceptions : or il n'est gueres a presumer qu'on fut curieux d'acheter à ce prix la science de l'Auteur pour sçavoit au juste comment le nom *de la carne* se doit traduire par *carneudes*; celui de *le bas* par *basiles* : celui de la *morande* par *marandeilos* & ainsi des autres qui n'ont rien de moins singulier.

On peut répondre qu'il n'est pas necessaire d'apprendre tant de regles, & qu'il suffira d'aller en chercher la pratique dans le livre de l'Auteur, quand l'occasion ou la necessité se presentera de traduire des

noms propres François en Latin. Mais afin que le livre fût de ce côté-là même entierement d'usage, il faudroit que l'on fût convenu dans le monde de s'en tenir generalement aux regles, qu'il marque, & il ne paroit pas que les regles, ni le livre soit encore repandu fort universellement : ainsi en les supposant même de très-bon gout on n'

pas l'inconvenient de s'exposer à faire meconnoitre les veritables noms.

Ces considerations dispenseroient souvent les Auteurr de se donner beaucoup de peine à écrire divers ouvrages; où d'ailleurs, il ne laisse pas d'entrer de l'esprit & du travail. Plusieurs en particulier manquent d'attention, quand ils veulent donner le nom de regles à ce qui depend d'un usage purement arbitraire, comme en ces mots leurs terminaisons ; ils appellent regles ce qui pourroit s'observer dans les langues pour les rendre plus uniformes, plus analogues à ellesmêmes; & peut être plus utiles: mais que sert tout cela quand l'usage ne l'autorise pas.

Les regles en matiere de langues, d'expressions, & de significations, ne peuvent donc avoir aucun lieu que pour une speculation sterile, ou bien elles doivent tomber sur ce qui est déja établi par l'usage, sinon universellement du moins en partie, pour montrer à quel usage il vaut mieux se tenir ; supposé qu'il soit different pour ainsi dire de lui même; encore même dans cette occasion toutes les raisons de reflexion ne feront-elles que blanchir, lorsque l'usage autorisera ou permetra le contraire.

Ainsi quelque avantageux que peut se trouver d'ailleurs le plan de nôtre Auteur ; & quand la pratique en seroit la plus aisée, il faloit pour être d'usage que l'usage l'eut auparavant adopté : mais abandonnera-t-on la literature au desagrément de voir méconnoitre & desigurer tous les noms propres traduits en Latin, ou dans une langue étrangere, & ne trouvera-t on aucun remede à un inconvenient si considerable. Qui en empêche? Chacun ce me semble l'a

en main, & une ſimple attention ſupléra ſi l'on veut au grand nombre de reflexions, de regles, & d'exceptions dont l'Auteur fait ici largeſſe au public. C'eſt que chaque Auteur laiſſe les noms de chaque païs tels qu'ils ſont dans leur langue naturelle, ou s'il veut les traduire pour mieux garder la terminaiſon analogique de la langue ou il écrit lui même, qu'il met a côté le nom qu'il traduit, ou enfin ce qu'il revient au même, qu'il faſſe au commencement du livre, une table interpretative des noms propres dont il a changé la terminaiſon, mettant d'un côté les noms tels qu'ils ſont dans leur langue, & dans une colomne à côté ces même noms tels qu'il lui a plû de les traduire. Le myſtere n'eſt pas grand, la pratique n'en ſera pas moins utile.

ARTICLE LXIX.

REGLES POUR LA LANGUE Latine & Françoiſe, diviſées en cinq porties a l'uſage des Colleges de l'Univerſité de Paris.

QUATRIEME PARTIE.

TRAITE DE LA VERSIFICATION *Latine & Françoise, par Monsieur Haullier Maître ès Arts de la même Université.* A Paris, chez Jean Baptiste Brocas, ruë S. Jacques, au chef S. Jean M. DCCXVIII. *in* 12. *Versif. Lat. pages* 96. *Versif. Franc.* 184.

IL ne s'agit ici que du Traité de la versification Latine & Françoise; qui ne fait que la quatriême partie d'un ouvrage plus étendu, compris sous le titre general de *Regles pour la langue Latine & Françoise*, qui doit comprendre cinq parties. M Haullier ne rend point compte des raisons qu'il a euës de commencer par cette quatriême partie; peut-être a-t il crû que l'amenité de la matiere qu'elle touche au moins par rapport à la versification Françoise, seroit plus propre à interesser le lecteur, que des détails de grammaire, ou il lui faudra necessairement entrer dans les premieres. On peut

dire en general de cet ouvrage, que ſi les autres parties ſont traitées avec autant de netteté & de préciſion que celle-ci, il ne peut manquer d'être très-utile.

Comme c'eſt ici un traité de verſification, & non de Poëſie, l'Auteur n'y parle que de ce qui touche préciſement la compoſition & la Mechanique du vers, ſans entrer en diſcuſſion ſur les differentes ſortes de pieces dans leſquelles les vers differents peuvent être de miſe ; & pour commencer par le traité de la verſification Latine, l'Auteur dans les exemples qu'il cite ſe borne avec raiſon aux principaux Poëtes de l'Antiquité.

La partie du traité qui renferme ce qui regarde la verſification Latine, comprend ſix choſes. 1°. La quantité de ſyllabes. 2°. Les differents pieds qui entrent dans la compoſition des vers. 3°. Les differentes eſpeces de vers. 4°. Les differentes manieres de joindre les vers les uns aux autres. 5°. Des regles pour toutes ſortes de vers en general & pour quelques eſpeces en particulier qui

ſont plus uſitées. [illegible]°. Des Regles pour ceux qui commencent à faire des vers ; Methode qu'ils ſuffit d'indiquer ſans entrer dans un plus long détail que la matiere ne comporte pas. Tout ce qu'on en dira, c'eſt que les chôſes y ſont expoſées avec beaucoup d'ordre & de clarté, & que quelque abregé que ſoit ce petit traité, il met parfaitement au fait ſur tout ce qui regarde la verſification latine. La quantité ſur tout y eſt reduite à un petit nombre de Regles très courtes, & très-intelligibles ; c'eſt tout dire que l'Auteur renferme en 22 petites pages ce qui en occupe 80 grandes dans le deſpautere de Behourt.

A l'égard de la verſification Françoiſe, l'Autenr dans ſa preface rend compte des raiſons qui l'ont porté à en parler dans un ouvrage, qu'il deſtine pour les jeunes gens, qui frequentent les Univerſitez. La premiere eſt priſe de l'agrêment & de l'utilité que les jeunes gens en peuvent retirer. La ſeconde, de l'inconſequence qu'il y a de les rendre habiles dans la connoiſſance de ſa ver-

ſification Grecque & Latien, & de leur laiſſer, ignorer ce qui regarde la verſification de leur langue naturelle, qu'ils ſont obligez de ſçavoir encore mieux que toutes les autres. La troiſiême eſt tirée de l'uſage de l'Univerſité, où dans pluſieurs claſſes de Rhetorique. On dicte des regles & des remarques manuſcrites ſur l'interêt qu'à l'Univerſité de ſe purger du reproche que l'Auteur dit que pluſieurs perſonnes lui font de negliger le François, tandis qu'elle enſeigne avec beaucoup de ſoin & de ſuccez le Latin & le Grec; & pour montrer qu'un pareil reproche ne peut tomber que ſur des particuliers & non ſur le corps, il declare qu'il a une permiſſion autentique de l'Univerſité de faire imprimer à l'uſage de ſes colleges ce traité de la verſification Françoiſe.

Il eſt ſeur qu'entre ces raiſons, celle qui eſt priſe de l'inconſequence qu'il y a de laiſſer ignorer les regles de la verſification Françoſe à des François, à qui on apprend avec beaucoup de ſoin celles de la verſification Latine & Grecque, dont la

plûpart des gens ne font pas grand usage, quand ils sont une fois sortis du College, a quelque chose de très-specieux, & même de si plausible, que j'aurois peine à croire qu'elle eût échapé à nos ancestres ; ce qui me fait soupçonner, que peut-être n'ont-ils eu de la reserve sur cet article que parcequ'ils ont regardé la versification Françoise comme un écueil pour les jeunes gens. Ils ont peut être apprehendé que l'attrait qu'ils auroient de ce côté-là : ne leur fit negliger d'autres études, qui leurs étoient plus essentielles. Je ne sçai même si le mauvais usage que fait ordinairement la jeunesse des talents qu'elle se sent en cette matiere, n'a pas fait croire, qu'il y avoit plus à gagner pour elle à la lui laisser ignorer durant le cours de ses études, qu'à l'y rendre trop habile. Le milieu qu'il paroît qu'on peut prendre entre ces deux extremitez, est de ne les en instruire que sur la fin de leur Rhetorique, lorsque le fort du travail est fait ; & de chercher à les mettre plûtôt à portée de juger des vers François, qu'en état d'en faire eux-mêmes.

Quoi qu'il en ſoit de cette conſi-deration ; où il y a beaucoup de pour & de contre, le traité de la ver-ſification Françoiſe de M. Haullier eſt tres utile pour ceux qui vou-dront s'inſtruire à fonds de cette matiere. Ce traité comprend trois points. 1°. Les differentes eſpeces de vers. 2°. Les differentes manieres de joindre & de combiner les uns. 3°. Les regles de la verſification.

Il entre dans un grand détail ſur tous ces articles, juſqu'à calculer les differentes combinaiſons des vers conſiderez ſelon le nombre de leurs s'yllabes ; de ſorte, comme il ſe re-marque page 17. *qu'en combinant les vers dix à dix, comme on les combine en effet très-ſouvent dans les ſtances, les odes, & les differentes pieces de vers, on aura ou bien neuf millions ſept cents ſoixante & cinq mille ſix cent vingt cinq, ou bien dix mille millions de combinai-ſons, qui differeront toutes en quelques choſe.* Ce qui, ajoute-il, paroit incro-yable, & eſt pourtant très-certain. On trouvera d'ailleurs dans ce qui regarde l'article de la verſification Françoiſe de M. Haullier la même

netteté d'eſprit la même juſteſſe, & la même préciſion qu'on a remarqué dans l'article de la Latine. A l'egard des exemples qu'il a cité il s'eſt borné à vingt de ceux d'entre nos Poëtes qu'il a regardez comme les plûs celebres, & que s'il n'en a pas cité d'autres, ç'a été, ou parcequ'il ne les a pas crûs aſſez eſtimez pour que leur autorité fût de miſe, ou parcequ'il n'y a trouvé aucune eſpece ou combinaiſon de vers qui ne fut dans les Poëtes qu'il a citez.

ARTICLE LXX.

BENEDICTI AVERANII FLOrentini, diſſertationes habitæ in Piſana Academia. Opus poſthumum. Acceſſerunt ejuſdem orationes & carmina omnia iterum edita, nec non epiſtolæ, quæ nunc primum in lucem prodeunt. C'eſt-à-dire *Diſſertations de Benoît Averani Florentin, recitées dans l'Uuiverſité de Piſe. Ouvrage poſthume. Avec une nouvelle édition des harangues & des poëſies du même Auteur, & un recuil de ſes lettres imprimées pour la*

premiere fois. A Florence 1716. de l'Imprimerie de S. A. R. Chez Jacques de Guiduccis, & Sanche Franchi. *trois vol. in fol.*

CEt ouvrage qui renferme 338 dissertations, roule particulierement sur six ouvrages, ou Auteurs differents; trois Grecs & trois Latins. Les Grecs sont, l'Anthologie, sur laquelle il y a 86 dissertations. Thucidide, qui en emporte 58; & Euripide qui en fournit 26. Les Latins sont Tite Live; Virgile, Ciceron. Il s'y trouve 31 dissertations, sur le premier 545. sur le second, 92 sur le dernier. Il n'est pas possible d'entrer dans aucun détail sur un ouvrage si étendu, & si varié. Tout ce qu'on peut faire, est d'indiquer par rapport à chacun de ces six articles, ce qu'il y a de plus singulier dans les dissertations qui les touchent.

Sur L'Anthologie.

La premiere des Dissertations sur l'Anthologie tombe sur l'explication

de ce terme qui signifie un choix de fleurs : titre qui convient fort à un Recueil de ce qu'il y avoit de plus fleuri en fait d'Epigrammes chez les Poëtes Grecs. Les cinq dissertations suivantes roulent sur la premiere Epigramme de l'Anthologie, qui lui donne occasion de traiter des jeux Olympiques, des Pythiens, des Isthmiens, & des Nemeens. Il en rapporte l'origine & les differents sentimens qu'il y a sur ceux qui les ont établis, & sur les Dieux en l'honneur desquels ils furent instituez. Il examine en quel tems se faisoient ces sortes de jeux, quels en étoient les exercices & les combats, & quelles differentes sortes de couronnnes étoient destinées aux vainqueurs dans chacun de ces jeux. Dans la 14^{e} dissertation il traite de l'utilité du vin pris moderément. Il remarque que Zenon Philosophe, d'une vertu rigide & austere, devenoit le plus doux des hommes dés qu'il avoit un peu bû ; qu'Amphictyon fut le premier qui trempa son vin ; & qu'un Autel luy fut érigé à ce titre, il parle dans la seziéme

des Pantomimes, & de la dance. Il remarque au ſujet que ce nom leur fut donné, parceque leur art conſiſtoit à parler pour ainſi dire par geſtes; en quoi il reuſſiſſoient ſi bien, qu'un Ambaſſadeur de peuples barbares demanda autrefois à Neron un de ces Pantomimes pour lui ſervir comme de truchement à l'égard des autres barbares ſes voiſins, qui n'entendoient pas ſa langue. Il n'y avoit point de fables, n'y d'hiſtoires qu'ils ne repreſentaſſent, & dont ils ne fiſſent des eſpeces de comedies muettes.

Dans la 29e diſſertarion, au ſujet d'une Epigramme de Germanicus Ceſar ſur Themiſtocle, l'Auteur refute Crinitus, ſur ce quil a cru que Quintilien avoit mis Germanicus au nombre des Poëtes Epiques; & il montre par pluſieurs raiſons que ſous le nom de Germanicus, Quintilien veut parler de Domitien, qui aimoit à être déſigné par ce ſurnom, & qui dans ſa jeuneſſe s'étoit piqué de poëſie, à propos de la même épigramme. Il parle dans la diſſertation ſuivante de la fameuſe victoire de

Solamine, que Themistocle remporta sur Xerxes : dont quelques-uns font monter l'armée jusqu'à cinq millions d'hommes. Cornelius Nepos à onze cent mille, & Justin à un million seulement. A l'égard de la flote, le même Justin la fait de dix mille vaisseaux, que Cornelius Nepos reduit à douze cent de haut bord, & à deux mille de charge.

Averanius dans la 31 & la 32 dissertation, qui roulent encore sur la même épigramme, traite de tout ce qui regarde les pompes funebres, & parle des précautions que prenoient les anciens pour empêcher que les devoirs qu'on rendoit aux morts n'eussent rien qui peut les faire cnnfondre avec le culte qu'on rend aux Dieux. Il traite en même tems de la forme, & des ornements des sepulchres, des vases qui servoient à recevoir l'huile des lampes desquelles il reprend Licetus, d'avoir cru qn'elles ne s'etteignoient jamais. Les trois suivantes parlent de ce qui regarde les festins des Anciens, de l'usage qu'on y faisoit des parfums, & de l'orgine de celui des couronnes de fleurs qu'on mettoit

ur la tête des conviez. Les mysteres e Cerès Eleusine sont la matiere e la 36° dissertation, & des trois uivantes. L'Auteur y parle du secret inviolable auquel étoient obligez, sur tout ce qui se passoit dans es mysteres, ceux qui y étoient dmis : ce qui alloit si loin, qu'on voit en éxecration ceux qui les reveloient, & qu'Æschile en ayant aissé échaper quelque chose par surprise, en fut en grand danger d'être condamné à mort. Les Anciens voient si grande idée de ces mysteres qu'ils étoient persuadez que ceux, qui y étoient initiez obtenoient des Dieux tout ce qu'ils leur demandoient durant leur vie, & avoient dans les enfers un rang distingué après leur mort.

La 49e dissertation, & les cinq suivantes, traitent de Lycurgue le Legislateur des Lacedemoniens, & de la republique de Lacédemone: mais sans renfermer rien de bien particulier. Il y a donc la 59e, & les quatre suivantes, qui traitent des flutes des Anciens, des choses assez curieuses sur la matiere, la for-

me, l'uſage & les eſpeces differentes de cet inſtrument de Muſique.

Il remarque dans la 56 diſſertation, qu'on mettoit quelquefois des Epitaphes, ſur des tombeaux, ſuppoſez que les temples mêmes n'étoient anciennement autre choſe que les tombeaux qu'on érigeoit en l'honneur des perſonnes illuſtres mortes dans un autre païs : & qu'ainſi ces tombeaux ne ſont pas une preuve que ceux pour qui ils ont été faits ſoient morts dans les lieux où leurs tombeaux ſe trouvent. La 56. roule ſur les differents Jupiter qu'il y a eu, & dont Varron fait monter le nombre juſqu'à trois cens. Nôtre Auteur pretend que le plus ancien de tous étoit contemporain d'Abraham.

Il remarque dans la 69ᵉ au ſujet du feu, que c'étoit par reſpect pour cet élement là qu'ils reveroient comme un Dieu chez les Perſes, qu'ils ne brûloient point leurs morts, & que c'étoit au contraire par un ſentiment d'humanité que les Egyptiens s'abſtenoient de brûler les leurs, perceque regardant le feu comme une bête, *vorace*, il trou-

voient de la cruauté à lui faire devorer leurs morts. La superstition des Perses en cette matiere donne lieu à la dissertation suivante ; car comme ces peuples mettoient aussi la terre & l'eau au nombre de leurs Dieux, le même respect qui les empêchoit de brûler leurs morts, devoit aussi les empêcher de les enterrer, ou de les jetter dans des fleuves ; de sorte qu'ils devoient être fort embarassez à s'en défaire. C'est ce qui fait croire à l'Auteur qu'ils enduisoient de cire leur cadavres, de peur que par un contrat immédiat, la terre n'en fût profanée.

La 76. traite de l'origine & des premiers essais de la navigation, qui commença par des arbres creusez, à la maniere des canots des Indiens. On fit ensuite des radeaux, en liant des poutres ensemble ; Danaüs fut le premier qui passa en Grece dans un veritable vaisseau. Dans la 83. où il est traité des fleuves d'Enfer, l'Auteur remarque au sujet du transport des ames que Carron passe dans sa Barque, qu'Orphée a emprunté cette fable de la coutume des Egyptiens, qui transportoient leurs corps

morts dans une iſle entourée d'u
marais, que la barque qui ſetvoit
cet uſage s'appelloit Baris, & le paſ
ſager Carron. Il ajoute que le Styx eſ
une fontaine d'Arcadie, dont l'eau eſ
d'une nature ſi maligne qu'elle per
ce tout, & qu'il n'y a que la corn
qui puiſſe y reſiſter; qu'on preten
que ce fut le poiſon qu'on employ
contre Alexandre par le conſeil d'A
riſtote, ce qui ne paroit pas pour
tant bien averé ſuivant Plutarque &
Pauſanias.

Dans la 86e, qui eſt la dernie
re ſur Anthologie, l'Auteur rappor
te que ſur les douze oiſeaux qu
Romulus, avoit decouverts en pre
nant les Auſpices, Varron avoi
conjecturé que l'Empire Romai
dureroit douze ſiécles: ce que Petru
Crinitus remarque que l'évenemen
avoit depuis juſtifié, en quoi ſon cal
cul eſt aſſez juſte, en prenant la fi
de l'Empire Romain à Auguſtul
qui fut depoſſedé en 476. de J. C
par Odoacre Roi des Herules; ca
ſur ce pied là, il ſe trouve que l'Em
pire Romain à duré en effet 122
ans.

Decembre 1718.

Sur Thucidide.

Les dissertations sur cet Historien
.rec sont au nombre de 58. L'Au-
:ur remarque dans la seconde, que
or & l'argent étoient si rares chez les
Grecs, que Philippe Roi de Mace-
oine, ayant une coupe d'or, il en
aisoit tant de cas, qu'il la tenoit la
uit serrée sous son chevet. Il pa-
oit par plusieurs erreurs où sont
ombez les anciens qu'il y avoit au-
:efois peu de commerce entre les
ifferents peuples, & qu'on étoit as-
ez mal informé de ce qui se passoit
nême chez les voisins.

Dans la 5^e^ dissertation, il traite
.e plusieurs des plus anciences Mo-
narchies,& de leurs especes differen-
es. Belus qui est le même que le Nem-
roth de l'Ecriture a été selon lui
e premier de tous les Rois. La 10^e^
& la 11^e^ dissertation roulent sur les
mptessions de terreur que les Eclip-
es donnoient aux anciens, parce
que les Philosophes ne convenoient
pas entre eux de la cause, de cet
Phenomene, & que même ils cher-

choient à enveloper ce qu'ils en diſoient.

Dans la 20^e^ au ſujet des Hilotes Eſclaves des Lacedemoniens, il parle de la multitude des eſclaves qu'entretenoient, les anciens. On en peut juger par les deux traits qu'il rapporte, l'un d'un Martyr, qui donna la liberté à cinq mille de ſes eſclaves, & l'autre de ſainte Melaine, qui la donna à huit mille.

La 22^e^. & les deux ſuivantes traitent des funerailles des anciens, où il eſt parlé en particulier de l'origine des Oraiſons funebres. Les nôces des Anciens, & tout ce qui s'y pratiquoit, font la matiere de la 28^e^, & des quatre ſuivantes, où l'Auteur rapporte diverſes ceremonies extravagantes qui ſe pratiquoient à cet égard chez differents peuples.

La deſcription que Thucidide fait de la Sicile dans ſon hiſtoire donne lieu à l'Auteur de parler de cette Iſle : Ciceron & Plutarque ne conviennent pas dans le caractere qu'ils font des habitants de cette Iſle, dont le dernier parle comme

de gens épais, au lieu que le premier, avec plus de raiſon, en parle comme de peuples d'un eſprit fort délié. S'il eſt vrai que la ville de Syracnſe ait eu autrefois vingt deux mille pas de circuit, il n'y a point de ville aujourd'hui en Europe qui approche de ſon ancienne grandeur. Surquoi pourtant l'Auteur remarque que c'eſt une methode aſſez ſujette à l'erreur que de juger de la grandeur d'un païs par ſon circuit, ainſi que l'a fait Thucidide au ſujet de la Thrace & de la Sicile. Cet hiſtorien ne convient pas avec Pline ſur la diſtance de la Sicile, par rapport à l'Italie, avec laquelle on pretend qu'elle ne faiſoit autrefois qu'un même continent, juſqu'à ce qu'elle en fût détachée, par une violente tempête.

La 48e traite de pluſieurs points curieux ſur les tremblemens de terre, & ſur ce que les anciens ont penſé de leur cauſes. Seneque ſoutient qu'il n'y a point de tremblement de terre qui s'étende au delà de deux cens mille pas. Cependant on pretend qu'il y en a eu qui ont ébranlé toute la machine du monde. Rien

n'eſt plus étonnant que ce que l'Auteur rapporte d'un tremblement de terre qui tranſporta ſans aucun dommage une ville entiere du haut d'une montagne dans la plaine. L'Auteur croit que dans les tremblemens de terre, les lieux voutez des maiſons, & les angles des murs ſont les endroits, les plus ſeurs, & qu'il y a moins de danger dans les maiſons bâties de briques, que dans celles qui ſont bâties de moilon, ou de pierres. On ſera bien aiſe d'apprendre quelles furent les precautions que prit l'Architecte Clepiphon, en bâtiſſant le temple d'Ephêſe, pour l'aſſûrer contre les tremblemens de terre. Ayant choiſi pour ſon bâtiment un terrain marécageux, il en remplit les fondements de peaux de brebis avec leur toiſon qu'il couvrit & combla enſuite de charbon broyé.

Sur Euripide.

Rien n'eſt plus honorable aux Poëtes que ce qui fait le ſujet de la premiere diſſertation ſur les Tragedies d'Euripide. Elle roule ſur l'al-

liance & l'affinité que l'Auteur pretend qu'il y a entre la Poësie & la Philosophie ; de sorte qu'anciennement un Poëte & un Philosophe ne faisoient qu'un : cela se peut trouver encore quelquefois ; mais la regle n'est plus si generale. Ils étoient en si bonne reputation dans ces premiers tems qu'Agamemnon étant obligé de quiter sa femme pour aller à la guerre de Troye, crut ne pouvoir la confier plus seurement qu'à la garde d'un Poëte ; & l'évenement fit voir qu'il ne s'étoit pas trompé ; car tant que le Poëte vécut, elle se conduisit bien, & ce ne fut qu'aprés sa mort qu'elle tomba dans le desordre.

La 2^e^ 3^e^ & 4^e^ dissertation contiennent quelques particularitez sur la naissance ; les occupations, les ouvrages, la vie & la mort d'Euripide.

Il naquit la premiere année de l'Olympiade 75^e^, la même que Xerxes passa en Gréce, 4234. de la periode Julienne. La plûpart des Auteurs le font fils d'une vendeuse d'herbe ; Philocorus cependant pre-

tend que sa mère étoit de haute naissance. Aprés s'être attaché à la peinture dans sa premiere jeunesse, il commença à 18 ans à faire des Tragedies, il en composa 75. selon les uns & 92 selon les autres, & remporta, dit-on, le prix, cinquante fois ; nombre que Suidas réduit à 5. Quoi que tous ne conviennent pas de la maniere dont il mourut, ils conviennent pourtant en un point, qui est que sa mort fut tragique, & qu'il fut mis en pieces; les uns disent par les chiens, les autres par les femmes, en haine de ce qu'il les avoit toujours maltraitées dans ses Tragedies.

La 6e dissertation traite de l'origine de la Tragedie, & des habits des personnages, L'Auteur remarque que le Cothurne du Theatre ne differoit de celui des Chesseurs qu'en ce qu'il étoit plus élevé ; qu'au reste on ne s'étoit servi de cette chaussure, que pour approcher davantage de la vraisemblance dans ce qui regardoit la taille des acciens Heros, qu'on croyoit avoir été d'une stature bien plus haute que n'étoient les

hommes d'alors ; Jusques là qu'on pretendoit qu'Oreste avoir seize coudées de haut, & qu'Orion ou Otus en avoit quarante.

Dans la 6^e^ dissertation que l'Auteur employe à éclaircir quelques vers de la Tragedie d'Hecube, il rapporte que Platon b'âmoit les Poëtes d'avoir donné dans leurs peintures une idée trop terrible de l'enfer ; ce qui avoit inspiré aux hommes trop de crainte de la mort, & les avoit rendus moins hardis à s'exposer aux dangers pour l'amour de leur patrie. Reflexion néanmoins qui porte à faux, s'il est vrai comme l'Auteur le remarque dans la dissertation suivante, que tout ce qui se debitoit alors dans l'enfer passoit pour des fables, même dans l'esprit du vulgaire. Ce que le méme Auteur rapporte de Platon dans la 10^e^ dissertation est bien propre à confirmer l'idée qu'on a eûë autrefois de ce Philosophe, comme de celui qui avoit approché le plus près de certaines veritez de nôtre religion. Rien en effet n'y est plus conforme que les sentimens où nôtre

Auteur pretend qu'a été Platon sur la destinée des hommes au sortir de cette vie; car il dit que Platon a crû que les justes montoient au ciel après leur mort; que ceux qui avoient commis des crimes irremissibles étoient punis de peines éternelles, & qu'à l'egard de ceux qui étoient coupables de fautes plus legeres, ils les expioient dans des peines passageres avant que de parvenir à la beatitude. C'est-à-dire que voilà le Paradis, l'enfer, & le purgatoire des Chrestiens trouvé dans Platon, si l'on en croit nôtre Auteur.

Dans la 15^e^ & la 16^e^ dissertation, il parle de la guerre de Troye, & à cette occasion il fait mention de toutes les guerres dont les femmes ont été le sujet. Il croit qu'il est vraisemblable que ce ne fut pas seulement en vengeance du Rapt d'Hélene que les Grecs entreprirent cette guerre; mais aussi pour recouvrer les richesses immenses que Paris avoit enlevées avec elle. Sa conjecture sur le cheval de Troye est fort probable, car il pretend que ce n'é-

toit autre chose qu'une machine propre à renverser les murailles, telles qu'étoient les beliers des anciens. Ce qu'il rapporte de Dion Chrisostome au sujet de la même guerre, est bien contraire à l'idée que nous avons du motif & du succez de cette fameuse entreprise. En effet, nous croyons tous sur la foi d'Homere, & de la plûpart des Auteurs de l'antiquité, que le ravissement d'Hélene en fut la cause, & que cette guerre ne finit que par la destruction de Troye.

Cependant, si l'on en veut croire Dion Chrisostome, Paris n'enleva point Hélene; mais Tyndareus la maria à ce Prince, qui étoit un grand Monarque, dont l'Empire s'étendoit dans toute l'Asie jusqu'aux Indes; qu'à la verité Agamemnon lui fit la guerre, mais seulement par une vûë de politique, & dans la crainte que Paris ne s'emparât du Peloponese; qu'au reste les Troyens, bien loin d'avoir eu du dessous dans cette guerre, y avoient eû tout l'avantage: ou faits que nôtre Auteur pretend que Dion Chrisostome ap-

puye ſur des preuves qui ne laiſſent point de replique. Je finirai l'article d'Euripide par cette diſſertation, n'y ayant rien de bien ſingulier dans les dix qui reſtent ſur ce même Poëte.

Au reſte, quoi que les diſſertations qui compoſent l'ouvrage d'Averadius tombent ſur les trois Auteurs Grecs dont nous avons parlé juſques ici, & ſur les trois Latins dont nous parlerons dans la ſuite, on ne doit point les regarder comme des commentaires de ces Auteurs, qui d'ordinaire ne ſervent que d'occaſion à l'érudition qu'il deploye; ainſi, parceque dans la premiere Epigramme de l'Anthologie Grecque, il eſt parlé des Jeux Olympiques, il prend de là occaſion de traiter des jeux de la Grece dans cinq diſſertations conſecutives: Mais il faut avoüer d'ailleurs que ces diſſertations ſont remplies d'une érudition fort grande & fort variée, & que s'il s'y trouve quelquefois des choſes aſſez communes, il s'y en trouve auſſi en recompenſe de très-belles & de très-curieuſes.

Decemb. 1718.

Cependant comme cet extrait est déja assez long, nous avons crû, pour ne point fatiguer le lecteur, devoir renvoyer à un autre volume les dissertations qui roulent sur les trois Auteurs Latins, qui sont Tite-Live, Virgile, & Ciceron.

ARTICLE LXXI.

LE SACRE ET COURONNEMENT de Loüis XIV Roi de France & de Navarre, dans l'Eglise de Reims, le 7e de Juin 1654, où toutes les cérémonies, séances des Cardinaux, Prélats, & Officiers de la Couronne & autres, avec leurs fonctions sont fidelement d'écrites. A Paris chez Jacques Chardon, Imprimeur Libraire, ruë Galande &c. 1717. *in* 12. *pages* 159. *avec quelques additions.*

IL y a soixante quatre ans que la France n'a vû de Sacre de ses Rois, en attendant l'heureux jour après lequel elle soupire, qui lui fera voir celui de Loüis XV. Pour calmer en quelque sorte sa juste impatience, on lui presente ici l'Histoire du Sacre de Loüis XIV. L'un pourra servir de modéle à l'autre.

Puisse l'onction sacrée imprimer au cœur du jeune Roi toutes les vertus Royales de son Auguste Bisayeul & du Dauphin son pere, sur tout un amour tendre pour son peuple. L'Auteur inconnu de cette *petite histoire* frapé d'abord de la grandeur de son sujet, a crû ne pouvoir parler dignement du Sacre de nos Rois, & surtout de la sainte Ampoulle que dans des termes fort Ampoullez. Voici comme il s'exprime dans une espece d'entouziasme dont il est saisi dés l'entrée de son histoire.

„ Comme la sainte Ampoulle, ce „ mysterieux present du ciel, ne peut „ être touché que par des mains sa„ crées, comme cette precieuse li„ queur, ce beaume divin qu'elle „ enferme ne peut étre appliqué que „ sur des têtes propres à remplir des „ Couronnes, aussi semble-t il que „ la langue qui en pourroit former „ quelque excellent discours, de„ vroit être sacrée par la même onc„ tion : & ainsi il n'y auroit au plus „ que ceux qui en font l'application, „ ou ceux qui la reçoivent, qui pour„ roieut dignement exprimer leurs „ pensées sur un sujet de si grande

„importance & d'une ſi profonde „veneration. Les uns ſont Princes „de l'Egliſe ; les autres ſont Rois „du premier Royaume du monde : „ceux là peuvent parler de ce qu'ils „ſont ; ceux-ci de ce qu'ils reſſen- „tent. C'eſt a ces grandes ames qu'il „appartient ſeulement de s'expli- „quer ſur cette grande action. Pour „les autres elles ſeront toujours au- „deſſous du myſtere : & ſi quel- „qu'un ſe mêloit de rapporter au „moins ce qu'il auroit vû, il fau- „droit que ce ne fût pas ſeule- „ment avec des paroles filées de „ſoye, comme un ancien vouloit „qu'on parlât des Rois ; mais avec „des paroles auſſi douces & auſſi „parfumées que l'étoit l'huille dont „ſe fit le premier ſacre & les autres « enſuite ; Ampoulle d'une liqueur „trés odoriferante, ainſi qu'elle „eſt appellée par quelques Au- „teurs &c.

Pour nous, bien que nous ne ſoyons ni Rois ni Prélats, nous oſe- rons dire ſimplement que tout étant préparé pour la céremonie du Sacre de Loüis XIV. Ce Prince alors âgé

de 16 ans moins 3 mois se rendit à Reims accompagné de la Reyne sa mere & arriva dans cette ville le 3^e^ de Juin de l'année 1654.

Sa Majesté après avoir reçu les clefs d'argent à la porte de la ville alla descendre devant le grand portail de l'Eglise, l'un des plus beaux du monde pour l'architecture; le Sacre de Clovis qui y est representé en grandes & magnifiques figures, arreterent d'abord les yeux du jeune Monarque; il fut reçu à l'entrée de l'Eglise par les chanoines tous en chappe de drap d'or, sa Majesté se mit aussi tôt à genoux sur un riche carreau, & M. l'Evêque de Soissons, qui dans la vacance du Siége Archiépiscopal de Rheims tenoit la place de l'Archevêque, étant revêtu pontificalement, précédé de sa crosse, assisté des Evêques de Beauvais, & de Noyon & de son coadjuteur l'Evêque de Cesarée, presenta l'eau benite à S. M. & le Texte de l'Evangile porté par un chanoine en habit de Diacre. Le Roi s'étant levé reçut debout son compliment & ensuite les soumissions du Chapitre

par la bouche du grand Archidiacre chanoine & Senechal deputé à cet effét : puis le Chantre de l'Eglise commença le Repons suivant, qui fut continué par la musique. *Voila que j'envoye mon Ange qui marchera devant vous.*

Après les prieres finies & la benediction donnée, le Roi se retira au Palais Achiépiscopal, paré des plus riche ameublemens de la couronne. On donne ici une magnifique description de la disposition, & décoration de l'Eglise pour le jour de cette grande ceremonie.

Tout l'ordre des seances y est marqué avec beaucoup de regularité & d'exactitude.

On passe ensuite à la veille du Sacre & aux premieres vépres où le Roi assista ; mais pour éviter les redites, nous nous contenterons de rapporter avec toute la briéveté d'un extrait ce qui se passa le jour même du Sacre, qui fut un dimanche 7^e. de Juin.

Ce jour là sur les 4. heures & demi du matin, l'Evêque de Soissons & les autres Prelats qui devoient of-

ficier, arriverent dans le Chœur avec les Chanoines & Habituez de l'Eglises. Les Chanoines revêtus de chappes de drap d'or & d'autres ornemens necessaires, se placerent dans les hautes chaises, & les Habituez dans les basses.

L'Evêque de Soissons en habits pontificaux, la Mître en tête, & la Crosse à la main, s'avança devant le grand Autel en cet ordre: premierement marchoient le Chantre & sous Chantre en Chape, avec leurs bâtons d'argent. Suivoient après les Evêques de Rennes, de S. Paul de Coutances, & d'Agde, priez pour chanter les Litanies en Chappe & Mître, sans Etole. Après ces quatre Evêques (dit l'Auteur de cette histoire) les cinq Pairs Ecclesiastiques, representez par les Evêques de Beauvais, de Châlons, & de Noyons, & par les Archevêques de Bourges & de Roüen; l'expression n'est pas exacte, il faloit dire trois Pairs Ecclesiastiques; sçavoir les Evêques de Beauvais, de Châlons & de Noyon, & deux autres representez par les Archevêques de Bourges &

de Roüen, marchoient revêtus d'Aubes & de Chappes, avec leurs Mîtres. Ensuite venoient les Evêques d'Amiens & de Senlis, en Dalmatiques & Tuniques, pour chanter l'Evangile, & l'Epître, portant chacun leur Mître. L'Evêque de Soissons marchoit le dernier, precedé de sa Crosse, & assisté de 2 Chanoines de Reims. Aprés s'être inclinez profondement devant l'Autel, l'Evêque s'assit sur la Chaire qui lui étoit preparée, ayant le visage tourné vers le Chœur. Les Pairs Ecclesiastiques prirent aussi seances dans leurs places, & le Chantre & sous-Chantre dans leur chaire au Chœur.

Quelque tems aprés, environ les cinq heures & demi, quatre Seigneurs étant partis du Palais Archiépiscopal pour aller à l'Abbaye de S. Remy faire apporter la sainte Ampoulle, les six Pairs Laïcs arriverent devant le grand Autel, representez par Messieurs les Duc de Vendôme, d'Elbœuf, de Candale, de Roüanez, de Bournonville, revêtus de vestes ou tuniques de toile d'or & d'argent, longues jusqu'à

my-jambe, du manteau d'écarlatt violette, ouvert sur l'épaule droite & enrichi à l'ouverture de bouton de diamans doublez d'hermines avec l'épitoge ou collet rond aussi d'hermine moucheté, de la Couronne Ducale dorée sur un bonne de satin violet; ils prirent séances conduit par le Maître des Ceremonies aux sieges qui leur étoient preparez; la Reine d'Angleterre, & les Seigneurs & Dames de leur suite arriverent en même tems, & se placerent dans une tribune élevée au côté droit de l'Autel.

Les Cardinaux & Evêques les Maréchaux de France, les grands Officiers de la Couronne, & les Ambassadeur des Puissances Etrangeres, & autres Seigneurs, furent conduits par les Maîtres des Ceremonies aux places qui leur étoient destinées.

Chacun ayant pris séance, les Pairs, tant Ecclesiastiques que Laïcs, s'approcherent de l'Evêque de Soissons, qui leur demanda s'ils trouveroient bon de députer les Evêques Ducs de Laon & Comte de Beau-

ais, pour aller querir le Roi ; à
uoi ils consentirent tous ; mais le
iége de Laon étant alors vacant,
Evêque Comte de Beauvais re-
resenta le Duc de Laon & l'Evêque
Comte de Châlons tint la place du
Comte de Beauvais. Ces deux Evê-
ues deputez partirent en ordre de
rocession, & se rendirent à la gran-
e salle de l'Archevêché; d'où ils
irent introduits dans l'Antichamb-
re du Roi, étant précédé de Chan-
re & Sous-Chantre de l'Eglise de
heims ; ils s'approcherent de la
orte de la Chambre, & le Chan-
re y ayant frapé de son baton d'ar-
ent, le Duc de Joyeuse Grand
Chambelan, sans ouvrir la porte,
it, que demandez vous ? l'Evêque
e Beauvais ayant repondu, *Le Roi*,
e Grand Chambelan repartit, *Le
oi* dort, la même chose fut faite
our la deuxiéme fois, & la troisié-
ne fois, l'Evéque de Beauvais ayant
épondu, nous demandons Loüis
XIV. Fils de ce Grand Roi Loüis
XIII. que Dieu nous a donné pour
Roi. A l'instant la porte fut ouverte,
t les Evêques de Beauvsis & de

Châlons étans entrez dans la chambre, precedez des Chantres & Sous-Chantres & d'un enfant de choeur qui portoit le bénîtier, s'approcherent du lit de parade, sur lequel le Roi étoit couché, vêtu d'une chemise de toile de Hollande, & d'une camisole de satin rouge en forme de tunique, & l'une & l'autre fenduë aux endroits, par où les saintes onctions devoient être faites, & pardessus d'une longue robe de toile d'argent, ayant une toque de velours noir, garnie d'un cordon de diaman de très-grand prix, d'une plume & d'une double aigrette blanche. Dans la Chambre du Roi, lorsque les Evêques entrerent, étoient le Connétable, le Chancelier, le Grand Maître, le Grand Chambelan, le premier Gentilhomme de la Chambre & autres.

L'Evêque & Comte de Beauvais representant l'Evêque Duc de Laon s'approcha du lit, presenta l'eau bénîte au Roi, & dit une Oraison propre.

L'Auteur décrit ensuite la marche du Roi depuis l'Archevéché

jusqu'à l'Eglise de Nôtre Dame, & tout ce qui preceda le Sacre, comme l'arrivée de la sainte Ampoulle, le serment du Roi, la benediction de l'épée, la preparation du saint Crême &c.

Le moment de la consecration du Roi étant venu, l'Evêque de Soissons s'assit & la mître en tête, prononça à haute voix une Oraison propre, qui commence ainsi : *Dieu tout puissant, Maître du Ciel, Créateur de la terre, vous qui disposez des Anges & des hommes, Roi des Rois, Seigneurs des Seigneurs*, &c. laquelle étant finie, & le Roi demeurant toujours à genoux, l'Evêque commença la consecration en la maniere suivante.

Il prit avec le pouce de l'huile sacrée, preparée sur la platine d'or du calice de saint Remi, & premierement il fit le signe de la croix sur le sommet de la tête du Roi, disant :

Je vous oins Roi, avec une huile sanctifiée, au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.

Repetant les mêmes paroles aux six onctions suivantes & tous les as-

ſiſtans repondants à la fin de chacune. *Amen.*

2°, Sur l'eſtomach. Les Evêques d'Amiens & de Senlis tenant la chemiſe & la camiſole ouverte.

3°. Entre les deux épaules.

4°. Sur l'épaule droite.

5°. Sur l'épaule gauche.

6°. Au pli & jointures du bras droit.

7°. En celle du bras gauche.

Pendant les ſept onctions, les Muſiciens de l'Egliſe chantoient une Antienne. propre Enſuite l'Evêque demeurant aſſis avec la mître, & le Roi à genoux devant lui, dit trois Oraiſons propres, aprés leſquelles l'Evêque officiant, aidé de ceux d'Amiens & de Senlis, ferma les ouvertures de la chemiſe & de la camiſole du Roi, avec des petits cordons d'or : & enſuite le Roi s'étant levé debout, le Grand Chambelan de France lui donna les 3 habits ſuivans, l'un par deſſus l'autre, La Tunique, la Dalmatique, & le Manteau Royal ; le tout de velours violet en broderie de fleurs de lis d'or, & ayant rapport aux habits des Souſdiacres, de Diacres à la Chaſu-

le du Prêtre. Le Roi ainsi vêtu se
it à genoux devant l'Evêque assis,
ui reprenant la platine fit la huitié-
ne onction sur la paulme de la main
roite, & la neuviéme sur celle de
main gauche, disant : *que cette*
ain soit ointe de l'huile sanctifiée, &c.
Ces deux dernieres onctions étant
ites, le Roi demeurant à genoux,
tenant les mains jointes devant la
oitrine, l'Evêque debout, & sans
nître, prononça une Oraison pro-
re. Après quoi suivirent la Bene-
iction des Gands & de l'Anneau,
tradition du Sceptre & de la main
e Justice, la Convocation des
Pairs, le Couronnement & l'Intro-
isation du Roi, la Celebration de
a Messe, la Ceremonie de l'Offran-
e, la Communion du Roi, son re-
our au Palais, qui fut suivi d'un
estin Royal, & après le dîné la ca-
alcade à S. Remi, la ceremonie des
Chevaliers, le Toucher des mala-
les, & enfin le serment particulier
que fit S. M. en qualité de Chef &
onverain Grand Maître de l'Ordre
du S. Esprit ; tout cela est deduit ici
vec un ordre & un exactitude dont

les Lecteurs seront satisfaits. On a mis à la fin de cette courte histoire un Proces verbal du Sacre du Roi Loüis XIV. du nom, fait par l'Illustrissime & Reverendissime Monseigneur Simon Le Gras Evêque de Soissons, qui tend à prouver le droit incontestable que les Evêques de Soisson prétendent avoir exclusivement à tous autres de sacrer nos Rois, le Siége Archiépiscopal de Reims étant vacant. Dans ce procés verbal est inserée la lettre du Roi, dattée du 13 de Mai 1654 signée, LOUIS ; & plus bas, Guenegaud, qui est adressée au susdit Evêque de Soissons, par laquelle Sa Majesté lui mande qu'il l'a destiné pour officier en la solemnité de son Sacre, fixée alors au 28 de Mai, & depuis differée jusqu'au 7 de Juin; sur quoi nous ferons remarquer ici en passant, que c'est ce qui a donné lieu à la fausse date de quelques médailles frapées au sujet du Sacre du Roi sur lesquelles ce Sacre se trouve marqué au 28 de Mai; bien qu'il n'ait été fait que 10 jours plus tard 7^e^ de Juin. A ce procès verbal

de l'Evêque de Soissons, on a joint la protestation que les Prevôts, Doyen, Chantre, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise Metropolitaine de nôtre Dame de Reims ont faite contre ce prétendu droit des Evêques de Soissons.

ARTICLE LXXII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'ALLEMAGNE,

DE MARBOURG.

L'heresie des Anciens qui donnent à Dieu un corps de figure humaine n'a fait fortune que parmi quelques païsans grossiers de Scythie, elle finit bientôt; quelques fanatiques la renouvellent en Allemagne: ce qui a determiné Monsieur Krafft d'en écrire l'histoire: *Dissertatio historica de hæresi Audianorum autore Joanne Guillelmo Krafft à Marbourg in* 4°.

DE BRESLAU.

L'Enfance est sujette à des maladies frequentes & dangereuses dont la plûpart n'ont pour cause que le mauvais regime. Monsieur de Kosamera etudié cette partie de la Medecine avec soin, & publié ses observations confirmées par une longue experience, il veut qu'on suive la nature & qu'on épargne fort les remedes.

Informatio de secura infantium valetudine tuenda in natura & hujus libertate fundata accuratè per naturæ explicationem, diæteticum regimen, abusuum abrogationem, domesticæ medicandi methodi institutionem, deducta à Joanne Michaele de Kosamero & longa annorum praxi comprobata. A Breslau in 8°.

DE HALL.

Monsieur Spener Auteur d'une histoire abregée d'Allemagne écrite en Latin, a donné au public une notice de l'ancienne Germanie & une

lescription du même païs tel qu'il étoit au sixiéme siecle.

Notitia Germaniæ antiquæ ad ortu eipublicæ ad regnorum germanicorum in variis provinciis stabilimenta Germaniæ & germanicarum civitatum statum & onditionem planè declarans Jacobus Carolus Spener ex fide dignis monumentis erfecit & novis tabulis geographicis nstruxit ; accessit conspectus germaniæ, ualis sexto sæculo & paulo post sequentibus sæculis fuit, adjecti sunt indices opiosissimi, in 4°. à Hall.

DE NANCY.

Il y a paru ici un traité fort amole *du barometre* avec une dissertaion sur *la cause des vents* par le sieur le la Brosse, Chanoine de Giroüiler, c'est un in 12. L'Auteur a fort tudié sa matière ; un peu plus de néthode & de clarté auroit rendu 'ouvrage meilleur.

D'ANGLETERRE, DE LONDRES.

Un Auteur anonime a ecrit sur

la conſtrnction des cartes de geo-
graqhie & des globes ; ſon ouvrag
eſt diviſé en deux parties. La pre-
miere enſeigne quinze methode
differentes pour faire les projection
des cartes. La ſeconde montre pa
dix huit planches & leur explicatio
comment on peut faire differente
ſortes de globes, ſelon les regles d
la geometrie & de la mechaniqu
Dans une addition conſiderable
l'Auteur fait une critique judicieuſ
des cartes des livres de geographi
& des relations de voyages ; il ren
juſtice à Monſieur de Liſle & il l
louë beaucoup. Le livre eſt in 8° &
merite d'être traduit : *the constructio
of maps and globes.*

DE CAMBRIDGE.

Monſieur Davies a fait imprime
in 8° les livres de Ciceron, *de Na-
tura Deorum & de finibus bonorum &
malorum.* Le caractere en eſt for
beau, le texte plus correct que dan
les autres éditions, les notes qu'il
empruntées ſont bien choiſies & ce

Decembre 1718.

es qu'il a ajoutées exactes ; il va
donner le traité *des loix.*

D'ITALIE, DE VENISE.

Le Pere Quirino Benedictin travaille à une histoire des monasteres d'Italie. *Monasticum Italicum*, il a pris pour modele le *Monasticum Anglicanum* du fameux Marsham, il donnera, comme lui, un ample recueil de chartres,

DE HOLLANDE.

Les Vestoins travaillent à une nouvelle edition de Ciceron in folio, in 4° & in 12° tout à la fois. Monsieur Verburg preside à cette édition ; on assure qu'elle sera tres correcte : ils impriment aussi *les voyages de Cor neille bruyn en Moscovie en Perse & aux Indes.* Le caractere, le papier, les planches de ce livre ne laissent rien à desirer pour la perfection de l'édition.

DE PARIS.

La paraphrase de Dom Riclot Benedictin de la congregation de sai[nt] Vanne, sur les epitres de saint Pa[ul] en trois tomes in 12 est estimé[e]. L'Auteur a cherché sans preventio[n] le sens de S. Paul ; il s'explique av[ec] beaucoup de netteté, de force [&] d'onction : c'est Vincent qui vend c[e] livre.

Un Chirurgien de Valognes nom[mé] Mr. de la Motte a repondu au l[i]vre qui parût il y a quelques anné[es] *sur l'indecence aux hommes d'accouch[er] les femmes, & sur l'obligation aux m[e]res de nourrir leurs enfans de leur prop[re] lait.* Il a fait imprimer dans le m[ê]me volume *une dissertation curieu[se] sur la generation & la superfetatio[n].* Il refute le sisteme de la generatio[n] par le moyen des œufs : On trouv[e] chez d'Houry le livre de Mr. de [la] Motte. *Il vend aussi un Traité gener[al] des accouchemens, par Mr.* Dionis ; [la] grande reputation de l'Auteur n[e] permet pas de douter de la bont[é].

Decembre 1718.

u livre. Praut a imprimé *un nouveau recueil des fables d'Esope mises en prose françoise, avec le sens moral en quatre vers & des figures à chaque fable*, in 12. l'Auteur croit son ouvrage plus propre aux enfans que les fables de la fontaine; il se defie trop de l'esprit des enfans.

Mr. du Pin a donné une suite de sa bibliotheque, il y traite des *écrivains heretiques du seizième & du septième siecle.*

Mr. Bourgeois a recueilli un grand nombre de faits importants, omis par Mr. Lenfant *dans son histoire du Concile de Constance*, la narration de ces faits & beaucoup de titres qui avoient échappé à l'Historien remplissent un in 4°. qui se vend chez Vincent.

Nouvelle histoire du Concile de Constance.

Le même Libraire vend *les effusions de cœur, sur le mistere de l'incarnation pour tous les jours de l'Advent par Dom Morel, Religieux Benedictin; Auteur des effusions de cœur sur les Pseaumes, sur les Evangiles du Carême*

& des Dimanches; Dom Morel écrit avec beaucoup de feu & d'onction.

Projet d'un nouvel ouvrage sur Ciceron.

Monsieur Gaullyer Maitre és Arts de l'Université de Paris donne avis au Public, qu'il travaille actuellement à un Index general & raisonné des mots & des phrases qui sont dans Ciceron, semblable à peu près à l'ouvrage sur la Bible intitulé, *Concordantia Bibliorum*. Cet index lui a parû uecessaire, 1. Pour trouver tout d'un coup les passages de Ciceron, qu'on cherche presque toujous inutillement. parceque pour l'ordinaire on ne cite Cireron qu'en general; sans citer le livre & la page, ou le Chiffre du livre. 2. Pour marquer avec une entiere exactitude la signification & l'emploi propre de châque mot, soit seul soit joint avec d'autres.

L'Auteur ne doute point du jugement favorable qu'en porteront les sçavants, sur tout ceux qui s'appliquent particulierement aux belles lettres.

En effet si la Concordance de la Bible Latine a été si estimée, particulierement des Theologiens, quoiqu'elle ne serve gueres qu'à faire trouver aisément les passages de l'Ecriture Sainte, ne doit on pas aussi estimer cette espece de Concordance sur Ciceron, puisque outre ce premier avantage, elle en procurera un autre du moins aussi considerable, en donnant une idée propre & claire & nette de la propre signification & du bon emploi des mots latins. Enfin Mr. Gaullyer ne sçauroit se persader que ceux qui ont couru après de petits index comme celui de Cornelius Nepos, &c. ne recherchent pas encore avec plus d'ardeur, l'index d'un Auteur comme Ciceron, qui est la regle, & pour ainsi dire, la commune mesure de tous les Auteurs qui ont parlé latin. Voici ce que cet ouvrage aura de particulier. 1. On ne citera point tous les endroits où se trouvent certains mots d'un usage trop commun comme *ab*, *ad*, *ac*, *autem*, &c. Ces citations ne servent de rien, ni

pour trouver les passages, ni pour apprendre la vraie signification des mots, puisqu'on n'a pas la patience de les verifier toutes, & que c'est là un moyen trop long & quelquefois même impraticable. Cependant comme ces mots communs du discours meritent en un sens d'être plus remarquez que les autres à cause de leur frequent usage, on fera là dessus les remarques qu'il y a à faire, & on les apuyera par un bon nombre de passages les plus formels, Par exemple en parlant de la conjonction *ac*, on n'entassera point une multitude de Citations inutiles ; mais on dira qu'elle ne se met qu'avant les consonnes & non avant les voyelles; que son plus commun emploi est de lier ensemble deux mots ; que souvent neanmoins elle se met au commencemaut d'une phrase seule, ou suivie de *quidem*, dont elle doit être separée par quelque mot, &c. 2. On ne mettra point les mots seuls, à moins qu'ils ne soient uniques ou très rares ; mais on les joindra avec leur regime &c. afin que par ce

noyen on puiſſe trouver ſans peine e qu'on cherche. 3. On ne repetea point la même choſe en trois ou uatre endroits differens, comme n le fait ordinairement dans ces ortes d'ouvrages ; mais aprés l'aoir dit une fois dans l'endroit le lus naturel, on renvoyera à cet enlroit. Enfin il y aura encore pluieurs autres particnlaritez conſideables, dont on parlera plus à propos dans la Preface ſur l'ouvrage.

Pour ce qui eſt de l'impreſſion, Monſieur Gaullyer a pris par rapport à cet index le même parti qu'il deja pris par rapport à ſes autres ivres. C'eſt de le faire imprimer à es frais & riſques. Mais comme il 'eſt pas en état de fournir lui ſeul une ſi groſſe depenſe, il prend omme bien d'autres, la voye des ouſcriptions qui ſeront très-avanageuſes à ceux qui les feront, puiſqu'on n'en a point encore vû à ſi as prix, & que l'Auteur ne prenlra gueres ſur les Souſcrivans, que e qui lui en a couté, & ce qui lui en outera tant pour faire travailler ſous

lui audit ouvrage, que pour le faire imprimer.

1. Donc, cet index sera environ de la même longueur que Ciceron; c'est-à-dire qu'il portera environ 150. ou 200. feüilles de petit texte in-quarto; & il sera semblable en tout, tant pour le caractere que pour le papier, à la preface & aux notes de son recüeil des plus belles Poësies de saint Gregoire de Nazianze, imprimé à Paris Chez Jean Quillau en la presente année 1718.

2. Chaque feüille ne coutera aux souscrivans que 15. ou dix huit deniers tout au plus. L'Auteur avoit eu dessein d'abord de ne la mettre qu'à un sol: mais comme dans le tems qu'il faisoit ce projet toutes choses sont venuës à augmenter, il a été obligé de la mettre à un prix un peu plus haut.

Cependant ce n'est pas encore la moitié de ce qu'on a coutume de vendre ces sortes d'ouvrages; puisque le nouvel index du Virgile du Pere la Ruë imprimé à Paris 1714. contenant seulement 14. ou 15. feüil-

s ; s'eſt toujours vendu trois li-
res.

3. Si quelqu'un ſouhaite avoir
ouvrage en grand papier, on en fe-
tirer quelques exemplaires, qui
outeront un tiers de plus.

4 On ne ſouſcrira point que l'ou-
rage ne ſoit entierement prêt, de
aniere, qu'on puiſſe l'imprimer
ême ſans le ſecours de l'Auteur :
qui ne ſera que dans un an ou en-
ron.

5. En attendant on inſcrira, ou
fera inſcrire ſon nom, ſa demeu-
, &c. ſur une feüille qui ſera
rez Jean Baptiſte Brocas ruë S. Jac-
ies, au chef S. Jean, au deſſous de
fontaine S. Benoît. Par là on ſçau-
le nombre d'exemplaires qu'on
oit faire tirer.

6. Ceux qui ſe ſeront inſcrits ou
it inſcrire, ſeront engagez à ſouſ-
ire. On s'engage auſſi reciproque-
ent à les admettre à la ſouſcription.
eux qui ne ſeront pas inſcrits, n'y
ront point admis.

7. On aura ſix mois pour ſe faire
ſcrire, à compter du jour de la da-
du preſent projet. Apres ce tems

on n'y ſera plus reçû.

8. Quand il ſera tems de ſou-crire, c'eſt-à-dire environ dans u[n] an, on en avertira par une feüill[e] imprimée, ſemblable à celle-c[y]. Alors on s'adreſſera aux Imprimeu[rs] de cet ouvrage qui ſeront nommez & on leur donnera ſix livres en ſou-crivant. Le reſte de la ſomme q[ui] ſera entre ſix & neuf livres, à pro-portion du nombre des feüilles, n[e] ſe payera que quand on livrera l'ou-vrage entier. Les Imprimeurs de leu[r] côté donneront aux ſouſcrivans un[e] reconnoiſſance de la ſomme qu'[ils] auront reçuë d'eux, avec promeſ[ſe] de leur livrer l'ouvrage deux a[ns] au plus tard après la ſouſcriptio[n].

9. On n'aura que ſix mois pou[r] ſouſcrire, &un an pour retirer ſ[es] exemplaires après la publication d[e] l'ouvrage.

10. Enfin l'ouvrage ſe vendra a[u] moins trente livres à ceux qui n'au-ront pas ſouſcrit.

On prie ceux entre les mains de-quels parviendra ce Projet, de [le] communiquer à leurs amis. *A Pa[ris]* *ce 20 de Juillet* 1718.

TABLE

des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts. Mois de Decembre 1718.

ART. LXII. ANtiquitatum circa funera & ritus veterum Chriſtianorum quovis tempore in Eccleſia obſervatorum, L. 6. utiliſſimi. Autore. J. E. F. v. L. Lipſiæ, ſumptibus Erneſti Henrici Campen Bibliopolæ. 1715. *Six livres ſur les Antiquitez des funerailles qu'on faiſois aux anciens Chretiens, & ſur les ceremonies qu'on y a obſervées dans tous les temps de l'Egliſe. Par J. E. F. v. L.* Page 907

ART. LXIII. Judicia Eruditorum de origine Electorum, cum verâ ſententiâ comparata. *Sentimens des Sçavants ſur l'origine des Electeurs, comparez avec la veritable opinion, &c.* p. 928

ART. LXIV. *Sphére hiſtorique, ou Explication des ſignes du Zodiaque, des Planetes & des Conſtellations, par rapport à l'hiſtoire ancienne de di-*

verses Nations, &c. p. 90

ART. LXV. *Cinquiéme dissertati critique du P. de Vitry Jésuite, s quelques endroits de la 38e lettre saint Jérôme.* p. 9

ART. LXVI. *Experiences de physiqu Par M. Pierre Polimiere, Doct en Medecine; seconde édition, rev & beaucoup augmentée.* p. 9

ART. LXVII. *Dissertations sur Messes quotidiennes & sur la Conf sion, avec un Exercice pour celeb tous les jours; & pour conduire ames dans tous les états & conditio même de la vie Religieuse & Cleric le. Par M. J. Grancolas Docteur Théologie de la Faculté.* p. 9

ART. LXVIII. *Essay sur la maniere traduire les noms propres François Latin. Par M. Du Pont Avocat Parlement.* p. 10

ART. LXIX. *Regles pour la lange Lat & Françoise, divisées en cinq partie l'usage des Colleges de l'Université Paris par M. Haullier Me. ès A de la même Université.* p. 10

ART. LXX. Benedicti Averanii Fl rentini, Dissertationes habitæ Pisana Academia : Opus post

mum. Accesserunt ejusdem orationes & carmina omnia iterum edita; nec non epistolæ, quæ nunc primum in lucem prodeunt. C'est-à-dire, *Dissertations de Benoît Averani Florentin, recitées dans l'Université de Pise : ouvrage posthume ; avec une nouvelle édition des harangues & des Poësies du même Auteur, & d'un recueil de ses lettres imprimées pour la 1.re fois.* p. 1036

ART. LXXI. *Le Sacre & Couronnement de Loüis XIV Roi de France & de Navarre, dans l'Eglise de Reims, le 7.e de Juin 1654, &c.* p. 1055

ART. LXXII. Nouvelles Literaires.

D'Allemagne de Marbourg. p. 1069

De Breslau. p. 1070

De Hall. ibid.

De Nancy. p. 1701

D'Angleterre, De Londres. ibid.

De Cambridge. p. 1072

D'Italie, de Venise. p. 1073

De Hollande. ibid.

De Paris. p. 1074

Projet d'un nouvel ouvrage de Ciceron. p. 1076

Fin de la Table.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1563